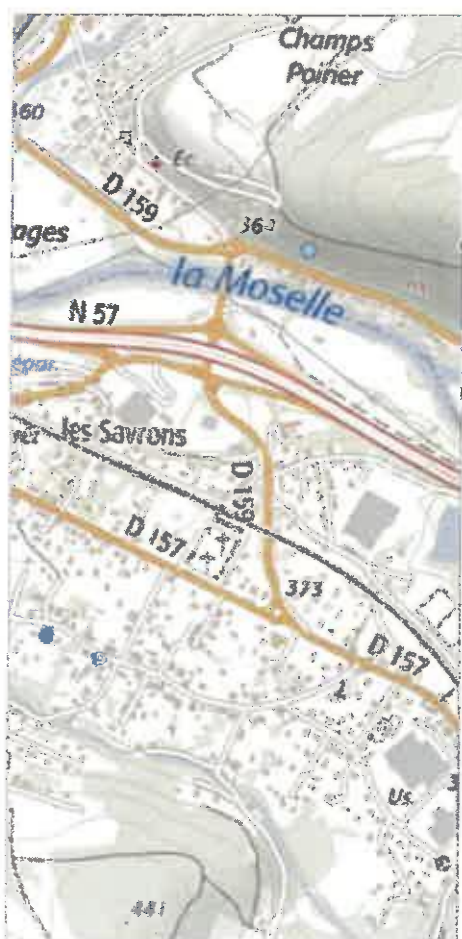


Pouxoux

Département des Vosges

notice explicative

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du
PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal
de Pouxoux le 27 septembre 2018

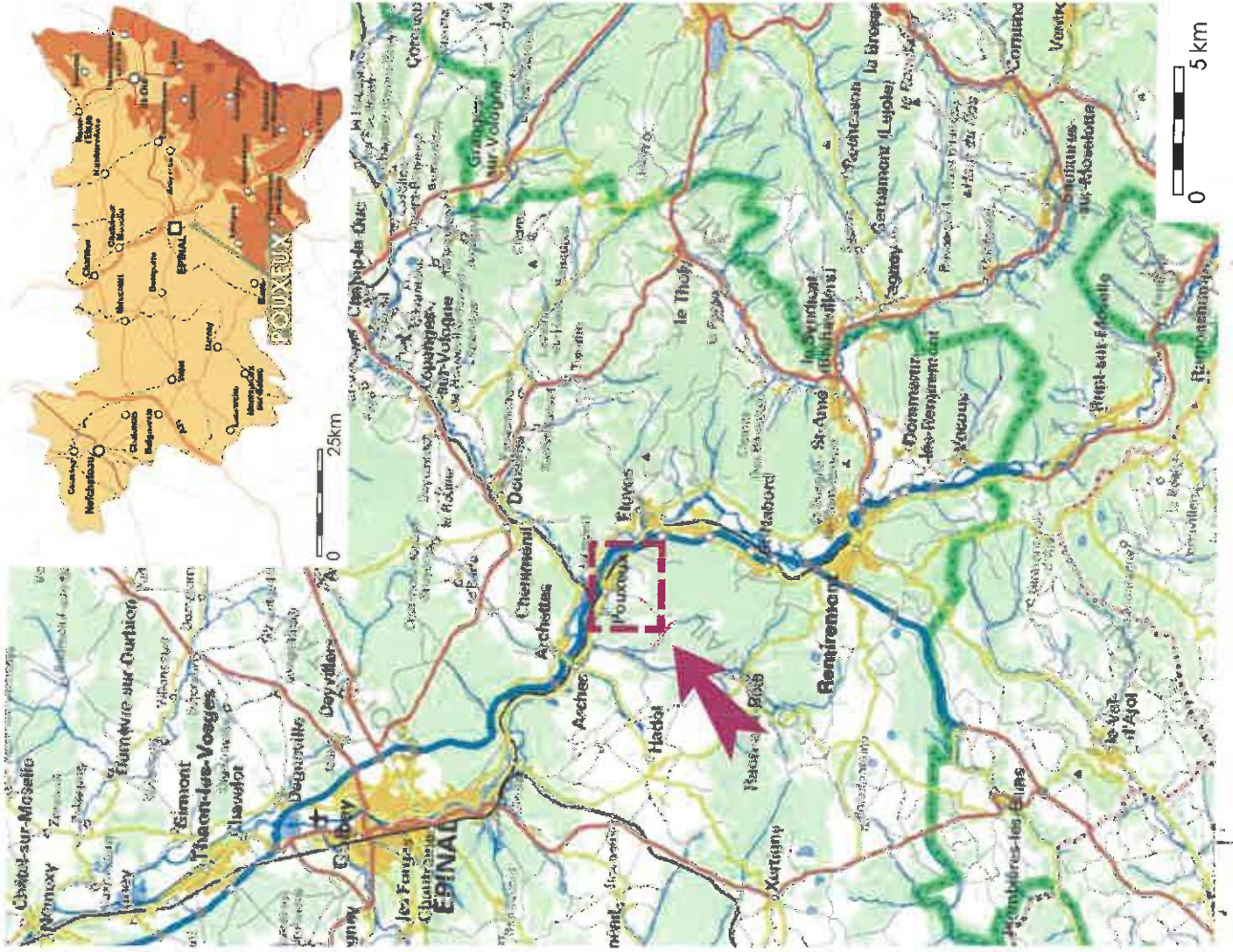


Déclaration de projet



115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 eolis.todesco@orange.fr





1 - avant propos

La commune de POUXEUX est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2014. Le document d'urbanisme a été revu plusieurs fois en 2015 (modification simplifiée) et en 2017 (deux révisions allégées, une modification, une révision allégée).

La mise en compatibilité du PLU a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette l'**extension d'une zone à vocation économique existante. Cette procédure est motivée par la réduction d'une zone naturelle et forestière (N) au profit de la zone urbaine à vocation économique (UY) dans le but de conforter le développement économique à l'entrée nord de POUXEUX.**

La réglementation impose la réalisation d'une évaluation environnementale systématique en cas de présence d'un site Natura 2000 sur le territoire dans le cadre d'une mise en compatibilité comme cela est déjà le cas dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des plans et programmes d'urbanisme. Aussi, le présent dossier est soumis à une procédure d'**étude au cas par cas car aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur le territoire de POUXEUX.**

Au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, la commune de POUXEUX peut, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par ses établissements publics, a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. » (article L153-54)

Concernant le projet de la commune de POUXEUX, les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées / consultation de

l'autorité environnementale dans le cadre d'une évaluation environnementale au cas par cas.

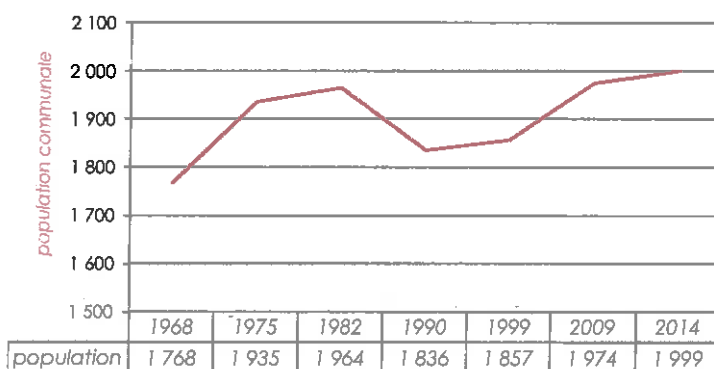
- Enquête publique, puis adaptation si nécessaire.
- Approbation par délibération du conseil municipal.

2 - présentation du contexte

La commune de POUXEUX se localise dans la vallée de la Moselle, entre Épinal à 16 km au nord et Remiremont à 13 km au sud. Le territoire est également traversé par la RN57 – axe routier structurant des Vosges Centrales, connecté au sillon lorrain - avec un échangeur à l'entrée nord du territoire. Le site de projet se localise à proximité de ce même échangeur.

La commune adhère à la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Elle est couverte par le SCoT des Vosges Centrales qui est en cours de révision. On ne recense pas de site Natura 2000 sur le territoire communal.

La commune de POUXEUX compte une population de 1 999 habitants au recensement INSEE de 2014. Après avoir connu plusieurs périodes de fluctuations démographiques, le nombre des habitants est croissant depuis 1990 (+9% entre 1990 et 2014). Le territoire communal présente donc un certain dynamisme démographique qui s'explique notamment par sa situation favorable au cœur de la vallée de la Moselle.



Evolution de la population
- source : INSEE

En outre, la commune de POUXEUX bénéficie d'un éventail très varié de commerces et de services couvrant pratiquement toutes les demandes des pexéens et des habitants des communes limitrophes pour les achats les plus courants. Les activités économiques se concentrent dans la vallée de la Moselle, en agglomération ou dans son prolongement, notamment sous la forme de 2 zones artisanales et de la carrière. Aussi, le reste du territoire conserve un caractère naturel, agricole et forestier.

Le territoire bénéficie également de la proximité des agglomérations d'Épinal et de Remiremont, des entreprises MUNKSJO (papeteries) et SITPA Nestlé implantés à Arches et qui sont de gros pourvoyeurs d'emplois.

3 - présentation du projet

Le secteur de projet se localise à l'entrée nord du territoire communal au niveau de l'échangeur de la voie rapide RN57, dans le prolongement d'une zone économique existante occupée par le supermarché SUPER U / pharmacie, d'une station-service, d'une casse automobile et d'une société de montage de pneus. Le projet concerne la réhabilitation et l'agrandissement de cette zone pour déplacer la station-service, aujourd'hui vieillissante, sur un terrain contigu aujourd'hui extérieur à la zone économique. Ces deux espaces sont séparés par la RD159, axe secondaire qui fait le lien entre l'échangeur et le centre de POUXEUX.



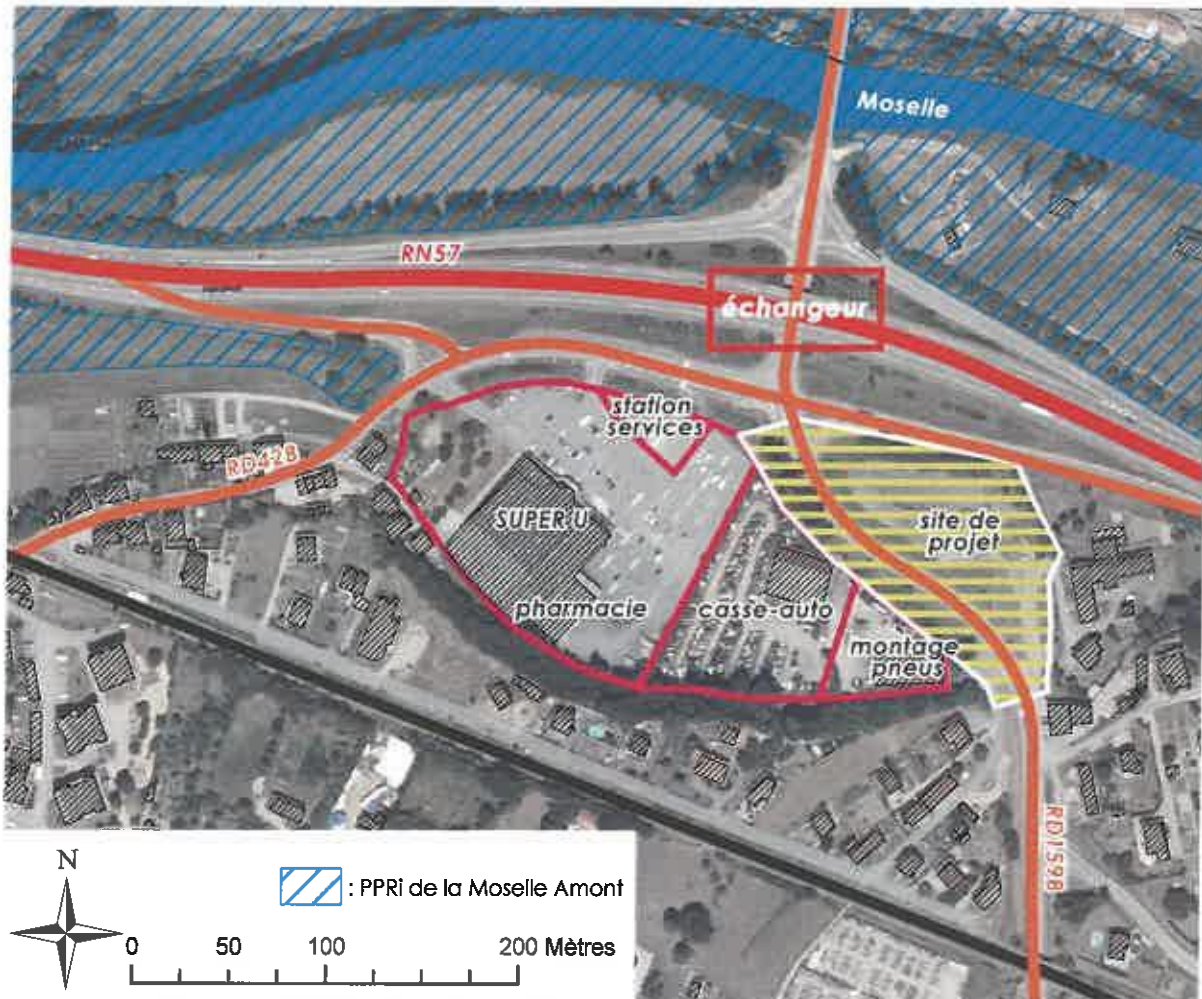
zone économique actuelle



site de projet de la déclaration de projet

La zone d'étude se localise à l'est de cette zone économique. Il s'agit d'une ancienne parcelle de la DIR/Etat rachetée par la commune de Pouxieux puis par le porteur du projet d'aménagement de cette zone. Cet espace est aujourd'hui libre de constructions, classée en zone naturelle N dans le PLU.

Le site a perdu sa vocation naturelle ou agricole car il a été utilisé jusqu'à présent par le Conseil Départemental des Vosges pour entreposer des déchets routiers.



état initial du site de projet

Dans le SCoT des Vosges Centrales, la commune est reconnue comme pôle structurant et le site de projet comme zone d'implantation préférentielle sur la commune de Pouxieux.

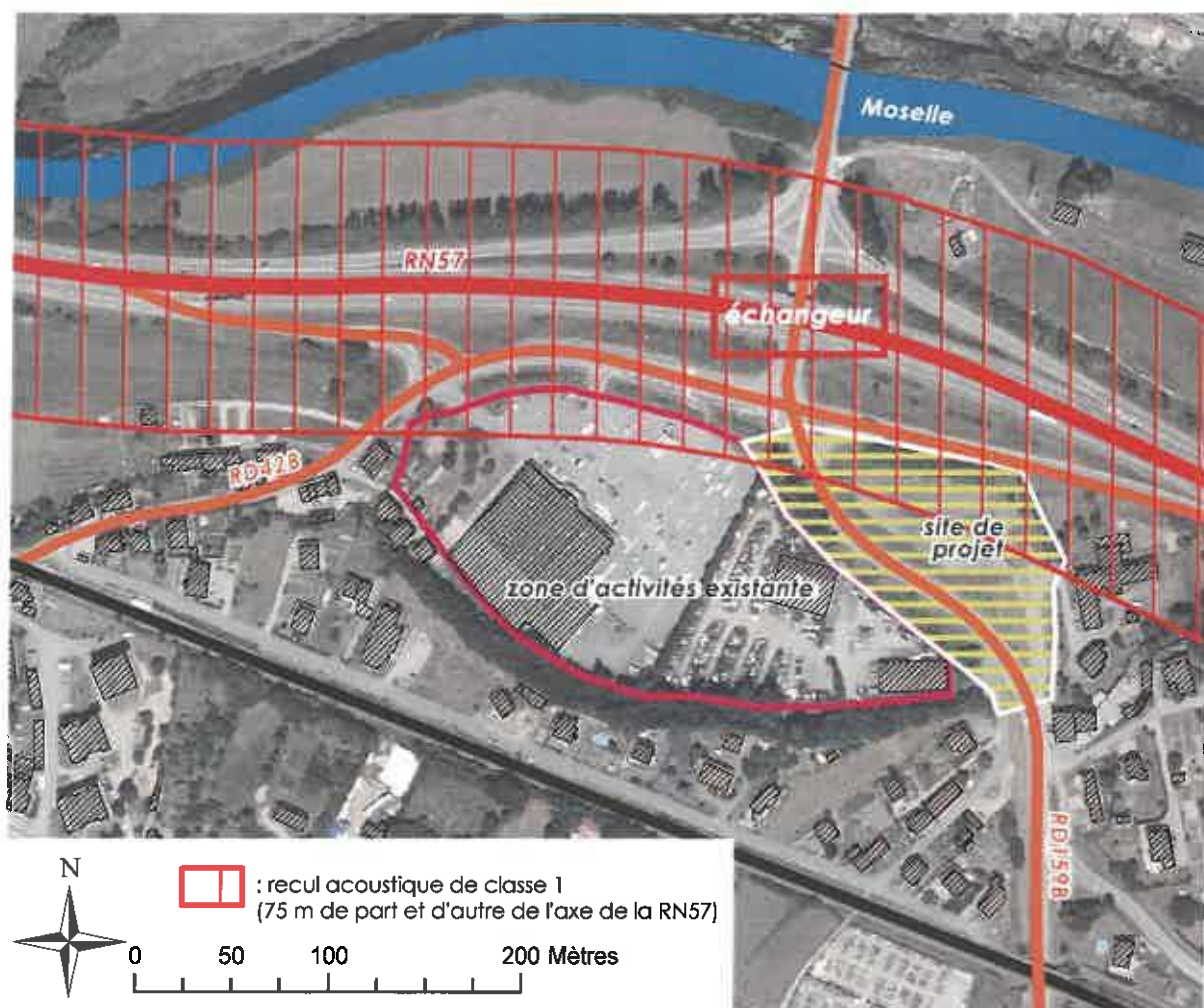
Rappelons qu'un recensement des zones humides a été élaboré sur les zones urbaines du PLU au moment de son élaboration. Une étude complémentaire – portant sur le site de la déclaration de projet – est jointe à la présente notice. L'examen pédologique et phytosociologique du site de projet fait état de l'absence de zone humide dans ce secteur.

En outre, le site n'est pas impacté par le PPRI de la Moselle Amont.

En revanche, le site de projet se localise dans le périmètre de recul acoustique appliqué aux axes routiers structurants :

- Recul de classe 1 dans sa partie nord, de 75 m le long de la RN57.
- Recul de classe 2 pour la totalité du site, de 250 m le long de la RD159b.

Cette proximité implique donc de réaliser une étude « entrée de ville » (jointe à la présente notice)



recul acoustique de classe 1 de la RN57

dans le but de lever l'interdiction de construire dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN57.

La concrétisation de ce projet nécessite d'engager une déclaration de projet car la parcelle concernée est aujourd'hui classée en zone naturelle et forestière dans le PLU (N) ; ce qui n'autorise pas le développement économique. Il s'agit donc de reclasser cette zone N en zone urbaine à vocation économique UY dans le PLU.

Analyse technique du projet

L'emprise foncière du projet est de 6 005 m². Celui-ci prévoit que les enrobés couvriront une surface globale de 2 940 m² et les espaces verts de 1 033.79 m².

Le projet vise à proposer un aménagement composé par :

- ☐ Une station-service (8 pompes pour véhicules légers 24/24) en remplacement de celle existante sur le parking du supermarché existant à l'ouest du site (Super U).
- ☐ Trois locaux pour une surface cumulée de 749 m² et une terrasse de 99m² : un Restaurant

pour 330 m², un commerce en lien avec la station-service pour 210 m² et un bâtiment de contrôle technique.

- Une zone pour accueillir des camping-cars (300 m²).
- Le maintien de la végétation existante le long de la RN 57 et le long des habitations pour diminuer les nuisances sonores et visuelles.

De plus le projet permettra d'apporter un service organisé aux poids lourds et évitera le stationnement sauvage et dangereux en face du SUPER U.

Egalement, le projet permettra de créer 10 emplois pérennes, ainsi que 50 à 100 emplois pendant les travaux.

La gestion des déchets sera faite par le porteur de projet sur site.

Des dispositions architecturales sont aussi prévues :

- Charte écologique du site,
- Matériaux recyclables,
- Constructions bois,
- Toiture végétalisée,
- Places de parking en pavés drainant (type Evergreen),
- Récupérateurs d'eau de pluie si les caractéristiques techniques le permettent,
- Visée du Label E+ C- pour les bâtiments.

Devenir de la station actuelle

Le site conservera un nombre d'emplacements pour les véhicules légers similaires au nombre actuel. Le parking sera végétalisé. Le projet de reconversion du parking actuel comporte également l'extension d'une réserve. L'ancienne station essence sera démantelée et dépolluée à la cessation du site et en lien avec la nouvelle station (transfère de l'installation classée pour la protection de l'environnement).

A noter que le règlement du PLU de la zone UY dédiée aux activités économiques est compatible avec ce projet.

Rappel des principales règles de la zone UY :

- Article 6 : construction nouvelle à l'alignement avec une des constructions limitrophes ou en retrait de 5 m minimum avec le domaine public.
- Article 7 : construction nouvelle avec un retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m.
- Article 11 : hauteur maximale des mouvements de terrain fixée à 50 cm, clôtures pleines interdites.
- Article 13 : prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.

Egalement, afin de permettre l'accueil des camping-cars l'article 2 du règlement de la zone UY sera modifié en ce sens (ce point est développé ci-après).

Plantations hautes pour faire office d'écran végétale le long de la RN 57

Station service Poid Lourd x1

Station service VL x8

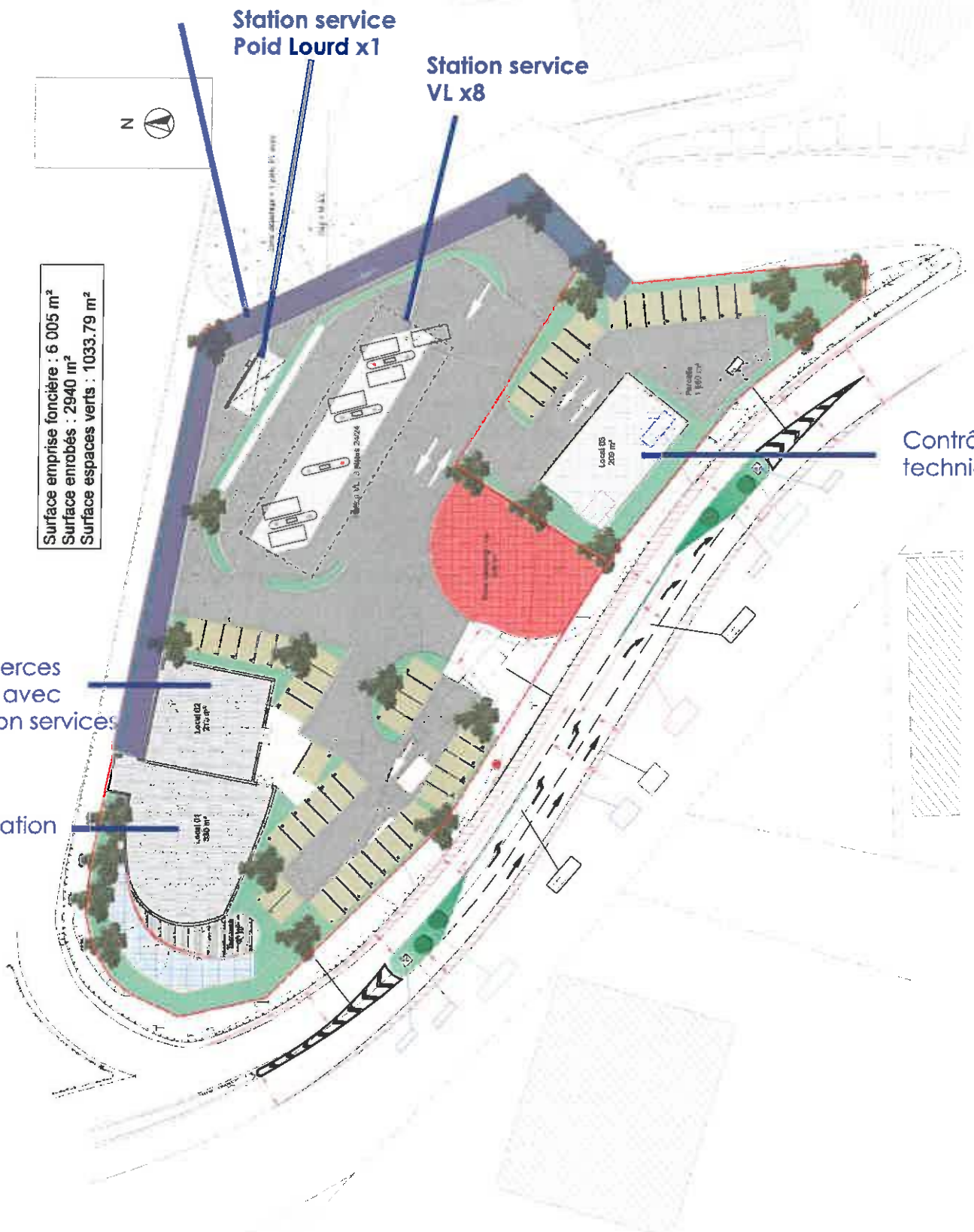


Surface emprise foncière : 6 005 m²
Surface embrabés : 2940 m²
Surface espaces verts : 1033.79 m²

Contrôle technique

Commerces en lien avec la station services

Restauration



projet d'aménagement du site de projet

4 -

incidences Natura 2000

Le territoire communal de POUXEUX n'est pas concerné par la présence de sites Natura 2000. Les plus proches sont :

- Le SIC (site d'intérêt communautaire) « étang et tourbière de la Demoiselle ».
- Le SIC « confluence Moselle-Moselotte ».

Tous deux se localisent sur le territoire communal limitrophe de Saint-Nabord.

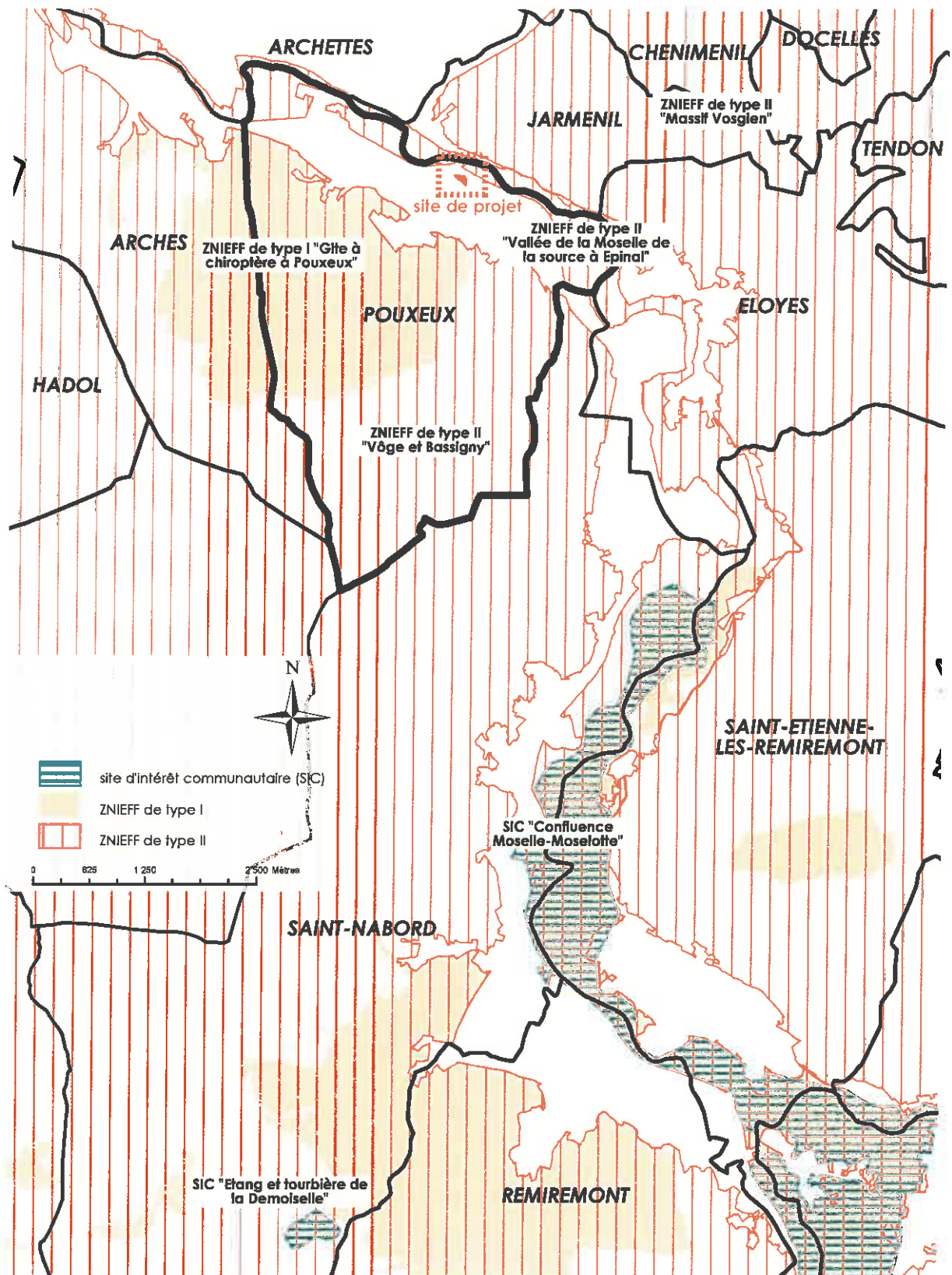
C'est pourquoi, la procédure de déclaration de projet n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique.

Le territoire communal de POUXEUX est néanmoins concerné par la présence de plusieurs sites naturels remarquables :

- ✦ La ZNIEFF de type I « Gîte à chiroptères à Pouxieux ».
- ✦ La ZNIEFF de type II « Vôge et Bassigny ».
- ✦ La ZNIEFF de type II « Vallée de la Moselle de la source à Épinal ».

A noter que le secteur de projet n'est pas directement concerné par ces différents zonages.

Au vu de la mise en valeur du site de projet, de son occupation du sol actuel (déchets routiers), de la position enclavée du site entre la RN57 (axe routier majeur), la RD159B (axe routier secondaire) et une entité déjà bâtie à l'est, de l'éloignement des sites Natura 2000 sur le territoire communal de Saint-Nabord, **le projet de déclaration de projet n'aura pas d'incidences environnementales sur ces sites remarquables.**



milieux remarquables

5 - l'objet de la déclaration de projet et incidences

a. La modification envisagée du document d'urbanisme

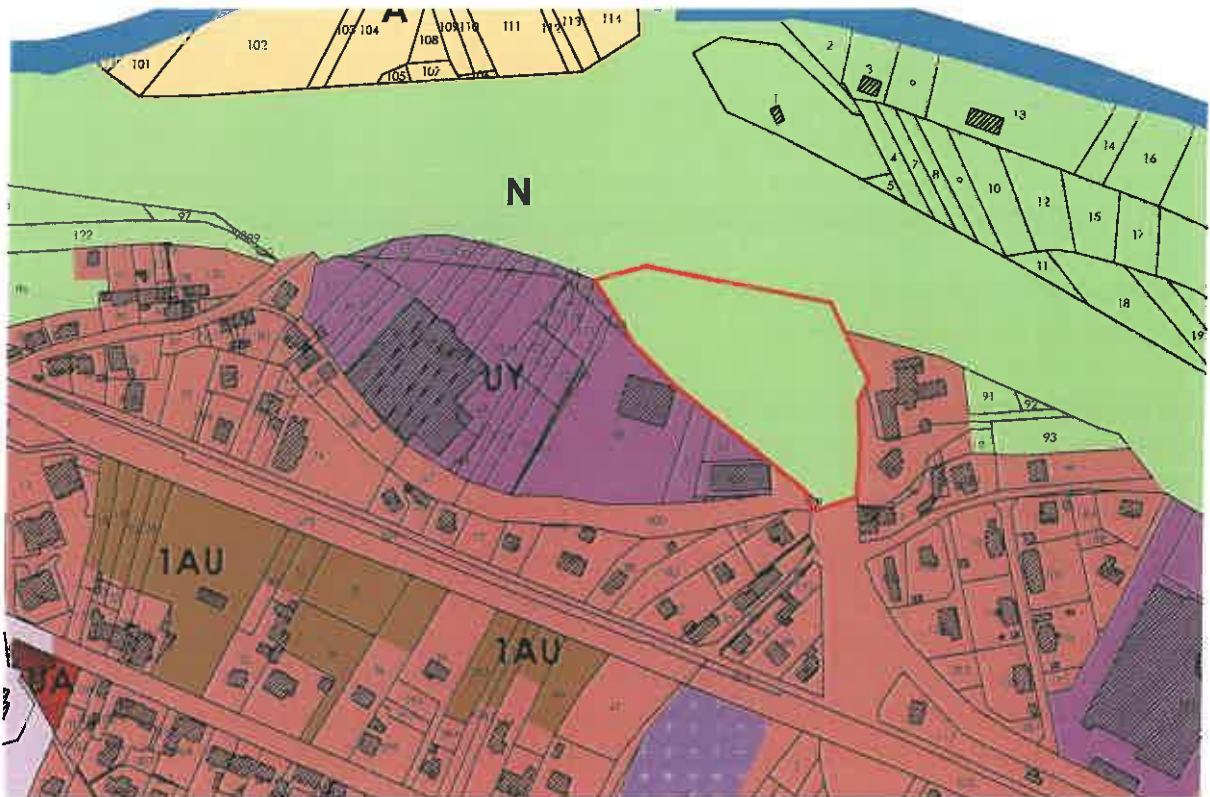
Le projet faisant l'objet de la présente procédure – pour une surface de 1.3 ha - est actuellement classé en zone N – zone naturelle et forestière - qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et de la présence d'exploitations forestières. Le règlement graphique du PLU est donc modifié pour déclasser cette parcelle et la transposer en zone urbaine à vocation économique UY.

Le projet ci-avant respecte les règles actuelles de la zone urbaine à vocation économique. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revoir le règlement écrit du PLU.

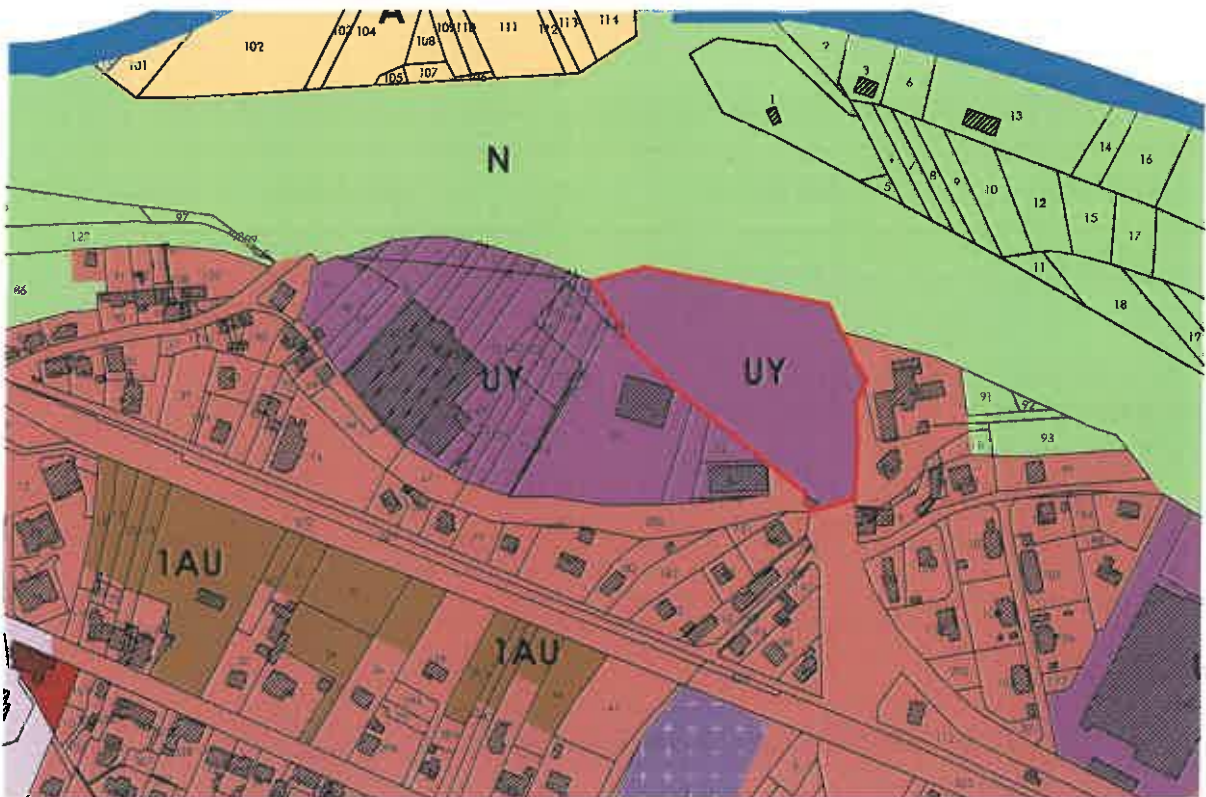
b. L'intérêt général du projet

L'ambition de ce projet consiste à améliorer les services commerciaux présents le long de la RN 57 sur le ban communal de Pouxoux. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- Le document d'aménagement artisanal et commercial du SCoT des Vosges Centrale identifie le secteur de projet, de la déclaration de projet, comme zone d'implantation préférentielle pour le commerce (le pôle Arches-Pouxoux appartient à l'armature commerciale du SCoT).
- La présence de services commerciaux proposés dans un territoire comme la Vallée de la Moselle constitue un véritable atout qu'il faut préserver, notamment dans les parties agglomérées de la vallée de la Moselle / axe Arches-Pouxoux qui constituent un pôle urbain où les politiques d'urbanisme et d'aménagement doivent renforcer le rayonnement économique.
- En apportant cet aménagement, c'est l'ensemble du territoire qui gagne à proposer des emplois. Son implantation génère ainsi de l'activité économique qu'il convient de maintenir. Pour cela, permettre l'accroissement de son activité est essentiel dans la mesure où ne pouvant se développer, elle risquerait à terme de s'implanter ailleurs où les conditions sont plus favorables, ce qui serait préjudiciable pour le développement du territoire de la commune de Pouxoux.
- La parcelle de projet est située entre une zone à vocation économique et une zone urbaine. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un développement à vocation économique en continuité d'une zone existante. Le site est éloigné des cours d'eau qui traversent le territoire communal. Il n'est pas identifié comme étant humide (cf. étude jointe), ni inondable (secteur en dehors du PPRi de la Moselle).
- Le site de projet est éloigné des différentes trames vertes et bleues identifiées par le SRCE Lorraine. Il n'aura donc pas d'incidences sur ces espaces. Il est proche des infrastructures linéaires de transport à fort trafic. Au vu du projet d'aménagement défini, celui-ci n'entraînera pas de dégradations complémentaires.
- Le projet d'extension de la zone à vocation économique n'aura pas d'incidences sur l'environnement : site non touché par un site naturel remarquable, non consommation



extrait du plan de zonage du PLU avant ouverture à l'urbanisation



extrait du plan de zonage du PLU après ouverture à l'urbanisation

sur des espaces agricoles, occupation des sols par des déchets routiers du Conseil Départemental des Vosges, absence de terrains humides ou inondables, faibles incidences sur l'environnement et sur la biodiversité locale.

c. Les incidences de la déclaration de projet sur le document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la déclaration de projet :

Le rapport de présentation : La reprise du chapitre portant sur les dispositions réglementaires des zones urbaines d'une part, et naturelles, d'autre part / le tableau des surfaces des différentes zones du PLU.

Le PADD affiche un objectif particulier (objectif 2 de l'orientation 1 « conserver un territoire attractif tout en maîtrisant son développement urbain ») destiné à « définir des secteurs dédiés aux activités économiques ». Le but consiste à pérenniser les entreprises existantes et permettre l'installation de nouvelles activités sur le territoire communal tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble entre activités économiques et vocation résidentielle. En outre, le PADD prévoit la possibilité de définir de nouveaux petits espaces pour accueillir de futures activités économiques, et ainsi conforter le tissu économique local.

Le document de zonage avec l'extension de la zone UY sur la zone N pour une surface de 1.3 ha. Les surfaces de ces deux zones sont donc revues :

Zones	Avant la déclaration de projet	Après la déclaration de projet
Secteur UY	243 950 m ²	257 132 m ²
Secteur N	2 474 920 m ²	2 461 738 m ²

Le règlement écrit : Mise à jour du règlement écrit de la zone UY – article 2 pour permettre l'accueil de camping-car.

Extrait du règlement de PLU intégrant la modification souhaitée.

«

ARTICLE U2 : occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

...

2.5. Les dispositions particulières applicables au secteur UY

2.5.1. Les constructions suivantes :

- En ce qui concerne les constructions à usage d'activités artisanales, industrielles et de services ainsi que leurs entrepôts, visées dans le caractère général de la zone, leurs exigences de fonctionnement

lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes notamment les voiries, l'assainissement et les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation.

- Les constructions annexes à condition d'être liées aux constructions existantes et à leurs activités.
- Les lotissements à usage d'activités.
- Les constructions, extensions et transformations à usage d'habitation à condition qu'elles soient strictement liées et nécessaires à l'activité de la zone et destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage, à raison d'une seule habitation par entreprise et dont la présence permanente est indispensable au fonctionnement de l'activité.

2.5.2. Les modes d'occupation suivants :

- Les aires de camping-car à condition de présenter les aménagements nécessaires.
- Les équipements collectifs à condition d'être nécessaires aux activités implantées dans la zone.
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient indispensables à l'édification des opérations autorisées.

Les orientations d'aménagement : pas de modification

Les annexes : études complémentaires :

- Entrée de ville.
- Recensement des zones humides centré sur le secteur de projet.

d. La mise en compatibilité de la déclaration de projet avec les documents de rang supérieur

Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, la déclaration de projet doit être compatible avec le SCoT des Vosges Centrales, le SDAGE du Bassin Rhin Meuse, le schéma départemental des carrières. Il doit également prendre en compte le SRCE Lorraine. Ces différents points sont expliqués et justifiés dans le chapitre suivant.

6 - incidences du projet sur l'environnement et mise en compatibilité

La déclaration de projet doit enfin démontrer que le projet de reprise du Plan Local d'Urbanisme n'aura pas d'incidences sur l'environnement d'une part, et d'autre part, soit compatible avec les documents de rang supérieur.

Incidences du projet sur les milieux remarquables :

Le territoire communal de POUXEUX est concerné par la présence de plusieurs sites naturels remarquables (ZNIEFF de type I et II). Les sites Natura 2000 les plus proches se localisent sur le territoire limitrophe de Saint- Nabord à une distance à vol d'oiseau estimé à 5 km pour le SIC « Confluence Moselle-Moselotte » et à 12 km pour le SIC « Etang et tourbière de la Demoiselle », depuis le site de projet. En outre, le projet n'est pas identifié comme étant potentiellement humide (cf. étude jointe) ou inondable (secteur non impacté par le PPRi de la Moselle).

Le projet concerné par la présente déclaration de projet n'aura pas d'incidences sur l'environnement pour plusieurs raisons : projet non couvert par un milieu remarquable, éloignement des sites Natura 2000.

Incidences sur le foncier agricole

Le projet est situé sur un terrain aujourd'hui occupé par des déchets routiers du Conseil Départemental des Vosges. Aussi, le site n'est pas mis en valeur par l'agriculture.

Mise en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales

Les orientations définies par le SCoT des Vosges Centrales sont déclinées pour chaque territoire sous la forme d'un Plan d'Orientations Générales.

Le projet de la déclaration de projet est compatible avec le SCoT puisque qu'il ne contredit pas les orientations définies pour le territoire de POUXEUX (cf. carte correspondante) :

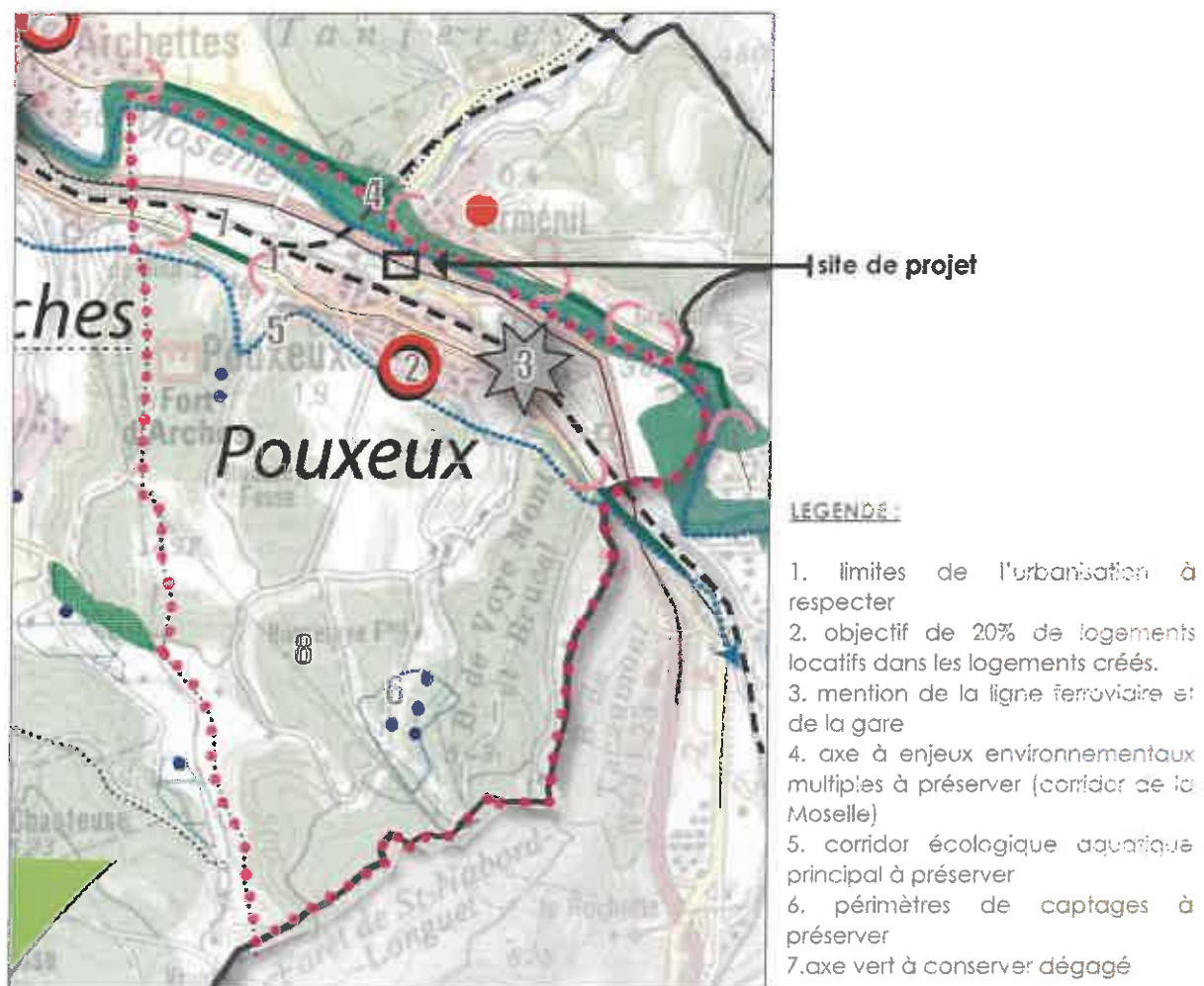
- Il ne repousse pas les limites à l'urbanisation fixées par le SCoT.
- Il ne concerne pas un projet de création de nouveaux logements, et n'aura pas d'incidences sur la proportion des nouveaux logements aidés à créer.
- Comme démontré précédemment, il n'aura pas d'incidences sur l'environnement et ne provoquera pas de ruptures au sein des corridors écologiques identifiés (corridor aquatique, axe vert, boisements à préserver) car le site de projet n'est pas situé sur un de ces axes.
- Le site de projet est éloigné des périmètres de protection de captages qui ne se localisent pas dans la vallée de la Moselle.

En outre, le SCoT des Vosges Centrales a défini des prescriptions concernant la création de nouvelles zones d'activités sur son territoire. Le présent projet n'est pas concerné par ce point car il ne s'agit pas d'une création nouvelle, mais de la réhabilitation d'une zone existante avec son projet d'agrandissement.

Egalement, le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial), en cours de rédaction, fait mention du pôle d'Arches-Pouxieux comme faisant partie de l'armature commerciale du SCoT des Vosges Centrales. La zone étudiée est identifiée comme zone d'implantation préférentielle pour le commerce.

Aussi il est prescrit que « les documents d'urbanisme, doivent définir au sein des pôles commerciaux identifiés par le SCoT :

- Des principes d'accès, de circulation, de stationnement mutualisé et d'implantation de bâtiments, dans le cadre d'une OAP...
- Des plans vélos à l'échelle du pôle commercial. »



extrait du plan d'orientations générales
source : SCoT des Vosges Centrales

Incidences sur la gestion de la ressource en eau / Mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

La parcelle de projet est située entre une zone à vocation économique et une zone urbaine. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un développement à vocation économique en continuité d'une zone existante. Le site est éloigné des cours d'eau qui traversent le territoire communal. Il n'est pas identifié comme étant humide (cf étude jointe), ni inondable (secteur en dehors du PPRI de la Moselle).

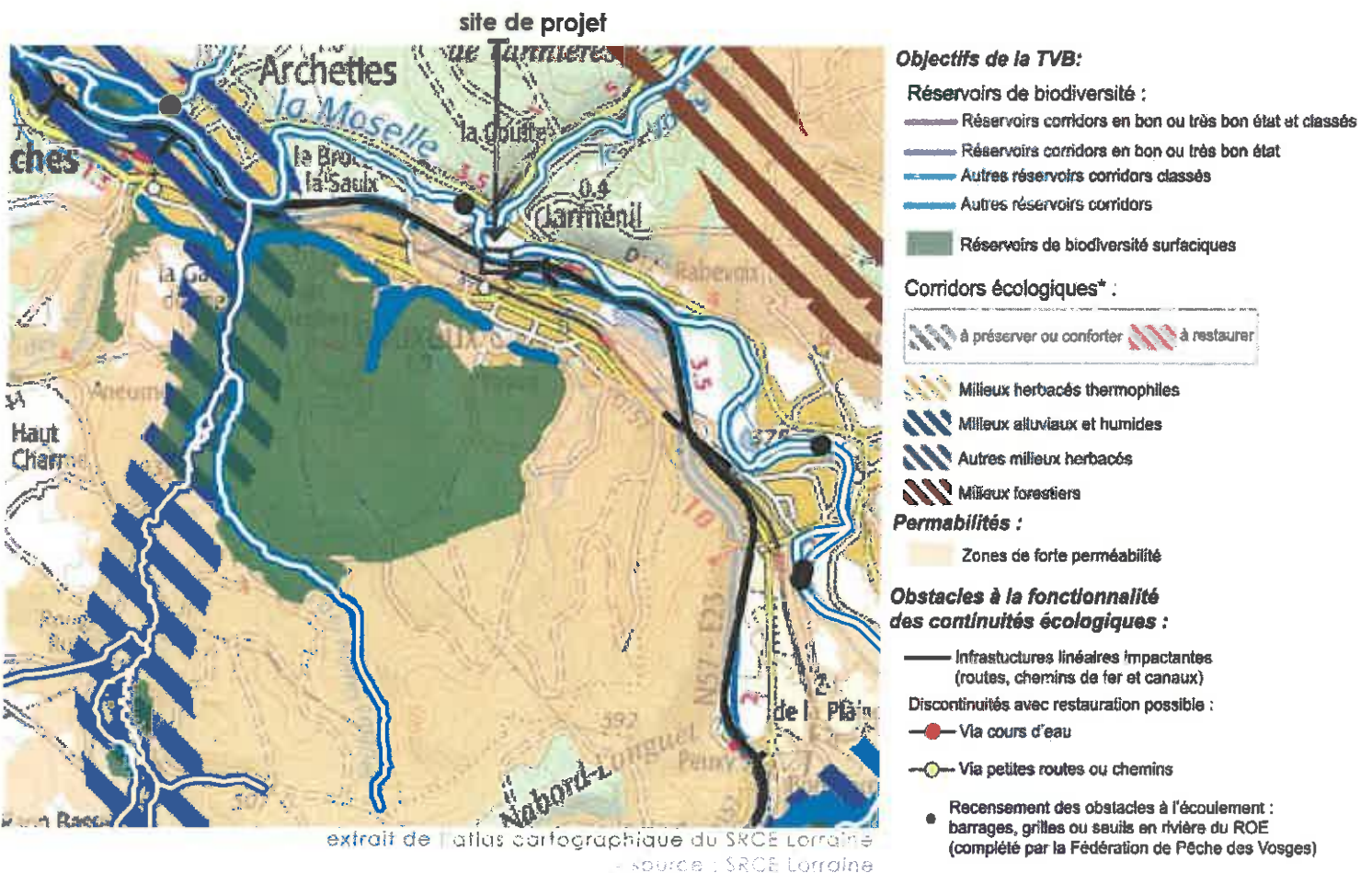
Par conséquent, la constructibilité de la parcelle de projet n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement hydraulique de ce secteur.

Mise en compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

Le site de projet est éloigné du site d'extraction des carrières de POUXEUX. Par conséquent, le projet n'aura pas d'impact dans ce domaine.

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie plusieurs éléments sur POUXEUX : réservoirs de biodiversité aquatiques, réservoirs de biodiversité surfacique, des zones de fortes perméabilité, un obstacle à l'écoulement sur la Moselle, les infrastructures linéaires impactantes (RN, ligne de chemin de fer).



Le site de projet est éloigné des différentes trames vertes et bleues identifiées par le SRCE Lorraine. Il n'aura donc pas d'incidences sur ces espaces. Il est proche des infrastructures linéaires impactantes. Au vu du projet d'aménagement défini, celui-ci n'entraînera pas de dégradations complémentaires.

Conclusion

Au vu des éléments développés dans la notice, le projet d'extension de la zone à vocation économique n'aura pas d'incidences sur l'environnement : site non touché par un site naturel remarquable, non consommation sur des espaces agricoles, occupation des sols par des déchets routiers du Conseil Départemental des Vosges, absence de terrains humides ou inondables, faibles incidences sur l'environnement et sur la biodiversité locale.

Pouxoux

Département des Vosges

notice explicative



Révision allégée du PLU - lieu-dit « Côte des chartons » - Industrie

Dossier de révision allégée du PLU copie conforme à la délibération du conseil municipal
en date du 13 juin 2017.



avant propos

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les Plans Locaux d'Urbanisme en remplacement des Plans d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire sans durée de validité dans le temps, et donc susceptible d'évoluer sous certaines conditions.

La commune de POUXEUX est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014. Elle engage aujourd'hui une révision allégée au lieu-dit « Côte des Chartons » - Industrie de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2016.

«Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. » (article L153.31 du code de l'urbanisme)

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. » (article L153.34 du code de l'urbanisme)

L'évolution de la zone NG en zone UY au lieu-dit «la côte des chartons»

a. L'objet de la révision allégée du PLU

Cette révision allégée du PLU porte sur une reprise du document de zonage. Elle vise à faire évoluer une partie des parcelles de la zone NG vers une zone UY pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits suite à un sinistre. Par ailleurs, cette révision allégée de zonage entre dans la logique de conforter la pérennité des entreprises déjà présentes sur le territoire communal de POUXEUX.

Le PLU de POUXEUX est doté d'une zone NG au niveau du lieu-dit « La côte des chartons ». Ce secteur est concerné par l'exploitation d'une carrière. Celle-ci est exploitée par la société ROLLOT. Ce site se localise entre la voie ferrée et la RN57, au nord-est du territoire. La modification envisagée porte sur le zonage de ce secteur, passant d'une zone NG en une zone UY, et plus particulièrement, **sur les parcelles AL160 et 191, pour une surface globale de 2.2 ha.** Cette révision allégée du PLU permettra à l'entreprise ROLLOT de pouvoir reconstruire ses bâtiments, détruits suite à un incendie.

Aujourd'hui, ce secteur NG regroupe les espaces qui se destinent à l'extraction et au stockage du gisement lié à l'exploitation de la carrière et peut accueillir les installations nécessaires au bon fonctionnement de cette activité. L'entreprise ROLLOT fut classée en zone NG à l'époque de la création du zonage car cette dernière n'avait pas de projet d'extension, ni de constructions nouvelles. Or, aujourd'hui, le projet envisagé - reconstruction des bâtiments après sinistre - n'est pas possible en zone NG. C'est pourquoi la commune de POUXEUX souhaite modifier son document de zonage, pour rendre cela possible et assurer la pérennité de cette entreprise.

L'article U1 porte sur les occupations et les utilisations du sol qui sont interdites et le paragraphe 1.5 porte sur les dispositions particulières applicables au secteur UY :

Les constructions suivantes :

- Tout type d'installation et de construction qui n'est pas directement lié ou nécessaire aux activités commerciales, artisanales, industrielles et de services de la zone.
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.
- Les constructions à usage agricole.

Les modes d'occupation particuliers suivants :

- Les terrains de camping, de caravanage, les habitations légères de loisirs et le stationnement isolé de caravanes.
- Les garages collectifs de caravanes.

L'article U2 porte sur les occupations et les utilisations du sol soumises à conditions particulières et le paragraphe 2.5 porte sur les dispositions particulières applicables au secteur UY :

« Les constructions suivantes :

- En ce qui concerne les constructions à usage d'activités artisanales, industrielles et de services ainsi que leurs entrepôts, visées dans le caractère général de la zone, leurs exigences de fonctionnement lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes notamment les voiries, l'assainissement et les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation.
- Les constructions annexes à condition d'être liées aux constructions existantes et à leurs activités.
- Les lotissements à usage d'activités.
- Les constructions, extensions et transformations à usage d'habitation à condition qu'elles soient strictement liées et nécessaires à l'activité de la zone et destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage, à raison d'une seule habitation par entreprise et dont la présence permanente est indispensable au fonctionnement de l'activité.

Les modes d'occupation suivants :

- Les équipements collectifs à condition d'être nécessaires aux activités implantées dans la zone ;
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient indispensables à l'édification des opérations autorisées ».

La révision allégée ne modifie pas le règlement écrit du PLU. Par conséquent, les parcelles faisant l'objet de la révision allégée seront désormais réglementées par la zone UY.

b. Adéquation de la procédure de révision allégée avec l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme

Le projet touché par la révision allégée est en adéquation avec les termes de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme en ce sens qu'il réduit une zone naturelle au profit d'une zone urbaine sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de POUXEUX. En outre, le projet ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une protection en raison de risques de nuisance, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels. Il ne conduit pas non plus à une évolution susceptible d'induire de graves risques de nuisances.

Rappelons ci-après les orientations du PADD de la commune de POUXEUX :

1. Conserver un territoire dynamique tout en maîtrisant son développement urbain
 - Privilégier une logique de densification dans les aménagements futurs
 - Définir des secteurs dédiés aux activités économiques
 - Pérenniser les activités agricoles sur le territoire
2. Conserver un bourg dynamique à mi-chemin entre Épinal et Remiremont
 - Conforter l'offre en équipements
 - Maintenir une mixité dans les fonctions urbaines
 - Favoriser les déplacements multimodaux



Situation après la modification du PLU



Situation avant la modification du PLU

3. Renforcer la qualité paysagère et environnementale

- Faire de la préservation des paysages un gage de qualité du territoire
- Œuvrer pour la préservation de la biodiversité locale
- Impulser une réflexion sur la place du « végétal » dans les aménagements urbains

les composantes de la révision allégée du PLU

a. La mise à jour des pièces du dossier

Le rapport de présentation

Modification du volet 2 de justifications

Le PADD

Pas de modification du document

Les annexes du PLU

Pas de modification du document

Le document de zonage

Un seul point du zonage a évolué dans le cadre de la procédure de révision allégée du lieu-dit « côte des chartons » - Industrie

- Évolution d'une partie de la zone NG en zone UY située au niveau du lieu-dit « la côte des chartons » pour permettre la reconstruction de bâtiments de l'entreprise ROLLOT, détruite après incendie.

Le règlement écrit

Pas de modification du document

POUXEUX

Département des Vosges

notice explicative



Révision allégée du PLU - lieu-dit « Côte des chartons » - Habitat

Dossier de révision allégée du PLU copie conforme à la délibération du conseil municipal
en date du 13 juin 2017.



Urbanisme
Aménagement du territoire
Cartographie SIG

115, rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59 ealls@todesco@orange.fr

Le Maire
Philippe LEROY





avant propos

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les Plans Locaux d'Urbanisme en remplacement des Plans d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire sans durée de validité dans le temps, et donc susceptible d'évoluer sous certaines conditions.

La commune de POUXEUX est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014. Elle engage aujourd'hui une révision allégée au lieu-dit « Côte des Chartons » - Habitat de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2016.

«Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. » (article L153.31 du code de l'urbanisme)

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. » (article L153.34 du code de l'urbanisme)

L'évolution de la zone NG en zone UB au lieu-dit «la côte des chartons»

a. L'objet de la révision allégée du PLU

Cette révision allégée du PLU porte sur une reprise du document de zonage. Elle vise à faire évoluer une partie des parcelles de la zone NG vers une zone UB pour permettre l'adaptation du zonage à l'occupation du sol actuelle sur la commune de POUXEUX.

Le PLU de POUXEUX est doté d'une zone NG au niveau du lieu-dit « La côte des chartons ». Ce secteur est concerné par l'exploitation d'une carrière. Celle-ci est exploitée par la société SAGRAM. Ce site se localise entre la voie ferrée et la RN57, au nord-est du territoire. La modification envisagée porte sur le zonage de ce secteur, passant d'une zone NG en une zone UB, et plus particulièrement, **sur les parcelles AL 151, 153, 154, 207, 208, 209 et AO 33, 43, 44 ; pour une surface globale de 5 600 m²**. Cette révision allégée du PLU est opérée pour correspondre au mieux à l'occupation du sol actuelle. En effet, des constructions et plus particulièrement des habitations sont implantées sur ces parcelles.

Aujourd'hui, ce secteur NG regroupe les espaces qui se destinent à l'extraction et au stockage du gisement liés à l'exploitation de la carrière et peut accueillir les installations nécessaires au bon fonctionnement de cette activité, mais interdit les habitations ou toutes les annexes qui y sont liées. Actuellement, dans le zonage il existe des zones spécifiquement dédiées à l'habitat : UA qui couvre le centre ancien de POUXEUX, UB qui correspond aux premières extensions urbaines du centre-bourg ancien et UC qui correspond aux extensions récentes de l'urbanisation sous forme de lotissement. La zone UB est la plus adaptée aux parcelles concernées par la révision allégée car elle correspond aux extensions récentes de la commune, hors lotissement.

L'article U1 porte sur les occupations et les utilisations interdites et le paragraphe 1.2 porte sur les dispositions particulières applicables aux secteurs UA, UB et UC :

Les constructions suivantes :

- Tout type d'installation et de construction qui par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'une zone à vocation principale d'habitation.
- Les constructions à usage agricole, industriel et forestier.
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément identifié par le PLU et reporté sur le document graphique au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Les modes d'occupation particuliers suivants :

- Les terrains de camping, de caravanage, les habitations légères de loisirs et le stationnement isolé de caravanes.
- Les garages collectifs de caravanes.

L'article U2 porte sur les occupations et les utilisations du sol soumises à conditions particulières et le paragraphe 2.3 porte sur les dispositions particulières applicables aux secteurs UB et UC :

« Les constructions suivantes :

- Les constructions à vocation d'habitation et leurs annexes.
- Les constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone.
- Les aires de jeux, de sports, de repos et de détente ouvertes au public.
- Les annexes et les constructions visant à abriter un élevage à caractère familial – sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage- et qu'elles ne soient pas visibles depuis tout espace public.

Les modes d'occupation particulières suivants :

- Les dépôts divers à condition qu'ils soient directement liés aux occupations professionnelles de la zone – sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage- et qu'ils ne soient pas visibles depuis tout espace public. »

La révision allégée ne modifie pas le règlement écrit du PLU. Par conséquent, les parcelles faisant l'objet de la révision allégée seront désormais réglementées par la zone UB.

b. Adéquation de la procédure de révision allégée avec l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme

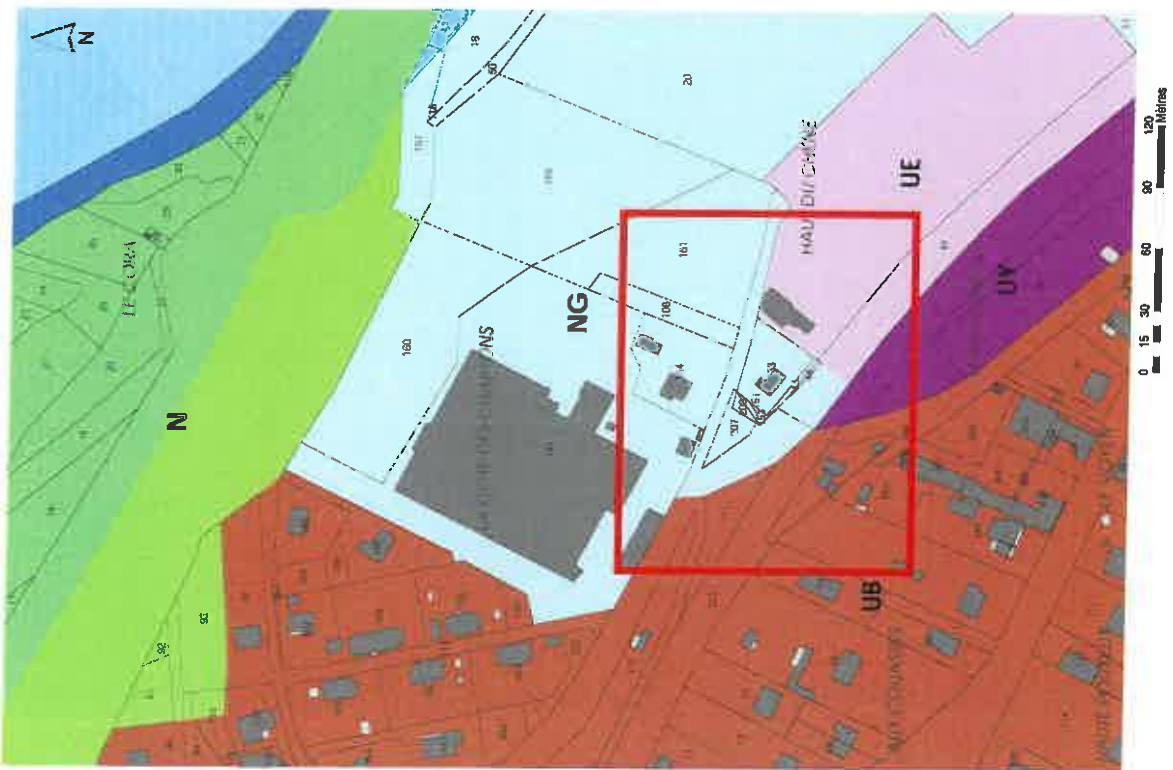
Le projet touché par la révision allégée est en adéquation avec les termes de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme en ce sens qu'il réduit une zone naturelle au profit d'une zone urbaine sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de POUXEUX. En outre, le projet ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une protection en raison de risques de nuisance, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels. Il ne conduit pas non plus à une évolution susceptible d'induire de graves risques de nuisances.

Rappelons ci-après les orientations du PADD de la commune de POUXEUX :

1. Conserver un territoire dynamique tout en maîtrisant son développement urbain
 - Privilégier une logique de densification dans les aménagements futurs
 - Définir des secteurs dédiés aux activités économiques
 - Pérenniser les activités agricoles sur le territoire
2. Conserver un bourg dynamique à mi-chemin entre Épinal et Remiremont
 - Conforter l'offre en équipements
 - Maintenir une mixité dans les fonctions urbaines
 - Favoriser les déplacements multimodaux
3. Renforcer la qualité paysagère et environnementale
 - Faire de la préservation des paysages un gage de qualité du territoire
 - Œuvrer pour la préservation de la biodiversité locale
 - Impulser une réflexion sur la place du « végétal » dans les aménagements urbains



Situation après modification du PLU



Situation avant modification du PLU

les composantes de la révision allégée du PLU

a. La mise à jour des pièces du dossier

Le rapport de présentation

Modification du volet 2 de justifications

Le PADD

Pas de modification du document

Les annexes du PLU

Pas de modification du document

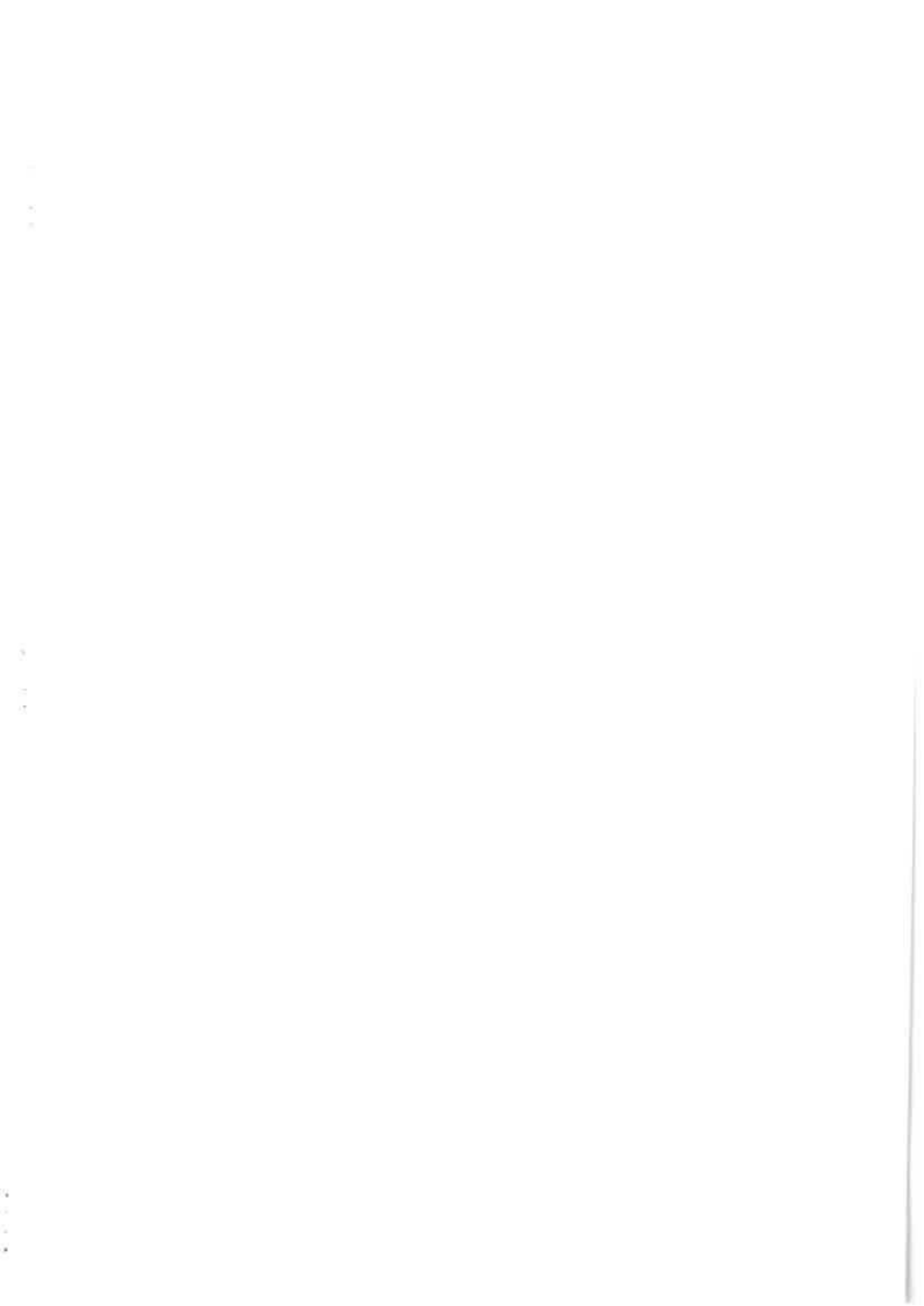
Le document de zonage

Un seul point du zonage a évolué dans le cadre de la procédure de révision allégée du lieu-dit « côte des chartons » - Habitat.

- Évolution d'une partie de la zone NG en zone UB située au niveau du lieu-dit « la cote chartons » pour permettre l'adaptation du zonage à l'occupation du sol actuelle.

Le règlement écrit

Pas de modification du document





Pouxoux

Département des Vosges

notice explicative



Modification n°1 du PLU

Dossier de modification n°1 du PLU copie conforme à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017.



Aménagement du territoire

Urbanisme

Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 eolis.todesco@orange.fr

Le Maire
Philippe LEROY



avant propos

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les Plans Locaux d'Urbanisme en remplacement des Plans d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire sans durée de validité dans le temps, et donc susceptible d'évoluer sous certaines conditions.

La commune de Pouxoux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014.

La commune engage aujourd'hui une première modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'emplacement réservé n°16.

Le PLU fait l'objet d'une modification *« lorsqu'il a pour effet :*

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. » (article L153-41 du code de l'urbanisme)

Le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (cf. article L153-40 du code de l'urbanisme).

Puis, le projet est soumis à enquête publique pendant une période de un mois, avant d'être approuvé par délibération du conseil municipal.

Objets de la modification n°1 du PLU

La modification n°2 du PLU de la commune de POUXEUX porte sur les points suivants :

- ▶ Réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°16.

Ces projets ne remettent pas en cause le PADD du PLU de Pouxoux.

La notice de la modification n°1 du PLU de Pouxoux traite de l'annexe relatif aux emplacements réservés.

Réduction d'un emplacement réservé - ER n°16

Le PLU de Pouxoux dispose de 23 emplacements réservés sur des secteurs précis. Toutefois, aujourd'hui la municipalité souhaite réduire l'emplacement réservé n°16 relatif à la création d'une nouvelle voie entre la rue de la Gare et la rue du Tambois afin de limiter son emprise à une largeur de 6 m et non plus de 8 m. En effet, une partie de cet ER empiète sur des constructions existantes, et 6 m suffise pour créer une nouvelle voirie et un trottoir d'un côté.

Il s'agit donc d'une modification du PLU visant à modifier l'emprise cartographique de l'emplacement réservé n°16 dans la liste de l'annexe relatif aux emplacements réservés et de le reporter sur le règlement graphique du PLU.

Les plans ci-après présentent l'emplacement réservé n° 16 avant et après modification sur le règlement graphique du PLU.

Les pièces modifiées du PLU

a. La mise à jour des pièces du dossier

Le document de zonage

Les planches de zonage concernées :

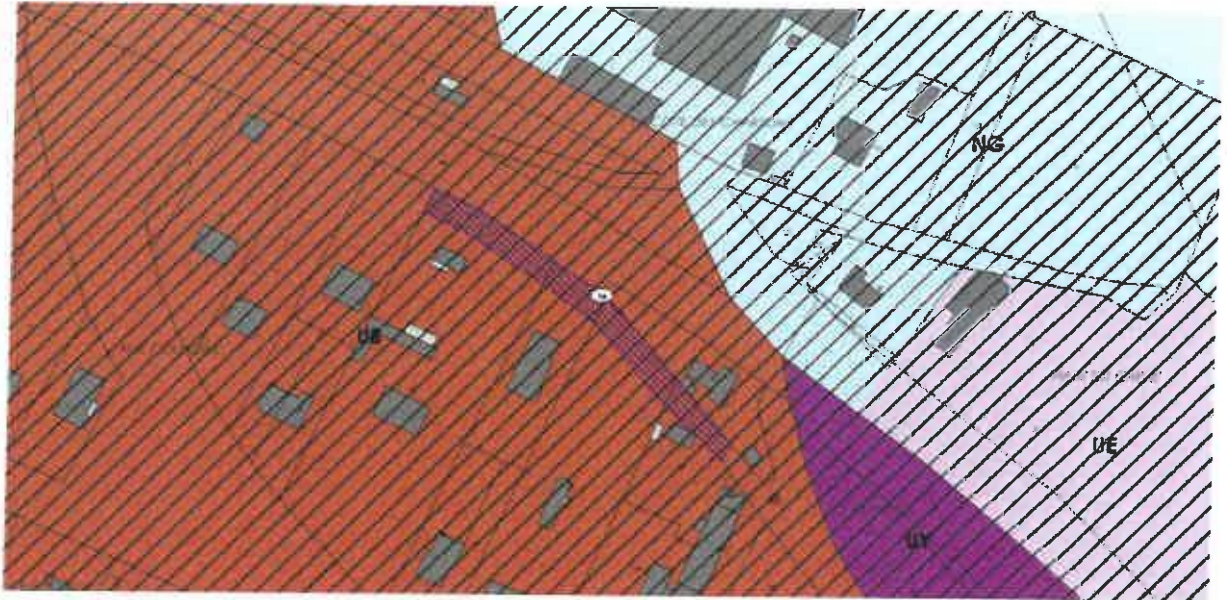
- ☒ territoire communale,
- ☒ planche est,
- ☒ planche centre.

Le règlement écrit

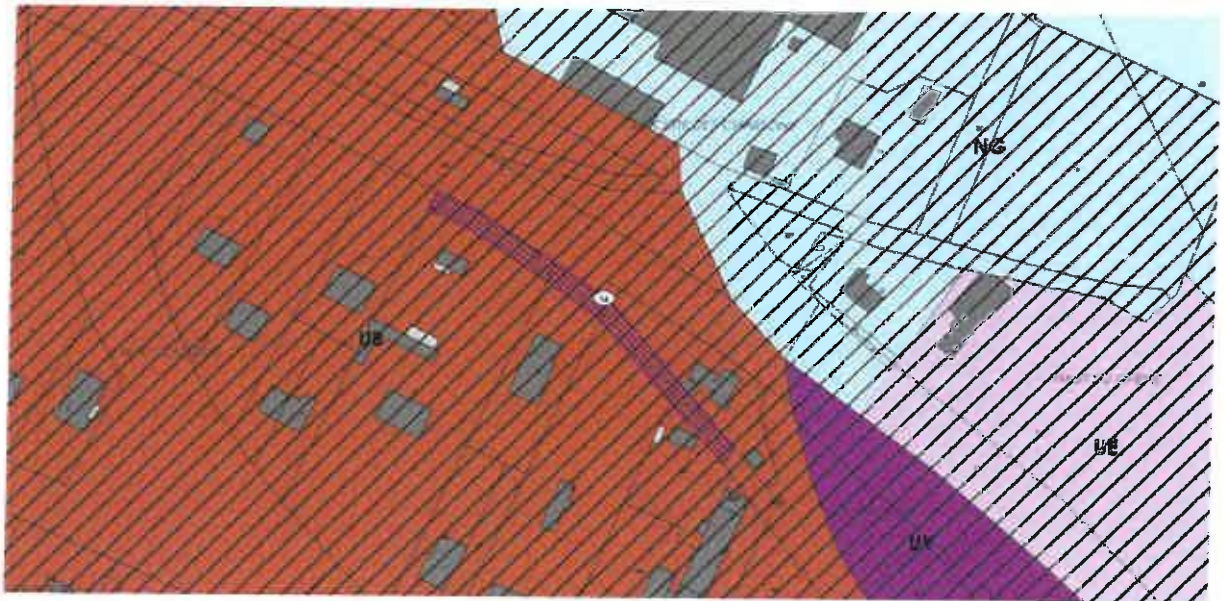
Aucune modification

L'annexe relative aux emplacements réservés

La modification de l'emplacement réservé n°16.



ER n°16 avant modification / 8 m de large



ER n°16 après modification / 6 m de large

24 ~~juin~~ 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Épinal

MAIRIE
DE
POUXEUX



Dossier de modification simplifiée

1ère modification simplifiée
du PLU de la commune de POUXEUX

NOTICE EXPLICATIVE

Notice approuvée par délibération du 18 décembre 2015

Le Maire
Philippe LEROY

date : 31 Août 2015

I- OBJECTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de POUXEUX dispose d'un PLU approuvé le 18 mars 2014.
Il s'agit ici de la 1ère modification simplifiée.

Les parcelles cadastrées AM 196 et AM 197 lieudit « Le Battant » ont été classées dans le Plan local d'urbanisme en zone UE dans laquelle les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sont interdites.

Or, le Conseil Municipal a, par délibération n° 02/2011 du 8 février 2011, autorisé l'acquisition de ces parcelles de terrains afin de construire une maison d'accueil pour personnes seules.
Puis, par délibération du 20 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail emphytéotique sur ces parcelles au profit de VOSGELIS. Le projet de VOSGELIS est de construire une maison d'accueil afin d'y loger les personnes seules qui ont du mal à subvenir à leurs besoins.

La modification simplifiée a pour but de classer les parcelles AM 196, d'une surface de 21a79ca, et AM 197, d'une surface de 10a31ca, lieudit « Le Battant » en zone constructible UA.

II - NATURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS.

La modification simplifiée du PLU de la commune de POUXEUX est conforme aux articles n° L123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme qui stipulent que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou (...) la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation. »

et :

« En dehors des cas mentionnés à l'article L123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L123-1-11 ainsi qu'aux articles L127-1, L128-1 et L128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou (...) du maire, être adopté selon une **procédure simplifiée**. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée s'applique pour les cas suivants :

- * modifier le règlement (zonage ou règles écrites), ou les CAP si ces modifications ont pour effet :
 - * de déterminer des secteurs situés dans les zones U du PLU dans lesquels un dépassement des règles liées au volume et à la surface de plancher est autorisé sous conditions de ne pas excéder 20 % pour chacune des règles, par secteur (art. L.123-1-11)
 - * soit d'augmenter le gabarit pour les logements sociaux (art. L127-1)
 - * soit d'augmenter le gabarit pour les constructions à haute performance énergétique (art. L128-1 et 2)
- * rectifier une erreur matérielle
- * autres cas de modification que ceux mentionnés à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme

Procédure :

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 avant la mise à disposition du public du projet.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La modification simplifiée porte sur

- * le zonage

Composition du présent dossier :

- * notice explicative
- * extrait du zonage avant et après modification
- * extraits du rapport de présentation avant et après modification du zonage

Justification et détail des modifications

1- Modifications apportées au zonage

Les parcelles cadastrées AM 196 et AM 197 lieudit « Le Battant », actuellement classées en zone UE, seront classées en zone UA

2- Modifications apportées au règlement

néant

3- Modifications apportées aux OAP

néant

4- Modifications apportées au rapport de présentation

Le rapport de présentation identifie la zone UE concernée par la modification. Pour une parfaite cohérence des pièces du PLU entre elles, ces points du rapport de présentation figurent dans cette notice.

- a) Chapitres 2-1-a et 2-1-c : Dispositions réglementaires du FLU – Les zones urbaines (U)
– la zone UA – la zone UE

Pages 164 – 165 et 168

Modification de la surface de la zone UA et de la zone UE

Modification du tracé de la zone UA et de la zone UE du secteur

b) Tableau récapitulatif des surfaces

Page 184

Modification de la surface des zones UA et UE

5- Autre...

néant

III- INCIDENCES DES MODIFICATIONS APPORTEES

La modification :

- ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire dans cette zone
- ne diminue pas les possibilités de construire
- ne réduit pas la surface de la zone urbaine ou à urbaniser

puisqu'elle aura pour seule conséquence de modifier la vocation de la construction

La modification permettra la construction d'une maison d'accueil pour personnes seules en difficulté et aura donc un impact social.

Il n'existe pas de site Natura 2000 sur la commune de POUXEUX et la modification simplifiée n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000 les plus proches en dehors de la commune, puisqu'il s'agit d'un simple changement de destination des constructions autorisées.

De plus, la modification simplifiée ne conduit pas à :

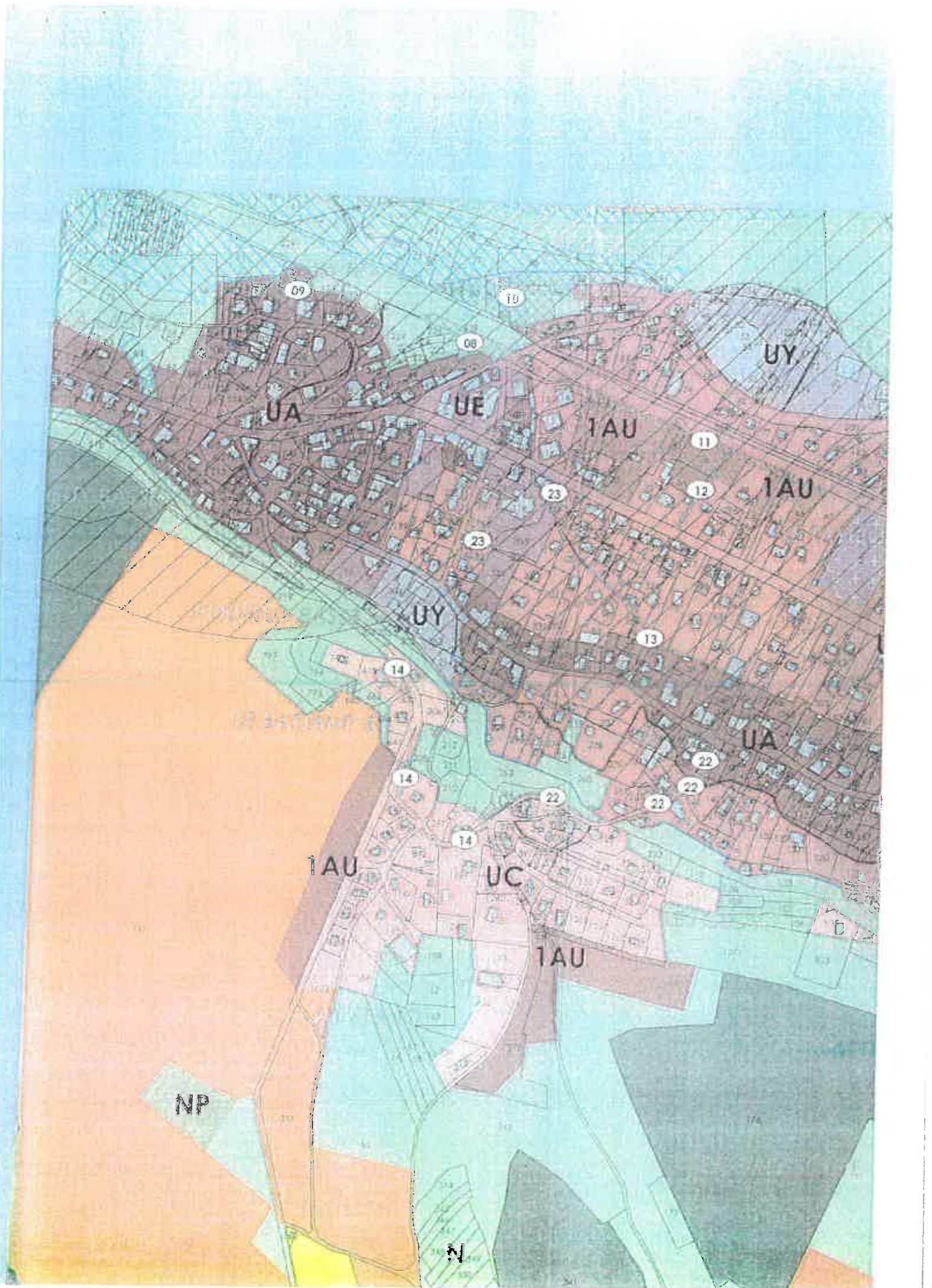
- un changement des orientations du PADD
- une réduction d'un espace boisé classé
- ou une réduction d'une protection contre les nuisances.

La modification ne modifie pas les incidences potentielles sur l'environnement et ne porte pas atteinte à l'environnement. Aucune étude environnementale ne doit donc être réalisée.

Pièces composant le dossier :

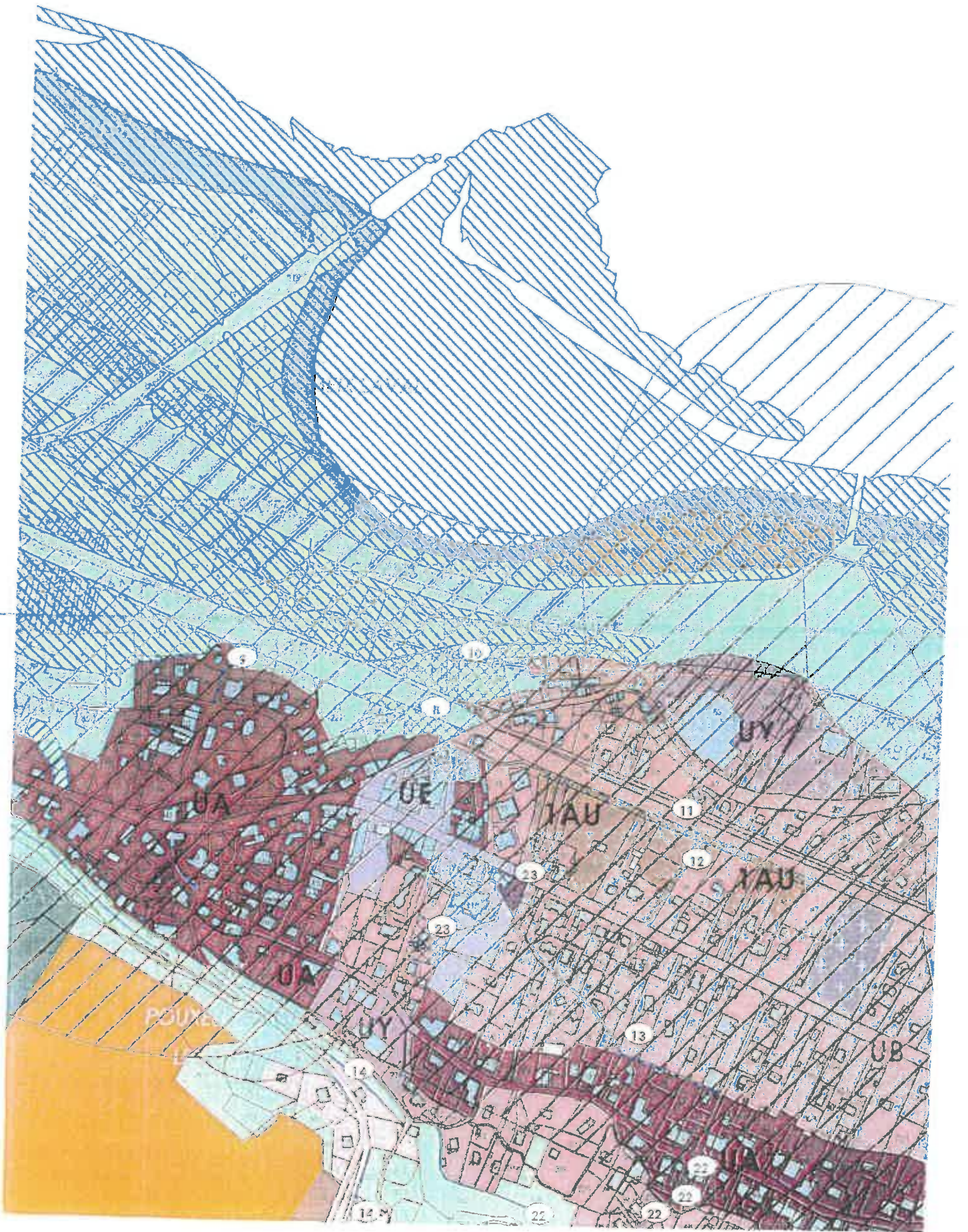
EXTRAIT DU ZONAGE

AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE



EXTRAIT DU ZONAGE

APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE



**EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION
AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE DU ZONAGE**

2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

Les choix retenus dans la délimitation des différentes zones répondent aux principes d'équilibre définis dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

- ✓ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- ✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

À chacune des zones correspond un règlement spécifique. Conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, le règlement « fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent en fonction des circonstances locales, les règles d'implantation des constructions. »

Rappelons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce maîtresse du dossier de PLU. Celui-ci doit trouver sa traduction dans le document graphique et dans le règlement écrit du PLU.

2.1 - les zones urbaines (U)

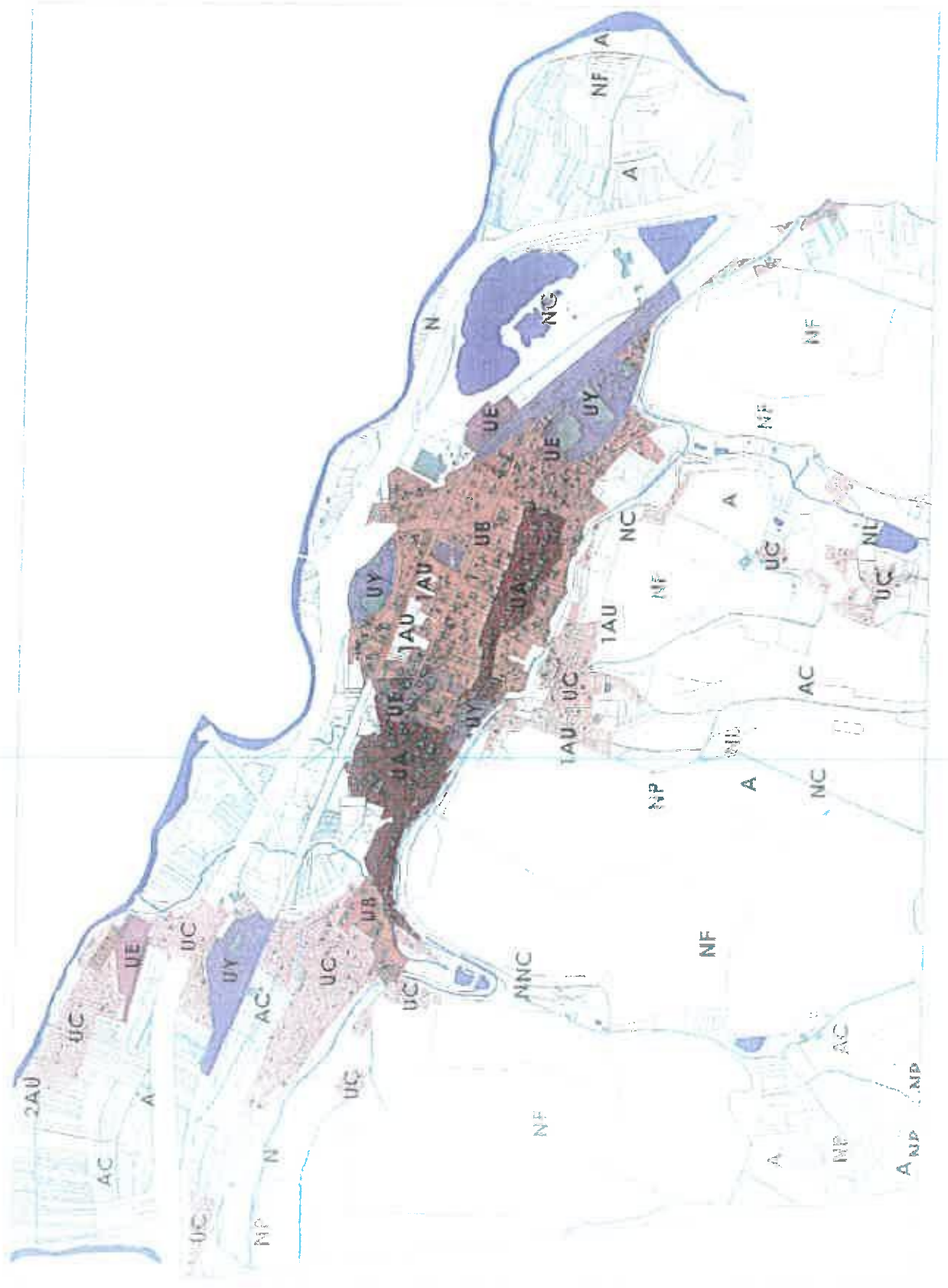
Les zones urbaines - dites zones U - concernent les secteurs qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.

La délimitation de la zone urbaine est réalisée de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans le domaine de l'habitat tout en favorisant la mixité sociale et la diversification des activités au sein du tissu bâti.

Les zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UY) couvrent une superficie de 147.91 ha dont 3.7 ha sont des espaces libres pour de nouvelles constructions (à noter que les surfaces inférieures 2000m² n'ont pas été comptabilisées - cf. mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des Vosges Centrales).

a. la zone UA

La zone UA - 20.23 ha - couvre le centre ancien de POUXEUX. L'urbanisation y est diversifiée (avec de nombreux équipements et commerces de proximité), assez dense et à vocation principale d'habitat. Cette zone conserve cette caractéristique dans le cadre du PLU.



c. la zone UE

La zone UE - 7.45 ha regroupe les installations et les équipements publics existants (mairie, écoles, terrains de sport, ...). Cette zone se destine à accueillir les équipements ouverts au public. Les aires de caravanages sont également autorisées. Aussi, les habitations et les activités économiques sont interdites dans cette zone.



e. la zone UY

La zone UY - 22.19 ha - correspond aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir prioritairement les principaux établissements à vocation économique. Sont autorisées dans cette zone, les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ainsi que leurs entrepôts et les annexes liées aux activités économiques. En outre, les habitations de gardiennage sont également autorisées. Les zones UY sont cadrées sur les deux zones d'activités (zone artisanale du Voyer et zone artisanale des Savrons) et sur les unités foncières des entreprises consommatrices d'espaces (comme le supermarché). A noter que la carrière fait l'objet d'un classement particulier en secteur NG.

Tableau récapitulatif des surfaces

zones		surfaces (m²)	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)
U	JA	202267	20,23	147,91	10,31
	UB	498593	49,86		
	UC	431873	43,19		
	UE	74545	7,45		
	UY	221871	22,19		
AU	1AU	50208	5,02	6,05	0,42
	2AU	10282	1,03		
A	A	1732402	173,24	201,74	14,36
	AC	285041	28,50		
N	N	2474920	247,49	1079,23	75,21
	NC	5343	0,53		
	NF	127490	12,75		
	NF	7719984	772,00		
	NG	403649	40,36		
	NL	60892	6,09		

**EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION
APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE DU ZONAGE**

2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

Les choix retenus dans la délimitation des différentes zones répondent aux principes d'équilibre définis dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

- ✓ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- ✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

À chacune des zones correspond un règlement spécifique. Conformément à l'article L.123-1-5 du Code l'urbanisme, le règlement « fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent en fonction des circonstances locales, les règles d'implantation des constructions. »

Rappelons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce maîtresse du dossier de PLU. Celui-ci doit trouver sa traduction dans le document graphique et dans le règlement écrit du PLU.

2.1 - les zones urbaines (U)

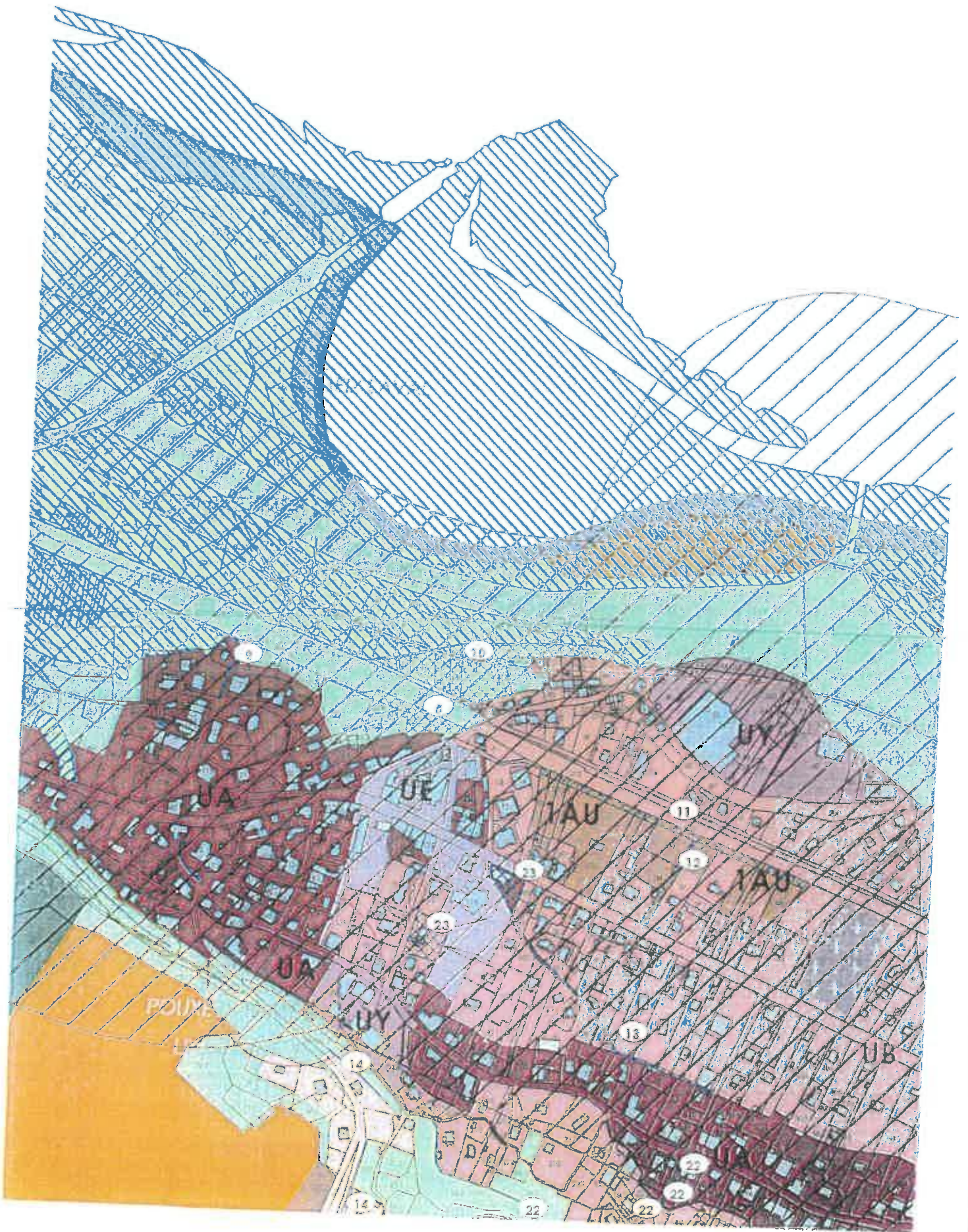
Les zones urbaines - dites zones U - concernent les secteurs qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.

La délimitation de la zone urbaine est réalisée de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans le domaine de l'habitat tout en favorisant la mixité sociale et la diversification des activités au sein du tissu bâti.

Les zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UY) couvrent une superficie de 147,91 ha dont 3,7 ha sont des espaces libres pour de nouvelles constructions (à noter que les surfaces inférieures 2000m² n'ont pas été comptabilisées - cf. mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des Vosges Centrales).

a. la zone UA

La zone UA, ^{20,54} ~~20,23~~ ha, est destinée à accueillir des constructions d'habitat individuel et collectif, des équipements et commerces de proximité, avec des règles d'implantation et d'habitat. Cette zone est caractéristique dans le cadre du PLU.



c. la zone UE

La zone UE - ^{7,13 ha} ~~7,45 ha~~ - regroupe les installations et les équipements publics existants (mairie, écoles, terrains de sport,...). Cette zone se destine à accueillir les équipements ouverts au public. Les aires de caravanages sont également autorisées. Aussi, les habitations et les activités économiques sont interdites dans cette zone.



e. la zone UY

La zone UY - 22,19 ha - correspond aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir prioritairement les principaux établissements à vocation économique. Sont autorisées dans cette zone, les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ainsi que leurs entrepôts et les annexes liées aux activités économiques. En outre, les habitations de gardiennage sont également autorisées. Les zones UY sont cadrées sur les deux zones d'activités (zone artisanale du Voyer et zone artisanale des Savrons) et sur les unités foncières des entreprises consommatrices d'espaces (comme le supermarché).
A noter que la carrière fait l'objet d'un classement particulier en secteur NG.

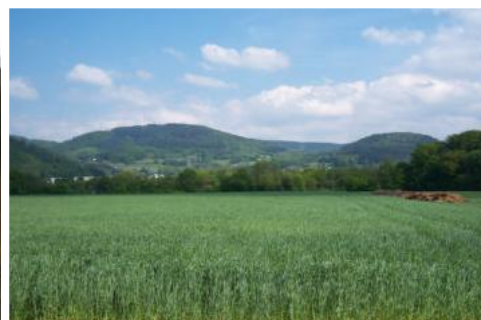
Surface area (ha) within a

zones	surfaces (m ²)	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)	
U	UA	202200	20,22	107,91	10,31
	UB	493593	49,36		
	UC	481873	48,19		
	UD	74645	7,46		
	UY	221871	22,19		
AU	1AU	50208	5,02	6,05	0,40
	2AU	10282	1,03		
A	A	1732402	173,24	201,74	19,09
	AC	285041	28,50		
N	II	2474920	247,49	1079,23	75,21
	NC	5343	0,53		
	NF	127490	12,75		
	NF	7719984	772,00		
	NG	403649	40,36		
	NL	60892	6,09		

Pouxoux

Département des Vosges

rapport de présentation



Document conforme à la délibération du Conseil Municipal de Pouxoux approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 18 mars 2014.



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
téléphone : 03-29-56-07-59
eolis.rin@orange.fr

studiolada
architectes
74 rue saint-dizier 54000 nancy
tel & fax : 03 83 33 92 13 - <http://www.studiolada.fr>

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
<i>a. Le Plan Local d'Urbanisme</i>	5
<i>b. Les évolutions des documents d'urbanisme depuis la loi ENE</i>	6
<i>c. La mise en place du PLU à POUXEUX</i>	6
<i>d. Le rapport de présentation</i>	7
A. État socio-économique de la commune	9
1. Situation et présentation de la commune	11
1.1- Le territoire d'études	11
1.2- Le contexte intercommunal	14
1.3- Le SCOT des Vosges Centrales	16
1.4- Les éléments portés à la connaissance de la commune	20
<i>a. Les prescriptions nationales</i>	20
<i>b. Les documents supra communaux</i>	21
<i>c. Les servitudes d'utilité publique</i>	21
<i>d. La prévention des risques</i>	28
<i>e. La protection de l'environnement</i>	28
<i>f. Les chartes</i>	29
2. Diagnostic - vie de la commune	31
2.1- La population	31
<i>a. L'évolution de la population communale de 1962 à nos jours</i>	31
<i>b. La structure de la population</i>	33
<i>c. La structure des ménages</i>	34
<i>d. L'analyse des revenus</i>	35
2.2- Les logements	36
<i>a. L'évolution du nombre de logements dans la commune depuis 1968</i>	36
<i>b. La typologie du parc de logements</i>	37
<i>c. L'analyse des besoins en logements dans la commune de POUXEUX</i>	38
2.3- Les activités économiques	41
<i>a. L'étude de la population active</i>	41
<i>b. Les activités économiques - hors monde agricole</i>	43
<i>c. Le monde agricole</i>	50
<i>d. Les activités sylvicoles</i>	56
<i>e. Les activités touristiques</i>	58
2.4- Les transports et les déplacements	61
<i>a. Les transports collectifs</i>	61
<i>b. Voirie, trafic et circulation automobile</i>	62
<i>c. Le stationnement</i>	65
<i>d. Les liaisons douces</i>	65

2.5- Les équipements	69
a. Les équipements communaux	69
b. Les réseaux	73
B. Etat initial de l'environnement	77
1. Contexte Naturel	79
1.1- Le milieu physique	79
a. Le relief	79
b. La géologie	81
1.2- Les ressources en eau	82
a. La mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse	82
b. La mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales	82
c. Le réseau hydrographique	83
d. Les secteurs humides et inondables	89
1.3- Les risques naturels	92
2. Espaces naturels et écologie des paysages	94
2.1- La répartition de l'occupation des sols	94
2.2- Les espaces agricoles	97
2.3- Les espaces boisés	99
a. Les massifs forestiers	99
b. Les autres espaces boisés	100
2.4- Les paysages et le réseau écologique	102
a. Les unités paysagères	102
b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	105
2.5- La protection du patrimoine naturel	114
3. Structure urbaine	119
4. Le patrimoine bâti et les espaces publics	137
a. Les monuments historiques et le patrimoine culturel	137
b. Le patrimoine bâti	140
c. Les espaces publics	143
C. Bilan de l'étude diagnostique	149
1.1- Les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire	151
1.2- Les enjeux transversaux	158

D. Justifications des dispositions du PLU	161
1. Choix retenus pour le PADD	163
2. Dispositions réglementaires du PLU	164
2.1- Les zones urbaines (U)	164
a. La zone UA	164
b. La zone UB	166
c. La zone UC	167
d. La zone UE	168
e. La zone UY	168
2.2- Les zones à urbaniser (AU)	170
2.3- Les zones agricoles (A)	173
2.4- Les zones naturelles et forestières (N)	176
2.5- Les spécificités graphiques	185
3. Orientation d'Aménagement et de Programmation	187
4. Compatibilité du PLU	189
5. Incidences du PLU sur l'environnement	194

AVANT-PROPOS

a. Le Plan Local d'Urbanisme

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains - complétée par le décret d'application du 27 mars 2000 - instaure les plans locaux d'urbanisme en remplacement des plans d'occupation des sols. La procédure a ensuite été revue par la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 de manière à clarifier le contenu du document d'urbanisme et la fonction du PADD*1. Enfin, la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement apporte de nouvelles modifications concernant l'élaboration des documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité locale.

Le PLU* respecte les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, le document d'urbanisme se doit de déterminer « *les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° *L'équilibre entre :*

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »* (article L121-1 du code de l'urbanisme).

Le POS* était avant tout un instrument de politique foncière alors que le PLU* a désormais des ambitions plus vastes et reflète le « projet urbain » de la commune de POUXEUX. Ce document - opposable au tiers - fixe les règles pour organiser et maîtriser l'utilisation et l'occupation des sols applicable à chaque terrain.

Dans cette optique, une démarche logique et largement concertée est organisée de manière à répondre aux questions relatives à :

- l'impulsion des réflexions sur un devenir harmonieux et maîtrisé de la commune de POUXEUX,
- la formalisation d'un véritable outil de gestion opérationnel de l'espace au travers des choix

1

Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans un index en fin de volume

- pertinents de zonage, assortis d'un règlement,
- la proposition d'un développement global du territoire communal, le tout dans une perspective de développement durable et équitable.

Le dossier de PLU* se compose de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation (article L123-1-2 du code de l'urbanisme)
- un projet d'aménagement et de développements durables (article L123-1-3 du code de l'urbanisme)
- des orientations d'aménagement et de programmation (article L123-1-4 du code de l'urbanisme)
- un zonage et un règlement (article L123-1-5 du code de l'urbanisme)
- des annexes

b. Les évolutions des documents d'urbanisme suite à la loi Engagement National pour l'Environnement

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a été promulguée pour répondre à un constat international de consommation des espaces naturels, la réduction de la biodiversité, la raréfaction de l'énergie, le réchauffement climatique. Il s'agit donc désormais de promouvoir une approche territoriale au service du développement durable - notamment en matière d'urbanisme - basée sur une connaissance fine des contraintes, des perspectives et des enjeux locaux.

Par conséquent, les documents d'urbanisme doivent répondre à de nouveaux objectifs complémentaires :

- la réduction des gaz à effet de serre en privilégiant notamment l'utilisation des transports en commun, la promotion des modes de déplacements doux, ainsi que la densification de l'habitat.
- la maîtrise de l'énergie. Le PLU* prend en compte le schéma régional sur le climat.
- le développement des énergies renouvelables.
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le PLU* prend en compte le schéma régional de cohérence écologique.
- la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques et du développement des communications électroniques.

c. La mise en place du PLU* à POUXEUX

Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent aux communes d'élaborer et de réviser leur PLU*.

Tout comme le POS*, le PLU* est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de POUXEUX qui est donc Maître d'Ouvrage de l'opération. Elle réalise ce projet en bénéficiant de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires des Vosges (SUH/BDU) dans le cadre d'une mise à disposition de sa cellule « Urbanisme ».

Une commission urbanisme communale est en charge du suivi du dossier et le conseil municipal prend plusieurs délibérations au cours de la procédure.

Par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal de POUXEUX a engagé la procédure de révision

globale de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme. Cette décision a été motivée par l'inadéquation entre le document d'urbanisme en vigueur et les perspectives contemporaines de développement de la commune. En outre, le POS* présente quelques points d'incompatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales, concernant notamment le surdimensionnement des zones à urbaniser.

L'élaboration du PLU* - mettant en œuvre la participation de tous les acteurs - constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de POUXEUX. Le conseil municipal de POUXEUX a délibéré « sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole » (article L300-2 du code de l'urbanisme). Cette concertation a pour objet d'informer, d'ouvrir le débat et de recueillir les avis de la population afin d'enrichir collectivement la réflexion.

A l'issue de la concertation, le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui prend une délibération.

Plusieurs modalités de concertation ont été retenues par délibération du conseil municipal en amont de l'engagement du projet. Il s'agit notamment de :

- la mise à disposition d'un registre de doléances en mairie,
- l'organisation d'une enquête agricole qui a lieu le 06 octobre 2011 en mairie,
- l'édition de plusieurs feuillets d'information au cours de la procédure,
- l'organisation d'une réunion publique.

Le conseil municipal de POUXEUX a identifié plusieurs problématiques et esquissé des objectifs à atteindre dans le cadre du PLU* pour assurer le développement communal. Il s'agit :

- de développer l'urbanisation de façon maîtrisée,
- d'optimiser l'insertion du projet dans son environnement,
- de proposer un habitat diversifié aux formes urbaines variées,
- d'implanter de façon raisonnée et d'introduire de la qualité dans les zones d'activités,
- de proposer et de diversifier des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- de préserver le cadre de vie par la protection des espaces naturels,
- de pérenniser l'activité agricole,
- d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables.

A noter qu'un porter à connaissance a été établi pour le PLU* de POUXEUX par la Direction Départementale des Territoires des Vosges. L'ensemble de ses prescriptions a été intégré dans les réflexions pour l'élaboration du document d'urbanisme.

d. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue la pièce littéraire du PLU*. Celui-ci n'a pas de valeur réglementaire. Son élaboration est fondamentale car ce document pose les jalons des réflexions menées tout au long du processus de l'élaboration du PLU* et celui-ci permet d'enclencher les débats.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports,

de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. » (article L123-1-2 du code de l'urbanisme).

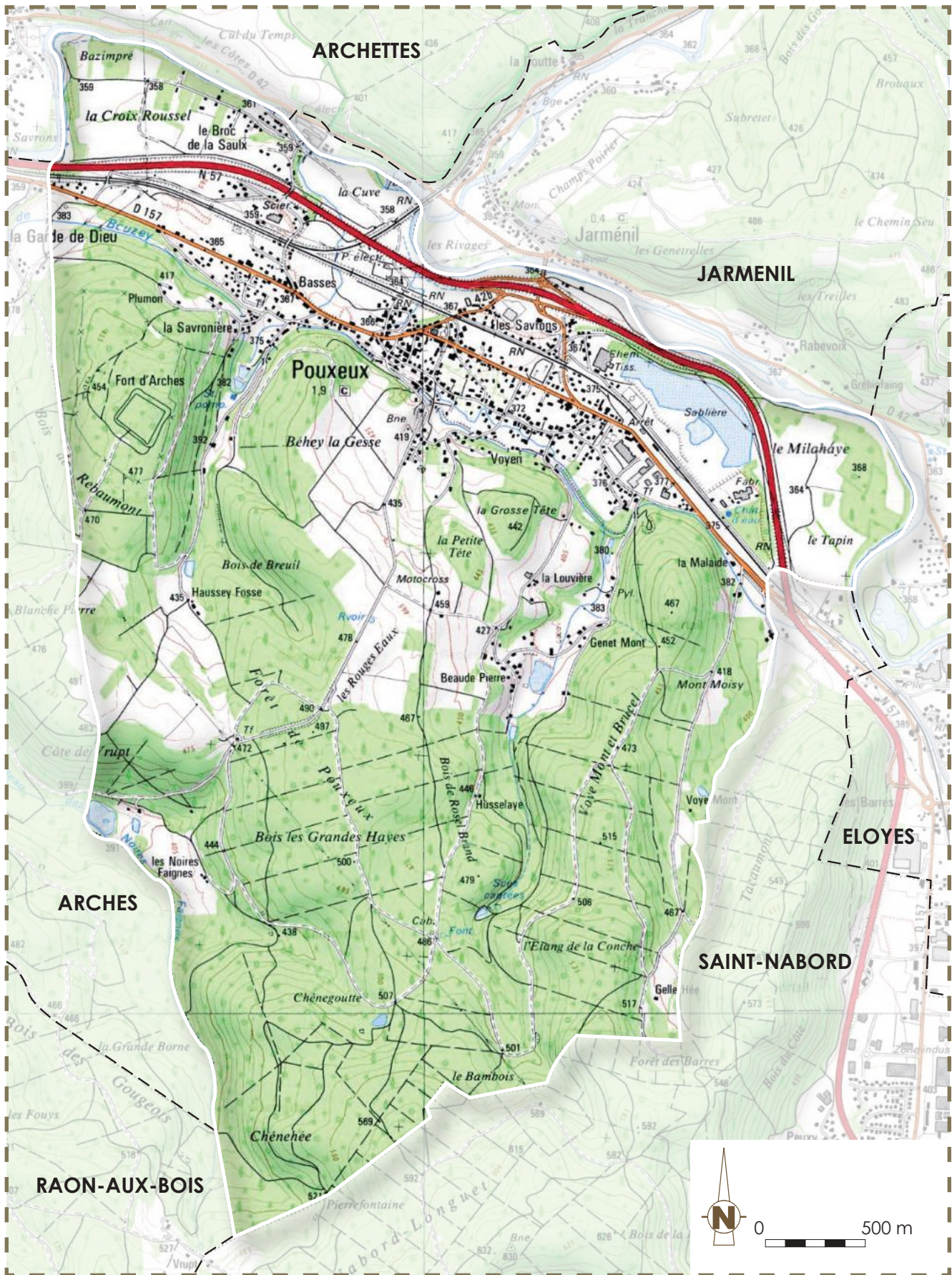
Comme son nom l'indique, la première partie du document est consacrée à la présentation du territoire communal de POUXEUX. Cette analyse porte sur :

- l'état socio-économique de la commune,
- l'état initial de l'environnement.

Pour chacune des thématiques abordées, les atouts et les faiblesses du territoire d'études sont mises en exergue. De ces constats sont déduits un certain nombre d'enjeux thématiques et transversaux qui préfigurent l'élaboration du PADD* qui constitue la seconde phase du PLU*.

Les derniers chapitres du rapport de présentation sont rédigés au cours des phases suivantes : au moment du PADD*, de la définition du zonage et du règlement, de l'analyse des incidences du PLU* sur le territoire d'études.

A.- État socio-économique de la commune



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL
(source : Géoportail)

1 - SITUATION ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 - le territoire d'études



La commune de POUXEUX se localise administrativement dans le département des Vosges, dans l'arrondissement d'Épinal, dans le canton de Remiremont et adhère à la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. Le territoire est également couvert par le SCOT* des Vosges Centrales.

Les communes limitrophes sont :

- Archettes au nord,
- Jarménil au nord-est,
- Éloyes à l'est,
- Saint-Nabord au sud-est,
- Raon-aux-Bois au sud-ouest,
- Arches à l'ouest.

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Région Lorraine / Département des Vosges
Arrondissement d'Épinal
Canton de Remiremont
Communauté de Communes de la Vôge
vers les Rives de la Moselle
SCOT des Vosges Centrales

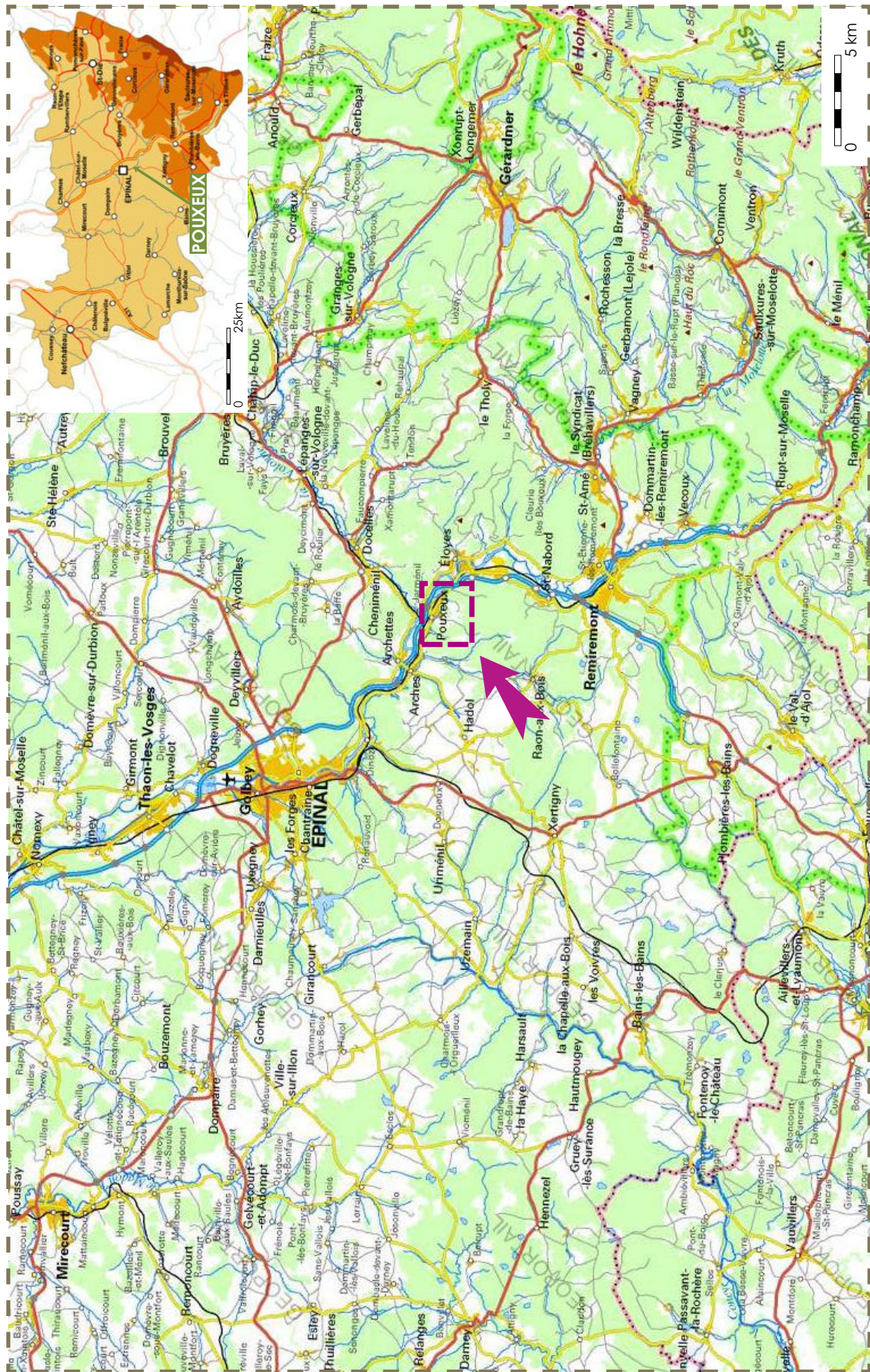
superficie : 1439 ha
population en 1990 : 1836 habitants
population en 2008 : 1967 habitants
densité : 137 habitants par km²
altitude comprise entre 358 et 559 m

La commune de POUXEUX se localise dans la vallée de la Moselle dominée par une zone de contact avec le plateau de la Vôge, à égale distance des villes d'Épinal au nord et de Remiremont au sud. Le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité aux ambiances rurales et forestières, d'une part et d'autre part, et de la facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux - à 16 km d'Épinal et à 13 km de Remiremont - et régionaux grâce à la proximité d'un échangeur de la RN57.

Le territoire communal de POUXEUX couvre une superficie de 1439 ha qui se répartit entre les massifs forestiers (63.5%) et les espaces agricoles (24%).

Les réalisations récentes menées par la municipalité :

- L'aménagement de la rue sous le Bois et de la rue de la Charate,
- Le recensement des cavités souterraines,
- La réalisation de la canalisation de transports de matières dangereuses,
- Le rachat du Fort d'Arches.



SITUATION DU TERRITOIRE COMMUNAL
(source : Géoportail)

Les projets communaux :

- La construction d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur,
- La réflexion pour la mise en place d'une pelouse synthétique sur le stade de football ou le déplacement du stade,
- La création d'un complexe pour regrouper les bibliothèques et déplacer la garderie périscolaire,
- La création d'une maison d'accueil et de logements pour personnes seules,
- L'aménagement de bourg,

Deux projets portés par la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle concernent également POUXEUX :

- La construction d'une plate forme bois énergie et dont l'emplacement n'est pas encore retenu,
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

1.2 - le contexte intercommunal

La commune de POUXEUX adhère à plusieurs structures intercommunales :

La Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle qui comprend 11 communes (Arches, Archettes, Bellefontaine, Dinozé, Hadol, Jarménil, La baffe, POUXEUX, Raon-aux-Bois, Uriménil et Xertigny). La structure intercommunale a été créée en 2008 sous sa forme actuelle. Elle regroupe 14798 habitants et s'étend sur environ 241 km².

La Communauté de Communes dispose de plusieurs compétences :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire : *réflexion, gestion et suivi de la mise en place du SCOT* ; élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du projet de territoire et du schéma de services ; contractualisation avec le conseil général des Vosges et le conseil régional de Lorraine dans le cadre de leur politique de soutien et de partenariat ; adhésion et participation au Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ; élaboration du PAVE**
- Actions de développement économique intéressant la Communauté : *étude et actions favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques lorsqu'elles portent sur plus d'une commune ; acquisition et/ou création et gestion d'immobiliers d'entreprises ; ingénierie sur les porteurs de projet en matière économique et touristique ; études, créations et gestion de zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et/ou industrielles d'intérêt communautaire*

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : *ordures ménagères, assainissement*
- Logement et cadre de vie : *étude, réalisation et évaluation d'une OPAH* ; opérations d'aide aux ravalements de façades*
- Création, entretien, aménagement de la voirie : *création, entretien et aménagement de la voirie interne aux zones d'activités d'intérêt communautaire*
- Environnement : *étude et travaux d'aménagement, de curage et d'entretien de ruisseaux et de leurs berges sont d'intérêt communautaire ; étude et recherche pour l'utilisation de toute énergie renouvelable d'origine éolienne et photovoltaïque revendable à un opérateur d'électricité ; proposition de délimitation, réalisation et dépôt d'une ZDE*, études, élaboration, mise en place et animation d'une Charte Forestière de Territoire*



cartographie du territoire intercommunal de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (source : Pays d'Epinal , Cœur des Vosges)

- Tourisme et patrimoine : *étude, création et promotion de circuits pédestres, de randonnées, de pistes cyclables et tout itinéraire d'ordre touristique ; promotion et communication sur les produits touristiques ; adhésion à la compétence Label « Pays d'Art et d'Histoire » du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ; participation à la structuration d'un office de tourisme de pôle à l'échelle du périmètre du Pays d'Epinal*
- Actions sociales d'intérêt communautaire : *études, création, aménagement et gestion des crèches et des haltes-garderies ; mise en place de cyberbases et relais services publics ; études, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles*

La Communauté de Communes est doté d'un projet de territoire approuvé en novembre 2009.

Le SCOT* des Vosges Centrales (voir point suivant).

Les autres structures intercommunales :

- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV*)
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC*)
- Syndicat de Gestion des Biens et des services Indivis des communes de POUXEUX et de Jarménil qui gère l'église, le funérarium, le cimetière et le columbarium
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS*)
- SICOVAD* qui a en charge la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Le Pays d'Epinal Cœur des Vosges

1.3 - le SCOT des Vosges Centrales

Le SCOT* des Vosges Centrales est un document d'urbanisme supra-communal qui fixe les orientations générales et les objectifs qui doivent être respectés par les PLU* communaux et intercommunaux. La commune de POUXEUX appartient au sous-secteur « La Couronne ».

Le diagnostic du territoire du SCOT* a mis en évidence trois grandes problématiques territoriales :

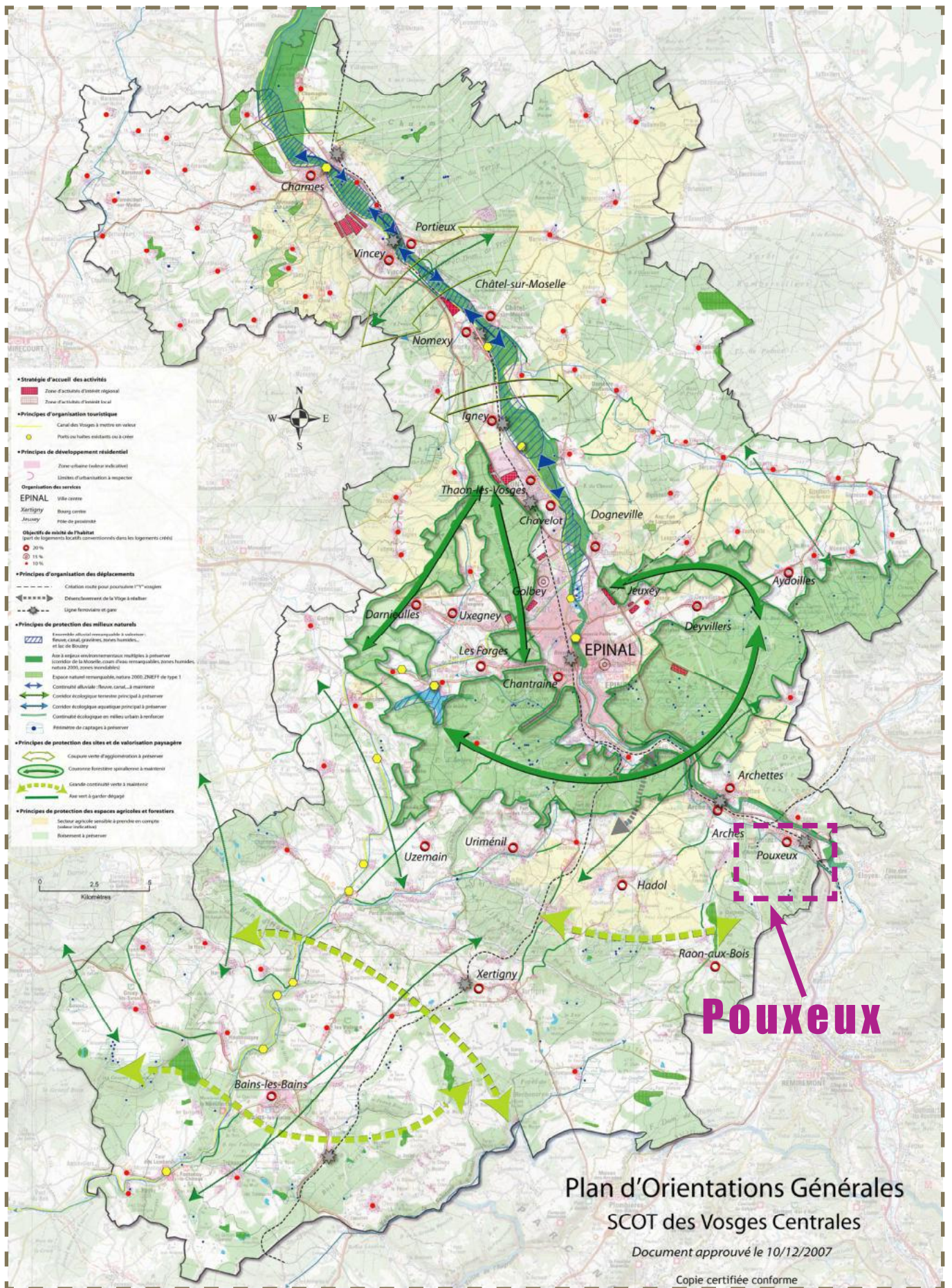
1. l'organisation générale de la grande agglomération spinalienne
2. un équilibre à trouver dans la vallée de la Moselle
3. un renouveau rural à affirmer

Le SCOT* est doté d'un PADD* qui fixe les grandes ambitions pour les 20 ans à venir :

- développer une stratégie d'accueil des activités économiques qui s'appuie sur les atouts du territoire,
- mener une politique de l'habitat ambitieuse pour répondre aux nouvelles attentes,
- mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine pour préserver notre qualité de vie et notre attractivité,
- améliorer les déplacements, en renforçant en particulier les transports en commun,
- préserver les ressources pour les générations futures.

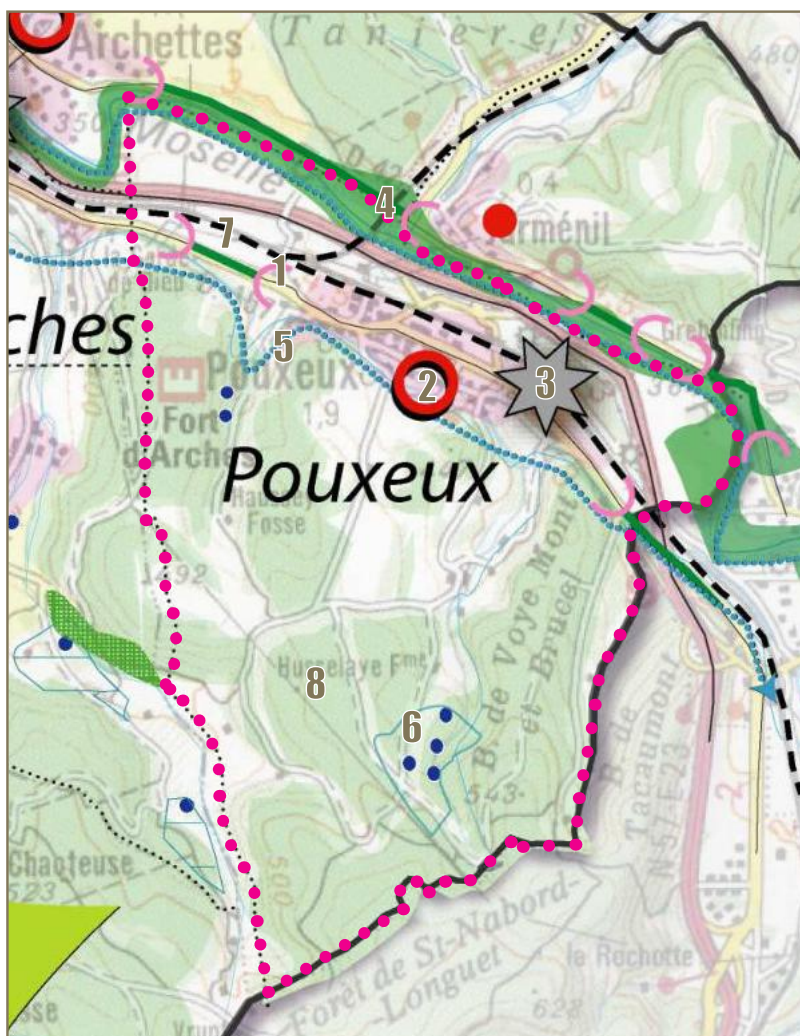
Puis, un document d'orientations générales fixe les règles pour mettre en œuvre le projet défini dans le PADD*. Celui-ci s'articule autour de quatre thèmes et qui se décline comme suit :

1. une stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire,
2. adapter l'offre d'habitat aux besoins et aux exigences à venir,
3. organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité,
4. maintenir la qualité du cadre de vie et l'inscrire dans une démarche de développement durable.



La cartographie présentée ci-après rappelle les principales préconisations retenues pour le territoire de POUXEUX :

- les limites d'urbanisation à respecter
- L'objectif de mixité de l'habitat (20% de logements locatifs dans les logements créés)
- La mention de la ligne ferroviaire et de la gare
- L'aire à enjeux environnementaux multiples à préserver
- Le corridor écologique aquatique principal à préserver
- Les périmètres de captage à préserver
- Les boisements à préserver



LEGENDE :

1. limites de l'urbanisation à respecter
2. objectif de 20% de logements locatifs dans les logements créés.
3. mention de la ligne ferroviaire et de la gare
4. axe à enjeux environnementaux multiples à préserver (corridor de la Moselle)
5. corridor écologique aquatique principal à préserver
6. périmètres de captages à préserver
7. axe vert à conserver dégagé
8. boisements à préserver

EXTRAIT DU PLAN D'ORIENTATIONS GENERALES
(source : SCOT* des Vosges Centrales - 2007)

A noter que le SCOT des Vosges Centrales a défini les surfaces à prévoir en extension de 31.01 ha. Ce chiffre tient compte du desserrement des ménages, de l'augmentation de la population, du renouvellement du parc de logements existants et du coefficient du tissu existant c'est-à-dire, le pourcentage de nouvelles constructions pouvant être absorbées dans le tissu bâti existant.
A noter que la commune de POUXEUX a consommé 4.1 ha depuis 2006.

Situation en 2006	
Population actuelle	1957
Habitants/logement	2,38
Nombre de logements	822

Prévisions à 20 ans		Besoins en logements
Desserrement (1)	-0,27	105
Augmentation population (2)	10%	93
Renouvellement (3)	6%	49
Coef tissu existant (4)	5%	12
Total des besoins hors zone déjà urbanisée		235

	Individuel	Collectif
Répartition (5)	60%	40%
Logements	141	94
Surface en ha	11,75	3,76

Coef de rétention foncière (6)	2,0
Surface à prévoir en extension	31,01

- 1 : Le desserrement est la diminution du nombre moyen de personnes par ménage, estimé à 0,27 sur les 20 prochaines années
- 2 : Les coefficients d'augmentation de population sont définis par le SCOT pour chaque secteur géographique
- 3 : Il s'agit ici de calculer le nombre de logements à prévoir pour permettre le renouvellement du parc existant
- 4 : Il s'agit du pourcentage de nouvelles constructions qui pourra être absorbé par le tissu urbain existant
- 5 : La répartition à respecter entre logement individuel et logement locatif est également définie par le SCOT
- 6 : Le taux de rétention foncière estimé sur le territoire du SCOT est de 2,5 pour les communes de moins de 500 habitants et de 2 pour les autres

FICHE DE CALCUL DU DOG DU SCOT DES VOSGES CENTRALES
(source : SCOT* des Vosges Centrales - 2007)

La commune de POUXEUX se localise dans la vallée de la Moselle dominée par une zone de contact du plateau de la Vôge. Le territoire communal bénéficie à la fois, d'un cadre de vie de qualité et d'une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité de l'échangeur de la RN57.

Le SCOT* des Vosges Centrales a mis en exergue des enjeux primordiaux à prendre en compte sur le territoire sur lequel il s'applique. Le PLU* de POUXEUX doit aujourd'hui être revu de manière à être mis en compatibilité avec le document du SCOT* des Vosges Centrales au titre de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

1.4 - les éléments portés à la connaissance de la commune

« Le préfet porte à la connaissance des communes (...) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. (...) Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel » (article L121-2 du code de l'urbanisme).

Le Porter à connaissance regroupe tous les éléments devant être intégrés aux réflexions au cours de l'élaboration du PLU*. Il s'agit :

- des prescriptions nationales,
- des documents supra communaux,
- des servitudes d'utilité publiques,
- de la prévention des risques,
- de la protection de l'environnement,
- des modalités de la consultation des organismes agricoles,
- des chartes.

a. Les prescriptions nationales

Depuis la loi Paysage du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, le PLU* comporte obligatoirement un volet paysage. Cette prescription est renforcée dans les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement - modifiés par la loi ENE* - qui dotent les PLU* d'une structure leur permettant d'assurer la prise en compte des paysages comme éléments essentiels de la qualité de vie et du développement économique et touristique des territoires. Le PADD* définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à réduire la consommation sur les espaces agricoles. Le PADD* fixe des objectifs de modération de la consommation sur les espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, une taxe est mise en place sur la cession des terrains nus rendus constructibles pour lutter contre la spéculation sur les terres agricoles rendues constructibles.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 définit plusieurs orientations dont :

- un équilibre des actions d'intervention et de gestion sur les différents espaces du territoire ;
- une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural ;
- la prévision des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, de vie sociale, économique, sportive et culturelle.

La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 définit de nouveaux enjeux pour :

- renforcer l'offre en logements à loyer social et intermédiaire,
- encourager l'accès sociale à la propriété pour les ménages modestes,
- renforcer l'accès à tous à un logement confortable.

Les lois sur l'habitat mentionnent que le PLU* ne doit pas compromettre l'accueil des gens du voyage. Le document d'urbanisme devra définir a minima un secteur où l'accueil des caravanes constituant la résidence principale de leurs occupants ne sera pas interdit. Ce secteur doit offrir les conditions d'accueil suffisantes (surfaces, accès, réseaux).

Le PLU* doit prendre en compte le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a pour objectif de lutter contre le bruit. Un arrêté de 1998 définit les protections à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires. La RD157 et la RD159 bis sont classées en catégorie 2.

L'amendement « Dupont » définit les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à proximité des axes à grande circulation. Une étude « Amendement Dupont » devra être réalisée si le PLU* prévoit la construction dans une bande de 75 m de part et d'autre de la RD157 hors PAU*.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a pour ambition de :

- permettre d'atteindre les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le retour à un bon état des eaux d'ici 2015 ;
- améliorer les conditions d'accès à l'eau de tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Le PLU* doit être compatible avec le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse au titre de l'article L124-2 du code de l'urbanisme.

b. Les documents supra communaux

Le PLU doit être compatible avec :

- le SCOT* des Vosges Centrales,
- le schéma départemental des carrières des Vosges,
- le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009. Celui-ci détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

c. Les servitudes d'utilité publique

La commune de POUXEUX est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique dont certaines peuvent avoir des incidences sur la définition du futur document de zonage en fonction de leur localisation sur le ban communal et de leur périmètre de prescription.

COMMUNE DE POUXEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

SERVITUDES

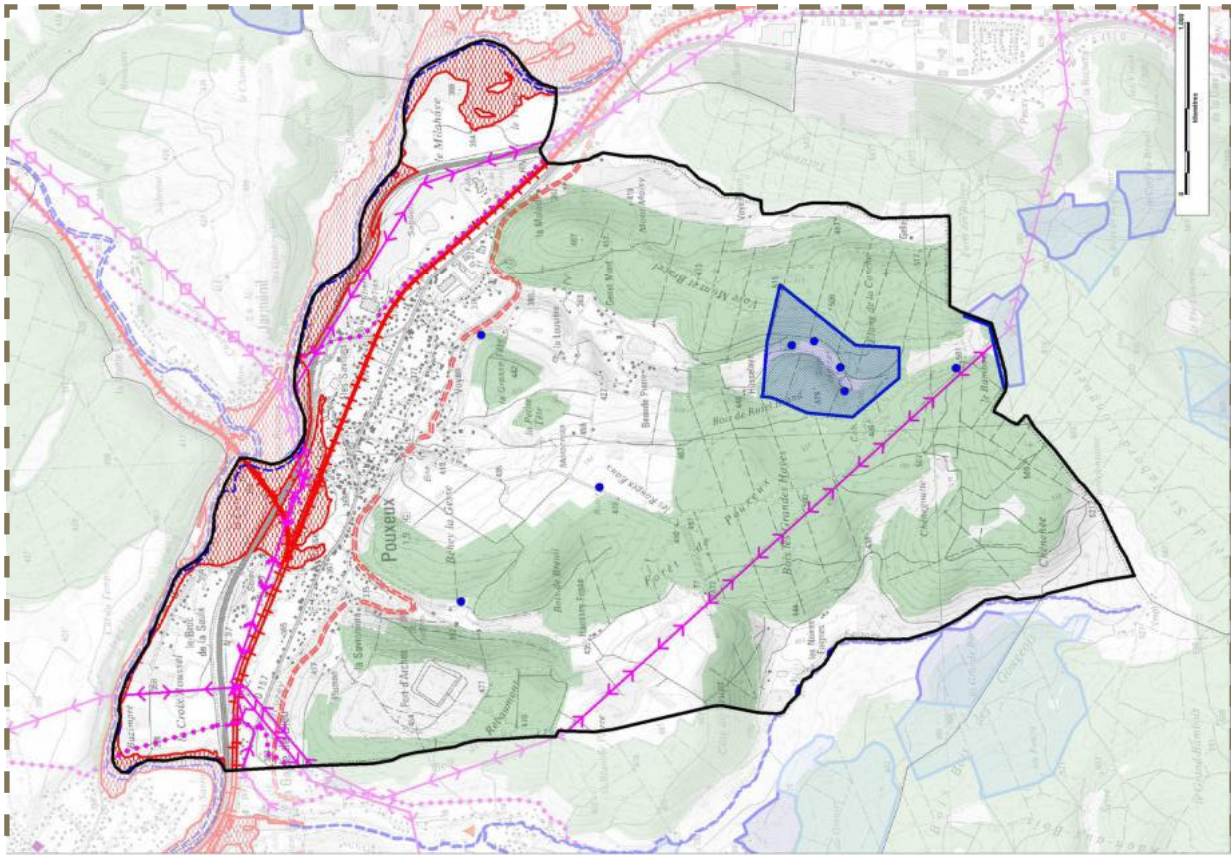
Fonds Scanz5 IGN

Date d'émission :
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi

LEGENDE

	A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
	EL3 : Servitudes de halage et de marchepleid
	I3A : Servitudes GRT Gaz : transport de gaz haute pression
	I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
	PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
	T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(source : DDT*88)





Direction Départementale
des Territoires
des Vosges

Epinal le 24 septembre 2013

Liste des servitudes d'utilité publique

COM M U N E : P O U X E U X

Révision

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Service responsable : ONF

Désignation de la servitude

A4

LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Référence du texte législatif : Loi du 3 avril 1893, code rural: articles 100 et 10,1 décret 59-96 du 7 janvier 1959.

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Service responsable : DDT

Désignation de la servitude

LA MOSELLE (du THILLOT à EPINAL).

AS1

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Protection des eaux destinées à la consommation humaine : articles R.1321-6 à 15 du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des eaux minérales : articles R.1322-17 et suivants du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003), Protection des Eaux Minérales : article L.1322-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n°3484/2008 du 17/11/2008 abrogé par l'AP sans n° du 27/12/83 POUXEUX - Arrêté préfectoral n°361/2009 du 30/01/2009 **Service responsable :** ARS de Lorraine

Désignation de la servitude

Actualisation des périmètres pour les sources GENET PRE 1 et 2, HUSSELAYE 1,3 et 4 et de ETANG de la CONCHE - abandon des sources HUSSELAYE 2 et REIN BRU 1 et 2 - Périmètres de protection immédiate pour les sources GENET PRE 1 et 2, la réunion des sources GENET PRE, HUSSELAYE 1, 3 et 4, ETANG de la CONCHE et les réservoirs de la GRAND' COTE, de l'EPINE, du REIN BRU

EL3 NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L.2131-2.

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Service responsable : Voies Navigables de France

Désignation de la servitude

Rigole d'alimentation du réservoir de Bouzey.

I3A GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est

Désignation de la servitude

TRANSPORT BACCARAT-VESOUL SECTION AYDOILLES-REMIREMONT (D.150 ET D.125)

I3A GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est

Désignation de la servitude

TRANSPORT EPINAL-VESOUL ET ANTENNE DE LUXEUIL (D.200)

I3A GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est

Désignation de la servitude

TRANSPORT ALIMENTATION DU POSTE ARCHES ET ARCHETTES DP à POUXEUX (D.80)

I3B GAZ - CANALISATIONS DE DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Service responsable : ERDF/GRDF

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

Ligne 1x63kV DOCELLES - POUXEUX

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

Liaison 63kV ARCHES - POUXEUX

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 225kV. ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - TRONCON VINCEY - SAINT NABORD (tracé commun partiel avec ligne 63kV. DOGNEVILLE - SAINT NABORD.

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 2x63kV POUXEUX - ST NABORD - REMIREMONT

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 63kV. POUXEUX - URIMENIL.

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481 : article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 63kv. LAVELINE DEVAN T BRUYERES - POUXEUX.

14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481 : article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : RTE

Désignation de la servitude

TRANSPORT - 3^eCatégorie. Ligne 63kv. DOGNEVILLE - S SAINT NABORD (tracé commun avec lignes 225kv. VINCEY - JEUXEY-GOLBEY et ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - Tronçon VINCEY - SAINT NABORD.

14B DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481 : article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : ERDF - UREL

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

PM1 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Loi n°87-565 du 12 Juillet 1987: articles 40-1 à 4 0-7 modifiés par Loi n°95-101 du 2 Février 1995: a rticle 16. Décret n°95-1089 du 5 Octobre 1995.

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n°105/08/DDDE du 18/11/2008

Service responsable : DDT

Désignation de la servitude

Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Rivière La Moselle Amont

PT3B TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Code des P.T.T. : article L.65-1.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : FRANCE TELECOM

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

T1

VOIES FERREES

Référence du texte législatif : Loi du 15 juillet 1845 - décret du 30 octobre 1935: article 6.

Acte instituant la servitude : Loi du 15/07/1845

Service responsable : SNCF

Désignation de la servitude

LIGNE D'EPINAL A REMIREMONT. (ex-ligne Epinal - Bussang)

T1

VOIES FERREES

Référence du texte législatif : Loi du 15 juillet 1845 - décret du 30 octobre 1935: article 6.

Acte instituant la servitude : Loi du 15/07/1845

Service responsable : SNCF

Désignation de la servitude

LIGNE D'ARCHES A SAINT-DIE.

d. La prévention des risques

Le PLU* doit assurer une sécurité optimale des usagers.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages comprend la prévention des risques technologiques, d'une part et d'autre part, la prévention des risques naturels avec quatre objectifs :

- renforcer la concertation et l'information du public,
- **maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques,**
- prévenir les risques à la source,
- mieux garantir l'indemnisation des victimes.

La commune est couverte par le PPRI* de la Moselle-amont approuvé le 18 novembre 2008.

e. La protection de l'environnement

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 détermine de nouveaux objectifs en matière de préservation de l'environnement.

Cette loi définit la trame verte et bleue et les conditions de leur mise en œuvre.

Le PLU* doit prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est élaborée en cas de présence d'un site sur le territoire d'études ou dans une commune limitrophe pour s'assurer que le PLU* ne porte pas atteinte à l'un de ces sites.

Une évaluation environnementale est réalisée si le PLU* permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

f. Les chartes

La charte départementale de l'environnement est un document contractuel qui a été adopté le 4 octobre 1999. Il apporte une définition de nouveaux modes d'intervention et d'action des services publics départementaux et élabore la stratégie de leur mise en œuvre.

Les huit objectifs principaux visent à la prise en compte de la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau (reconquête des cours d'eau, risque d'inondation, gestion globale de l'eau)
- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement (réhabilitation des sites pollués et des friches industrielles, environnement dans les entreprises, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables, exemplarité des services publics)
- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages (agriculture de qualité, environnement dans les projets d'aménagement foncier)
- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine (image touristique des Vosges, projets touristiques structurants, environnement dans les projets touristiques)
- Maîtriser les conditions d'élimination de boues et des déchets industriels banals (filière boues)

urbaines, accompagnement du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, gestion collective des Déchets Industriels Banals)

- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers (milieux naturels, patrimoine bâti, politique des paysages, qualité dans les aménagements routiers et urbains, effacement de réseaux aériens)
- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale (valorisation de la forêt)
- Suivi de la Charte (sensibilisation, formation et éducation, suivi de la charte, information et communication, mise en œuvre de la charte dans les communes)

Synthèse

ATOUTS

- Un cadre de vie de qualité aux ambiances agricoles et forestière sur le plateau dominant la vallée de la Moselle plus urbaine et industrielle.
- Une situation favorable avec une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité de l'échangeur de la RN57 (agglomération d'Épinal et de Remiremont).

FAIBLESSES

- Pas de faiblesses identifiées

ENJEUX

- Renforcer la qualité du cadre de vie et prendre en compte la proximité des pôles départementaux et régionaux dans les réflexions.
- Mettre en compatibilité le PLU* avec le SCOT* des Vosges Centrales, concernant notamment la réduction de la surface à ouvrir à la construction (31 ha).
- Intégrer les éléments portés à la connaissance de la commune et les servitudes d'utilité publique dans les réflexions pour l'élaboration du PLU* de POUXEUX

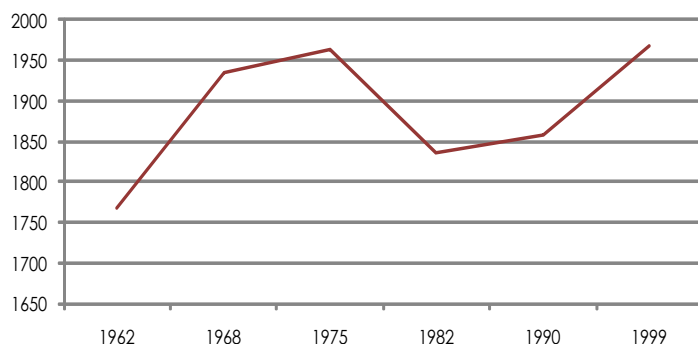
2 - DIAGNOSTIC - VIE DE LA COMMUNE

Pour l'analyse des données socio-économiques, nous avons mis en perspective l'évolution de la commune de POUXEUX avec la situation observée dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et dans l'arrondissement d'Épinal.

2.1 - la population

a. L'évolution de la population communale de 1962 à nos jours

Une population croissante mais fluctuante



Évolution de la population de 1962 à nos jours
(source : INSEE*)

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
1753	1768	1935	1836	1857	1967	1967

La commune de POUXEUX atteint une population de 1967 habitants en 2008 (source : INSEE*). Le nombre des habitants est de 2018 au recensement communal du 1^{er} janvier 2012.

Le SCOT* des Vosges Centrales ambitionne une croissance de +10% sur le territoire communal, ce qui correspondrait à une population de 2164 habitants d'ici 10 ans (soit un gain de 197 habitants).

De manière globale, la population communale de POUXEUX enregistre une croissance de +11% depuis 1962 avec néanmoins des fluctuations entre les différentes périodes intercensitaires. En effet, le territoire accueille de nouveaux habitants entre 1962 et 1982 (+12%) avant d'être marqué par un recul de la population communale sur la décennie 1982-90 (-6%).

A partir de 1990, la population amorce une nouvelle reprise démographique avec une croissance de +7% sur la période récente marquée par l'accueil de 137 nouveaux habitants depuis 1990 à POUXEUX.

Ces fluctuations s'expliquent par une action conjuguée du solde migratoire - différence entre les arrivées et les départs - et du solde naturel - différence entre les naissances et les décès.

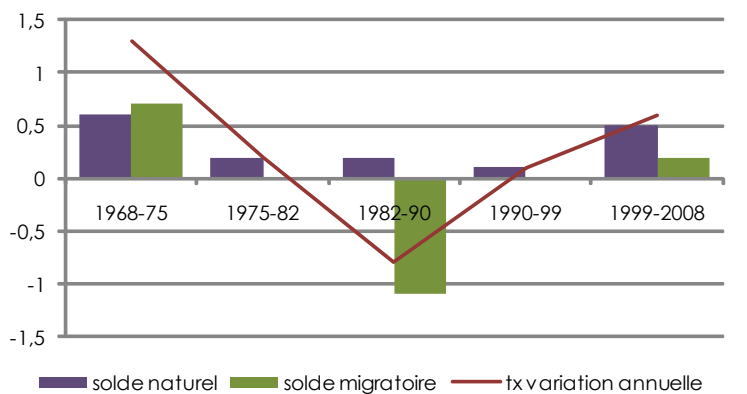
De manière générale, la croissance de la population est le résultat du solde naturel positif sur toutes les périodes intercensitaires. En revanche, le solde migratoire est nul ou négatif sur les différentes périodes

entre 1975 et 1999. Le solde naturel n'arrive donc pas ou peu à compenser les départs des habitants du territoire, ce qui explique les fluctuations de la population communale.

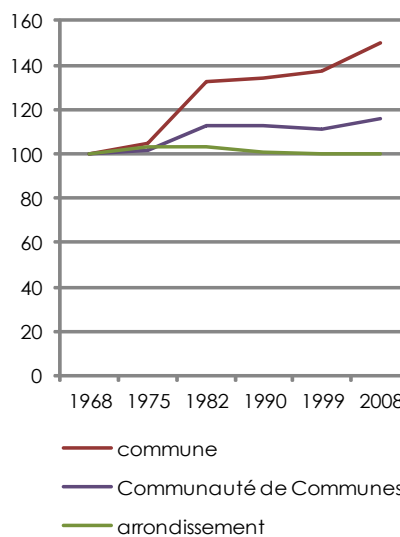
Les soldes migratoire et naturel étaient tous deux positifs au cours de la période 1968-75, ce qui traduit le phénomène de périurbanisation au profit des villages de la périphérie spinalienne avec la construction de plusieurs lotissements. De même, ces deux soldes sont de nouveau positifs au cours de la période récente et marquent par une nouvelle croissance de la population de POUXEUX. En effet, les habitants sont attirés par la qualité du cadre de vie, un foncier disponible et souvent plus abordable qu'en agglomération ; une desserte routière et ferroviaire les maintenant à faible distance de leur lieu de travail.

La comparaison entre la situation communale de POUXEUX avec la situation enregistrée dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et dans l'arrondissement d'Épinal montre des évolutions très contrastées des tendances démographiques depuis 1962. Les situations dans la commune et dans la Communauté de Communes sont largement plus favorables que dans l'arrondissement même si elles sont plus fluctuantes.

Comparaison de l'évolution de la population entre 1968 et 2008 dans la commune, la communauté de commune et l'arrondissement (source : INSEE*)



Variation de la population entre 1968 et 2008 (source : INSEE*)



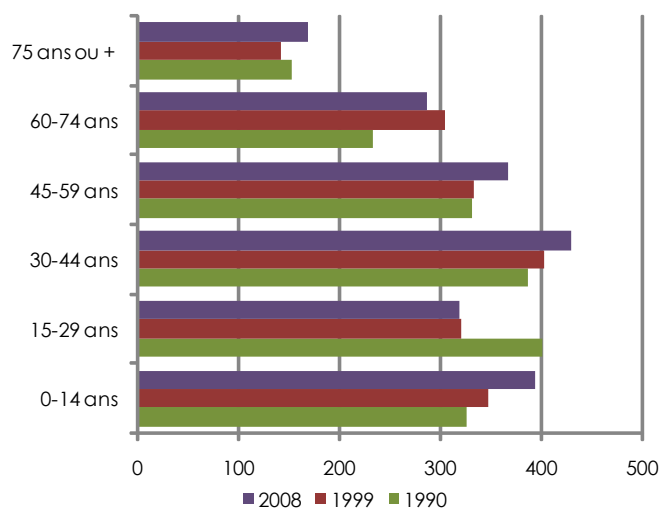
La densité de la population de POUXEUX est de 137 habitants par km² en 2008. Celle-ci était de 123 en 1968. Cette densification est la traduction d'une population communale croissante.

b. La structure de la population

Une structure équilibrée de la population

L'analyse de la pyramide des âges entre 1990 et 2008 montre que la population de la commune de POUXEUX est équilibrée, ce qui se traduit par une augmentation concomitante des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) (+15%) et des classes d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans) (+3%).

L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse constitue un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population communale. L'évolution de l'indice de jeunesse de POUXEUX - passant de 1.04 à 1.12 entre 1990 et 2008 - montre un rajeunissement de la population communale.



Évolution de la structure de la population entre 1990 et 2008
(source : INSEE*)

L'analyse fine de la structure de la population aux différentes classes d'âge confirme cette tendance. En effet, la classe d'âge des plus jeunes - des moins de 30 ans - se maintient avec une perte de seulement -2% de ses effectifs entre 1990 et 2008. Ils représentent 36% des habitants de la commune (714 personnes).

La classe d'âge des 30-44 ans connaît une croissance de +11% sur la période d'étude, de même que la classe d'âge des 45-59 ans.

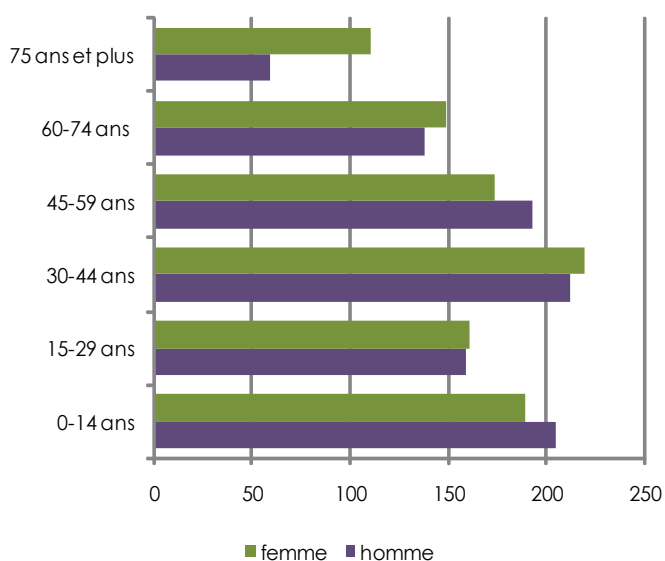
Mais, les habitants âgés de plus de 60 ans sont également plus nombreux (+18% entre 1990 et 2008, et les plus de 75 ans augmentent de +10%). Ceux-ci représentent 23% de la population communale en 2008. Cette situation est comparable aux tendances enregistrées dans l'arrondissement d'Épinal (+13% des plus de 60 ans entre 1990 et 2008 / 23% de la population de l'arrondissement).

Une répartition équilibrée de la population

La répartition entre les hommes (51%) et les femmes (49%) dans la population communale est équilibrée en 2008.

L'analyse des différentes classes d'âge montre une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes jusqu'à l'âge de 60 ans.

Un déséquilibre apparaît donc au delà de 60 ans avec une surreprésentation du nombre des femmes dans la population communale (57% contre 43% d'hommes). Cette situation est encore plus marquée pour la classe d'âge des plus de 75 ans où les femmes représentent 65% de la population communale. Ceci s'explique notamment par l'espérance de vie qui est plus allongée chez les femmes que chez les hommes. A titre d'information, cette donnée est estimée à 83 ans et 5 mois pour les femmes dans le département des Vosges en 2008 et de 76 ans pour les hommes à cette même date.



Répartition hommes/femmes dans la population communale en 2008 (source : INSEE*)

A titre de comparaison, la commune de POUXEUX suit les mêmes tendances de répartition que celles de la Communauté de Communes avec une sur-représentation du nombre des femmes dans la population âgée de plus de 60 ans (59%), d'une part et d'autre part, que celles de l'arrondissement dans lequel la part des femmes représente 58% de la population.

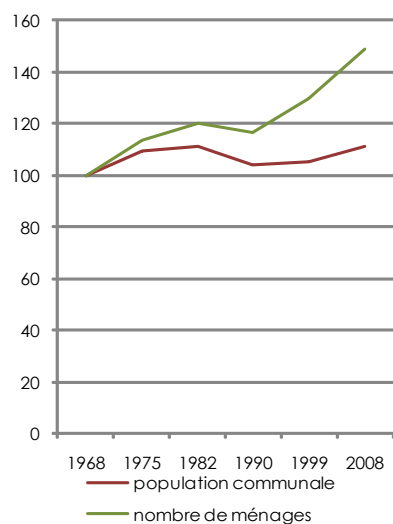
c. La structure des ménages

Un nombre de ménages en constante progression

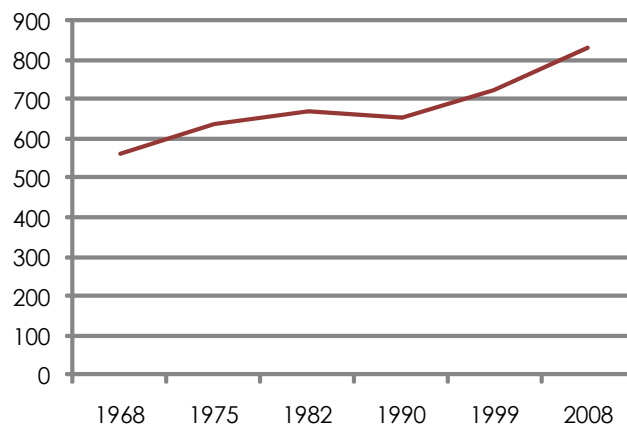
La population des ménages enregistre une augmentation de +33% entre 1968 et 2008. Le rythme de croissance est le plus élevé sur la période récente (+15% entre 1999 et 2007).

En outre, le rythme de croissance des ménages est plus soutenu que celui de la population communale (+11% sur la période 1968-2008). Ceci explique que la taille des ménages ait baissé depuis 1968 passant de 3.2 personnes en moyenne par ménage en 1968 à 2.4 personnes en 2008. A titre de comparaison, le nombre moyen de personnes par ménage atteint 2.4 dans la Communauté de Communes et de 2.3 dans l'arrondissement.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
population communale	1768	1935	1964	1836	1857	1967
nombre de ménages	559	635	670	652	724	833
taille moyenne des ménages	3,2	3,0	2,9	2,8	2,6	2,4



Comparaison de la population des ménages et de la population communale entre 1968 et 2008 (source : INSEE*)



Évolution de la population des ménages entre 1968 et 2008 (source : INSEE*)

La diminution de la taille des ménages est la traduction de plusieurs phénomènes qui se généralisent, à savoir la décohobitation des foyers avec le départ des enfants du domicile familial qui s'installent dans une autre commune, le vieillissement de la population, le desserrement des ménages avec une augmentation des familles monoparentales.

En outre, la réduction de la taille des ménages peut avoir des conséquences sur l'urbanisation notamment en matière d'habitat avec des ménages qui sont à la recherche de petites maisons ou d'appartements en propriété ou en location, d'une part et d'autre part, d'équipements comme une crèche, une cantine, une garderie,....

d. L'analyse des revenus

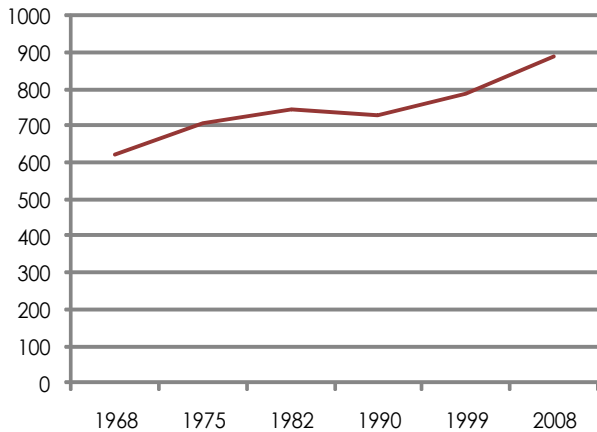
Le nombre de foyers fiscaux dans la commune de POUXEUX est équilibré entre 2004 et 2009, passant de 1103 à 1083 foyers. 52% d'entre eux sont des foyers imposables en 2009.

Le revenu médian par ménage à POUXEUX est actuellement de 2190 € nets par mois. A titre de comparaison, celui-ci atteint 2060 € dans le département et 2193 € à l'échelle régionale (source : <http://www.salairemoyen.com>).

De manière globale, la population communale de POUXEUX enregistre une croissance de sa population depuis 1962 avec des fluctuations entre les différentes périodes intercensitaires. Cette croissance est essentiellement le fait du solde naturel qui n'arrive néanmoins pas ou peu à compenser un solde migratoire qui est souvent nul ou négatif. Le territoire connaît un nouveau regain démographique sur la période récente avec l'installation de nouveaux habitants. La commune est peu touchée par le phénomène de vieillissement avec un bon indice de jeunesse (1.12 en 2008).

2.2 - les logements

Rappelons que le PLU* de la commune de POUXEUX doit être mis en compatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales. Le syndicat mixte a défini un certain nombre d'orientations générales dont certaines concernent l'habitat et les logements.



Évolution du nombre de logements de 1968 à nos jours
(source : INSEE*)

1968	1975	1982	1990	1999	2008
619	708	742	727	787	887

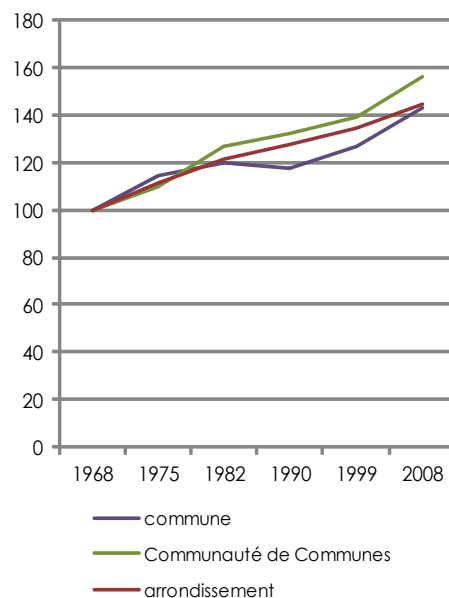
a. L'évolution du nombre de logements dans la commune depuis 1968

La commune de POUXEUX compte 887 logements en 2008.

Le nombre de logements connaît une croissance constante depuis 1968 sur toutes les périodes intercensitaires, avec un rythme calqué sur celui de la population communale. Seule la décennie 1982-90 enregistre une baisse du nombre de logements (-2%), cette période étant également marquée par une baisse du nombre des habitants à POUXEUX.

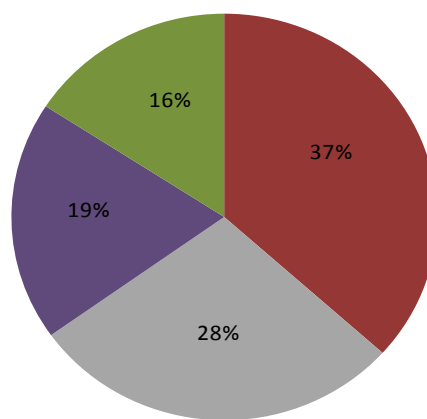
Le rythme de croissance maximal des logements a été enregistré sur les périodes 1968-75 (+14.4%) et 1999-2008 (+12.7%, soit une croissance de +100 logements).

A titre de comparaison, la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et l'arrondissement d'Épinal enregistrent également une croissance du nombre de logements mais selon un rythme plus soutenu.



Comparaison de l'évolution des logements entre la commune, la communauté de communes et l'arrondissement (source : INSEE*)

Le parc des résidences principales se renouvèle avec 37% des résidences construites avant 1949 et 35% construites depuis 1975.



■ avant 1949 ■ de 1949 à 1974
 ■ de 1975 à 1989 ■ de 1990 à 2005

Résidences principales selon la période d'achèvement jusqu'en 2005 (source : INSEE*)

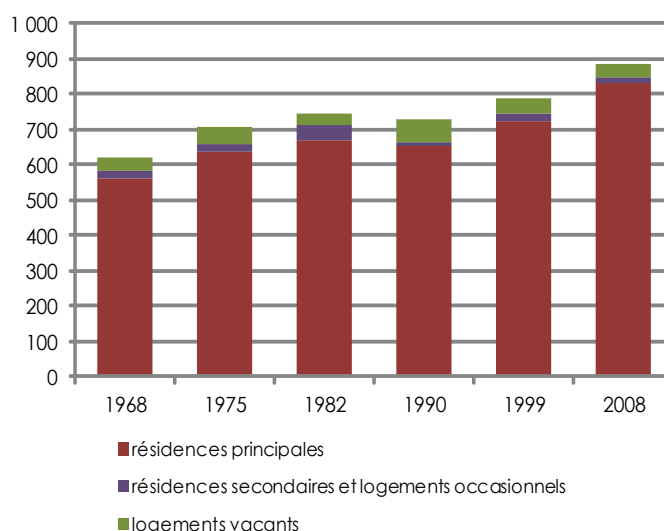
b. La typologie du parc de logements

Une prédominance des résidences principales

Le parc de logements (887 unités) de POUXEUX se répartit en 2008 entre :

- 833 résidences principales (94%),
- 13 résidences secondaires et logements occasionnels (1%),
- 41 logements vacants (5%).

La majorité des logements de la commune de POUXEUX sont des résidences principales représentant plus de 90% des logements depuis 1968. Pour le secteur de « La Couronne » du SCOT* des Vosges Centrales, la projection de la croissance des résidences principales entre 2006 et 2029 est estimée à +28%.



Typologie du parc de logements de 1968 à nos jours (source : INSEE*)

Le nombre des résidences secondaires et des logements occasionnels a fortement reculé depuis 1982, passant de 40 à 13 logements, soit une baisse de -67.5% entre 1982 et 2008.

Le parc locatif

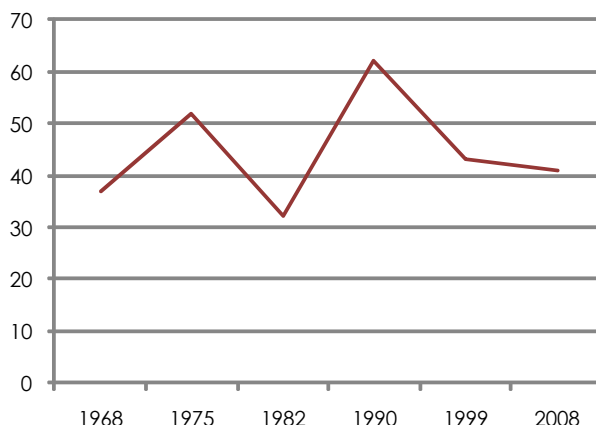
La commune de POUXEUX compte 237 résidences principales en location en 2008 (soit 28.5%). Elles étaient 184 en 1999. Ces logements sont occupés en moyenne pendant 7 ans.

Parmi ces logements, on dénombre 68 logements sociaux en prenant compte le parc public et privé. Rappelons que le SCOT* fixe un objectif de mixité de l'habitat de 20% de logements locatifs conventionnés dans les nouveaux logements créés.

Le taux de vacance des logements

La commune de POUXEUX compte 41 logements vacants au recensement de la population de 2008, soit 4.6% du parc de logements communal. Le nombre des logements vacants est en régression depuis 1990 (-34%) tout en se maintenant sur la période récente.

A titre de comparaison, le taux de vacance est de 6.5% dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de 7.1% dans l'arrondissement d'Épinal.



Évolution de la vacance des logements de 1968 à nos jours
(source : INSEE*)

Le SCOT* des Vosges Centrales fixe un objectif d'équilibre entre renouvellement et constructions. Il est défini un objectif de +6% de logements à créer par renouvellement pour 10 ans dans le patrimoine existant, soit par réhabilitation ou soit par renouvellement pour lutter contre l'habitat indigne.

Les caractéristiques des résidences principales

Le parc des résidences principales (833 unités) de POUXEUX se caractérise comme suit en 2008 :

- une majorité de logements individuels, ainsi 72.8% des résidences sont des maisons
- la majorité des résidences sont occupées par des propriétaires occupants (70%)
- un parc de résidences principales qui se renouvelle et qui s'étoffe
- des résidences principales de grande taille puisque 78.2% ont plus de 4 pièces (dont 54.5% ont plus de 5 pièces) / nombre moyen de pièces par maison de 5.2 et de 3.3 pour les appartements
- un faible renouvellement avec 58% des résidences habitées depuis plus de 10 ans par les mêmes occupants
- 86.3% des ménages possède au moins une voiture (44% en possède 2)

d. L'analyse des besoins en logements dans la commune de POUXEUX

L'estimation des besoins en logements et des besoins fonciers à venir est plus fine qu'une planification du nombre d'habitants. Cette méthode mise en place par le SCOT* des Vosges Centrales permet de tenir compte des grands équilibres territoriaux, de la politique de l'habitat et de la promotion d'un urbanisme durable. Rappelons que la commune de POUXEUX se localise dans le secteur de « La Couronne » défini par le SCOT* et que le PLU* doit être compatible avec le SCOT* des Vosges Centrales.

Le Document d'Orientations Générales du SCOT* des Vosges Centrales a estimé une prévision en matière :

- d'ouverture à la construction de 31.01 ha en extension urbaine,
- de besoins de 235 logements dans la commune hors zone déjà urbanisée.

A noter que ces estimations ont été calculées sur les chiffres de 2006 et ne tiennent donc pas compte des réalisations les plus récentes.

Ce besoin en logements se répartit entre :

- 105 logements liés au desserrement des ménages estimé à 0.27 pour les 20 prochaines années,
- 93 logements liés à la croissance de la population communale (+7%)
- 49 logements pour le renouvellement du parc existant,
- 12 logements en nouvelles constructions qui pourront être absorbés dans le tissu urbain existant.

En outre, le SCOT* des Vosges Centrales recommande :

- d'accroître le nombre des logements petits et moyens (T2 à T4),
- de créer 20% de logements locatifs conventionnés,
- de privilégier des formes urbaines groupées à hauteur de 40% dans les nouvelles constructions.

Ces préconisations pourront être concrétisées dans le PLU* dans le cadre de la mise en place d'OAP* sur les zones à urbaniser (AU).



modèles de formes urbaines groupées

La commune de POUXEUX pourra également :

- Localiser dans les zones U ou AU du PLU* « des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'elle définit » ou de « délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'elle définit dans le respect des objectifs de mixité sociale » (article L123-2 b) ;
- Acquérir des tènements fonciers pour faire conduire des opérations de constructions mixtes intégrant du logement social

En outre, il importe de développer l'offre locative - publique ou privée - en construction neuve ou en acquisition - amélioration, en usant si besoin du Droit de Préemption Urbain, d'Emplacements Réservés ou des autres outils de la loi ENL*. L'offre locative joue également un rôle dans la limite du vieillissement de la population. En effet, les jeunes ménages sont bien souvent locataires avant d'être propriétaires. L'expérience montre que l'ouverture seule de zones constructibles ne permet pas d'atteindre ce résultat de façon satisfaisante.

Enfin, les secteurs retenus pour être ouverts à la construction à court, moyen et long terme devront privilégier un urbanisme en épaisseur tout en maîtrisant l'étalement urbain. Il s'agira donc de privilégier les espaces libres existants entre les habitations et pouvant être construits.

**Le nombre des logements enregistre une croissance constante dans la commune depuis les années 1960 du fait de son attractivité résidentielle (faible taux de vacance).
Il s'agit essentiellement de résidences principales habitées par des propriétaires occupants sous la forme de maisons individuelles de grande taille (T4/T5).
Le parc locatif est important et son taux mérite d'être maintenu (28% du parc de logements).
Le SCOT* estime une ouverture à la construction de 31 ha et un besoin de la création de 235 logements d'ici 10 ans (calculs sur la base des chiffres de 2006).**

Synthèse

ATOUTS

- Une population communale croissante qui est essentiellement le fait du solde naturel positif
- Une reprise du rythme de la croissance sur la période récente, notamment grâce à l'installation de nouveaux habitants sur le territoire
- Une population communale qui tend vers un rajeunissement même si les habitants âgés de plus de 60 ans sont plus nombreux
- Une croissance constante du nombre de logements
- Une prédominance des résidences principales sous la forme de maisons de grande taille habitées par leurs propriétaires-occupants
- Un faible taux de vacance des logements, signe de l'attractivité résidentielle du territoire communal
- Un taux élevé de logements locatifs

FAIBLESSES

- Une croissance démographique qui a été fluctuante au cours des différentes périodes intercensitaires du fait d'un solde migratoire nul ou négatif
- Une baisse du nombre moyen de personnes par ménage, signe de la décohabitation des foyers et du desserrement des ménages

ENJEUX

- **Maintenir une croissance régulière et modérée de la population communale**
- **Poursuivre le rajeunissement de la population en ciblant un public de jeunes couples**
- **Définir de nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation pour favoriser l'installation de nouveaux ménages à POUXEUX tout en respectant les orientations du SCOT* des Vosges Centrales (estimation d'un besoin de 235 logements / 31 ha en extension urbaine)**
- **Tendre à maintenir le taux de logements locatifs sur le territoire, notamment dans la perspective d'accueillir de jeunes couples à POUXEUX**

2.3 - les activités économiques



la carrière exploitée par la société SAGRAM dans la vallée de la Moselle - 2011

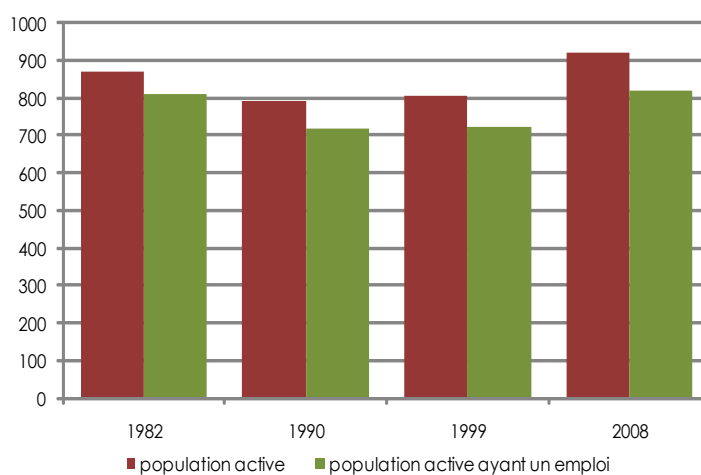
a. L'étude de la population active

Une population active en croissance

La population active enregistre une croissance de +6% de ses effectifs entre 1982 et 2008. En revanche, la population active ayant un emploi stagne sur la même période de référence.

La population active a enregistré une baisse de ses effectifs sur la période 1982-90 en lien direct avec la baisse de la population communale sur la même période qui a vu partir, les personnes en âge de travailler, du territoire.

La croissance est la plus élevée sur la période récente avec une augmentation de +14% des actifs et de +13% des actifs ayant un emploi entre 1999 et 2008.



Évolution de la population active et de la population active ayant un emploi entre 1982 et 2008 (source : INSEE*)

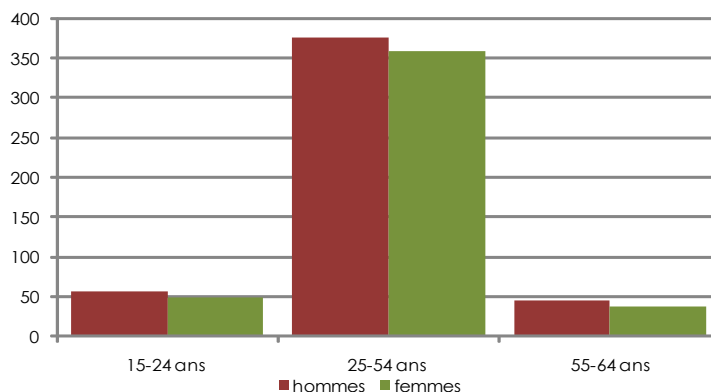
Le taux d'activité est de 74.4% en 2008 à POUXEUX. A titre de comparaison, le taux d'activité est de 73.9% dans la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de 71.6% dans l'arrondissement d'Épinal.

Le taux de chômage communal atteint 11.1% en 2008 alors qu'il était de 10.3% en 1999. Les femmes sont les plus touchées par le chômage (11.4% en 2008 alors que le taux de chômage masculin atteint 10.8%). Le taux de chômage masculin connaît une croissance depuis 1999 (passant de 6.8% à 10.8% entre 1999 et 2008) alors que le taux féminin régresse (passant de 14.5% à 11.4% sur la même période de référence). A titre de comparaison, le taux de chômage est de 9.6% dans la Communauté de Communes et de 11.7% dans l'arrondissement.

La répartition entre les hommes et les femmes dans la population active

La répartition entre les hommes et les femmes dans la population active est équilibrée et similaire à la situation enregistrée dans la population communale avec 51% d'hommes et 49% de femmes en 2008.

Cet équilibre se vérifie pour toutes les classes d'âge.



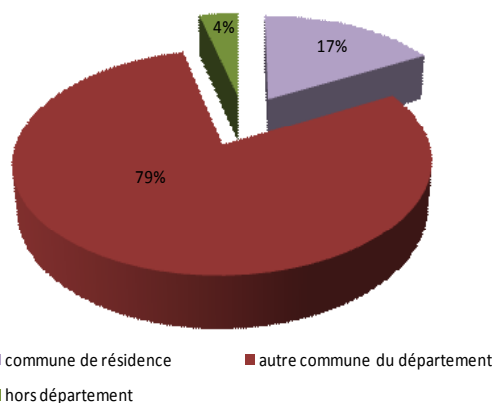
Répartition entre les hommes et les femmes dans la population active (source : INSEE*)

Les migrations quotidiennes de travail

La commune de POUXEUX est soumise à d'importantes migrations journalières de travail puisque 83% des actifs communaux ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence. Cette tendance se maintient puisque ce taux atteignait 79% en 1999.

La majorité des actifs se déplace dans une autre commune du département (649 personnes / 79%), principalement vers les agglomérations d'Épinal et de Remiremont.

Enfin, on compte 17% des actifs (139 personnes) péseux qui travaillent à POUXEUX.

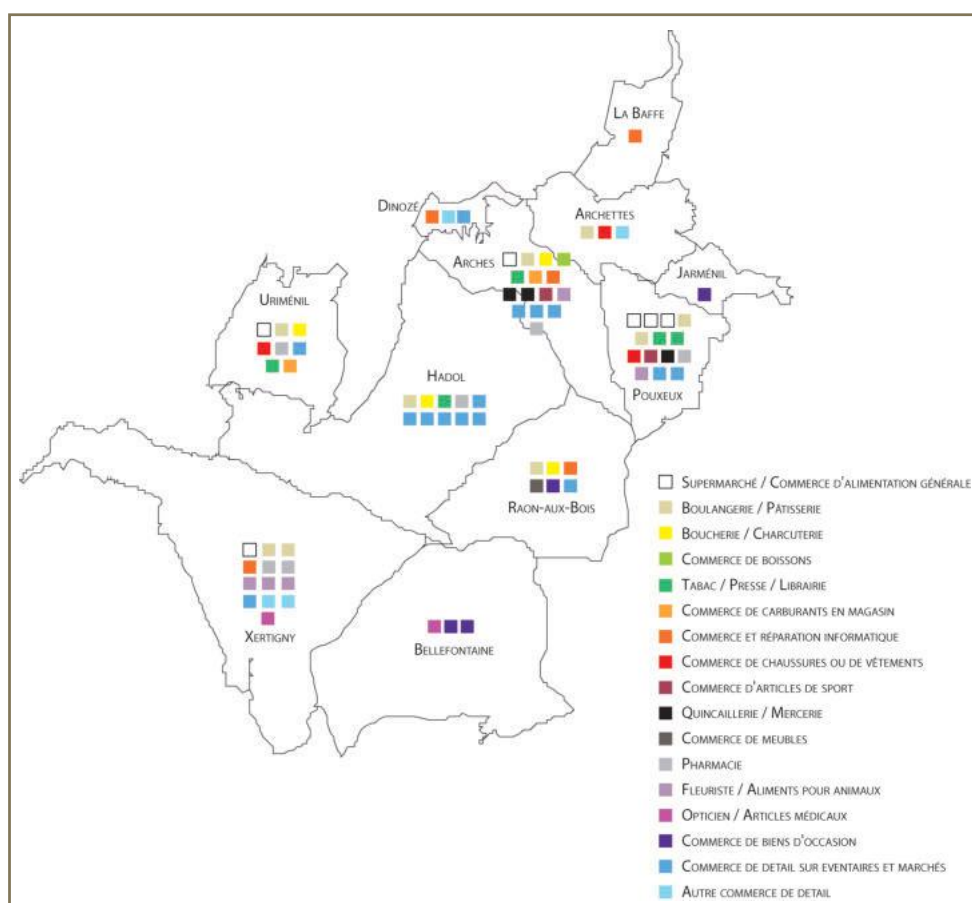


Migrations journalières de travail en 2008 (source : INSEE*)

b. Les activités économiques - hors monde agricole

La commune de POUXEUX bénéficie de la proximité des pôles d'emplois des agglomérations d'Épinal et de Remiremont, des entreprises MUNKSJO (papeteries) et SITPA Nestlé qui emploient respectivement 500 et 250 salariés à Arches, ...

De nombreux commerces de proximité se localisent dans les autres communes de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle principalement à Arches et à Xertigny et complètent l'offre de services et de commerces de POUXEUX. Pour les achats et les services plus spécialisés, les habitants se déplacent vers l'agglomération spinalienne proche.



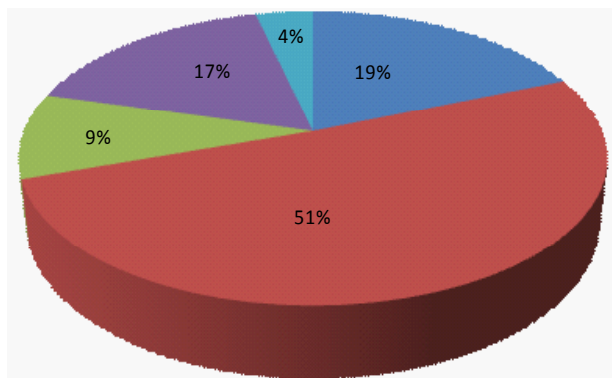
Commerces de proximité de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (source : projet de territoire de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle)

La commune de POUXEUX bénéficie donc d'un éventail très varié de commerces et de services couvrant pratiquement toutes les demandes des pèxéens et des habitants des communes limitrophes pour les achats les plus courants.

Les activités économiques se concentrent dans la vallée de la Moselle : en ville ou dans son prolongement. Aussi, le reste du territoire conserve son caractère naturel, agricole et forestier.

On recense 53 entreprises à POUXEUX (source : commune - 2011) :

- **10 (18.9%) activités artisanales** (travaux publics, maçonnerie, couverture - charpente, plomberie, vérandas, paysagiste)
- **27 (50.9%) commerces et services** : restaurant, bar, traiteur, supermarché, boulangerie - pâtisserie, tabac - presse, informatique - infographie, fleuriste, commerces à domicile, taxi, auto-école, garage automobile, pompes funèbres, salon de coiffure - esthéticienne
- **5 (9.4%) dans le domaine de la santé** : médecin généraliste, infirmier, pharmacie, kinésithérapeute, commerce de détail
- **9 (17%) dans le domaine de l'industrie** : transport de marchandises, production, métallurgie - chaudronnerie, équipement, manutention
- **2 (3.8%) dans le secteur primaire**, hors agricole



- activités artisanales
- commerces et services
- santé
- activités industrielles
- secteur primaire (hors agricole)

Répartition des entreprises par secteur d'activités en 2011
(source : commune)

auxquelles il convient de rajouter les 4 sièges d'exploitation agricole et les 4 exploitants forestiers.

Deux sociétés ont fait part de leurs projets pour étendre leurs activités :

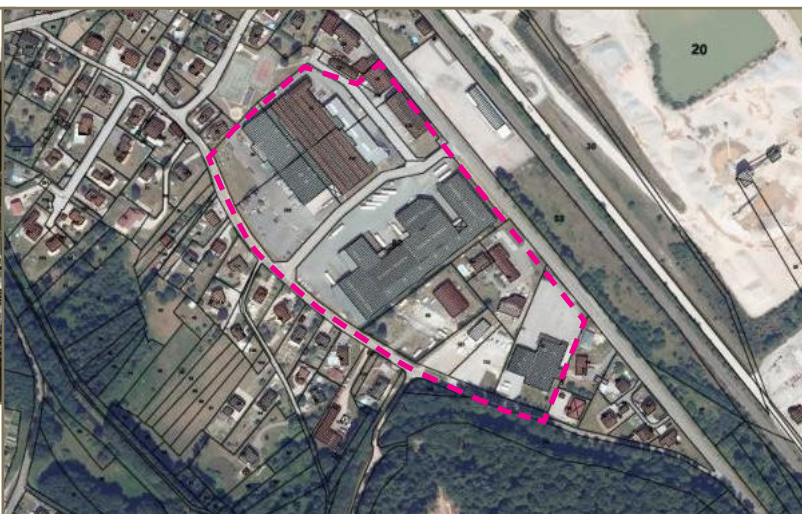
- la société SAGRAM (exploitation de la carrière),
- le supermarché SUPER U pour la construction d'une nouvelle station essence et d'un restaurant.

La commune de POUXEUX est dotée de deux zones à vocation économique :

- la zone artisanale du Voyer - rue de la gare. Cette zone est d'emprise privée. Elle couvre une surface de 3 ha. Il n'existe pas d'espaces disponibles sur cette zone. On compte six entreprises dans la zone dont une activité de transport, de chaudronnerie, de transformation de métaux.

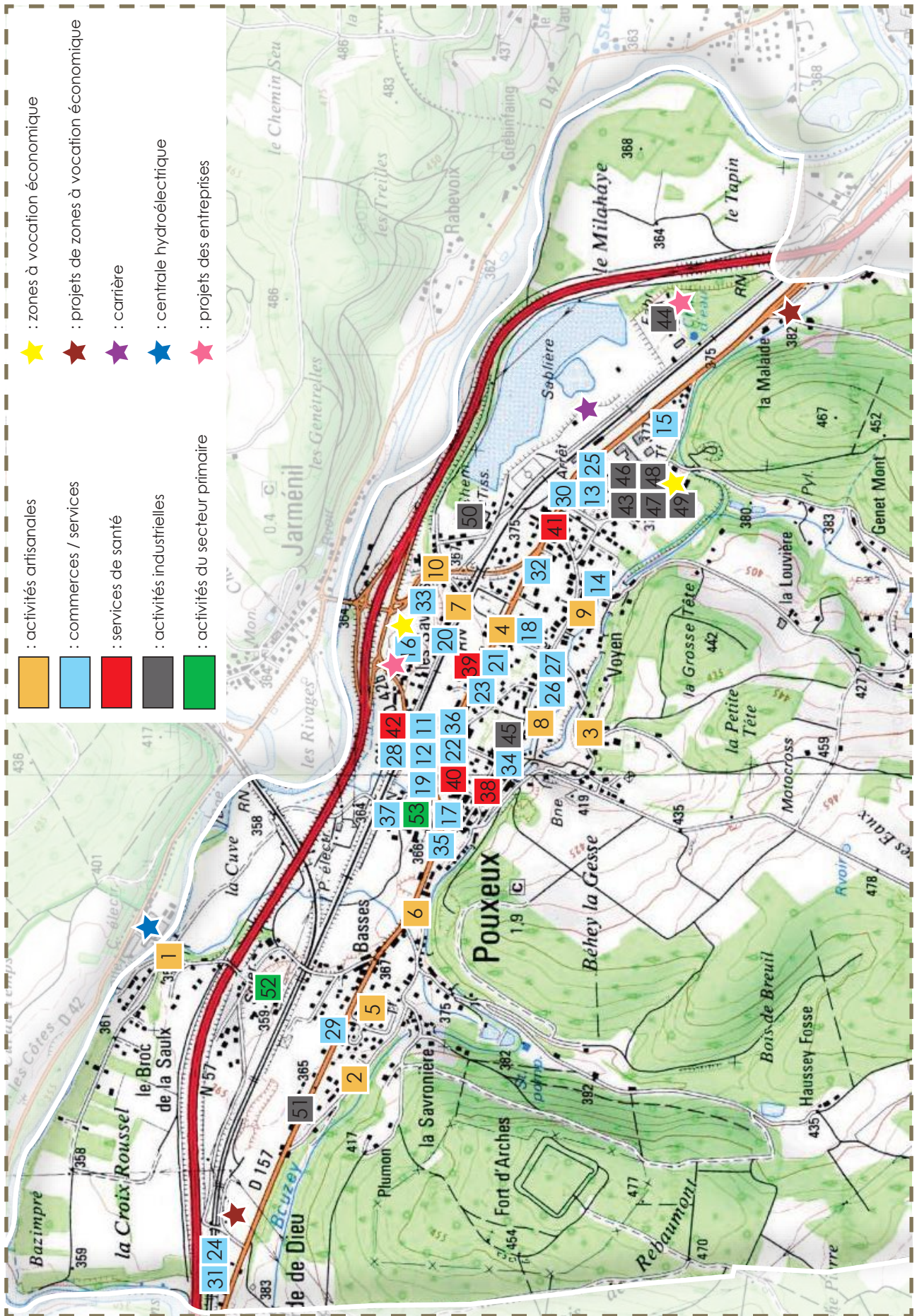


La zone artisanale du Voyer - rue de la Gare - 2011





La commune bénéficie d'un tissu économique diversifié : agence postale (1), supermarché (2), vente de matériel agricole (3), garage automobile (4), coiffeur et fleuriste (5), boulangerie (6), entreprise de monuments funéraires (7), fabrication de granulats (8) - 2011



ACTIVITES ECONOMIQUES

(source : commune - 2011 - éolis SARL)

ACTIVITES ARTISANALES

1. Travaux publics
2. Maçon
3. Maçon
4. Maçon
5. Couverture – charpente
6. Plomberie – chauffage
7. Plomberie – chauffage
8. Fermeture – menuiserie
9. Paysagiste – espaces verts
10. Paysagiste – espaces verts

COMMERCES - SERVICES

11. Restaurant
12. Bar
13. Restaurant
14. Restaurant
15. Supermarché
16. Supermarché
17. Boulangerie
18. Boulangerie
19. Tabac presse
20. Infographie
21. Informatique
22. Fleuriste
23. Commerce
24. Commerce
25. Commerce
26. Taxi
27. Taxi
28. Auto-école
29. Garage
30. Garage
31. Garage
32. Garage
33. Garage
34. Pompes funèbres
35. Coiffure

36. Coiffure
37. Esthéticienne

SANTE

38. Médecin
39. Infirmier
40. Pharmacie
41. Kinésithérapeute
42. Commerce de produits pharmaceutiques

ACTIVITES INDUSTRIELLES

43. Transport de marchandises
44. Production
45. Production de monuments funéraires
46. Chaudronnerie
47. Transformation de métaux
48. Ponts roulants
49. Equipements de boulangerie
50. Levage – manutention
51. Commerce de charpente

SECTEUR PRIMAIRE

52. Granulat bois
53. débardage

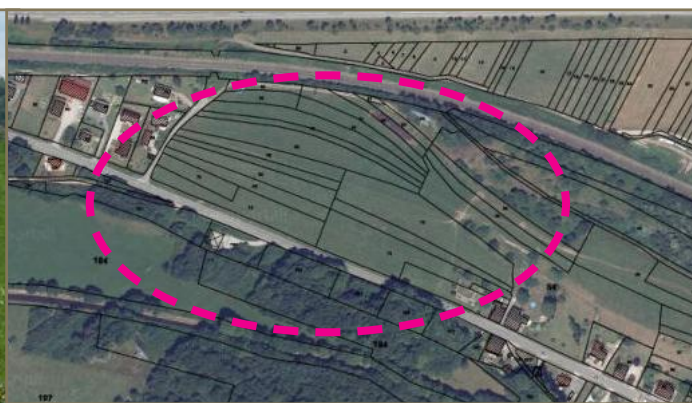
- La zone artisanale des Savrons - au niveau de l'embranchement de la RN57, à l'entrée de la commune. Cette zone est d'emprise privée. Elle couvre une surface de 2.6 ha. Il n'existe pas d'espaces disponibles sur cette zone. On compte six entreprises dans la zone.



La zone artisanale des Savrons- au niveau de l'embranchement de la RN57 - 2011

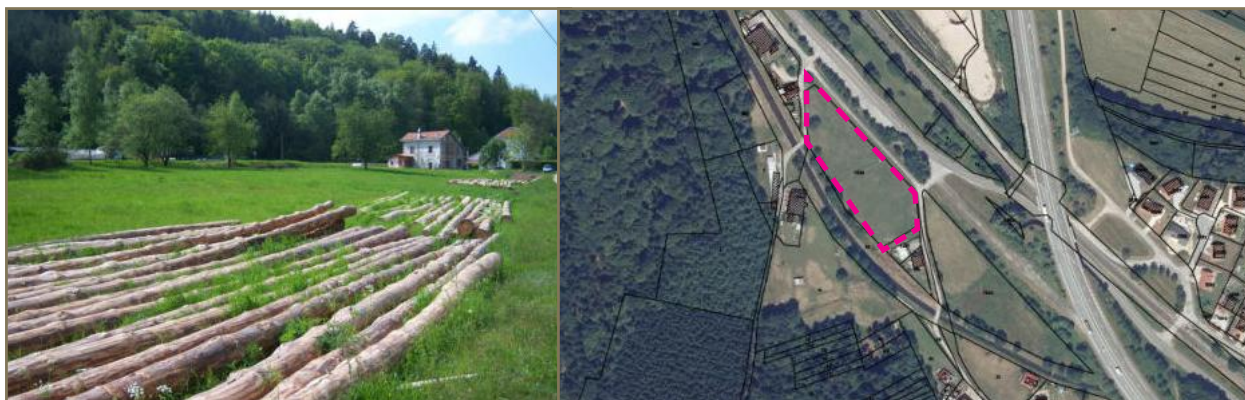
La commune de POUXEUX ne dispose plus de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles activités économiques. C'est pourquoi, la municipalité mène une réflexion afin de rechercher de nouveaux secteurs pour l'installation de nouvelles entreprises. Le SCOT* des Vosges Centrales interdit la construction de zones économiques de plus de 3 ha. Les zones de plus de 1 ha sont de compétence intercommunale. C'est pourquoi la commune s'orienterait plus vers la création d'une zone d'une surface inférieure à 1 ha.

- Un premier secteur envisagé se localise à l'entrée de ville ouest, le long de la RD157. Plusieurs éléments contredisent l'aménagement d'une zone d'activité sur ce site : terrains privés, parcelle agricole avec contrat PHAE*, secteur identifié par le SCOT* comme devant conserver son caractère naturel, passage de ligne électrique moyenne tension.



Secteur envisagé pour accueillir des activités économiques - 2011

- Un second secteur à La Malaide.



Emprise envisagée par la commune pour la construction d'une nouvelle zone à vocation économique à La Malaide - 2011

Le sous-sol de la Vallée de la Moselle est exploité pour ses alluvions sur tout son cours. Une des carrières se localise sur le territoire communal de POUXEUX. Celle-ci est exploitée par la société SAGRAM. Ce site se localise entre la voie ferrée et la RN57, au nord-est du territoire d'études. Le site est complété par une centrale béton et par une station de concassage. Les alluvions extraites en eau sont déposées sur les berges en fond de vallée. Les matériaux exploités à POUXEUX sont des alluvions, du sable et des graviers de nature siliceuse. La production d'agrégat alluvionnaire est passée de 450 000 tonnes par an à 250 000 tonnes par an. Le déficit est compensé par des matériaux en provenance de Saint-Amé.



La carrière est complétée par une centrale béton et une station de concassage - 2011



Onze centrales hydroélectriques utilisent les eaux de la Moselle pour produire de l'électricité dans les Vosges. Parmi celles-ci, une première se localise sur les territoires de Arches et Archettes, et une seconde au niveau de Jarménil-Pouxieux. Le site de la centrale se situe sur le territoire de Jarménil, au droit d'anciens sites industriels.

Il n'existe pas de bâtiments économiques vacants sur le territoire communal.

La commune de POUXEUX se caractérise par une forte représentation des habitants en âge de travailler avec un taux d'activité fixé à 74.4% en 2008 et un taux de chômage faible de 11%. Le territoire bénéficie de la proximité des pôles d'emplois des agglomérations d'Épinal et de Remiremont qui offrent de nombreux emplois aux pexéens. En outre, la commune bénéficie d'un éventail très varié de commerces et de services qui répond pratiquement à toutes les demandes et permet au territoire de rayonner sur les communes limitrophes. La commune ne dispose plus de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles activités économiques et souhaiterait remédier à cette situation.

c. Le monde agricole

Une enquête agricole a été organisée au mois d'octobre 2011. L'ensemble des agriculteurs ayant leur siège à POUXEUX ou qui y exploitent des terrains ont été conviés.

Un questionnaire a été élaboré pour l'occasion. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les caractéristiques agricoles propres au territoire d'études, d'une part et d'autre part, de recenser les besoins et les projets du monde agricole vis-à-vis de l'engagement du PLU* sur la commune.

Ce chapitre étudie le monde agricole sous un angle économique. L'impact de l'agriculture en termes de paysages et d'occupation des sols est traité ultérieurement dans le rapport de présentation.

Le monde agricole

On compte aujourd'hui quatre exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de POUXEUX, dont trois font des déclarations à la Politique Agricole Commune (source : DDT*88).

On ne recense pas de projet d'installation d'un jeune agriculteur à POUXEUX.

Lors des RGA* précédents, la commune comptait 7 exploitations agricoles professionnelles en 1979 et en 1988 (les données de 2000 sont confidentielles). Par conséquent, l'activité agricole recule à POUXEUX. La taille moyenne des exploitations a légèrement diminué entre 1979 et 1988, passant de 38 à 35 ha. L'augmentation de la taille des exploitations concomitante à la régression du nombre des agriculteurs est la conséquence de la disparition des moins importantes. Cette concentration des exploitations permet aux agriculteurs d'accroître leur productivité grâce à des moyens techniques plus performants.

Les espaces agricoles se concentrent dans trois secteurs :

- dans la vallée de la Moselle, à proximité de la rivière, dans des secteurs régulièrement soumis aux inondations et couverts par le PPRI* de la Moselle ;



Les espaces fréquemment sujets aux inondations de la Moselle sont mis en valeur par les prairies permanentes - 2012

- au nord-est, sur le plateau dans une clairière ouverte au cœur de la forêt (Haussey Fosse) où le relief se caractérise par des ondulations douces ;
- en cœur de territoire, entre la rue de la Grand Côte et la rue de Genêmont (Les Rouges Eaux) qui se caractérise également par des ondulations amples du relief avec un paysage de clairière.



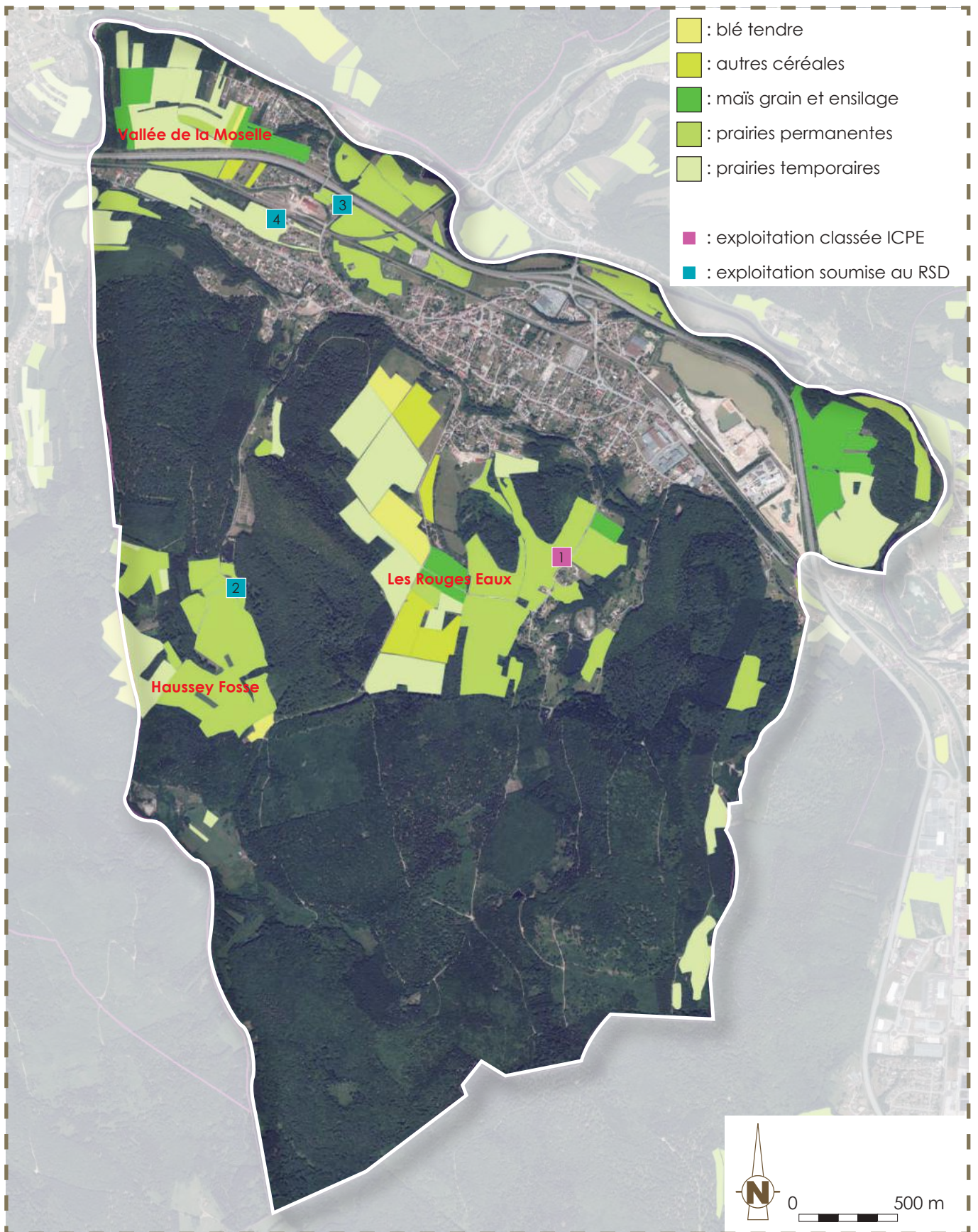
Espaces cultivés en coeur de clairières sur les ondulations amples du relief - 2012

Les bâtiments des quatre exploitations agricoles se localisent :

- pour deux d'entre elles, au cœur des espaces agricoles, largement excentrés du bâti, à la Louvière / rue de l'Épine pour la première, et rue du Rein Bru pour la seconde ;
- pour deux d'entre elles, les bâtiments sont enserrés dans le bâti (rue du Saut du Brot pour la première et chemin de la Charate pour la seconde).



Quatre sièges d'exploitation sont présents à POUXEUX, deux se localisent excentrées du bâti (rue de l'Epine (1) et rue du Rein Bru (2)) et deux possèdent des bâtiments enserrés dans le bâti (rue du Saut du Brot (3) et chemin de la Charate (4))
 - 2011/2012



ILOTS DECLARES A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE EN 2010
 (source : Géoportail - éolis SARL)

Au cours de l'enquête agricole organisée dans le cadre du PLU*, les exploitants agricoles présents ont fait part de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs projets. Il s'agit essentiellement de la construction de nouveaux bâtiments d'élevage sur le même site de production.

Une des exploitations agricoles - rue du Saut du Brot - ne peut plus étendre les bâtiments sur son site existant et a fait part de son obligation de créer un nouveau site de production en cas d'extension ou de mise aux normes de son activité. Rappelons que le SCOT* des Vosges Centrales impose que les nouveaux sites d'exploitation agricole se localisent à plus de 200 m des bâtiments occupés par des tiers ou des zones urbanisées, et réciproquement.

Parmi les quatre exploitations agricoles ayant leur siège à POUXEUX, une seule est classée au titre des ICPE* - rue de l'Épine - et les autres sont soumises au RSD*, ce qui est susceptible d'occasionner des problèmes de cohabitation avec le développement résidentiel de POUXEUX.

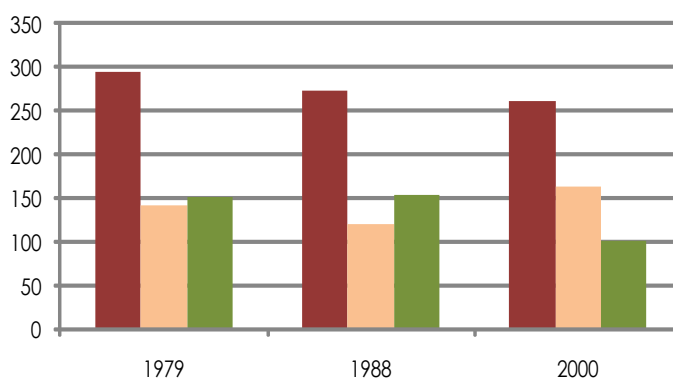
Toute activité présentant des risques de nuisances pour l'environnement est soumise au respect des règles, comme c'est le cas de certaines exploitations agricoles. Cette prescription implique que les bâtiments agricoles et leurs annexes (fumières, silos, fosses,...) doivent se localiser à une certaine distance des bâtiments occupés par des tiers, et réciproquement au titre de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime (à plus de 100 m pour les ICPE* et à plus de 50 ou 100 m pour les RSD* suivant le type d'élevage).

Les activités agricoles

Les espaces agricoles couvrent une surface de 304.4 ha, soit 24.1% du territoire communal en 2006 (source : CORIN LAND COVER). Cette proportion est largement inférieure à la situation départementale où celles-ci représentent 44.8% des surfaces.

La superficie agricole utilisée déclarée à la PAC* en 2010 est de 239 ha - soit 78% des espaces agricoles - dont 176 ha de surfaces en herbe et 63 ha de terres labourables sur le territoire communal. Tous les agriculteurs ont contractualisé des mesures agri environnementales (contrat PHAE*).

L'analyse des précédents RGA* - entre 1979 et 1988 (les chiffres de 2000 ne sont pas communiqués) - montre que la SAU* des exploitations de POUXEUX a légèrement diminué de -8% avec une croissance des terres labourables (+14%) alors que les STH* régressent (-34%). Les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la



Évolution de la répartition de la SAU communale entre 1979 et 2000 (source : RGA*)

commune quelque soit la localisation des parcelles.

Les exploitations agricoles de la commune de POUXEUX sont essentiellement orientées en élevage bovin pour la production de lait et de viande, ce qui explique que toutes exploitations soient classées ICPE* ou soumises au RSD*.

Le territoire communal de POUXEUX n'a jamais été remembré. Le parcellaire agricole présente des disparités :

- morcelé dans la vallée de la Moselle et à Haussey Fosse avec des ilots agricoles plus compacts et de taille mesurée qui s'étendent sur plusieurs parcelles cadastrales,
- de grande taille aux Rouges Eaux, secteur dans lequel une même parcelle est souvent scindée en plusieurs ilots d'exploitation. Il s'agit de grandes parcelles appartenant à la commune de POUXEUX, dont chacune est divisée entre tous les exploitants agricoles.

Le SCOT* des Vosges Centrales a identifié deux orientations en matière agricole afin d'assurer une pérennisation plus rigoureuse des espaces agricoles, d'une part et d'autre part, la pérennité des exploitations agricoles. En ce sens, le SCOT* préconise notamment de classer de manière préférentielle les terres agricoles en zone agricole ou en zone naturelle. Il est également possible de proposer des mesures compensatoires lorsque les zones U ou AU consomment des espaces agricoles et portent atteinte à la viabilité d'une exploitation.

Les informations agricoles complémentaires

La commune de POUXEUX fait partie de plusieurs zones référencées :

- AOC*-AOP* « Miel de Sapin des Vosges » régie par le décret du 23/09/1999. La production de Miel de Sapin des Vosges est conditionnée par la présence du puceron qui fabrique le miellat à partir de la sève du sapin. Des contraintes de fabrication et de conditionnement doivent être respectées et effectuées à l'intérieur de la zone géographique.
- AOC*-AOP* « Munster » reconnue le 21/05/1969 et régie par le décret du 29/12/1986 modifié. La production de lait de vache, la fabrication et l'affinage des fromages doivent être effectués dans l'aire géographique délimitée.
- IGP* « Emmental français Est-central » en lien avec les caractéristiques de l'emmental dues à la production dans les massifs des Vosges, du Jura et de Savoie (source : INAO).
- IGP* « Bergamote de Nancy » en lien avec l'origine géographique liée à la réputation régionale de cette confiserie.
- IGP* « Mirabelle de Lorraine » qui repose sur la réputation géographique de ce produit.

Le territoire communal de POUXEUX conserve une certaine vocation agricole (24% du territoire communal) avec quatre sièges d'exploitation agricole. Une seule est classée au titre des ICPE* et les trois autres sont soumises au RSD*, ce qui implique des périmètres de recul réciproque et conditionne les extensions urbaines aux abords des sites d'exploitations (dont deux sont enserrées dans le bâti). Les exploitations agricoles sont principalement orientées en élevage bovin et engagées pour la prime à l'herbe.

d. Les activités sylvicoles

Les massifs forestiers représentent un patrimoine forestier intéressant aussi bien sur le plan de l'économie communale, que sur le plan paysager, écologique et en tant qu'espace de loisirs.

On compte 4 exploitants forestiers dans la commune de POUXEUX.

Selon l'inventaire forestier de 2004, le taux de boisements à POUXEUX est de 57.12%, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 50%. La forêt communale couvre une superficie de 602 ha et de 220 ha de forêts privées. Il n'existe pas de forêts domaniales sur le territoire d'études (source : inventaire forestier, 2004).

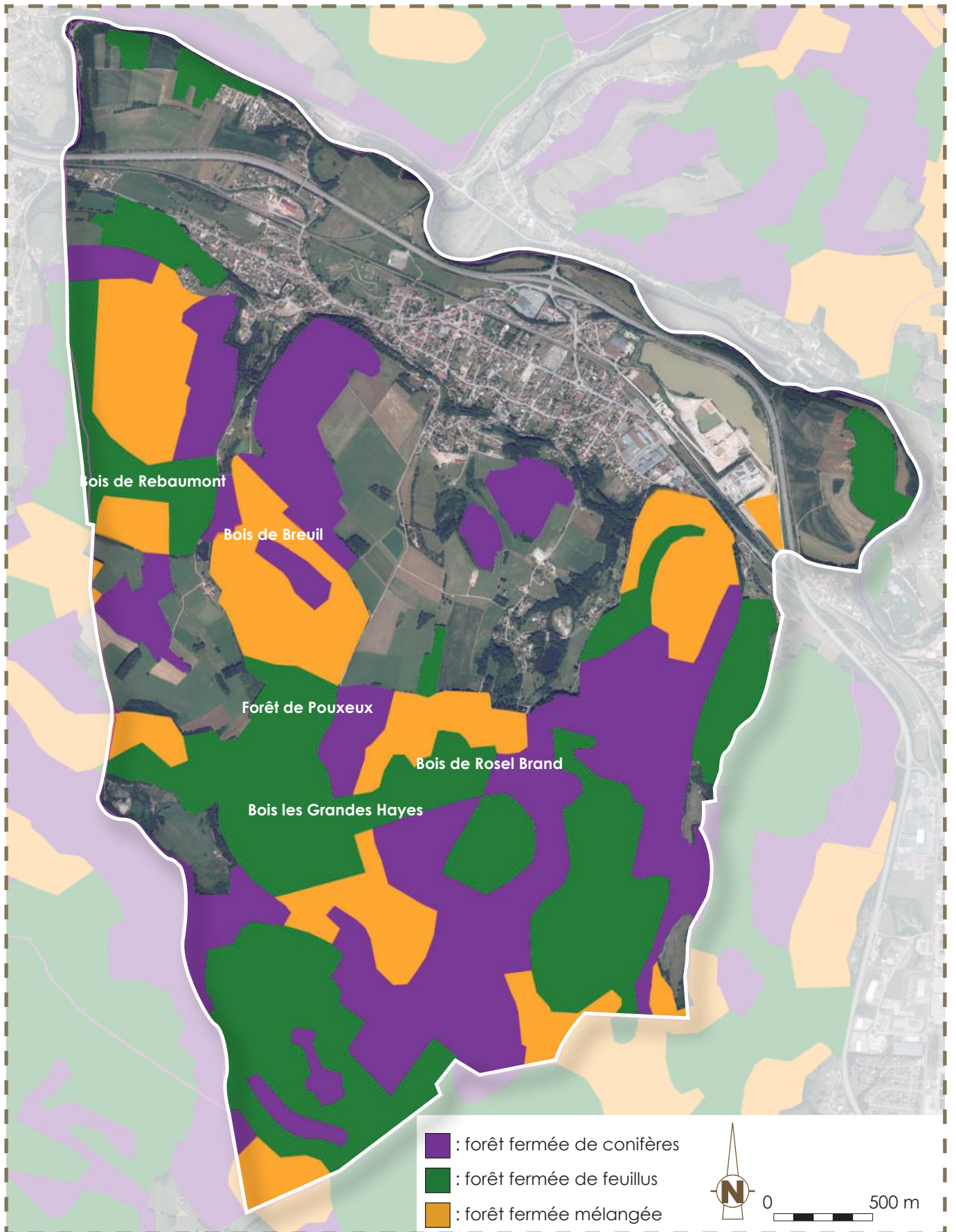
Les massifs forestiers sont essentiellement des forêts fermées composées de forêts mélangées (61.3%), de feuillus (20.4%) et de conifères (18.3%).

La commune est dotée d'une réglementation des boisements pour la période 2003-2017. Ce document concerne 607.85 ha.

La commune tire une partie de ses ressources de l'exploitation des parcelles communales boisées. Aussi, 710 stères ont été vendus aux habitants en 2010. A ceci s'ajoutent des cessions amiables de bois à façonner en forêt à certains habitants (57 foyers en ont bénéficiés en 2010 pour un total de 578 stères).

La tempête Lothar du 26 décembre 1999 qui a touché la France, l'Allemagne, la Suisse et le Danemark a causé plus de 8 millions de m³ de chablis et détruit environ 23 000 ha de peuplements (peuplements détruits à plus de 66%) pour les seules forêts publiques du département des Vosges.

On estime que la perte s'élève à 13719 m³ de bois tombés à POUXEUX.



FORMATIONS VEGETALES FORESTIERES ET NATURELLES
 (source : géoportail - 2011 - éolis-SARL)

e. Les activités touristiques

En dépit d'une situation favorable sur un axe important au cœur de la vallée de la Moselle et d'un cadre naturel de qualité aux ambiances forestières similaire à celui de la Vôge, le territoire de POUXEUX possède une activité touristique assez limitée.

Quelques aménagements ont été réalisés comme une aire de pique nique au chemin de la Grand Côte qui concentre également les départs de sentiers pédestres.

En outre, une vingtaine de circuits VTT ont été aménagés par la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle sur près de 1300 km, dont trois sentiers transitent par le territoire de POUXEUX.

L'hôtel « Les Amis de la Route » - rue de la Gare - est le principal hébergement touristique de POUXEUX. Cet établissement de deux étoiles propose onze chambres et peut accueillir jusqu'à soixante couverts.

Le SCOT* des Vosges Centrales prévoit de développer les activités touristiques de la couronne verte d'Épinal :

- par un bouclage du réseau de sentiers entre le canal des Vosges, la Moselle et le centre des communes,
- par la création d'un « circuit des forts » autour de l'agglomération spinalienne,
- par la mise en place d'une charte de bonne conduite liée aux différents usages des sentiers, circuits touristiques et activités touristiques en forêt dans le cadre des actions du Pays et du PDIPR*.



Circuits VTT mis en place par la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle - 2011

Synthèse

ATOUTS

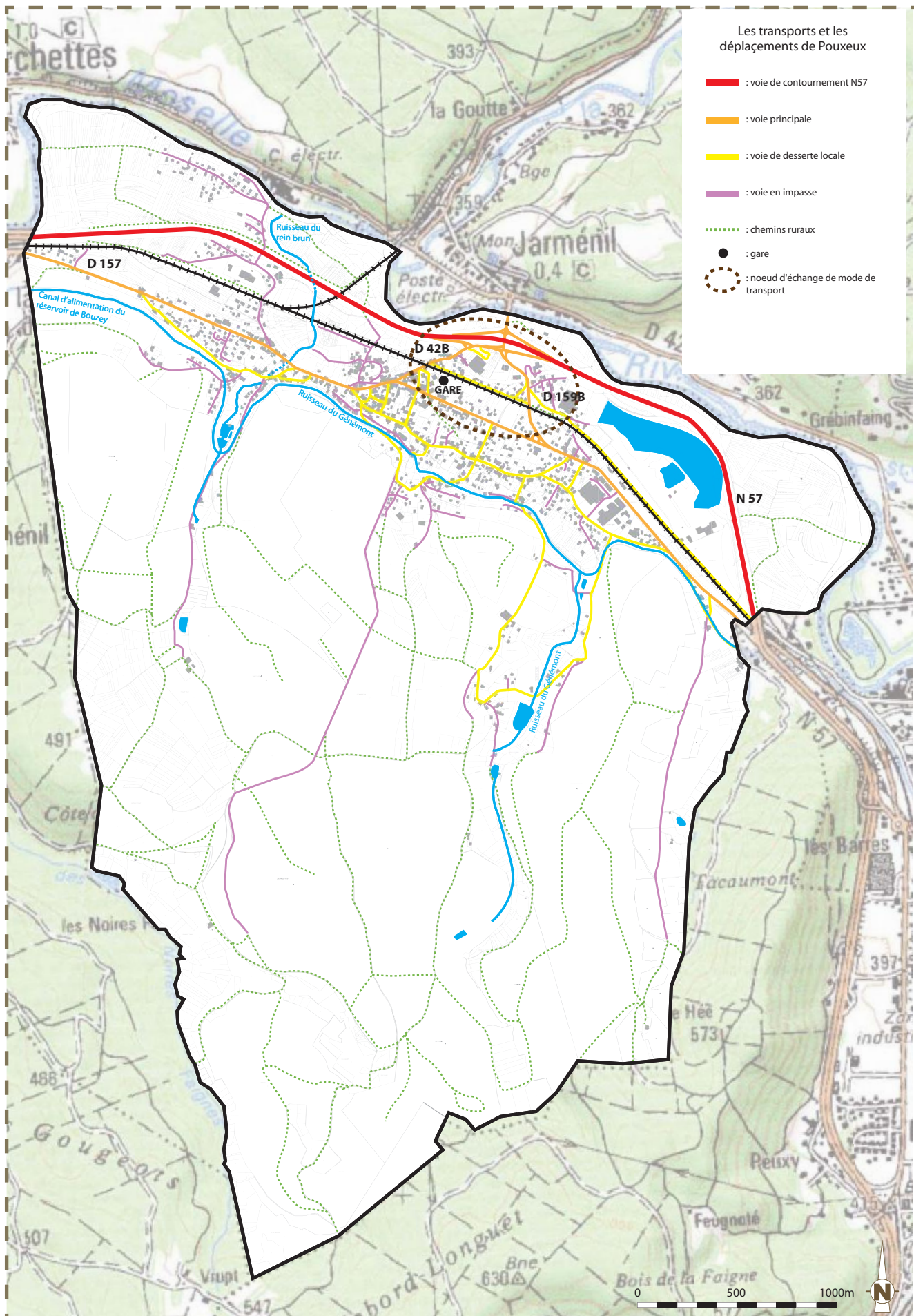
- Une population active dynamique avec un taux d'activité fort et un taux de chômage faible.
- Une situation géographique favorable dans la vallée de la Moselle et à proximité de pôles d'emplois des agglomérations d'Épinal et de Remiremont
- Un éventail très varié de commerces et de services couvrant pratiquement toutes les demandes des habitants et de ceux des communes limitrophes
- Un territoire qui conserve une activité agricole - avec la présence de quatre sièges d'exploitation agricole - orientée en élevage bovin
- Tous les agriculteurs ont souscrits des contrats mesures agri-environnementales (prime à l'herbe)
- Un important couvert forestier aux multiples fonctions et source de revenus pour la commune

FAIBLESSES

- La tendance à transformer le territoire en espace résidentiel « dortoir » avec l'essentiel des habitants qui travaillent dans les agglomérations d'Épinal et de Remiremont
- La commune ne dispose plus d'emprises communales pour accueillir de nouvelles activités économiques
- Une activité agricole concurrencée par une pression urbaine toujours plus croissante dans la vallée et dans les secteurs les mieux exposés
- Une offre touristique limitée qui ne tire pas partie de la situation favorable et d'un cadre naturel de qualité

ENJEUX

- Ne pas transformer le territoire en un espace résidentiel « dortoir » avec l'essentiel des habitants travaillant dans les agglomérations proches d'Épinal et de Remiremont.
- Conforter le tissu économique existant en assurant une bonne cohabitation d'ensemble entre espaces résidentiels et espaces à vocation économique
- Déterminer des espaces pour accueillir de nouvelles activités économiques
- Pérenniser les exploitations agricoles en limitant la consommation sur les espaces agricoles et en respectant les périmètres de recul réciproque avec les zones urbaines



TRANSPORT ET DEPLACEMENT DE POUXEUX
Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2012

2.4 - les transports et les déplacements



Croisement de la D157 et de la rue du Presbytère- 2012

Le réseau de transport et de déplacement de POUXEUX est caractérisé par une installation très linéaire, le long de la vallée de la Moselle, à flanc de coteaux. Développé dans un premier temps le long de la RD 157, ancien axe de communication principal, POUXEUX est aujourd'hui marquée par le tracé de la RN 57 qui l'isole de la vallée de la Moselle mais place son développement urbain sur l'axe majeur de communication du sillon Mosellan.

POUXEUX possède aussi un réseau de voiries de desserte locales aux dimensions variées où le mode principal de déplacement est la voiture qui domine l'espace public du centre bourg en raison de stationnements à proximité des habitations. Riche d'un ensemble de sentiers et de chemins ruraux menant aux massifs forestiers, POUXEUX a su conserver des cheminements doux de qualité, propices à la randonnée.

a. Les transports collectifs

Une offre mixte, de qualité...à maintenir.

La commune de POUXEUX possède plusieurs lignes de transports collectifs :

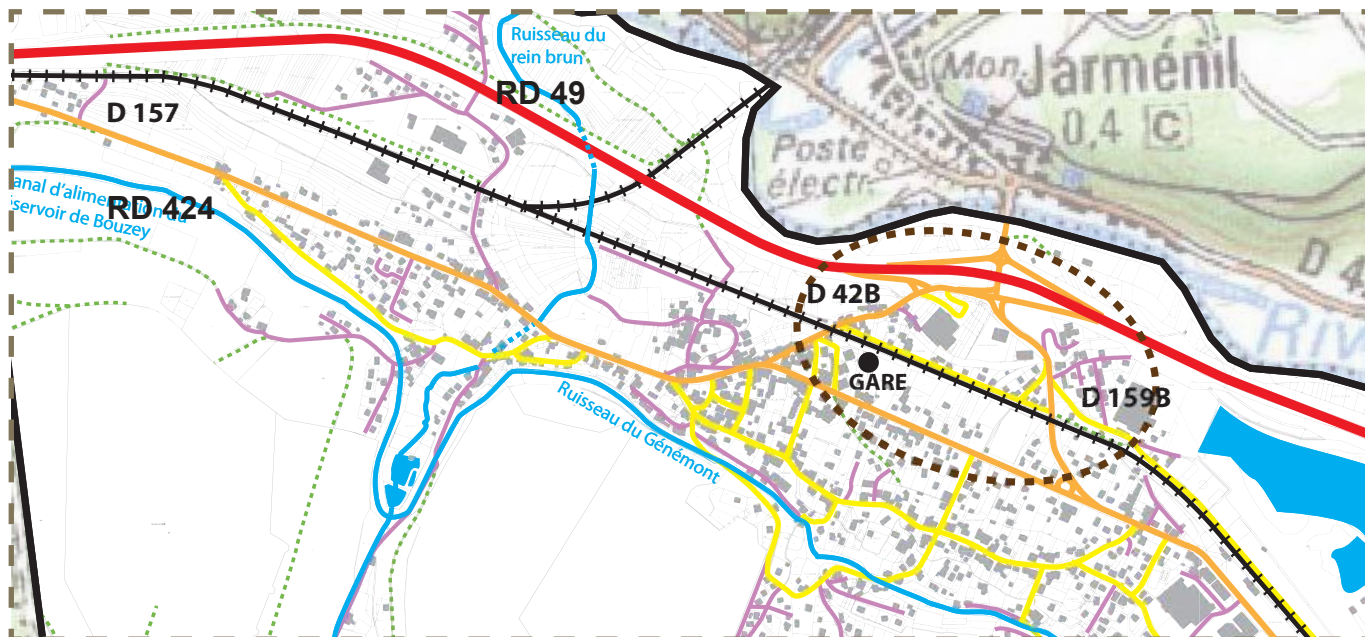
- Un arrêt SNCF de la ligne n°18 qui relie Épinal à Bussang via Remiremont (entre 14 et 16 minutes de trajet vers Épinal à raison d'environ 5 allers retours possibles par jour et entre 13 et 15 minutes de trajet vers Remiremont à raison d'environ 5 allers retours possibles par jour). Les trains s'arrêtent à POUXEUX (estimation de 16 clients). Cette ligne est importante car elle relie POUXEUX au territoire régional.
- Ligne Interurbaine des Vosges LIVO :
LIGNE 1 - Épinal Gerardmer Munster - Ligne 2 - Épinal Bussang Thann - LIGNE 3 - Épinal La



Rue de la gare - 2012



Arrêt de bus Rue de la gare - 2012



ZOOM de la carte de réseau de transport et déplacements du RP du PLU - 2011

Bresse - LIGNE 5 - Épinal Bruyères - soient quatre lignes de transport en commun gérées par le Conseil Général des Vosges, avec 2 arrêts sur le territoire communal et 4 passages par jour en moyenne aux arrêts. Cependant toutes les lignes rejoignent Jarménil et par conséquent ne desservent pas l'ouest du territoire de POUXEUX qui semble isolé de tous les réseaux de transport publics.

- Un réseau de transport scolaire géré quotidiennement permettant les déplacements des enfants de l'école élémentaire à la cantine.
- Un ramassage scolaire.

b. Voirie, trafic et circulation automobile

Un réseau viaire multiple et bien hiérarchisé, en cours d'aménagement.

Les infrastructures de transport se composent d'un réseau de voies de circulation aux dimensions variées.

Route Nationale 57 - axe Épinal Remiremont

Moyenne annuelle des trafics supportés par la RN : véhicules/jour non communiqué

Le territoire est desservi par la RN57 permettant une connexion aisée de POUXEUX à Épinal et à Remiremont. La RN57, axe majeur du département des Vosges, conçue à quatre-



La N57, un axe de circulation traversant le territoire communal - 2012



Rue de la gare vers Archettes - 2012

voies relie Metz à la Suisse et passe également par Nancy et Besançon. Elle place POUXEUX sur le Sillon Mosellan. Au sud de l'échangeur d'Arches, sont dénombrés environ 22 000 véhicules quotidiennement. Sa position entre Moselle et voie ferrée a fragmenté le territoire ; les points de passage sont limités et le nœud de communication entre échangeur, RD42 et RD 159 et voie ferrée est un point clé du développement communal.

RAPPEL, le PAC précise que « si la révision du PLU définit des zones constructibles dans une bande de 75 m par rapport à l'axe et de part et d'autre de la RN 57 , les règles contenues dans le P.L.U. devront répondre aux exigences de l'article L.111-1-4 rappelé ci-avant. » cf.PAC.

Route Départementale D157 - axe Épinal - Remiremont

Moyenne annuelle des trafics supportés par la RD : 4 500 véhicules/jour

Axe de composition de la structure urbaine de POUXEUX, la RD 157 est un axe majeur où la circulation quotidienne est soutenue. Son tracé, en parallèle de l'ancien chemin dite Rue Haute, a permis de protéger l'urbanisation ancienne. Son implantation a permis un développement urbain important reliant progressivement le centre à l'ouest du territoire. Aujourd'hui, sa traversée piétonne est difficile et son aménagement devient primordial afin de garantir la sécurité des habitants. Son aménagement est un projet en étude à mener conjointement avec le CG88, gestionnaire de la voie.

La RD 157 est classée en catégorie 2 qui impose, dans une bande de 250 m de part et d'autre de l'itinéraire, comptée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, comptée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche (article 2 de l'A.P. du 23/12/98), un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Route Départementale D42B et D159 - axe POUXEUX - JARMÉNIL

Moyenne annuelle des trafics supportés par la RD 42B : 3 300 véhicules/jour

Moyenne annuelle des trafics supportés par la RD 159 : non communiqué

Ces deux routes départementales relient POUXEUX à Jarménil et se rejoignent pour permettre la traversée de la Moselle. Ces deux voies jouent un rôle important puisqu'elles connectent la commune à la RN 57 ; leurs pratiques quotidiennes sont soutenues. De plus, leur situation, de part et d'autre de la gare et du supermarché U, délimite un nœud de communication important qui doit être aujourd'hui aménagé et clairement identifié pour permettre aux usagers de pratiquer facilement l'accès aux différents services. Ainsi, le parking du Supermarché U pourrait être défini comme point relais pour covoiturage puisque situé à proximité directe de l'échangeur de la RN 57.

La RD 159 est classée en catégorie 2 qui impose, dans une bande de 250 m de part et



Rue de la gare vers Les barres - 2012



Rue de la gare et place de l'église - 2012



Chemin de desserte secondaire entre champs et forêt - 2012



Rue de l'étang- 2012



D 157 Rue de la Gare- 2012



Rue haute- 2012



Venelle entre la rue de la gare et la rue huate- 2012



Rue de la Moselle- 2012



Rue de la Gare et place de l'église- 2012



Rue le rang Chenet- 2012

d'autre de l'itinéraire, comptée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, comptée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche (article 2 de l'A.P. du 23/12/98), un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Réseau secondaire reliant les quartiers d'habitations

Le réseau secondaire relie le centre du village de POUXEUX et les différents espaces d'habitations qui se sont développés progressivement le long des chemins ruraux. Constitué des voies de circulation empruntées quotidiennement et majoritairement par des automobilistes, le réseau secondaire est caractérisé par des dimensions de voiries très variées. La rue Haute, caractéristique de ce réseau, possède une forte qualité paysagère du fait de la présence importante d'espaces verts paysagers entre l'espace public et le bâti. Un projet d'aménagement de bourg est prévu sur une section de 2km de la rue Haute.

La topographie vallonnée du territoire génère un réseau secondaire limité au sud du territoire puisque essentiellement composé d'impasses menant aux massifs forestiers, se prolongeant en chemin forestier.

c. Le stationnement

Des parkings maîtrisés

Des espaces de parking de faible dimension sont implantés sur la commune et positionnés au centre. Leurs traitements plus souvent naturels permettent l'absorption de l'eau dans le sol et génèrent une perméabilité du sol correcte. Une attention particulière est dès à présent portée lors de la réalisation d'aménagements futurs afin de permettre l'absorption des eaux pluviales de façon naturelle.

Ces parkings de proximité sont à conforter afin de permettre une pratique douce de l'espace public du centre de la commune et permettre de stationner sa voiture et de poursuivre ses déplacements à pied.



Parking sauvage rue de la Gare- 2012

d. Les liaisons douces

Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser.

Le territoire de POUXEUX est traversé par un ensemble de cheminements doux (sentiers forestiers, chemins d'exploitations agricoles, chemin ruraux et vicinaux, etc...). Éléments du paysage de la commune, ces cheminements structurent le réseau viaire et irriguent tout le territoire.

De plus, la reconquête de l'espace public par le piéton tend maintenant à se mettre



Chemins forestiers- 2012

en place et à favoriser une pratique douce du territoire. C'est pourquoi l'entretien de ces voies de communications est primordial au vu du maintien des paysages ainsi que pour inciter au sein de la commune à une pratique alternative à la voiture.

Les anciens chemins ruraux ne sont pas toujours facilement praticables à POUXEUX et pourrait permettent de relier les habitants à leur environnement proche. L'entretien de ces cheminements est primordial de même que la gestion de leur prolongement du territoire vers les communes voisines afin de permettre une pratique à l'échelle intercommunale.

POUXEUX possède un réseau viaire très hiérarchisé et organisé de façon linéaire, suivant la vallée de la Moselle. Cette organisation a généré une sectorisation des espaces et des fractures dans les circulations marqués par des points de passage entre les espaces du territoire de POUXEUX. La voie ferrée et la RN 57, installées au nord du territoire connectent la commune à la Grande Région tandis que les routes départementales facilitent des circulations quotidiennes de proximité. La forte circulation de la RD 157 génère cependant des nuisances à proximité directe des espaces urbanisés. L'aménagement de cette traversée est aujourd'hui primordial. L'enjeu est de permettre un accès facilité au nœud d'échange de mode de transport situé au centre depuis tout point du territoire.

Synthèse

ATOUTS

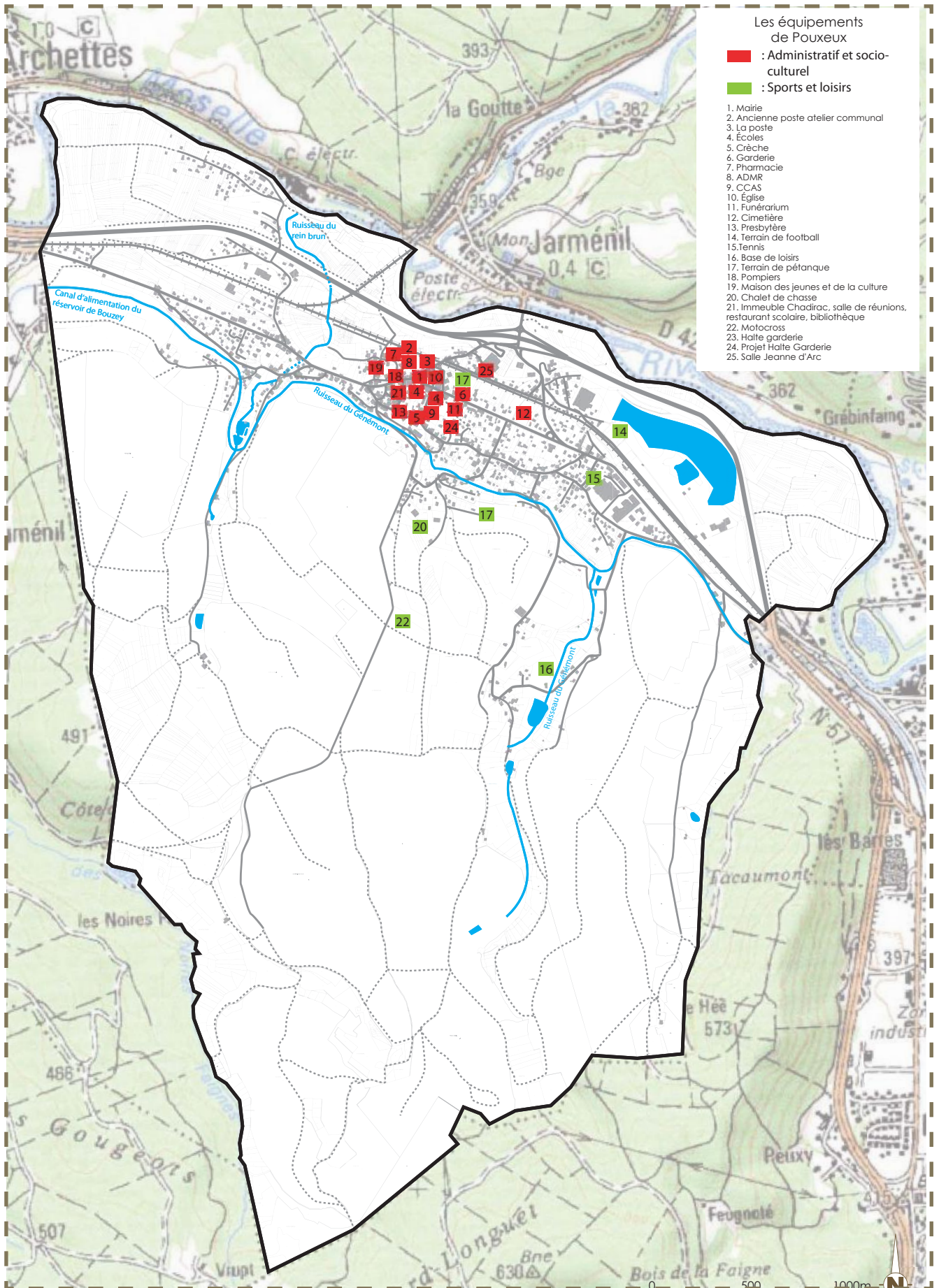
- Un réseau viaire linéaire, aux dimensions variées, bien hiérarchisé, avec un noeud central de communication.
- Une offre mixte, de qualité, de transport public, à maintenir sur le territoire.
- Des stationnements existants sur le territoire aux traitements naturels .
- Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser.

FAIBLESSES

- Un axe principal, RD 157, traverse une partie des espaces urbanisés et génère de nombreux carrefours dangereux.
- Des aménagements de bourg et de voiries, actuellement en projet, à réaliser.

ENJEUX

- > Entretien des aménagements du réseau viaire déjà réalisés pour limiter la vitesse de circulation au coeur de la commune mais aussi sécuriser les traversées piétonnes et favoriser des cheminements doux en coeur d'îlots.
- > Encourager une pratique diversifiée du territoire par des liaisons multiples et faciliter l'utilisation des transports en commun afin de créer une demande.
- > Identifier et conforter les lieux clés d'échanges de moyens de transports afin d'encourager le covoiturage : aménager un parking relais au centre du territoire?
- > Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement surtout à proximité des zones humides.
- > Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune et ainsi valoriser les cheminements anciens et entretenir les sentiers forestiers.



LES ÉQUIPEMENTS DE POUXEUX
Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2011

2.5 - les équipements



Le stade de football à proximité du centre de Pouxieux - 2012

La commune de POUXEUX possède un nombre important d'équipements variés concentré au cœur de son territoire.

a. Les équipements communaux

Des équipements variés au centre du territoire

Les équipements de proximité

La commune regroupe au centre de son espace urbanisé l'ensemble de ses équipements communaux formant un pôle cohérent :

- La Mairie, située Place de la Libération
- Les Services techniques et atelier situés dans l'ancienne poste, divers hangars communaux



La mairie située entre la place de l'église et de la libération - 2012

- Des Logements communaux dans l'ancienne école de garçons et la Maison Fady
- Un Centre social dans la Maison Fady
- Une Maison des Jeunes et de la Culture dite MJC Pouxieux-Jarménil. Cet équipement est touché par le départ des adhérents, leur nombre étant passé de 180 en 2007 à 42 en 2008-2009, les animateurs passant de 15 à 7. Les activités orgue, moto, bricolage et danse ont néanmoins été reconduites pour l'année 2009 et permettent à l'association de se maintenir. En plus des activités des MJC, des mercredis récréatifs ont été mis en place dans six communes : à Pouxieux (deux trimestres par an en partenariat avec le comité d'entreprise d'EDF, moyenne de 20 enfants pour la session de printemps avec des activités ayant pour thème les quatre éléments)
- Une salle polyvalente : Jeanne d'Arc - capacité 50 personnes (195 m²) construite en 1998 gérée par l'Association Jeanne d'Arc qui donne la possibilité d'organiser des fêtes, réceptions et réunions pour 215€ le w.e. et 155€ la journée
- Local pompiers et hangar communal
- Des bâtiments annexes et garage.

Pour l'ensemble des services plus importants (impôt, préfecture...), la commune bénéficie de la proximité de la ville d'Épinal.

Les écoles et accueil petite enfance

- Une crèche, «Sucre d'Orge», se situe sur la commune de POUXEUX et accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans. Créée en 1991 par un groupe de parents qui cherchaient un mode d'accueil collectif pour leurs enfants, elle est gérée par l'Association «Sucre d'Orge» composée de bénévoles. Le multi-accueil bénéficie du soutien financier de la Communauté de Communes - qui a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF - ainsi que de la commune d'Eloyes. La structure est agréée pour une capacité d'accueil de 20 enfants ; en 2008, plus de 100 enfants étaient inscrits à la crèche halte-garderie. La structure propose trois possibilités d'accueil : pour les enfants de 10 semaines à 4 ans, l'accueil régulier (avec mensualisation) ou l'accueil occasionnel (moins de 15 heures par mois) et pour les enfants de 4 à 6 ans, l'accueil hors temps scolaire. La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 19h (5 semaines de fermeture par an). Les repas préparés et livrés par une société de restauration collective sont proposés aux enfants de plus de 18 mois sans supplément de prix, puis avec supplément pour les 4-6ans. Pour les enfants de moins de 18 mois, les parents fournissent les repas. Pour les enfants de moins de 4 ans, le tarif horaire dépend des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge : de 0,16€ pour les revenus les plus modestes à 2,63€ pour les revenus les plus élevés. La facturation aux parents est mensualisée, chaque famille passant un contrat avec la crèche définissant pour une période donnée le nombre d'heures de présence de l'enfant. Pour les enfants de plus de 4 ans, le tarif horaire dépend du temps de présence de l'enfant : 2,25€ l'heure pour moins de 40 heures, 2,05€ pour plus de 40 heures ; le prix du repas pris à la crèche est de 3€, celui du goûter de 0,50€. Un supplément de 10% est demandé aux communes hors C2VRM. Des activités dirigées sont mises en place par l'équipe de professionnelles de la crèche : activités manuelles, cuisine, lecture de livres, psychomotricité... Des sorties et festivités sont proposées par l'association : galette des rois, carnaval, chasse aux oeufs de Pâques, fête de Saint-Nicolas, fête de Noël...



les jeux de l'école maternelle - 2012

- Le nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire est de 19.

- Écoles maternelle et élémentaire :
Les Écoles fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Jarménil

L'école maternelle composée de 4 classes compte en 2008/2009 - 98 élèves, en 2009/2010 - 98 élèves et en 2010/2011 - 90 élèves.

L'école primaire composée de 7 classes compte en 2008/2009 - 155 élèves, en 2009/2010 - 141 élèves et en 2010/2011 - 159 élèves.

Un service de ramassage scolaire existe aussi pour les élèves de maternelle et de primaire dans le cadre du RPI* Jarménil-Pouxoux (seulement dans le sens Jarménil - Pouxoux pour



L'école du centre - 2012

les maternelles).

La majorité des élèves continue leur scolarisation vers Eloyes.

Le ramassage scolaire est assuré par convention avec le Conseil Général des Vosges à destination d'un des quatre collèges de rattachement. Les scolaires des communes riveraines de la Moselle utilisent également les lignes régulières de train pour se rendre dans leur établissement, mais utilisent plus volontairement le bus qui dessert au plus près les collèges.

Les lycéens disposent d'un transport vers les établissements d'Épinal et de Remiremont grâce aux lignes régulières de transports en commun.



Des équipements au coeur de Pouxieux - 2012

- La garderie péri-scolaire et l'aide aux devoirs est en gestion communale couplées avec la commune de Jarménil. Elle a ouvert ses portes le 1er septembre 1997 et accueille les enfants scolarisés âgés de 2 à 11 ans. Sa capacité d'accueil est de 26 enfants au total. Ses horaires sont, du lundi au jeudi : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00. Le vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. La fréquentation moyenne 2011/2012, pour le moment, est de 17 enfants le matin, 23 l'après-midi. Lundi et Jeudi soir, les enfants peuvent s'inscrire à l'aide aux devoirs. Les enfants goûtent à la garderie avant de faire leurs devoirs de 17h à 18h accompagnés et aidés par des bénévoles locales.
- Le restaurant scolaire situé dans l'immeuble Chadirac.
Les repas sont préparés par l'entreprise «Cuisine d'un jour», située dans notre commune.
La fréquentation est en augmentation puisque 64 enfants en moyenne viennent déjeuner cette année, contre 53 l'an passé.
- Une bibliothèque associative, en lien avec l'école, est gérée par l'association «Jardin des Livres» mais va sans doute fusionner avec la bibliothèque tout public en une bibliothèque municipale.

De plus, la commune de POUXEUX a aujourd'hui différents projets d'équipements :

- Projet de création d'un complexe pour regrouper les bibliothèques et déplacer la garderie périscolaire. Projet en cours à coté de l'école maternelle.
- Projet de création d'une maison d'accueil et de logements pour les personnes seules. Projet en étude rue Haute à proximité des écoles.

A noter la rareté des équipements culturels présent sur le territoire - uniquement 1 salle d'exposition (maison des Associations). Le territoire profite cependant de la proximité d'Épinal pour toutes les activités culturelles.

Les équipements sportifs

La commune possède :

- Stade de football avec terrain en stabilisé / projet de mise en place d'une pelouse synthétique et déplacement du stade. / Vestiaires du stade
- Salle multisports
- terrain multisport type city stade

- Terrains de tennis (2 unités)
- Terrain de jeux pour les enfants Sous les Thillots HLM
- Terrain de motocross
- Chalet de chasse

Les associations

La communication inter-associatives s'organise via le site internet associatif POUXEUX.COM

Le village possède une véritable richesse associative. De nombreuses associations intercommunales ont vu le jour, principalement en rapport avec le domaine du sport et des loisirs: Jarménil et Pouxieux se sont liées pour créer les Godillots Baladeurs (marche), le SRPJ ou la MJC.

La commune compte 14 associations qui sont :

- A.F.N. Amicale des donneurs de sang
- Amicale des anciens sapeurs-pompiers
- Association Jeanne d'Arc
- Chorale de l'Oiseau Lyre
- Club de football
- Club des chiffres et des lettres
- Club des Edelweiss Godillots baladeurs
- Jardin des Livres
- Les mercredis récréatifs MJC Pouxieux Jarménil
- PAJA Pêche et protection des milieux aquatiques
- Pouxieux Loisirs
- Société de chasse
- Syndicat des bouilleurs de crus
- Team Desperachtou

Les équipements de santé

Aucun équipement de santé n'est recensé sur la commune de type maison médicale, hôpital... Un médecin généraliste et une pharmacie participent à l'équipement de santé de proximité des habitants de POUXEUX

A POUXEUX, le CHRS* de l'association locale «l'Abri» propose des ateliers d'insertion pour les personnes en difficulté. Possédant un agrément DDASS*, le centre peut accueillir 14 personnes de 18 à 60 ans avec hébergement. Depuis 1990, l'Abri accueille dans ses ateliers et dans le cadre des contrats aidés par l'État et le Conseil Général des publics connaissant des difficultés d'accès à l'emploi, ceci afin de leur permettre de retrouver un statut salarié et de les accompagner dans la construction d'un projet professionnel.



Terrains de tennis - 2012



Terrain de pétanque à l'initiative communale au coeur d'un quartier résidentiel - 2012



L'église situé place de l'église - 2012

Il n'y a aucun établissement hospitalier présent sur le territoire. Les établissements hospitaliers les plus proches sont ceux d'Épinal (dont deux sont spécialisés dans le traitement des cancers), de Golbey et de Remiremont.

les lieux de cultes

- Église Saint Gorgon et presbytère, lieu de culte chrétien, située Place de l'Église au centre de POUXEUX.

Cet édifice patrimonial est un repère dans la structure urbaine de la commune. (Cf structure urbaine).

Équipements funéraires

La commune de POUXEUX possède un cimetière communal situé rue de la Gare.

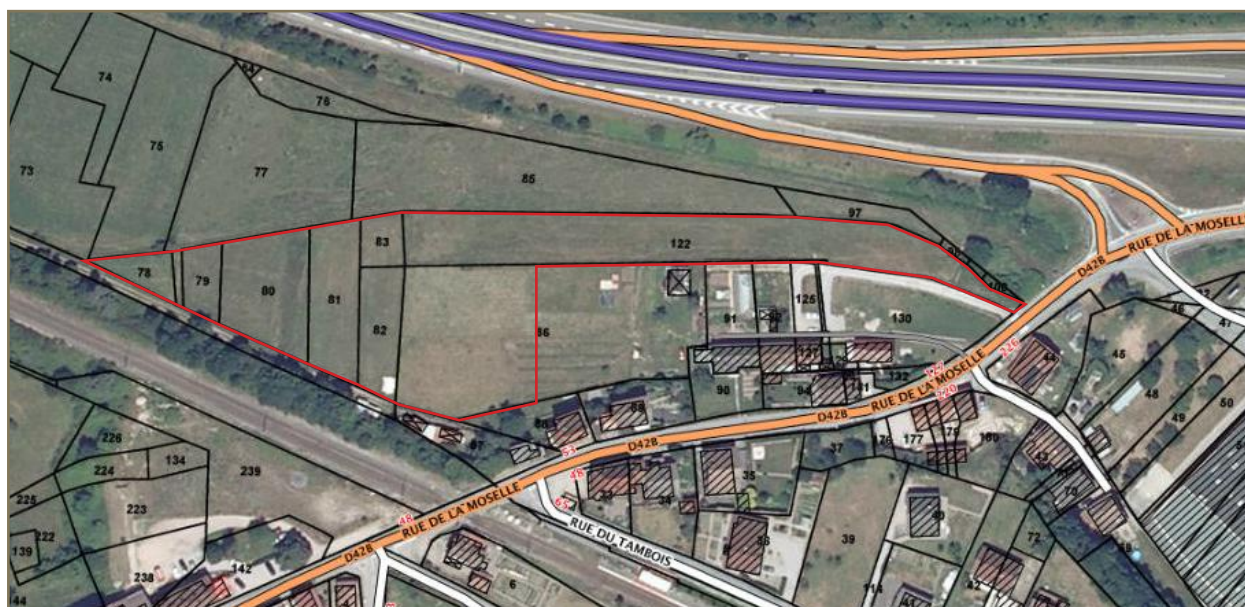
b. Les réseaux

Des réseaux existants à conforter

L'assainissement / état correct du réseau

L'assainissement est en majorité de type non collectif, en régie intercommunale. Dans le cas de filière autonome, la communauté de commune adhère au SDANC 88.

Un projet d'extension du réseau d'assainissement et de création d'une station d'épuration est en cours d'études par la Communauté de Communes de la Vôge Vers les Rives de la Moselle. « *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés SOLLICITE une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de M. PONCELET pour la construction d'un système de traitement des eaux usées sur la commune de Pouxieux en reprenant les termes exacts demandés par les services du Sénat* » Extrait du CR de la C2VRM du 11 avril 2013. La C2VRM a la compétence assainissement et gère en conséquence le projet.



SITE D'INSTALLATION DE LA STEP - source C2VRM - 2013

l'eau potable / état correct du réseau

La commune de POUXEUX assume en régie communale depuis 1927 (945 abonnés pour 2012 habitants) le droit d'établir et d'entretenir tous les ouvrages et les canalisations destinés à l'adduction et à la distribution publique de l'eau potable. Les ressources en eau sont assurés par les captages de Genet-Pré (2 captages à 540m³/jour), situé sur la commune de Saint-Nabord, et de Husselaye (4 captages à 600 m³/

jour) situés sur la commune de POUXEUX. Les eaux collectées sont acheminées gravitairement vers trois réservoirs (réservoirs de la Grand'Côte, de Rein Bru et de l'Épine), imposés par la dispersion des habitats sur le territoire. Des traitements de neutralisation sont mis en place et régulièrement entretenus (derniers travaux en 2010). Une étude de diagnostic est engagée sur l'ensemble de la commune, production, traitement et distribution. Suite à cette étude, la commune engagera un programme de reconversion de ses deux stations de neutralisation (Grand'Côte et l'Épine). A noter, 3 Captages particuliers existent sur le territoire du fait de leur position exceptionnelle sur la commune.

la défense incendie / état correct du réseau

E.D.F. - P.T.T. - éclairage public / état correct du réseau / le PAC précise :

ERDF-GRDF SERVICES VOSGES :

GrDF exploite un réseau de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal, ce réseau emprunte le réseau public et il est amené à s'étendre suite aux demandes des riverains.

TDF, FRANCE TELECOM et la SNCF m'ont signalé plusieurs préoccupations relatives aux équipements dont ils ont la responsabilité. Il serait souhaitable que vous les consultiez durant la révision de votre PLU.

La SNCF précise :

POUXEUX est traversée par la ligne EPINAL- BUSSANG qui vient d'être électrifiée et qui est inscrite au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse dans la catégorie des «*lignes devant être empruntées par des trains à grande vitesse*». Il conviendrait donc de réserver l'avenir en évitant d'autoriser des aménagements lourds à proximité de cette voie ferrée.

RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité) , précise :

La largeur du couloir à l'intérieur duquel il ne doit pas y avoir d'Espace Boisé Classé, à conserver ou à créer, ni d'espace classé en forêt de protection pourra être déterminée au cas par cas avec RTE.

GAZ DE FRANCE REGION EST précise :

La circulaire n° 73-108 du 12/06/1973 du Ministère de l'aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme donne les directives fondées en partie sur l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation, pour éviter une proximité fâcheuse des constructions neuves et des canalisations existantes au regard tant des possibilités d'intervention sur les canalisations que de la nécessité d'assurer la sécurité des constructions.

En ce qui concerne le premier des ces impératifs, des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par la canalisation et instituent par voie contractuelle une servitude non aedificandi et non sylvandi.

Traitement des déchets / en gestion avec la C2VRM via SICOVAD à Épinal. Trois déchetterie sont présentes sur le territoire de la C2VRM, à Arches, Xertigny et Eloyes.

Le territoire communal de POUXEUX offre un réseau d'équipements de proximité situé au cœur de son territoire. Cette offre diversifiée propose des équipements dédiés à l'enfance et à la pratique sportive et associative. L'accès à ces équipements est facile et leur utilisation quotidienne est relié au réseau de transports en commun. Cependant la commune connaît un manque en terme d'équipements culturels et de santé.

Synthèse

ATOUTS

- Des équipements variés au centre du territoire articulés autour des écoles et accueil petite enfance.
- Une mixité des équipements.
- Un dynamisme associatif multiple.
- Dispose de la proximité de Épinal et Remiremont

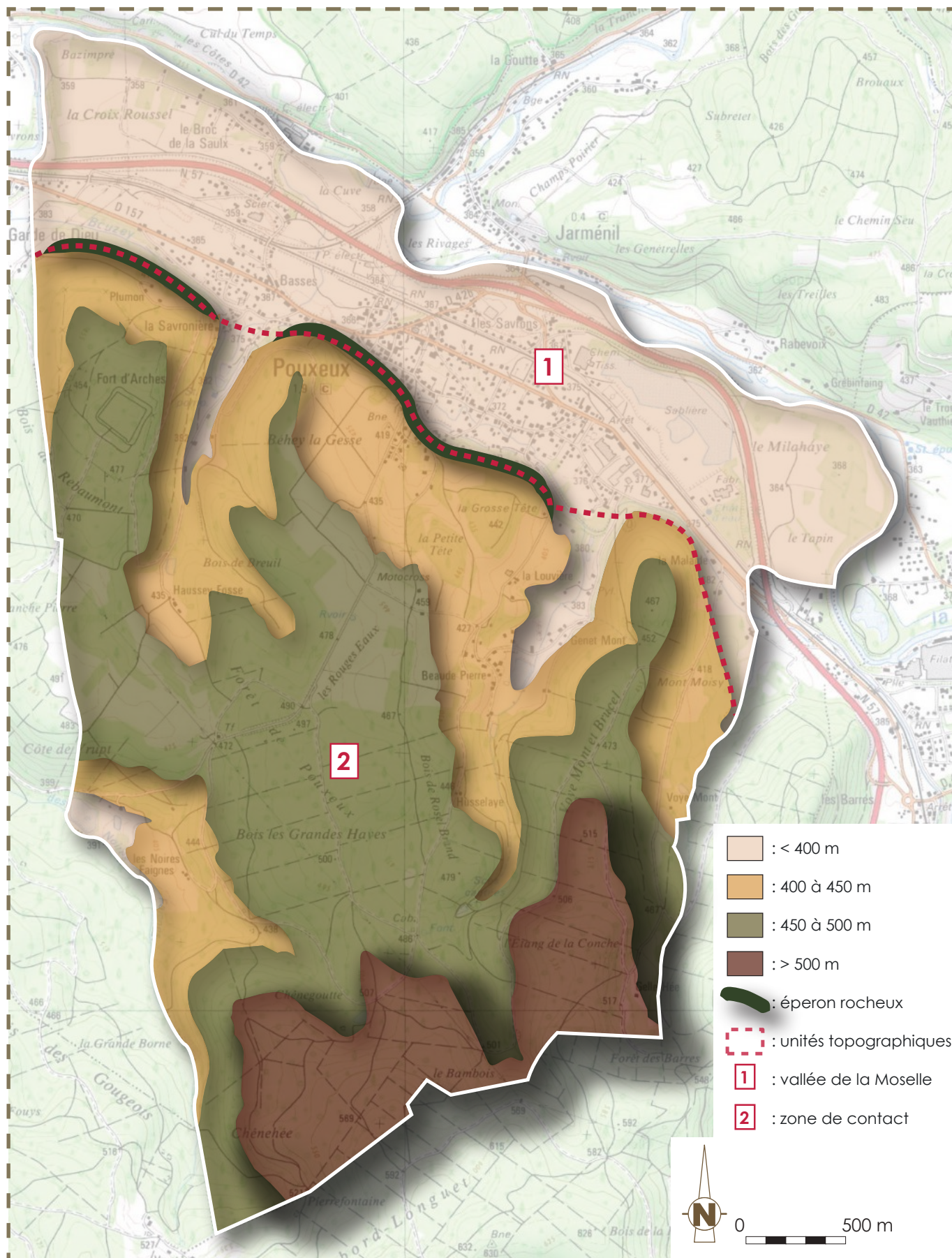
FAIBLESSES

- Peu d'équipements culturels et de santé à proprement dit sur le territoire .

ENJEUX

- > Entretien des équipements et des activités sur la commune et permettre leur accès sécurisé pour tout type de transport depuis tout point du territoire.
- > Encourager les habitants à partager les équipements, connaître leur besoin, communiquer sur l'offre et entretenir le dynamisme associatif aussi en favorisant une dimension intercommunale des associations de partage des lieux avoisinants
- > Porter une attention particulière aux liens vers les équipements culturels et de santé de la communauté de communes et des communes limitrophes.
- > Améliorer les équipements présents en facilitant leur organisation (groupement des bibliothèques et déplacement de la garderie périscolaire) et développer des projets d'équipements complémentaires (maison d'accueil et de logements personnes seules)

B.- État initial de l'environnement



CARTE DES ALTITUDES
(source : IGN-GEOPORTAIL - 2012 - éolis SARL)

1 - CONTEXTE NATUREL



un relief caractéristique de la vallée de la Moselle - 2011

Le territoire de la commune de POUXEUX a fait l'objet d'une étude approfondie de son environnement par le biais de l'observation de photographies aériennes, de la carte topographique au 1/25000°, d'une prospection systématique de terrain et de l'étude de documents sources à disposition des bureaux d'études. Cette démarche nous a permis de comprendre comment le territoire a été façonné, son occupation des sols et son environnement écologique ainsi que l'organisation paysagère qui en découle.

1.1 - le milieu physique

a. Le relief

Le territoire communal de POUXEUX se situe dans une région topographique de transition située entre le massif vosgien à l'est et le plateau de la Vôge à l'ouest. Il s'agit d'un liseré calcaire étroit situé entre la plaine et la montagne, emprunté par la vallée de la Moselle qui forme une dépression bien marquée. Cette limite du massif vosgien est notamment matérialisée par le relief de la cuesta d'Épinal qui laisse progressivement sa place à un plateau au niveau de Xertigny - le plateau de l'est de la Vôge - avec des altitudes comprises entre 500 et 600 m d'altitudes.

C'est dans ce contexte topographique que s'inscrit le territoire communal de POUXEUX dans une petite zone de contact s'apparentant à la Vôge au niveau des paysages et du sol gréseux, ne faisant ni partie de la plaine, ni de la montagne.

De manière plus précise, on observe une réelle dichotomie entre la vallée de la Moselle au nord et le coteau au sud. Ces deux secteurs sont séparés par un éperon calcaire abrupt de direction parallèle à la vallée de la Moselle, situé au niveau de la rue Haute.



Un éperon rocheux marque la limite entre la vallée de la Moselle et le coteau, au niveau de la rue Haute - 2011

Cette dichotomie du relief détermine deux unités topographiques sur le territoire qui caractérisent fortement la topographie locale :

- La vallée de la Moselle à fond plat souligne la limite communale avec les territoires de Jarménil et d'Archettes. Cette zone se caractérise par une topographie plane aux amplitudes de relief faibles - de 375 m d'altitude à l'est à 358 m à l'ouest. La Moselle est bordée par une succession de terrasses alluviales de direction parallèle au cours de la rivière. Ces terrasses forment de grandes marches en belvédère dominant la vallée. Le bâti s'est installé puis développé sur les terrasses de manière à demeurer à l'abri des zones insalubres de la Moselle qui est régulièrement sujette aux inondations.



Unité topographique 1 : le bâti s'étend sur les terrasses alluviales de la vallée de la Moselle - 2011

- Le coteau de transition avec le plateau de la Vôge est entaillé par les vallons secondaires du ruisseau de Genêmont et du ruisseau du Rein Bru qui rythment le relief. Cet ensemble occupe une grande partie du territoire communal avec les altitudes qui s'accroissent vers le sud. Les altitudes varient de 450 m d'altitude à 559 m d'altitude. Après avoir franchi l'éperon, le relief s'adoucit formant des ondulations amples. Ce secteur conserve une forte ambiance forestière, ouverte par quelques clairières agricoles.



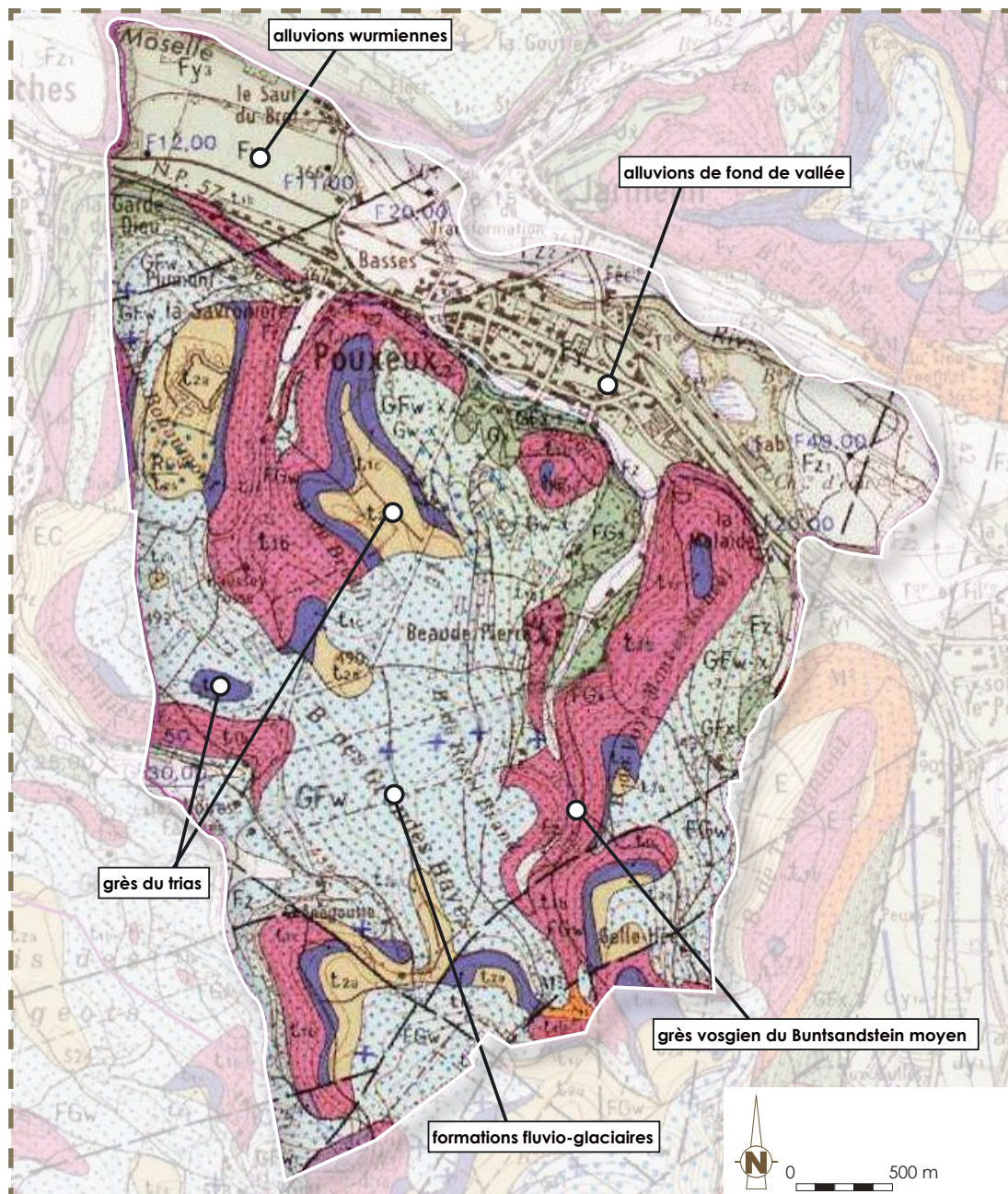
Unité topographique 2 : zone de relief aux ondulations amples entaillée par le vallon de Genêmont en arrière plan - 2011

b. La géologie

(source : étude zone humide)

Le secteur de POUXEUX est constitué de formations du Trias placées sur des roches cristallines. Ces dernières ne sont pas visibles à l'affleurement.

Le fond de la vallée de la Moselle est le siège d'alluvions datées du Wurm constituées de limon argileux (0,5 à 2 m) sur des sables et de matériaux grossiers siliceux (8 à 12 m) ou de cailloutis. On rencontre également sur de vastes étendues du territoire communal des dépôts glaciaires.



CARTE GEOLOGIQUE
(source : BRGM* - IGN GEOPORTAIL - 2012 - éolis SARL)

Le territoire communal de POUXEUX se situe dans une région topographique de transition située entre le massif vosgien et le plateau de la Vôge. Le contexte naturel s'individualise en deux unités topographiques et géologiques séparées par un éperon rocheux : la vallée de la Moselle à fond plat au nord, d'une part et d'autre part, une zone de relief s'apparentant au plateau de la Vôge, occupant toute la partie sud du territoire communal.

1.2 - les ressources en eau

a. La mise en compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse

Le PLU* se doit d'être compatible avec les dispositions du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009. Ce document supra communal arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015 au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

Le territoire communal de POUXEUX figure dans le bassin élémentaire de la Moselle Vosgienne. Il est concerné par plusieurs masses d'eau superficielles pour lesquelles l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse a identifié des objectifs de bon état écologique et chimique à différentes échéances :

- La Moselle 2 - en amont de POUXEUX - avec un objectif de bon état écologique et chimique pour 2027,
- La Moselle 3 - en aval de POUXEUX - avec un objectif de bon état écologique pour 2015 et un bon état chimique pour 2021,
- La Niche avec un objectif de bon état écologique et chimique pour 2015.

En outre, le territoire de POUXEUX se localise au niveau des masses d'eau souterraines du socle vosgien, du grès vosgien en partie libre, des alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe.

b. La mise en compatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales

Le PLU* doit également être compatible avec le SCOT* des Vosges Centrales qui fixe des objectifs en matière de préservation de la qualité des eaux qui reprennent en partie les prescriptions du SDAGE* du bassin Rhin-Meuse. Aussi, pour protéger les cours d'eau, une bande de 10 m d'inconstructibilité doit être maintenue de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau. De même, les zones humides et les zones d'expansion des crues doivent conserver leur caractère naturel en dehors de toute artificialisation des sols.

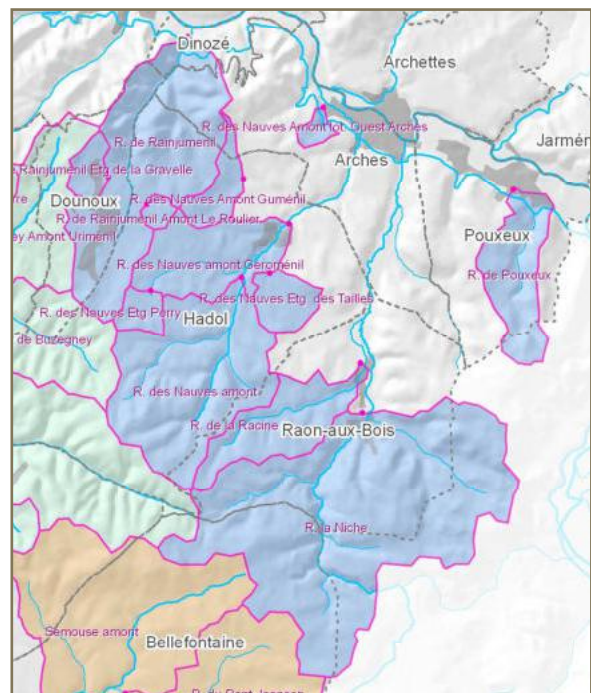
La plantation de résineux devra être évitée à proximité des captages d'alimentation en eau potable et en tête des bassins versants.

Par ailleurs, le SCOT* incite à la récupération des eaux pluviales dans le cadre des projets d'équipements communaux, de logements collectifs et de constructions publiques ou privées, d'une part et d'autre part, à privilégier l'utilisation de dispositifs à macrophytes pour les dispositifs d'assainissement des eaux usées dans le but de préserver la ressource en eau et sa qualité.

Le SCOT* des Vosges Centrales a mené une étude visant à prévenir les risques d'inondations liées au ruissellement des eaux pluviales (mars 2009). La commune de POUXEUX figure dans le bassin versant du Coney, lui-même dépendant du bassin versant de la Moselle en amont d'Epinal.

L'étude a été orientée pour satisfaire aux objectifs suivants :

- identifier les problèmes d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales et au débordement des cours d'eau secondaires,
- définir les secteurs les plus exposés au risque d'inondation, élaborer une stratégie d'intervention pour prévenir et limiter le risque,
- proposer des actions préventives et curatives.



Le bassin versant de Moselle-amont et Epinal (source : SCOT)

Une enquête sur le ressenti du ruissellement menée auprès des communes au cours de cette étude fait état d'un « une fois tous les deux ans » à POUXEUX et « jamais » concernant les coulées de boues. Le risque d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau secondaires est considéré comme « moyen » par le SCOT* concernant le bassin versant du Voyer.

c. le réseau hydrographique

L'eau est un élément important de la caractérisation du territoire communal de POUXEUX qui est drainé par la Moselle qui est elle-même alimentée par plusieurs ruisseaux prenant leur source sur le territoire communal.

La Moselle marque la limite avec les territoires communaux de Jarménil et d'Archettes. La rivière constitue un axe structurant majeur du département des Vosges qu'elle traverse selon une direction nord / sud-est. Elle prend sa source à Bussang et se jette dans le Rhin à Coblenche en Allemagne. La vallée forme une longue dépression à la topographie plane traçant une coupure marquée entre la Vôge et la vallée de la Vologne générant un élargissement de la vallée. La confluence de la Moselle avec la Vologne se localise à la limite entre les territoires communaux de POUXEUX et de Jarménil.



La Moselle draine les eaux du territoire communal - 2011

Annexe 1 Synthèse communale	Pouxoux	INSEE : 88358
--------------------------------	---------	------------------

EPCI	Syndicat Mixte du Pays "d' Epinal : Cœur des Vosges"
	CC de la Vôge vers les rives de Moselle

Grand bassin versant (Agence de l'Eau)	Bassin versant	Zone de modulation des aides (AE Rhin-Meuse)
Rhin-Meuse	Moselle amont	1
Communes amont solidaires d'après l'étude*		Communes aval solidaires d'après l'étude*
Saint-Nabord (hors SCOT)		Arches vallée de la Moselle

* Sont placées entre parenthèses les communes dont seule une faible surface est concernée

Fréquence ressentie des phénomènes de ruissellement	Fréquence ressentie des phénomènes de coulées de boues
une fois tous les 2 ans	jamais
Aggravation récente ressentie et causes supposées	
non	

Catégorie d'aléa	Catégorie d'enjeux	Nombre d'habitations touchées	Types d'enjeux concernés
aléa moyen	enjeux très forts	2	habitations, activités économiques, infrastructures municipales
Qualification du risque d'après l'étude			
<i>Le risque est évalué par croisement de l'aléa avec les enjeux concernés</i>			
risque moyen			

Type de risque	débordement
Cours d'eau source(s) des problèmes	ruisseau du Voyer
Détails éventuels	

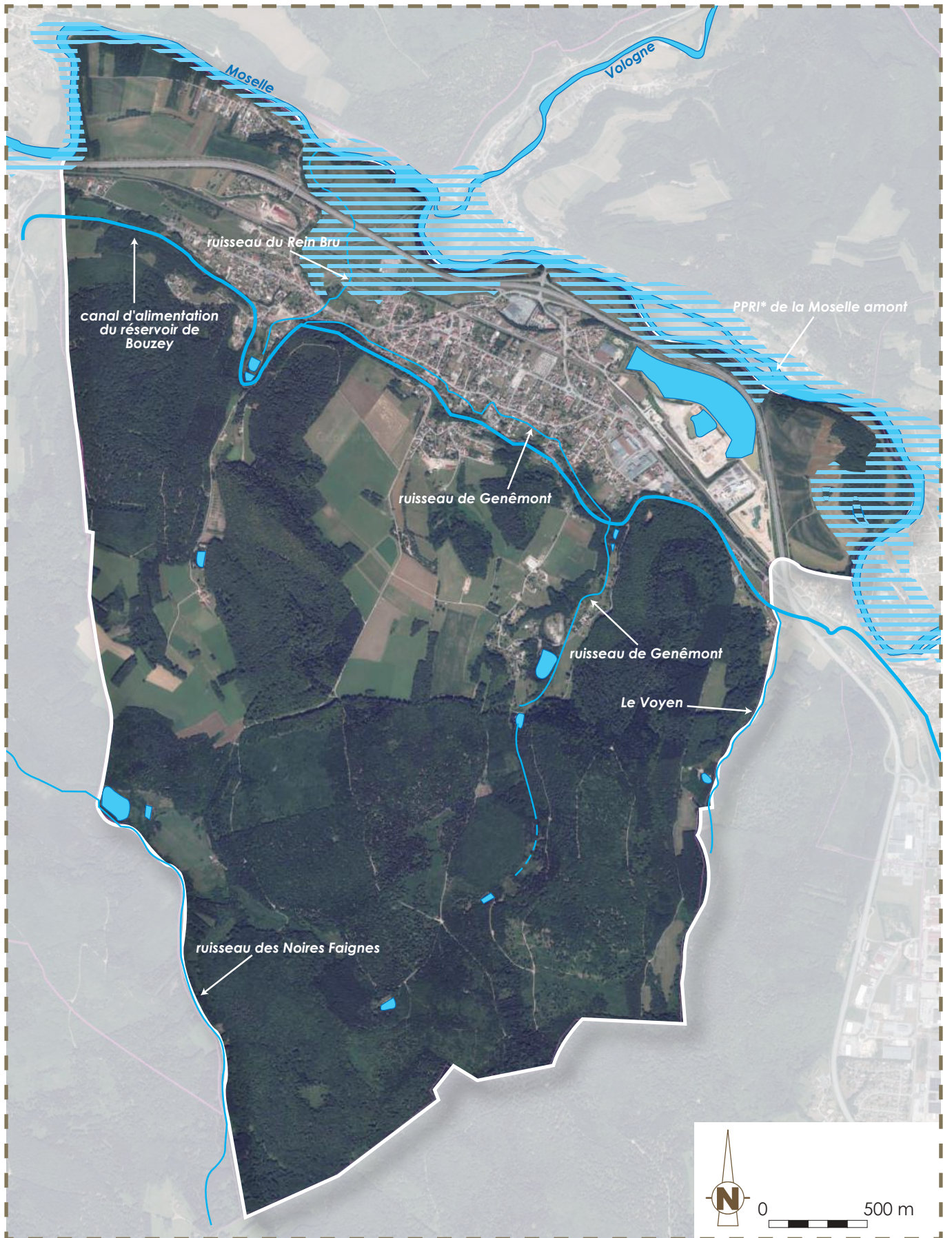
Préconisation d'une étude locale	Tranche pour étude ultérieure par ordre de priorité	Tranche pour étude ultérieure par ordre géographique (1 : Nord, 2 : Sud)
oui	tranche secondaire	tranche 2

Prise en compte actuelle du risque dans les documents d'urbanisme	
Zone Inondable délimitée	
Nécessité d'intégration du risque dans le PLU	
Amélioration éventuelle du P.L.U. (règlement)	

Préconisation DICRIM	mise en place éventuelle
Préconisation PCS	mise en place éventuelle

EPCI à créer ou compétence à acquérir	
Si volonté d'agir ensemble :	non
D'après risque évalué :	non

étude visant à prévenir le risque d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales
source : SCOT* des Vosges Centrales



CARTE HYDROGRAPHIQUE
 (source : IGN GEOPORTAIL - 2012 - éolis SARL)

Au niveau de POUXEUX, le lit de la Moselle est sinueux et serpente au cœur de la vallée.

La rive droite de la Moselle conserve une vocation agricole alors que la rive gauche concentre les activités économiques, les infrastructures de transport (voie ferrée, route nationale) et le bâti.

Les crues de la Moselle rendent difficilement constructibles un grand nombre de terrains situés à proximité de la rivière, qu'ils soient couverts ou non par le PPRI* de la Moselle-amont. Les terres limoneuses du fond de vallée favorisent l'agriculture et les déports alluvionnaires, l'exploitation de carrières.

Plusieurs ruisseaux complètent le réseau hydrographique. Ils s'écoulent dans des vallons encaissés qui entaillent la zone de contact avec le plateau de la Vôge selon une direction globale sud-nord.

Le ruisseau du Rein Bru prend sa source dans le vallon du même nom. Celui-ci est un affluent de la Moselle dont la confluence se localise au niveau de la centrale électrique à Jarménil. Dans sa partie amont, le ruisseau s'écoule dans un vallon encaissé, au couvert forestier. Puis, il traverse le bâti avant de s'écouler au cœur des espaces agricoles ouverts dans la vallée de la Moselle.



Le ruisseau du Rein Bru - 2012

Le ruisseau de Genémont prend sa source au niveau d'une source captée dans le Bois de Rose Brand sur le territoire de POUXEUX et il se jette dans le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey au niveau de la rue Haute. Dans sa partie amont, le ruisseau traverse un secteur forestier, puis agricole dans un vallon encaissé. Puis, le cours du ruisseau marque un coude et le lit souligne la partie basse de l'éperon, tout le long de la rue Haute. Dans cette traversée du bâti, le ruisseau est canalisé en bordure de voie.



Le ruisseau de Genémont - 2012

Le Voyen marque la limite communale orientale de POUXEUX avec le territoire de Saint-Nabord. Il se jette dans le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey. Le ruisseau s'écoule en milieu forestier.

Le ruisseau des Noires Faignes marque la limite avec le territoire communal d'Arches au sud-ouest. Celui-ci se jette dans la Niche qui est lui-même un affluent de la Moselle.

Le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey traverse le territoire communal d'est en ouest, sur une des terrasses de la Moselle, suivant l'axe de la rue Haute et de la rue du Rein Bru. Celui-ci a été construit en 1889. Il est propriété de Voies Navigables de France.

Le canal a été identifié par le SCOT* des Vosges Centrales en tant que « corridor écologique aquatique principal à préserver ».



Le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey - rue du Rein Bru - 2012

Quelques étangs ont été créés de la main de l'homme à POUXEUX, que ce soient dans la vallée de la Moselle ou sur les secteurs de relief. Ils sont tous d'emprise privée.

Dans la Vallée de la Moselle, la pièce d'eau la plus importante est la carrière en eau exploitée pour la production de granulat par la société SAGRAM.

En revanche, sur les secteurs de relief, il s'agit d'étangs à vocation de loisirs et d'agrément. Certains sont alimentés par les ruisseaux qui les traversent. Ils se localisent pour la plupart au cœur des massifs forestiers.

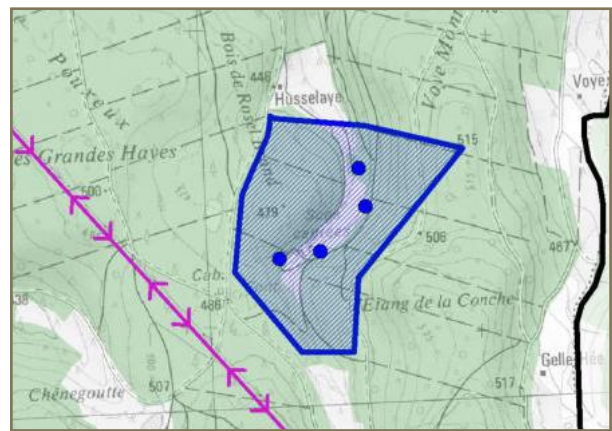


Carrière en eau de la vallée de la Moselle exploitée par la SAGRAM - 2012



l'étang de Genémont appartenant à EDF - 2011

Enfin, un périmètre de protection d'alimentation en eau potable se situe dans le Bois de Rose Brand. Il est repris par une servitude d'utilité publique de type AS1.



Périmètre de protection d'alimentation en eau potable

c. Les secteurs humides et inondables

Le recensement des zones humides

« [...] On entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du code de l'environnement).

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ». (article L.211-1-1 du code de l'environnement).

La préservation des zones humides figure parmi les objectifs (thème 5B) du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse : « stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer ».

Une étude a été menée par la Direction Départementale des Territoires des Vosges sur le territoire communal de POUXEUX portant sur la prise en compte des zones humides dans les PLU* et dans les projets d'aménagement.

De manière complémentaire à l'élaboration du PLU*, une étude a pour objet de recenser les zones humides présentes à proximité du bâti.

Celle-ci vise à :

- identifier et à localiser les zones humides,
- hiérarchiser les zones humides selon leur degré d'intérêt.

Ces secteurs humides recensés devront faire l'objet d'un zonage et d'une réglementation spécifique afin que le PLU* permette la préservation de leur caractère naturel en dehors de toute urbanisation.

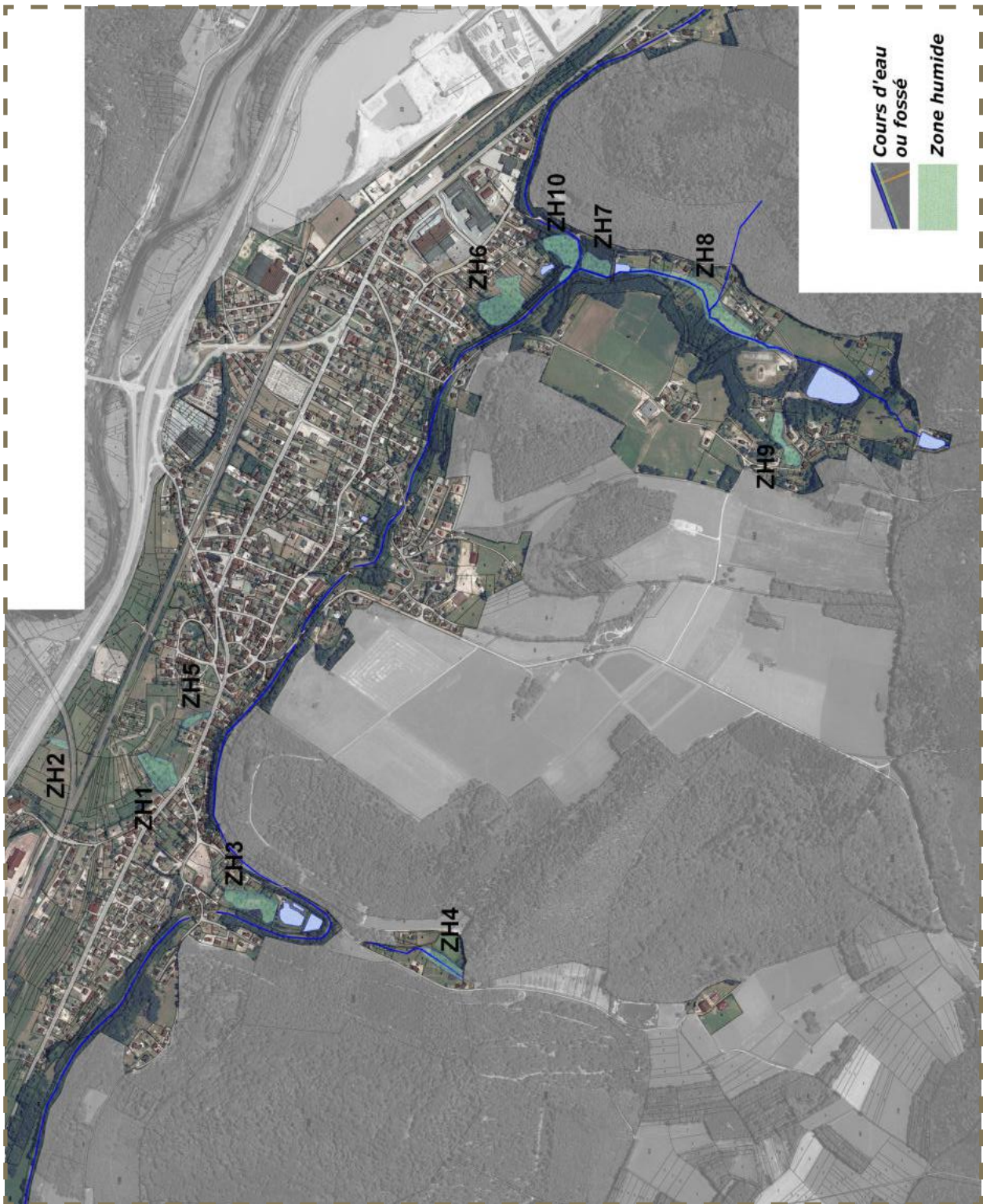
Les zones humides ont été repérées et délimitées selon :

- des critères botaniques : présence ou non d'une végétation caractéristique d'un habitat humide et d'espèces indicatrices (plantes hygrophiles),
- des critères pédologiques : engorgement des sols / présence de sols à gley.

Ces zones ont été classifiées en fonction de leur fonction biologique, de leur fonction hydraulique et de leur fonction de préservation de la qualité des eaux. Pour chacun des sites, une note a été déterminée pour chaque fonction remplie. La note finale traduit l'intérêt de la zone humide considérée, classée en trois catégories :

- de 1 à 6 : possibilités d'aménagements avec mise en œuvre de mesures compensatoires,
- de 7 à 9 : zone humide dont les fonctions doivent être préservées,
- de 10 à 15 : zone humide à préserver obligatoirement.

L'étude a inventorié 10 zones humides à proximité du bâti à POUXEUX. Celles-ci sont toutes classées entre 10 et 15, c'est-à-dire que ces zones humides doivent être obligatoirement préservées.



SECTEURS HUMIDES
 (source : IGN GEOPORTAIL - 2011 - éolis SARL)

Les risques d'inondations

De même que la préservation des zones humides, la prise en compte des risques d'inondations figure parmi les objectifs du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse (thème 5A). Le territoire communal est couvert par le PPRI* de la Moselle amont.

La commune est également concernée par des risques d'inondations au niveau du ruisseau de Genêmont. C'est pourquoi, la municipalité a missionné une étude diagnostic hydrologique sur ce ruisseau. Cette étude a pour but d'identifier les dysfonctionnements sur le ruisseau, puis de proposer les grandes lignes de solutions visant à diminuer ou à supprimer les dysfonctionnements identifiés.

La zone la plus souvent inondée se localise autour de l'impasse du Voyer là où passe la dérivation. A l'aval de la rue Haute, des inondations moins importantes sont provoquées par les eaux de ruissellement venant de la rue de la Grand Côte. Les inondations les plus importantes ont été la résultante de la conjonction de ces eaux de ruissellement avec le débordement du ruisseau de Genêmont.

L'eau est un élément important de la caractérisation de la commune avec un territoire drainé par les eaux de la Moselle, plusieurs ruisseaux et quelques étangs qui complètent le réseau hydrographique. En outre, des secteurs humides ont été identifiés à proximité du bâti. Le territoire est également soumis à des risques d'inondations (PPRI* de la Moselle amont, étude sur le ruisseau de Genêmont).

1.3 - les risques naturels

La prévention des risques naturels est prise en compte par la loi du 02 février 1995 qui a mis en place les plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi qu'une procédure d'expropriation des biens soumis à certains risques naturels majeurs concernant la vie humaine. Aussi, l'élaboration du PLU* de POUXEUX tient compte de la présence des aléas et des risques naturels qui sont connus sur le territoire d'études.

La commune de POUXEUX est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boues : du 09 au 10 avril 1983 (arrêté du 16 mai 1983), du 14 au 16 février 1990 (arrêté du 16 mars 1990), du 02 au 03 octobre 2006 (arrêté du 1^{er} décembre 2006) et du 07 au 08 juin 2007 (arrêté du 18 octobre 2007).
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ; du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999).

Le DDRM* - établi en 2011 et mis à jour en 2012 - recense à POUXEUX le risque naturel : inondations, séisme.

La commune de POUXEUX est concernée par le PPRI* de la Moselle Amont approuvé le 18 novembre 2008. Le PPRI* est repris par une servitude d'utilité publique de type PM1.

Le zonage parasismique de la France place la commune de POXEUX en zone de sismicité modérée (risque 3). Ce zonage impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Celles-ci devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (notamment l'arrêté du 22 octobre 2010 pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ») qui permettent de réduire considérablement les dommages en cas de séisme. Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

L'ancienne décharge des papeteries d'Arches se localise à proximité de la voie ferrée au nord-ouest du territoire. Ce site pollué - classé en zone rouge au niveau environnemental - est surveillé avec la réalisation de sondages réguliers.

Synthèse

ATOUTS

- Une dichotomie entre la vallée de la Moselle à fond plat et qui concentre les activités consommatrices d'espace, d'une part et d'autre part, une zone de contact du plateau de la Vôge au relief plus marqué au caractère forestier et agricole.
- Un réseau hydrographique - sous la forme de la Moselle, de ruisseaux, du canal, des étangs - qui contribue à la qualité des paysages locaux

FAIBLESSES

- Des secteurs humides identifiés à proximité du bâti et qui constituent des contraintes au développement urbain futur
- Un territoire soumis aux risques d'inondations (PPRI* de la Moselle amont, étude sur le ruisseau de Genêmont), ce qui conditionne également les extensions futures de la construction
- Le constat communal de la création de remblais sans autorisation qui sont susceptibles de perturber la dynamique des ruisseaux et d'accentuer les risques d'inondations

ENJEUX

- Mettre en compatibilité le PLU* avec le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse et le SCOT* des Vosges Centrales
- Tenir compte du PPRI* de la Moselle amont dans les réflexions afin de conserver les terrains impactés dans leur cadre naturel
- Préserver le caractère naturel des zones humides et des zones d'expansion des crues
- Protéger le périmètre de captages AEP*
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques recensés sur le territoire

2 - ESPACES NATURELS ET ÉCOLOGIE DES PAYSAGES

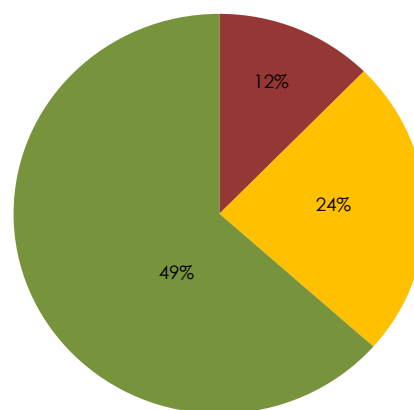


L'évolution du code de l'urbanisme s'oriente de plus en plus pour une gestion plus économe de l'espace. Depuis la loi ENE* du 12 juillet 2010, il s'agit de promouvoir une approche équilibrée entre préservation de l'environnement et développement urbain, et plus particulièrement une « *utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières* » (article L121-1 du code de l'urbanisme). Dans la même optique, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a pour objectif de réduire de 50% le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Près de 160 ha d'espaces agricoles disparaissent tous les ans dans le département des Vosges.

2.1 - la répartition de l'occupation des sols

Le territoire de POUXEUX (1439 ha) conserve un fort caractère rural - agricole et forestier - avec une occupation des sols qui se répartit entre :

- les espaces boisés (913.5 ha, soit 63.5 % du territoire communal),
- les terres agricoles (347 ha, soit 24.1 % du territoire communal),
- les territoires artificialisés qui correspondent à l'urbanisation et aux différentes infrastructures (178.6 ha, soit 12.4 % du territoire communal) (source : CORIN LAND COVER - 2006).

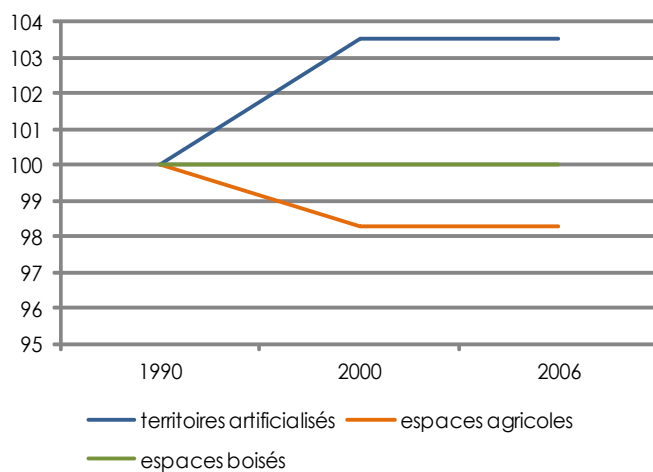


■ territoires artificialisés ■ espaces agricoles ■ espaces boisés

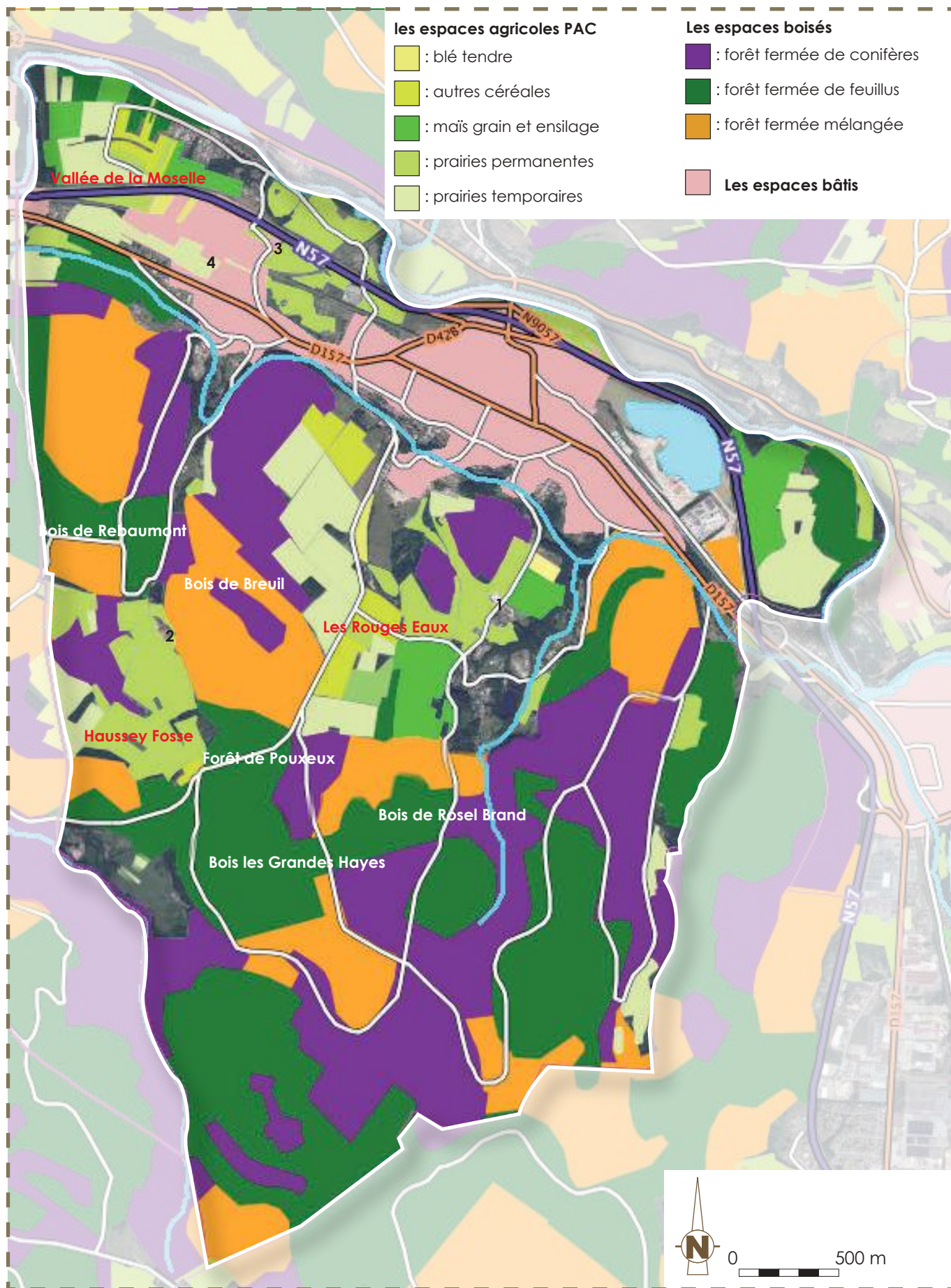
Répartition de l'occupation des sols en 2006
- source : CORIN LAND COVER

A titre de comparaison, dans le département des Vosges, la répartition de l'occupation des sols est la suivante : 50.5% de forêts, 44.8% de terres agricoles et 4.6% de territoires artificialisés.

L'analyse de la consommation des espaces à POUXEUX entre 1990 et 2006 montre un léger étalement des espaces urbanisés, passant de 172.5 ha à 178.6 ha entre 1990 et 2006, soit une croissance de +3.5%. Ceci se traduit par une consommation sur les espaces agricoles qui régressent de -1.7%, passant de 353 à 347 ha sur la même période de référence. En revanche, les espaces boisés conservent une surface inchangée.



Consommation des espaces entre 1990 et 2006
- source : CORIN LAND COVER



OCCUPATION DES SOLS
 (source : IGN GEOPORTAIL - 2012 - éolis SARL)

2.2 - les espaces agricoles



L'occupation et la mise en valeur des espaces découlent de la vocation historique des différents secteurs, de la valeur agronomique des terres et de la pression foncière induite par le développement de l'urbanisation. L'anthropisation de la vallée de la Moselle (développement urbain, industrialisation, infrastructures de transport), de même que le relief plus accidenté du coteau à dominante forestière ont quelque peu limité la mise en valeur agricole (347 ha / 24.1 % du territoire).

Le territoire de POUXEUX conserve néanmoins une vocation agricole avec la présence de quatre sièges d'exploitation agricole installés dans la commune. L'agriculture pexéenne est essentiellement tournée vers l'activité d'élevage, ce qui se traduit par une prédominance des surfaces en herbe. Toutes les exploitations agricoles sont engagées avec des mesures agri-environnementales (PHAE*).

De manière plus particulière, l'analyse des ilots déclarés à la PAC* en 2010 montre une plus grande diversité de l'occupation des sols avec des parcelles agricoles qui se partagent entre :

- des prairies temporaires (120.38 ha / 36%),
- des prairies permanentes (55.94 ha / 21%),
- du maïs ensilage (32.2 ha / 13%),
- des céréales (avoine, orge, blé, triticale, seigle) (26.55 ha / 11%).

Comme vu précédemment, les espaces agricoles se concentrent :

- dans la vallée de la Moselle où la topographie plane facilite la mise en valeur agricole. Les espaces agricoles sont soumis à une forte pression foncière, à l'exception des secteurs impactés par le PPRI* de la Moselle-amont sur lesquels porte une servitude d'utilité publique obligeant de conserver un caractère naturel à ces terrains. On trouve essentiellement des prairies dans la vallée en raison du caractère humide et inondable des sols. Quelques parcelles cultivées sont exploitées lorsque l'on s'éloigne du lit de la rivière (ex : chemin de Bazimpré).
- dans deux clairières ouvertes au cœur de la forêt sur des ondulations amples du relief, ce qui facilite le travail et la mise en valeur des terres agricoles. On trouve des espaces cultivés - céréales, prairies temporaires - dans ces secteurs.

Les parcelles agricoles arrivent au plus près sur les arrières des bâtiments. Mais, ils ne s'insèrent pas dans les espaces libres existants au cœur du bâti.

Même si le territoire de POUXEUX possède un parcellaire morcelé, les ilots agricoles sont néanmoins de taille correcte et de forme compacte facilitant ainsi le travail et la mise en valeur des espaces agricoles. A noter que les parcelles cadastrales situées aux lieux-dits « Behey-la-Gesse », « Les Rouges Eaux » et « La Louvière » sont de bonne taille, ce qui permet aux agriculteurs d'exploiter des ilots de taille conséquente.

En revanche, l'opportunité d'exploiter des ilots de taille croissante a conduit à une uniformisation et à une simplification des espaces agricoles, ce qui se traduit par une ouverture et une dénudation des paysages. Aussi, les haies et les bosquets tendent à disparaître des terres agricoles, même dans les secteurs de prairies.



Dans la vallée de la Moselle, les espaces agricoles se partagent entre prairies (photo 1) et espaces cultivés (chemin de Bazimpré - photo 2). Les espaces agricoles sont également présents dans des clairières ouvertes au cœur des forêts aux ondulations amples du relief (photo 3) - 2011

2.3 - les espaces boisés

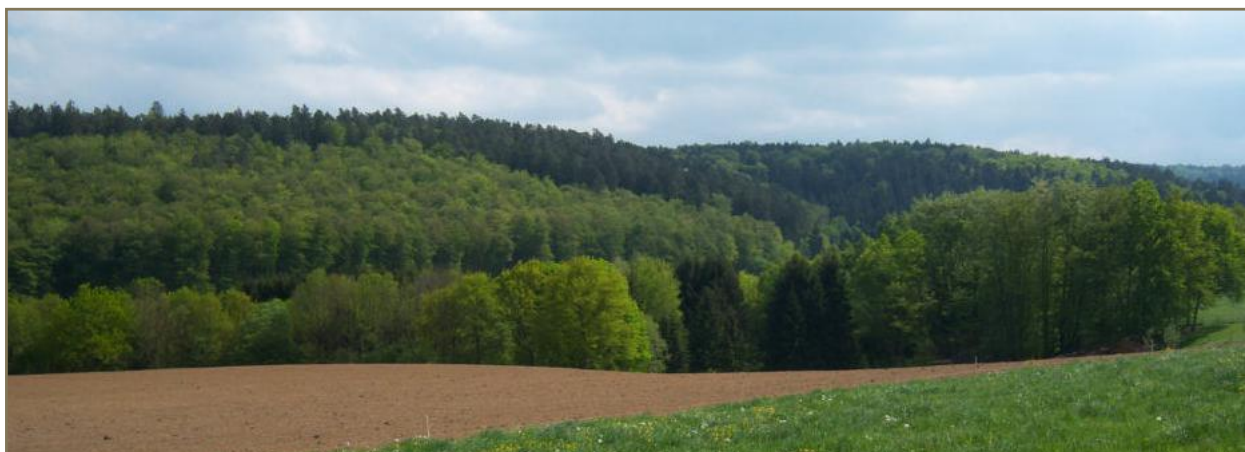


Les espaces boisés constituent une composante paysagère forte du territoire local. Ils couvrent une surface de 913.5 ha (63.5% territoire communal).

a. Les massifs forestiers

Les massifs forestiers forment une masse compacte qui occupe tout le sud du territoire communal. Ceux-ci se concentrent sur les premiers reliefs d'une zone de contact avec le plateau de la Vôge qui surplombent la vallée de la Moselle de leur cadre arboré.

Il s'agit du Bois de Rebaumont, du Bois de Breuil, de la Forêt de Pouxoux, du Bois Les Grands Champs et du Bois de Rose Brand. Ces espaces occupent les altitudes les plus élevées du territoire communal. Ils se caractérisent par un relief plus accidenté, entaillé par des vallons secondaires.



Les massifs forestiers s'étendent sur les reliefs qui dominent la vallée de la Moselle de leur cadre arboré - 2011

Ce couvert forestier se compose essentiellement de forêts mélangées et dans une moindre mesure de forêts de conifères et de forêts de feuillus.

b. Les autres espaces boisés

De manière complémentaire aux grands massifs forestiers, des espaces boisés ponctuent le bâti et les espaces agricoles sur les premières terrasses alluviales et dans la vallée de la Moselle. Ces espaces prennent plusieurs formes :

- des bois de taille modeste,
- des haies arborées et/ou arbustive,
- des bosquets,
- de la végétation rivulaire qui souligne le cours des ruisseaux et les abords des étangs. Certains ruisseaux peuvent souffrir d'un manque d'entretien des berges marqué par la disparition de la ripisylve, ce qui favorise l'érosion sur les berges et entraînent une baisse de la qualité de l'eau.

Les espaces ouverts tendent actuellement vers une dénudation et une ouverture des espaces, ce qui se traduit par la raréfaction des éléments végétatifs au cœur des parcelles.

Néanmoins, certains éléments sont conservés. Ceux-ci se concentrent le long des ruisseaux et des voies de desserte, en limite de certains ilots agricoles où ils occasionnent peu de contraintes à l'exploitation, sans oublier les plantations effectuées dans les espaces publics urbains et dans les jardins des habitations.



Plantations en alignement le long de la RD157 à l'entrée sud du territoire communal - 2011



Les plantations dans les jardins contribuent à densifier le réseau des éléments arborés présents à POUXEUX - arrières de la rue de Treille - 2011

Le territoire communal s'organise entre les espaces boisés (63%) et les espaces agricoles dans une moindre mesure (24%). Les massifs forestiers se concentrent sur les premiers reliefs de la zone de contact avec le plateau de la Vôge. Quant aux espaces agricoles, ils s'individualisent en trois secteurs : dans la vallée de la Moselle et dans deux clairières ouvertes au cœur de la forêt. De manière complémentaire à ces grands massifs, tout un réseau arboré ponctue le territoire de POUXEUX, dans les espaces publics, dans les jardins des habitations et au cœur des espaces agricoles même si ceux-ci tendent vers une certaine uniformisation.

2.4 - les paysages et le réseau écologique



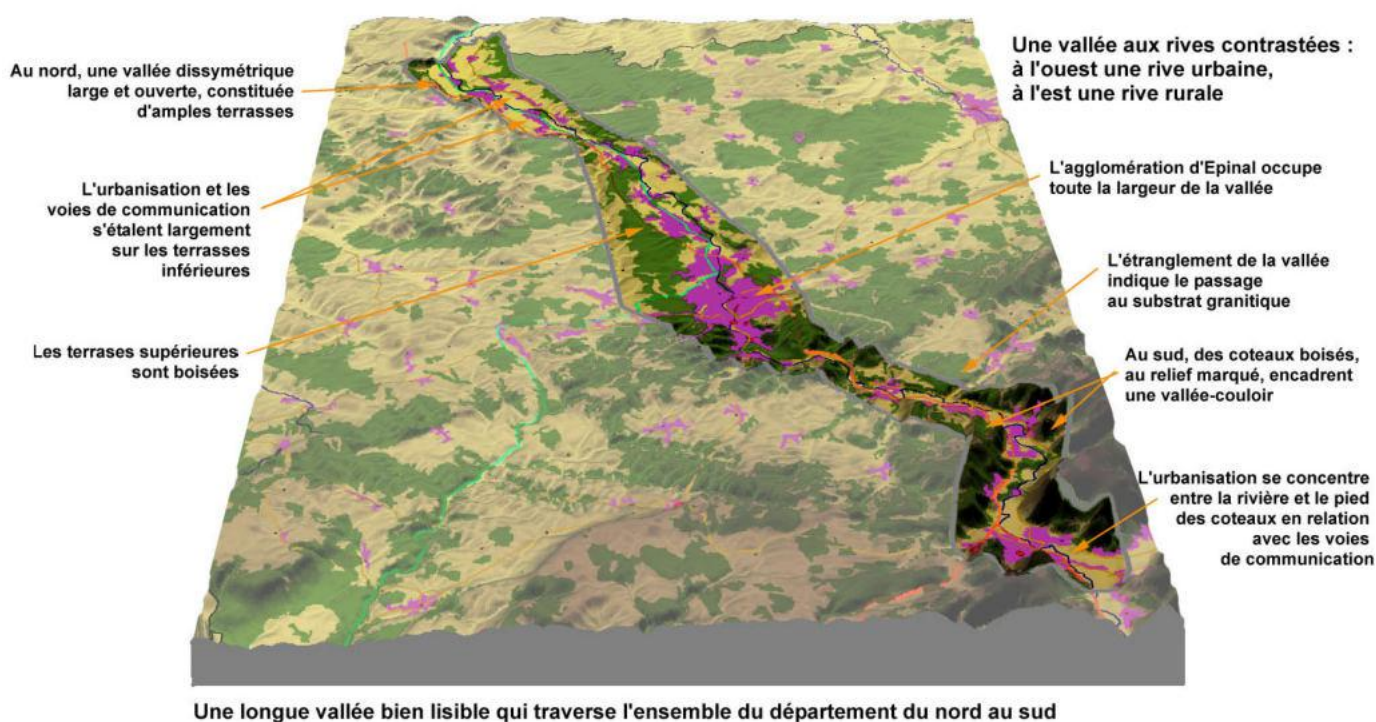
Les paysages constituent une composante fragile de tout territoire, en mutation constante car directement liés à l'action de l'homme au quotidien et à la multitude des projets mis en place. Les différentes générations ont façonné ce paysage et y ont laissé leurs empreintes.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE*) du 12 juillet 2010 confère aux PLU* une nouvelle dimension environnementale et leur impose notamment des objectifs de préservation de la biodiversité (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

a. Les unités paysagères

Le territoire de POUXEUX figure dans l'entité paysagère de « La Vallée de la Moselle » définie par le Conseil Général des Vosges avec les enjeux paysagers suivants :

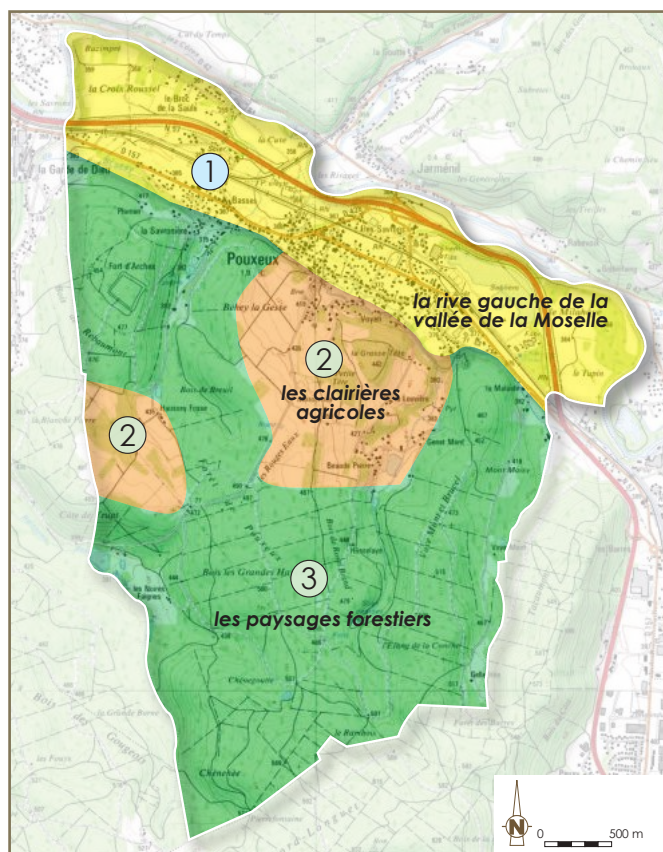
- maîtriser le développement urbain,
- qualifier les zones d'activités,
- préserver des espaces de respiration,
- mettre en valeur les itinéraires (source : atlas paysager du département des Vosges, Conseil Général des Vosges).



Extrait de l'atlas paysager du département des Vosges
(source : Conseil Général des Vosges)

Le territoire communal de POUXEUX se caractérise par une réelle dichotomie entre la vallée de la Moselle urbanisée, d'une part et d'autre part, les versants aux ambiances plus agricoles et forestières.

Des points de vue remarquables depuis les situations en belvédères offrent de larges perspectives sur la vallée de la Moselle, et plus particulièrement sur la ville en contrebas. Ces perspectives sont limitées en arrière plan par les boisements de la rive droite de la Moselle.



UNITÉS PAYSAGÈRES

(source : geoportail - 2011 - éolis SARL)

L'étude du territoire au travers des photographies aériennes, et de plusieurs visites de terrain nous a conduits à identifier et à définir trois unités paysagères à POUXEUX :

- La rive gauche de la vallée de la Moselle est mise en valeur par les activités humaines consommatrices d'espaces (développement urbain, infrastructures de transport majeures, zones à vocation économique, carrière). Ce secteur se caractérise donc par un paysage urbain qui s'est massivement développé dans le fond large et plat de la vallée de la Moselle, hors secteur inondable, sur les terrasses alluviales en situation de belvédère, au pied d'un éperon rocheux qui marque une limite franche avec le reste du territoire communal. Malgré cette consommation des espaces, la vallée de la Moselle conserve un caractère naturel avec le maintien de parcelles agricoles, au niveau des terrains impactés par le PPRI*, de quelques boisements ; sans oublier les plantations dans les jardins et dans les espaces publics au cœur même du bâti. Les boisements sur les versants des deux rives de la Moselle concourent également à une vision arborée du territoire et forment une limite franche au regard à l'horizon.



La vallée de la Moselle est mise en valeur par les activités humaines consommatrices d'espaces - 2011

- Les clairières agricoles ouvertes sur les ondulations amples du relief. Cette unité paysagère se divise en deux secteurs Aux « Rouges Eaux », d'une part et d'autre part, à « La Louvière ». Ces derniers présentent un paysage similaire avec des clairières agricoles ouvertes au cœur des forêts. Les ondulations amples du relief avec de faibles pentes facilitent cette mise en valeur agricole. les ilots agricoles sont de taille correcte qui s'entremêlent formant une mosaïque de couleur, avec une gamme de tons jaune, vert ou brun évoluant au rythme des saisons. On constate une certaine uniformisation des espaces avec la raréfaction des éléments arborés au cœur des espaces agricoles, comme la disparition de certaines haies. Ces secteurs sont ceinturés par les espaces boisés qui forment une limite franche aux espaces agricoles.



Les espaces agricoles s'étendent sur les ondulations amples du relief - 2011

- Les paysages forestiers sur les secteurs du relief plus marqués. Dans ces secteurs, le relief est entaillé par des petits vallons encaissés. Les forêts s'accrochent sur les petits reliefs. Les paysages y sont plus intimistes avec des vues rapprochées, limitées par les bois et les versants.



Les paysages forestiers sur les secteurs au relief plus accidenté - 2012

b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

La loi ENE* du 12 juillet 2010 confère aux documents d'urbanisme une nouvelle dimension environnementale et impose des objectifs en matière de préservation de la biodiversité (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Elle définit notamment la trame verte et bleue (TVB*) et les conditions de sa mise en œuvre. Il s'agit d'un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires ayant pour « *objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (...)* » (article L. 371-1 du Code de l'Environnement). En effet, une biodiversité riche est synonyme de bon fonctionnement des milieux naturels. Certains sites sont protégés pour leur richesse biologique et pour les habitats naturels qu'ils constituent. Ces secteurs forment des noyaux de biodiversité car ils contiennent des milieux et des espèces aujourd'hui rares et fragiles. La nature « ordinaire » joue également un rôle essentiel dans ce réseau de TVB* car c'est elle qui permet de relier ces noyaux de biodiversité entre eux.

La TVB* se compose des éléments et des milieux qui constituent ou connectent entre eux les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri, les corridors de déplacement de la faune sauvage, les corridors de dispersion de la flore.

Il s'agit plus particulièrement :

- des forêts et des lisières, habitat des grands mammifères,
- des zones humides indispensables à la reproduction des batraciens et lieu de vie des oiseaux d'eau,
- des haies et des bosquets, refuge de la petite faune et corridors de déplacement, en particulier des chauves-souris,



Les composantes de la trame verte et bleue (source : Conseil Régional de Lorraine)

- des vergers favorables aux insectes pollinisateurs et zones de nidification des oiseaux,
- des cultures favorables à la biodiversité, si exploitées sans pesticides,
- des cours d'eau sans obstacles permettant la circulation des poissons.

Tous ces petits milieux de vie qui composent les paysages méritent une attention particulière dans le cadre du PLU*.

L'objectif de la TVB* est à la fois de protéger et de maintenir les connexions existantes mais aussi de recréer des liaisons rompues. La protection de la biodiversité passe par :

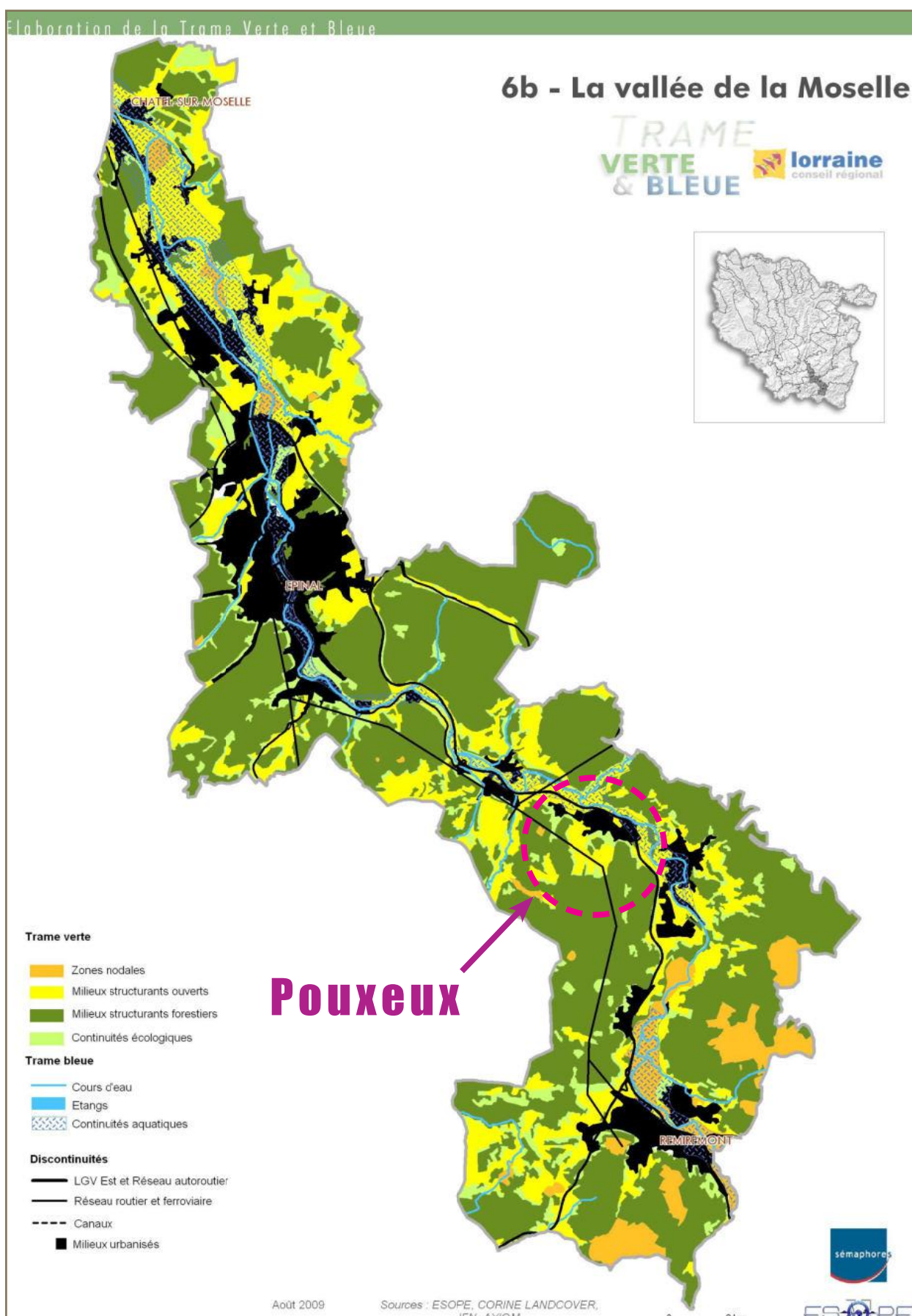
- une maîtrise du développement urbain et de la consommation des espaces naturels,
- un équilibre à trouver entre préservation de la biodiversité et activités économiques et sociales,
- la restauration et la préservation des réservoirs de la biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle communale.

Le territoire communal de POUXEUX figure dans les régions paysagères de larges vallées alluviales, et plus particulièrement dans « La Vallée de la Moselle autour d'Epinal » définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci précise plusieurs enjeux en matière de biodiversité :

- la problématique de mitage de la vallée de la Moselle par l'urbanisation,
- les boisements forestiers importants,
- la faible représentativité des zones prairiales.

6b - La vallée de la Moselle




TRAME
VERTE
& BLEUE





Trame verte

-  Zones nodales
-  Milieux structurants ouverts
-  Milieux structurants forestiers
-  Continuités écologiques

Trame bleue

-  Cours d'eau
-  Etangs
-  Continuités aquatiques

Discontinuités

-  LGV Est et Réseau autoroutier
-  Réseau routier et ferroviaire
-  Canaux
-  Milieux urbanisés

Pouxieux

Août 2009

Sources : ESQPE, CORINE LANDCOVER,
JEN AXIOM

0 2km



ESQPE

Schéma Régional de Cohérence Écologique
- source : Conseil Régional de Lorraine

Le SCOT* des Vosges Centrales préconise dans le cadre de notre étude de :

- limiter les extensions de l'urbanisation dans la vallée de la Moselle,
- porter une attention au corridor de la Moselle qui constitue un axe à enjeux environnementaux multiples à préserver,
- préserver le corridor écologique aquatique qui correspond au canal d'alimentation du réservoir de Bouzey,
- conserver l'axe vert dégagé à l'entrée de ville est.

La trame verte

Chaque composante de la trame verte - quelque soit sa dimension et sa localisation - concoure à la préservation de la biodiversité et joue un rôle prépondérant dans le fonctionnement des dynamiques écologiques. Il en est de même pour les composantes de la trame bleue.

A POUXEUX, la trame verte prend essentiellement la forme des espaces boisés qui couvrent 63.5% du territoire communal, des espaces agricoles et des boisements relais plus ponctuels.

Les massifs forestiers se composent essentiellement de forêts mélangées, associant des feuillus et des conifères.

La forêt constitue la plus évoluée, la plus complexe et la plus élaborée des formations naturelles terrestres. Les influences de l'écosystème forestier sur son environnement sont importantes (limite de l'écoulement, filtre des pollutions, etc.).

Ces massifs offrent une grande diversité d'habitats et de niches écologiques. Ils peuvent ainsi être perçus comme des zones-réservoirs de biodiversité qui abritent de nombreuses espèces d'animaux communes de nos régions (gibier, oiseaux).



Les massifs forestiers offrent une grande diversité d'habitats - 2011

Les espaces agricoles, et plus particulièrement les prairies permanentes (cultures de plantes fourragères de graminées et de légumineuses essentiellement pâturées) abritent également une faune riche surtout lorsque celles-ci sont ponctuées ou bordées par des boisements relais plus ponctuels comme une haie ou un bosquet.

L'ensemble constitue des zones d'abris, de reproduction, de nourriture pour une faune importante d'auxiliaires de cultures composées de petits mammifères, d'oiseaux et d'insectes pollinisateurs. Ils constituent également des secteurs de développement et de postes de chasse pour les rapaces utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures.

A noter que 75% des surfaces agricoles font l'objet de mesures agri-environnementales alors que l'ensemble de la surface agricole est potentiellement labourable sur le territoire communal.

De manière complémentaire à l'imposante masse forestière, quelques boisements relais ponctuent le territoire communal même si ceux-ci tendent à disparaître, notamment dans les espaces agricoles ouverts.

Ces boisements plus ponctuels prennent la forme de haies, de bosquets, d'alignement le long des voies, de plantations dans les jardins privés. Ces éléments jouent un rôle complémentaire non négligeable, en interface entre les espaces boisés et les milieux agricoles. En effet, ils constituent des étapes dans le déplacement de la faune souvent indispensables dans les secteurs ouverts. Ils abritent des espèces spécifiques de la forêt, des espaces agricoles et des boisements relais eux-mêmes. Ces derniers fournissent nourriture, abri et site de reproduction.



Les prairies offrent une bonne qualité environnementale et plus particulièrement lorsqu'elles sont bordées ou ponctuées par des plantations - 2011

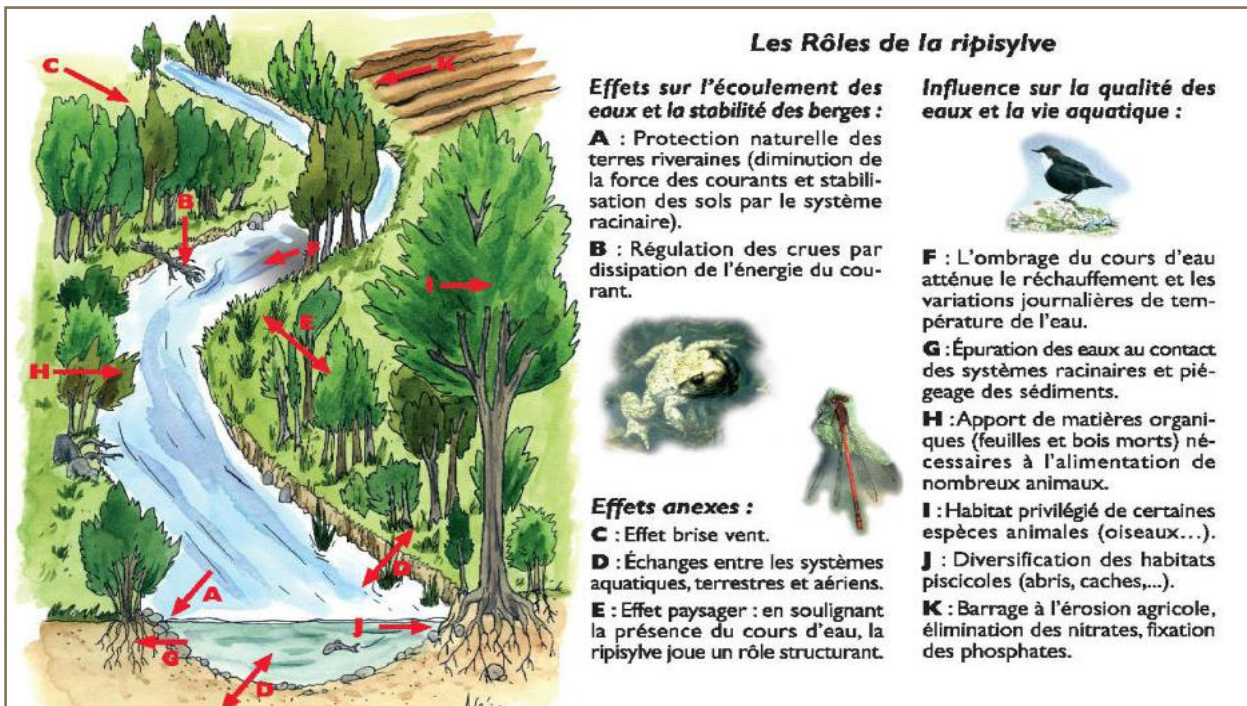


Les boisements relais constituent des points d'étapes souvent indispensables aux déplacements de la faune en secteur ouvert - 2011

La trame bleue

Quant à la trame bleue, elle se compose du réseau hydrographique associé à une végétation rivulaire plus ou moins dense et continue, des masses d'eau, des zones humides.

La ripisylve constitue l'élément représentatif de la trame bleue et auquel il est nécessaire de porter une attention particulière. La Directive Cadre sur l'eau (DCE - directive européenne qui fixe un objectif



Les rôles de la ripisylve (source : Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Celé)

de retour à un bon état des cours d'eau à l'horizon 2015) met en exergue que le bon état physique des berges et des cours d'eau sera atteint grâce à une forme et à un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. La valorisation et la protection de la ripisylve, comme couloir écologique, est donc un moyen d'améliorer la qualité des milieux naturels - en diversifiant les habitats -, et des eaux - en filtrant une partie des éléments polluants (station d'épuration naturelle). La ripisylve à elle seule remplit plusieurs fonctions essentielles. En effet, elle est un écosystème complexe qui joue un rôle important dans la vie aquatique et possède de nombreuses fonctionnalités indispensables à la bonne santé des rivières. Les qualités de ce milieu remarquable sont nombreuses tant pour son intérêt environnemental (rôle de refuge, de reproduction et de déplacement, etc.).

La Moselle est longée par une végétation rivulaire dense en continue. Il en va de même le long des différents ruisseaux en fonds de vallons ou qui traversent les massifs forestiers. En revanche, lorsque les ruisseaux traversent le bâti, ceux-ci sont dépourvus de ripisylve (ex : ruisseau de Genêmont dans la rue Haute).



Le ruisseau de Genêmont est longé par une ripisylve dans les secteurs ouverts - 2011

Quelques masses d'eau complètent le réseau hydrographique. Ils se concentrent en milieu forestier. Ils présentent des surfaces variables mais contribuent tous à la richesse de la biodiversité locale en constituant autant d'écosystèmes particuliers. Il s'agit de lieux de vie des batraciens et des amphibiens. A ces étangs de loisirs et d'agrément, s'ajoute la carrière en eau de la vallée de la Moselle au cœur d'un site au visage quelque peu dénudé.



Quelques masses d'eau complètent le réseau hydrographique - étang du Papy Hubert rue du Rein Bru - 2011

Les zones humides constituent des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité avec la présence de nombreuses espèces végétales et animales. Elles offrent un lieu de vie, d'habitat, de nourrissage, d'étape pour les espèces migratrices.

En tant qu'espace de transition entre la terre et l'eau, les zones humides constituent un patrimoine naturel incomparable à préserver :

- des fonctions biologiques en tant que milieux de vie remarquables pour leur biodiversité.
- des fonctions hydrologiques en participant à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité à stocker et à restituer progressivement de grandes quantités d'eau permet d'alimenter les nappes d'eau souterraines et superficielles. Elles participent enfin à la préservation de la qualité de l'eau.
- des fonctions sociales comme lieux de détente, de découverte et de loisirs offrant une grande qualité paysagère.

Les continuités écologiques

Le réseau écologique comprend l'ensemble des éléments naturels présents dans les paysages et qui sont accessibles par la faune. Ce réseau forme des continuités écologiques qui peuvent être fragmentées. Il s'agit donc de préserver la biodiversité observée dans les réservoirs de biodiversité et de favoriser la circulation des espèces entre les différents lieux de vie par des corridors écologiques verts (ex : maillage de haies et de bosquets au cœur des espaces agricoles, continuum forestier) et bleus (ex : ripisylve, zones humides).

A noter que les trames vertes et bleues ne respectent pas les limites communales et l'étude de ces continuités ne prend son sens que par l'observation complémentaire de leurs poursuites sur les territoires limitrophes.

Le territoire de POUXEUX présente une richesse écologique du fait de la présence d'une importante masse forestière et agricole, d'une part et d'autre part, de la vallée de la Moselle. Ceci permet de créer des continuités écologiques vertes et bleues qui s'entrecroisent, indispensables pour les

déplacements de la faune.

Les massifs forestiers, qui se poursuivent au delà des limites communales constituent, un corridor écologique terrestre important, à la fois est-ouest et nord-sud. C'est le domaine du grand gibier. Ces massifs sont ouverts par des clairières agricoles qui permettent d'enrichir la biodiversité locale en accueillant une faune complémentaire à celle de la forêt. Ces espaces agricoles ouverts sont ponctués par quelques boisements relais qui constituent des zones d'étapes indispensables au déplacement de la faune, même si on peut déplorer aujourd'hui certaines coupes.

De même, la Moselle constitue un second corridor écologique majeur pour le territoire de POUXEUX, de direction est-ouest. Cet axe permet le déplacement de la faune aquatique mais aussi terrestre sur ces rives. En outre, chaque ruisseau et le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey constituent des axes secondaires et complémentaires de ces continuités majeures.

Les fragmentations du réseau écologique

La fragmentation du réseau écologique s'évalue notamment sur les points de dysfonctionnements des corridors liés à des obstacles naturels ou artificiels, ce qui empêche les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à l'autre.

La mise en valeur et l'anthropisation des territoires conduisent à une consommation des espaces et donc à une fragmentation des corridors écologiques, ce qui constitue une menace pour la biodiversité. Les infrastructures de transport, les équipements et l'urbanisation peuvent donc empêcher les espèces de se déplacer et fragilisent ainsi leur équilibre ; ceci crée un isolement des individus et limite les interactions possibles.

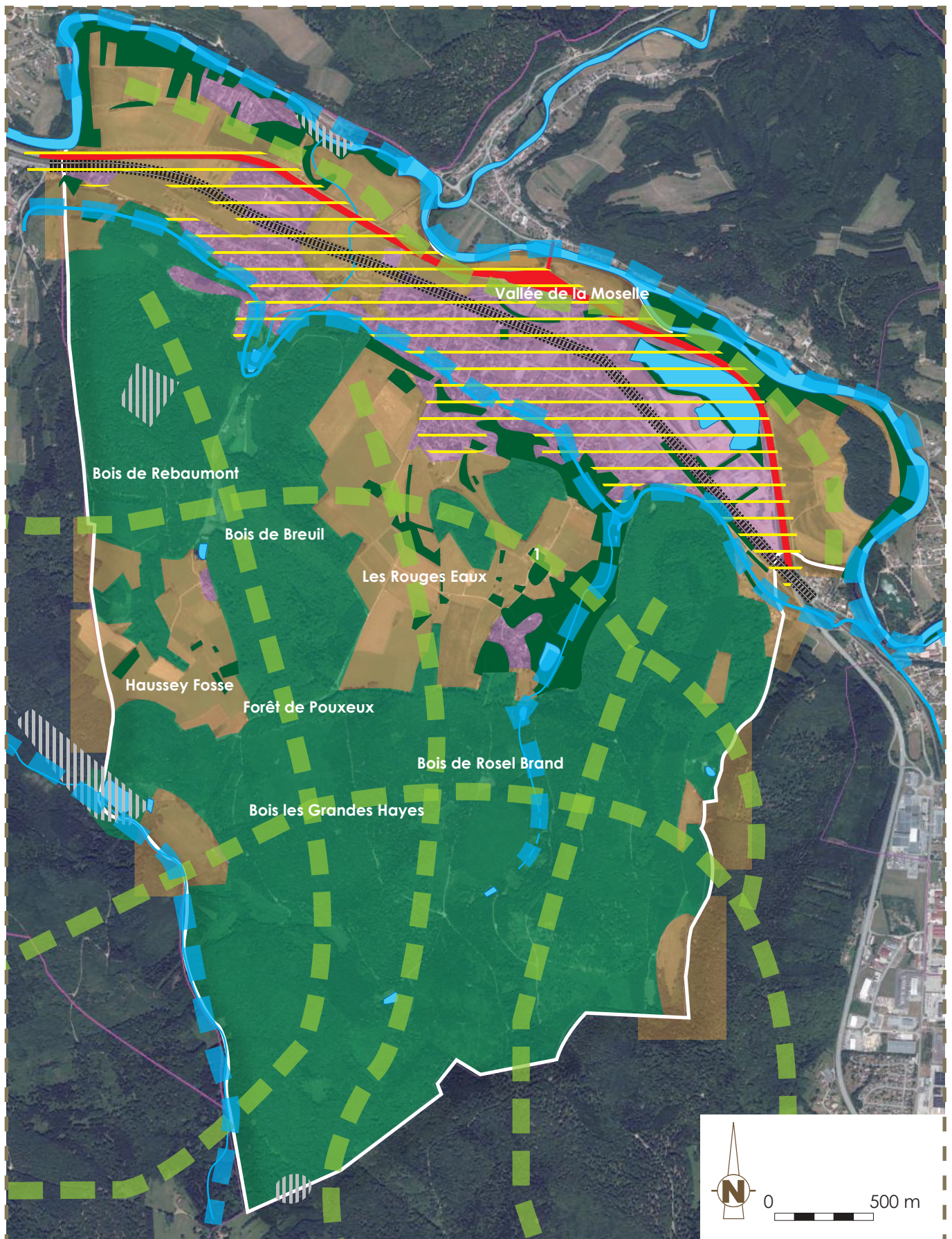
La vallée de la Moselle - fortement mise en valeur par les activités humaines consommatrices d'espaces (développement urbain, infrastructures de transport, activités économiques) - **constitue une fragmentation majeure aux déplacements nord-sud de la faune sur le territoire communal.**

La RN57 et la voie ferrée forment des barrières quasi infranchissables par la faune terrestre.

De même, le site de la carrière relativement dénudé contrarie les déplacements même en présence de végétation ponctuelle.

Enfin, les surfaces urbanisées - bâti et activités économiques - constituent également un frein aux déplacements de la faune. Mais, cette opacité doit être nuancée car le bâti possède un cadre arboré par le biais des nombreuses plantations dans les espaces publics et dans les jardins. Ces boisements constituent autant de possibilités de haltes pour l'avifaune et la petite faune.





CONTUNUITES ECOLOGIQUES

(source : IGN GEOPORTAIL - 2012 - éolis SARL)

Le document ci-dessus est une cartographie synthétique et de principe du grand réseau écologique du territoire communal. L'identification précise des corridors écologiques et de leurs interactions, ainsi que l'inventaire de la faune et de la flore à un niveau plus poussé devrait faire l'objet d'une étude complémentaire.

2.6 - la protection du patrimoine naturel



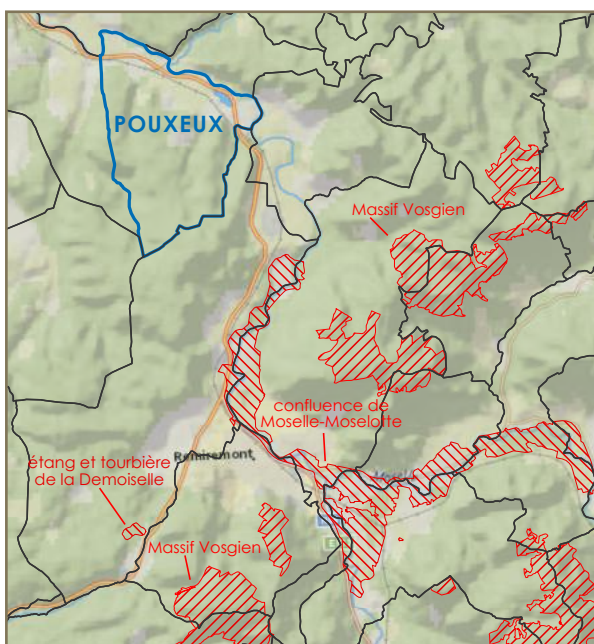
Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

On ne recense pas de site Natura 2000 sur le territoire communal de POUXEUX. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences.

Les sites natura 2000 les plus proches de POUXEUX sont :

- La « Confluence Moselle-Moselotte » (FR4100228) qui constitue un complexe écologique remarquable des lits majeurs de la Moselotte et de la Moselle, de bras morts, d'étangs, de forêts alluviales à aulnes et frênes, de prairies de fauche inondables à Alchémille élevée et de milieux issus de la déprise agricole comme les mégaphorbiaies, prairies d'herbes hautes sur sol humide et riche. Ce site se localise notamment sur la commune limitrophe de Saint-Nabord
- « L'étang et tourbière de la Demoiselle » (FR4100207) sur la commune limitrophe de Saint-Nabord. Ce site se compose d'une tourbière bombée et d'un lac glaciaire. Il s'agit d'un site d'intérêt national pour la reproduction de l'entomofaune. On y relève 7 espèces animales d'intérêt national et 2 d'intérêt régional.



réseau natura 2000

source : inventaire national du patrimoine naturel

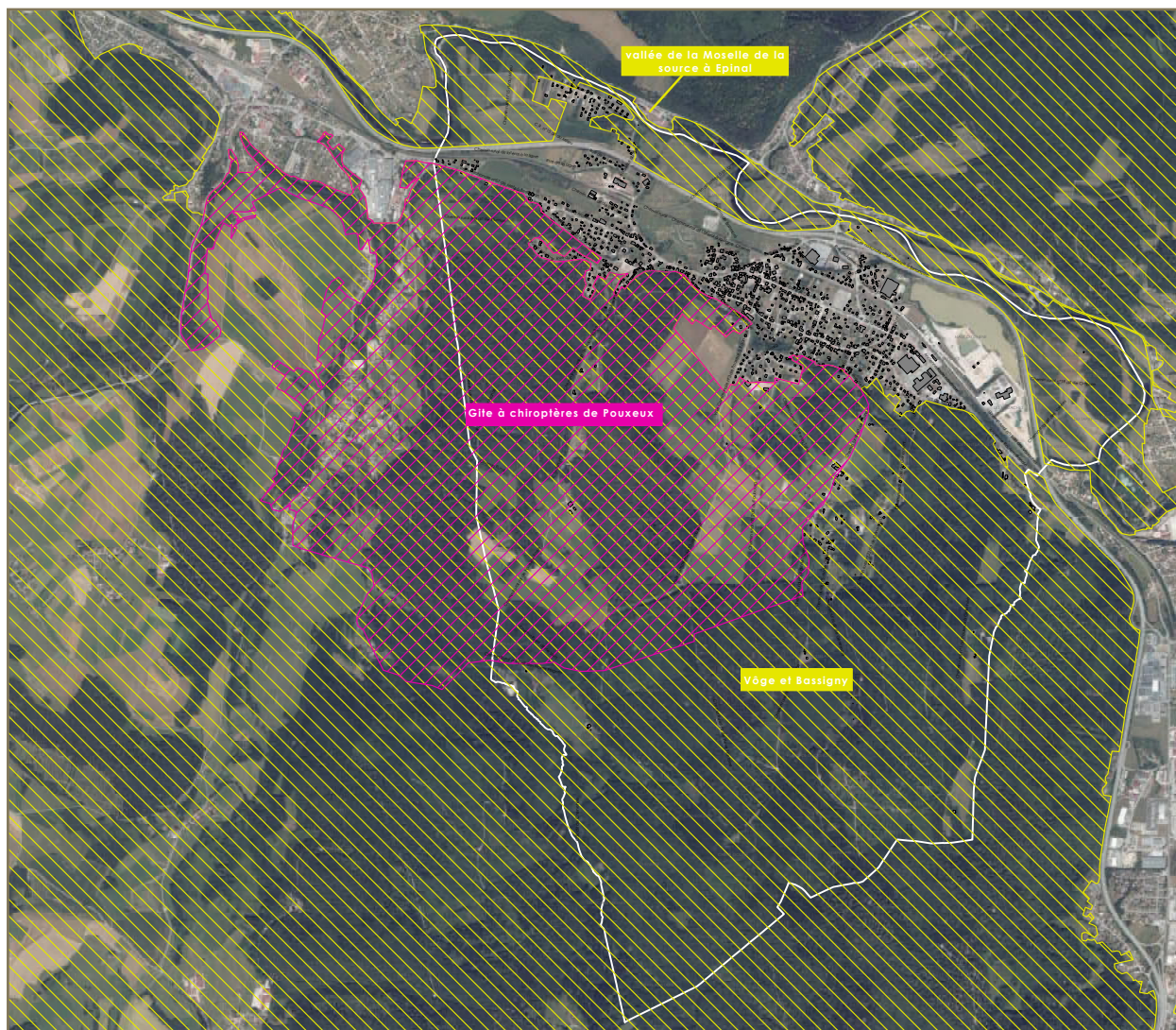
Espaces protégés

Les ZNIEFF* résultent d'un inventaire national des richesses naturelles du département. En tant que telles, ces zones abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant leur périmètre.

Le territoire de POUXEUX est en partie couvert par la ZNIEFF* de type I « Gîte à chiroptères de Pouxoux ».

Le territoire de POUXEUX est en partie couvert par les ZNIEFF* de type II :

- Vôge et Bassigny
- Vallée de la Moselle de la source à Épinal

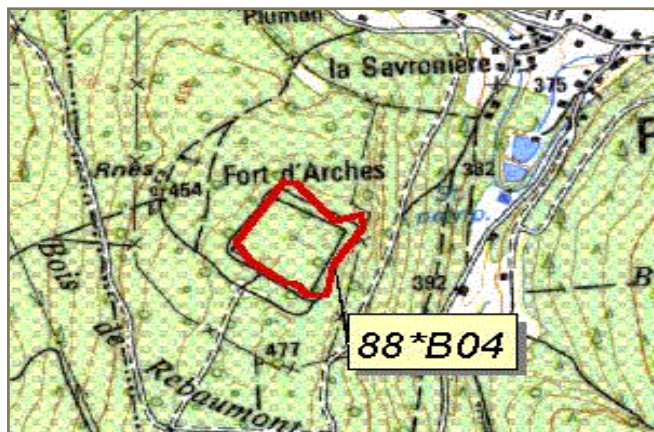


le territoire communal est couvert par plusieurs ZNIRFF*
source : inventaire national du patrimoine naturel

Espaces répertoriés

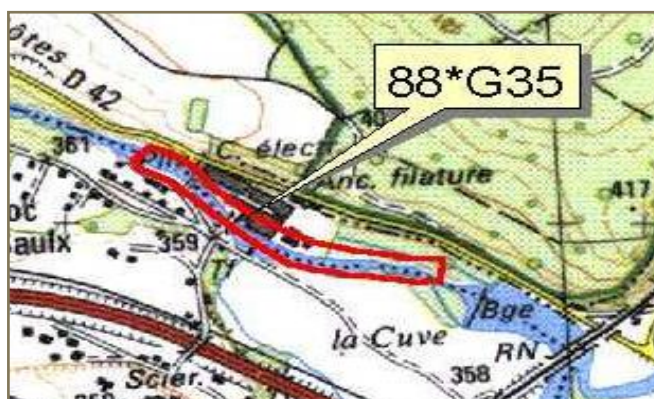
Trois Espaces Naturels Sensibles ont été répertoriés par le Conseil Général des Vosges sur le territoire communal de POUXEUX :

- Le Fort d'Arches (88*B04) est un fort militaire situé dans la forêt dominant la vallée de la Moselle. Cet édifice abrite en hiver une colonie de Grand murin (chiroptère rarement observé en Lorraine, inscrit à l'annexe II de la directive « HABITATS3 européenne CEE 92.43) et quelques Vespertillons de Daubenton et à moustaches (espèce assez discrète en Lorraine).



ENS Le Fort d'Arches (source : CG88)

- Le Saut du Brot (88*G35) qui correspond à un affleurement. Il est constitué de rochers formant un rapide dans le lit de la Moselle.



ENS Le Saut du Brot (source : CG88)

- Les Noires Faignes à Arches (88*A23) est un écosystème tourbeux situé de part et d'autre du ruisseau des Noires Faignes, composé d'une mosaïque d'habitats remarquables. Au bord du ruisseau, en aval, des prairies abritent de la walhenbergie qui est une espèce végétale peu représentée en Lorraine.



ENS Les Noires Faignes (source : CG88)

La gestion des ENS* est confiée par baux emphytéotique au Conservatoire des Sites Lorrains.

Les paysages constituent une composante fragile du territoire, ce qui requière une attention toute particulière dans le cadre du PLU*. Le territoire s'individualise entre la vallée de la Moselle mise en valeur par les activités humaines consommatrices d'espaces, les clairières agricoles ouvertes sur les ondulations amples du relief et les paysages forestiers.

Le territoire communal offre une biodiversité riche favorisée par la présence de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui se prolongent sur les territoires limitrophes. Cependant, la vallée de la Moselle et ses terrasses urbanisées forment une fragmentation majeure dans le réseau écologique.

On recense plusieurs espaces inventoriés sur le territoire communal de POUXEUX et qui constituent des zones réservoir de biodiversité.

Synthèse

ATOUTS

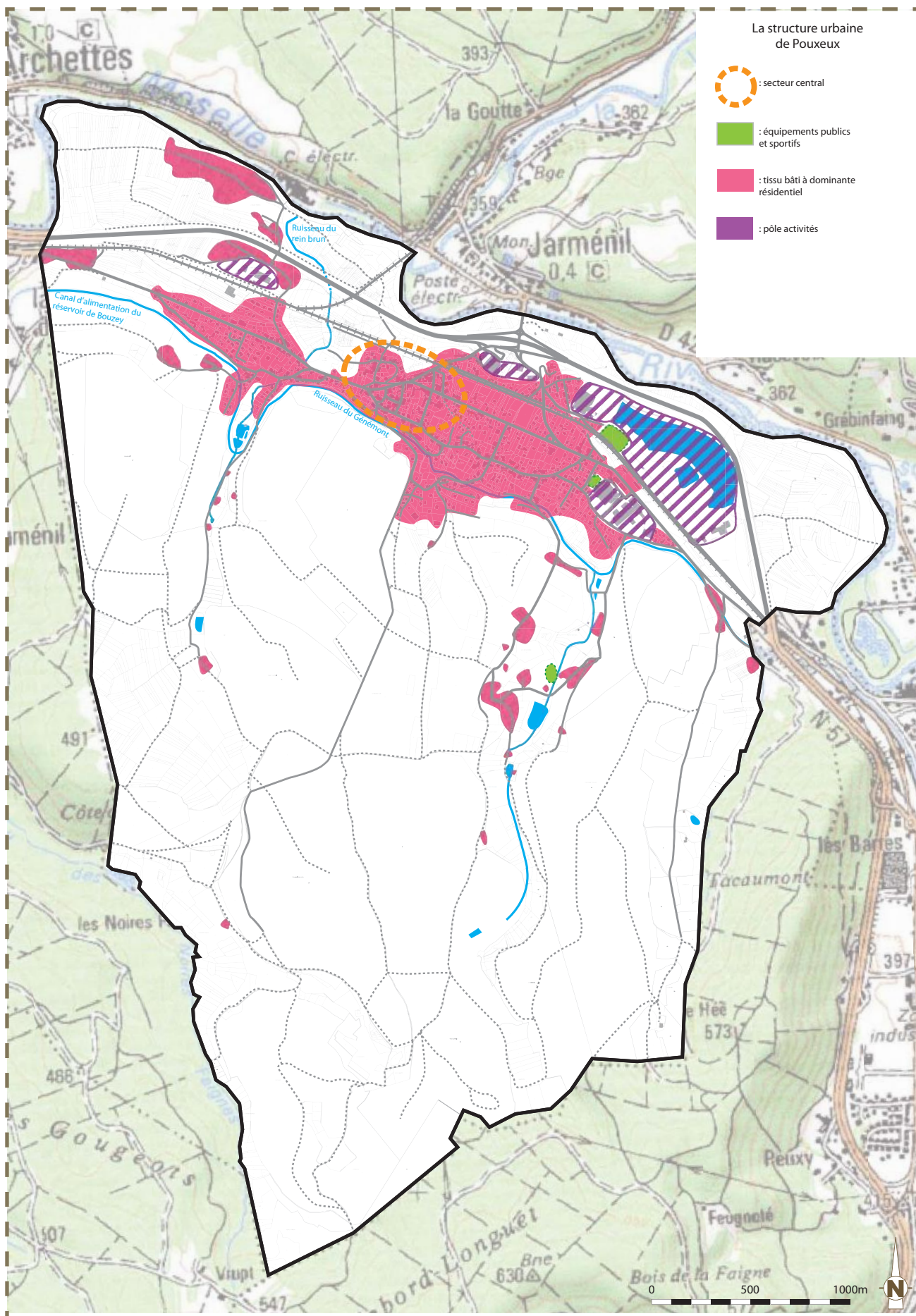
- Un territoire à forte dominante forestière et qui conserve une activité agricole
- Une vocation agricole à dominante de prairies avec des exploitations engagées dans des mesures agri-environnementales
- Une ville au cadre arboré grâce aux plantations dans les jardins et dans les espaces publics
- Plusieurs sites répertoriés ou inscrits qui constituent des réservoirs de biodiversité riche
- Une trame verte et une trame bleue qui concourent à la préservation et à la richesse de la biodiversité
- Des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes

FAIBLESSES

- Un étalement des espaces urbanisés sur les espaces agricoles qui mérite d'être maîtrisés
- La tendance à l'ouverture des espaces agricoles suite au constat de la disparition des haies
- La vallée de la Moselle et ses terrasses sont mises en valeur par des activités consommatrices d'espace et qui constituent une fragmentation majeure du réseau écologique

ENJEUX

- Lutter contre la consommation sur les espaces agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire
- Mener des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale
- Sensibiliser à la replantation d'éléments végétatifs dans les espaces agricoles ouverts
- Tenir compte de la présence des espaces répertoriés et inscrits dans les réflexions, notamment pour leur rôle de réservoir de biodiversité



LA STRUCTURE URBAINE DE POUXEUX
Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2011

3 - la structure urbaine

La structure urbaine de POUXEUX est marquée par un développement linéaire et continu le long de l'axe principal de communication, la RD 157. Son centre ancien s'est développé au croisement de la RD157 avec la voie menant à Jarménil, actuelle RD 42B. Typologie de village-rue, la structure urbaine de POUXEUX est marquée par un bâti à dominante résidentielle. Fragmentées par le réseau viaire très dense, les constructions sont concentrées entre la vallée de la Moselle et les coteaux, générant des zones urbanisées étendues à proximité des nuisances dues aux flux importants de circulation.

Des zones d'activités restreintes se sont réparties sur le territoire entre la voie ferrée et la RN57, limitant les interactions avec les espaces résidentiels. La centrale électrique, installée sur Jarménil, est la seule zone construite à l'écart de l'axe principal de POUXEUX, à proximité de la Moselle. Les cités ouvrières liées à cette activité sont présentes sur le territoire de POUXEUX ; ce quartier connaît aujourd'hui un développement urbain résidentiel important. La structure urbaine a ici la particularité de s'être progressivement densifiée en cœur d'îlot, entre la rue Haute et la RD 157, générant de nombreuses habitations en second rang avec des voies d'accès privées.

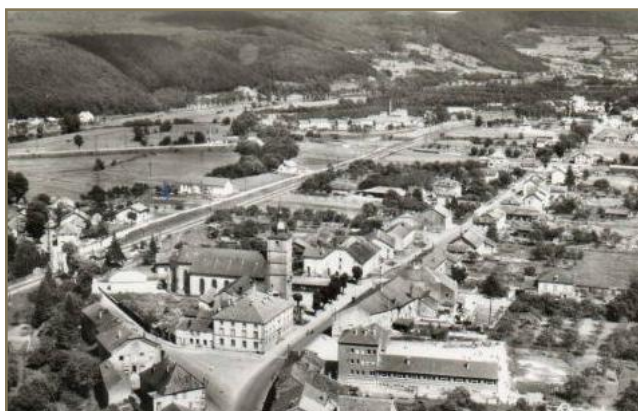
L'église, installée au centre, rue de la Libération, est un point de repère visuel important dans le paysage. Construites en retrait de la voie principale, l'église et la place de la Libération constituent le seul espace public identifié au centre de POUXEUX.



Vue d'ensemble de POUXEUX depuis la rue du Faubourg - 2012



Vue d'ensemble de POUXEUX depuis Jarménil - 2012



Carte postale ancienne de la rue de la Libération et l'église - source Internet



Le centre bourg,

Dans la vallée de la Moselle, le relief a entraîné la concentration de l'urbanisation et des axes routiers principaux qui se côtoient entre le pied du versant et la vallée de la Moselle. Le centre bourg de POUXEUX se caractérise par son implantation au croisement de deux axes de communication, rue d'Arches et rue de la Moselle. La convergence de flux à cet endroit a généré de fait la création d'une place publique, actuelle Place de la Libération. Le centre bourg de POUXEUX s'est aussi développé en contre-bas des flux de circulation par l'installation d'un nombre important de fermes anciennes toutes situées rue de la Treille.



Place de l'église - 2012



Place de l'église - 2012



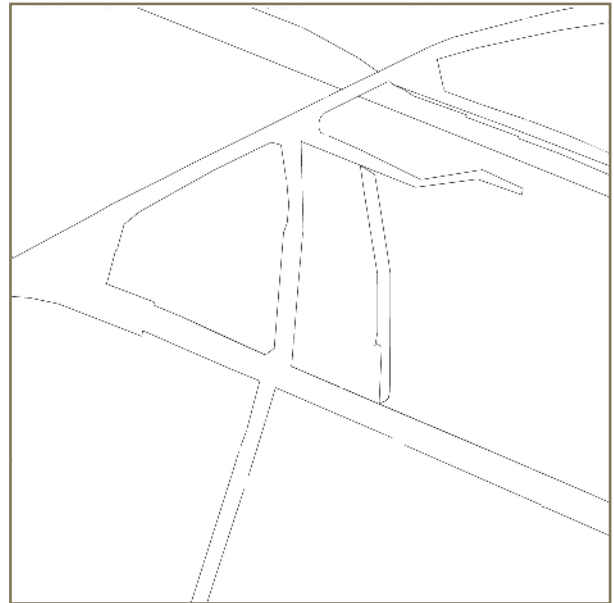
Arrière de ferme ancienne rue de la Treille - 2012



Place de l'église - 2012

Le réseau viaire

Le réseau viaire est ici hiérarchisé par le croisement de deux axes importants de communication : la RD 157, ayant une largeur très importante, et la RD 42 B, caractérisée par sa topographie marquée menant à la vallée de la Moselle. Les rues secondaires sont de plus faibles dimensions, permettant l'accès aux habitations. La voie ferrée, installée à proximité du centre bourg, marque une rupture dans la structure urbaine de POUXEUX, limitant son développement vers Jarménil.



Le parcellaire

Dans les villages-rues de la vallée de la Moselle, le parcellaire obéit généralement à un découpage en lanières étroites ; de rares morceaux sont encore visibles ici (à droite le long de la RD157). Le parcellaire du centre bourg se caractérise par un découpage important, suite à la densification progressive des parcelles. De tailles et de formes variées, celles-ci ont été groupées ou subdivisées pour permettre l'installation d'équipements ou de logements collectifs.



Le bâti

Le bâti se compose de nombreuses typologies différentes. Le bâti est ici de grande dimension et son implantation est dense tout en laissant un nombre important d'espaces libres entre les constructions. Ces espaces sont alors utilisés pour recevoir des équipements ou espaces publics. Orienté de multiples façons, suivant la topographie et les voies de circulation, le bâti du centre bourg se caractérise par sa concentration des constructions tournées vers la rue.





Une rue de fermes anciennes

POUXEUX possède un développement urbain ancien en deux parties ; après la présentation du centre bourg qui compose la première partie de sa structure urbaine, la rue Haute, axe de communication reliant POUXEUX à Éloyes, constitue la deuxième. Cette rue, composée de fermes anciennes installées à proximité directe et parfois mitoyennes, se caractérise par la régularité de ses constructions et à leur intérêt patrimonial.



Rénovation d'une ferme ancienne - 2012



La ferme ancienne et ses annexes dans le paysage - 2012



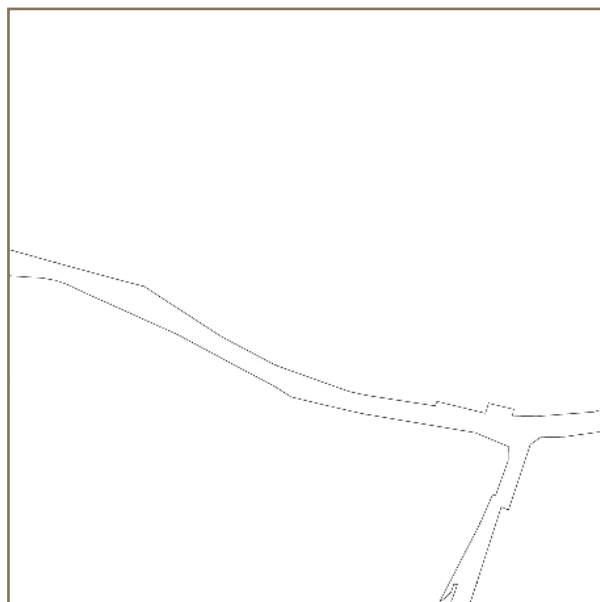
RUE Haute - 2012



RUE Haute - 2012

Le réseau viaire

Composé par une voie principale et des chemins annexes, la hiérarchie du réseau viaire est très affirmée. La voie principale, d'une largeur variable, est discontinue en raison des chemins de plus faible largeur qui la fragmentent. Sans créer d'angles droits, ces axes de communication créent un nœud d'échanges.



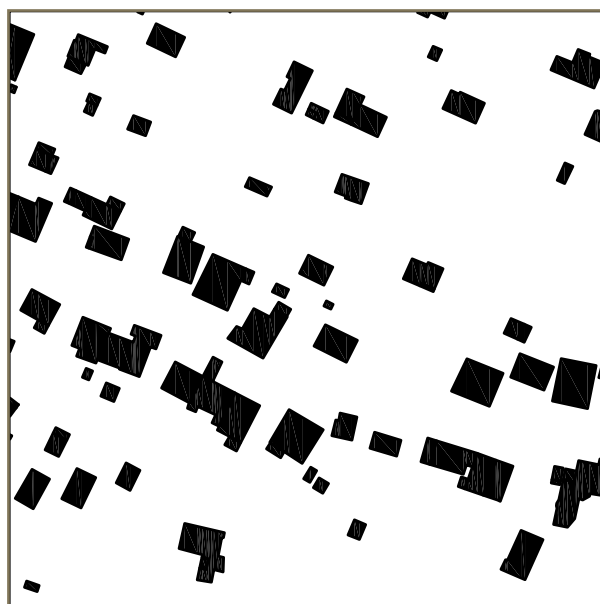
Le parcellaire

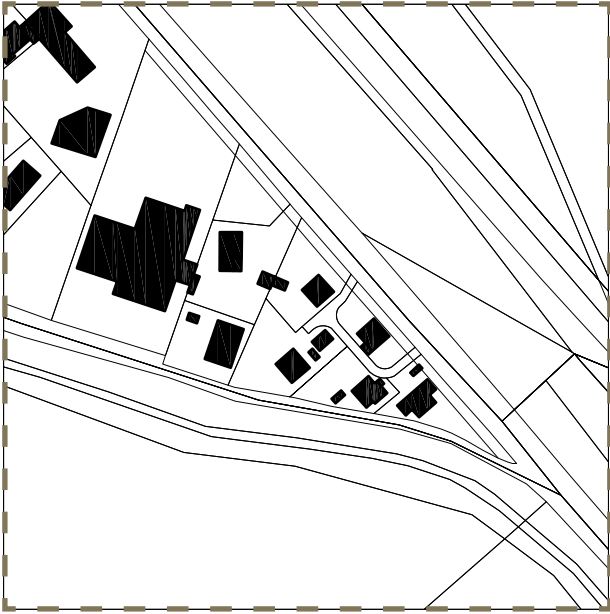
Les parcelles cultivées sont ici quadrangulaires, suivant la topographie du lieu. De formes rectangulaires ou carrées, leurs grandes dimensions permettent une occupation du sol mixte, entre élevage, stockage et habitation. Le parcellaire se découpe perpendiculairement à l'axe de communication et génère souvent des venelles pour permettre l'accès à des parcelles en cœur d'îlot.



Le bâti

Isolés les uns des autres, les éléments bâtis éparses conservent une distance raisonnable mais contrôlée entre eux. Installé à proximité des chemins et des fontaines alimentées par des sources, le bâti se décale toujours de la limite de la parcelle pour permettre à un terre-plein d'exister, créant ainsi un espace d'entrée utile. La rue Haute de POUXEUX se caractérise par l'installation progressive de maisons en second rang, à l'arrière des jardins des fermes anciennes. De plus petites dimensions, ces éléments bâtis sont orientés de multiples façons et souvent accompagnés d'annexes.





Cité ouvrière

Typologie particulière et élément du patrimoine architectural, les cités ouvrières sont installées en deux points sur le territoire de la commune. A proximité des bâtiments des filatures et de la centrale électrique, la cité se compose de maisons mitoyennes orientées sur la rue. Chaque maison possède un accès privé desservi par un escalier et un jardin. Des annexes en bois s'installent au fond du jardin et caractérisent la composition de ces bâtiments.



Cité ouvrière rue du Saut du Broc - 2011



Cité ouvrière rue de la Gare - 2011



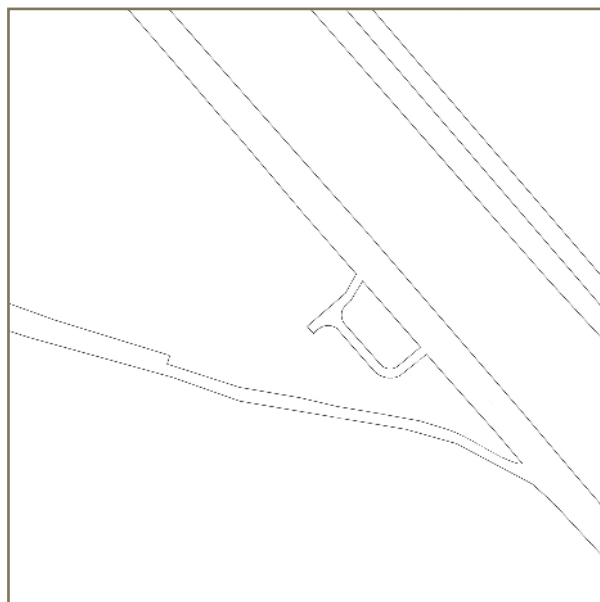
Cité ouvrière rue du Saut du Broc - 2011



Cité ouvrière rue de la Gare - 2011

Le réseau viaire

Créée de toute pièce, la cité ouvrière se développe parallèlement à la voie de communication principale, possédant son propre réseau de circulation interne à la cité. Les cités s'ouvrent largement sur la rue et se font face. Un large espace de jardin, accessible depuis la rue, entoure systématiquement la maison.



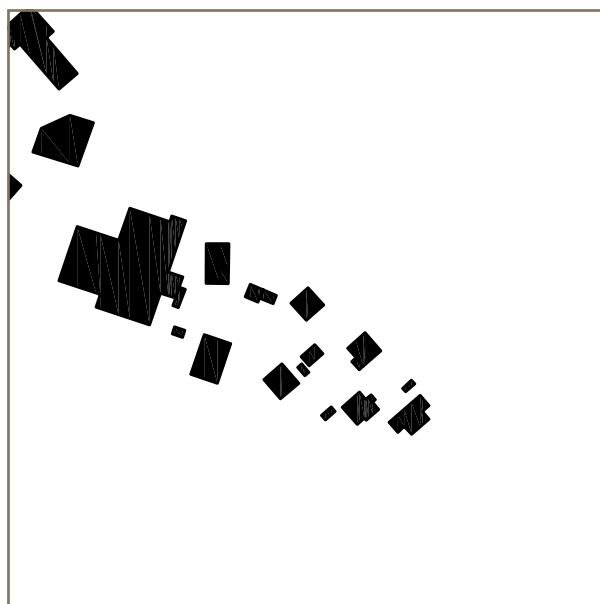
Le parcellaire

Découpée de façon symétrique, la cité possède un découpage parcellaire régulier. Les parcelles témoignent d'un habitat collectif sur une même parcelle où les habitants partagent le bâti mais conserve chacun un morceau de terre à cultiver (jardin ouvrier). Les parcelles sont découpées selon des tailles différentes mais toujours en conservant le même rythme, permettant néanmoins de donner à chaque habitation un jardin privatif.



Le bâti

La cité construite le long de la rue apparaît par sa régularité. Sa densité marque le paysage par sa différence dans la nature de son bâti. Son organisation linéaire et répétitive donne de l'importance à l'espace de la rue. Composés de maisons mitoyennes parfaitement identiques, les bâtiments se caractérisent par leurs couleurs, leurs matériaux de façade, les transformations des annexes qui les bordent et la distance qui les sépare.





L'habitat pavillonnaire diffus

Quelques maisons isolées, de maître et de contre-maître, s'installent progressivement et se détachent volontairement des hameaux existants. Développées le long de la rue principale et en cœur d'îlot à partir des années 1950, les maisons se sont ensuite installées dans des parcelles familiales vacantes et/ou dans des espaces vides résiduels des plans d'opérations de lotissement (peu nombreux à POUXEUX). Ces exceptions rythment le territoire de la commune par leurs différents plans, volumes et modénatures.



Maison récente rue de la Louvière - 2012



Maison de maître rue d'Alsace - 2012



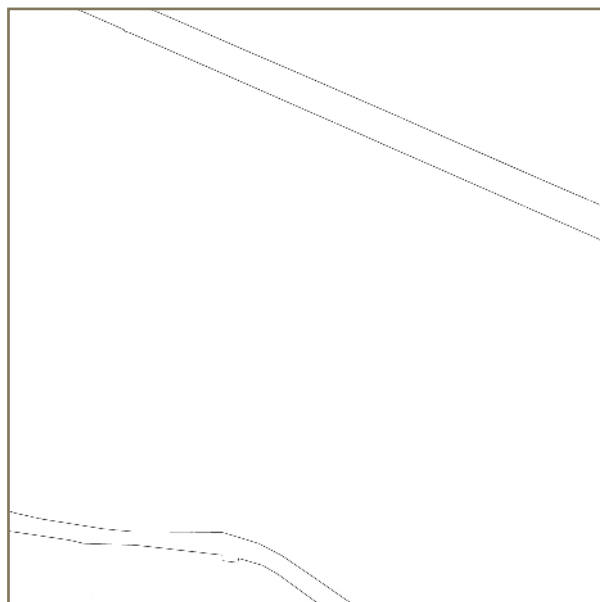
Maison très éloignée de la rue d'Alsace - 2012



Maison ancienne entre extension récente et activité économique- 2012

Le réseau viaire

Installé au sein des îlots existants, l'habitat pavillonnaire diffus ne découpe pas le réseau viaire. La hiérarchie du réseau reste la même : l'axe principal domine et les chemins attenants restent secondaires. L'accès aux habitations se fait directement depuis la rue lorsque la parcelle le permet. Des voies privées et/ou des servitudes de passage sont nécessaires lorsque la parcelle est en cœur d'îlot. La RD157 et la rue Haute apparaissent ici comme isolées l'une de l'autre mais en réalité une venelle découpe la grande dimension de l'îlot permettant une circulation douce en son cœur.



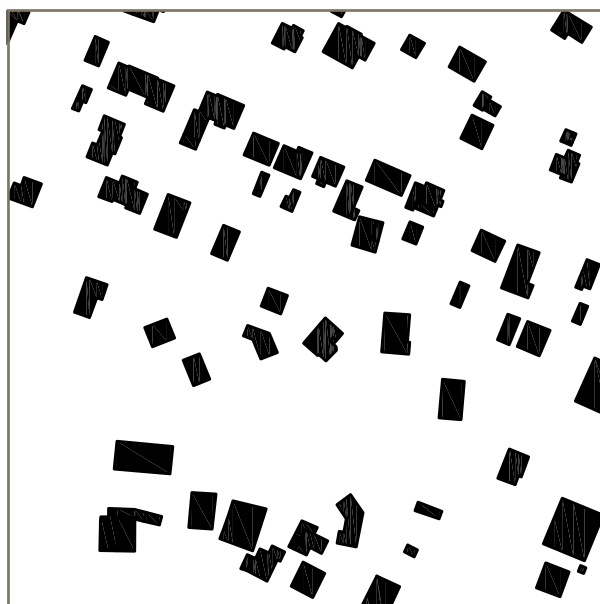
Le parcellaire

Le découpage du parcellaire naît de la nécessité d'accéder à l'habitation. Les parcelles prennent alors des formes allongées ou rectangulaires, issues du découpage agraire initial, à laquelle s'ajoute une petite bande qui permet l'accès depuis la rue.



Le bâti

Le bâti s'insère entre des constructions existantes ou à proximité, à la place d'anciens terrains cultivés. Les nouvelles constructions prennent une distance de courtoisie à l'opposé de la structure des anciennes fermes. L'espace bâti est nettement moins dense et la taille des constructions est plus petite car uniquement vouée à l'habitation, révélant ainsi le caractère massif des anciennes fermes du centre ville.





Les Lotissements

Moyennement développé sur le territoire de la commune (6 lotissements dont 2 anciens), le lotissement regroupe un ensemble de maisons individuelles construites le long d'une voie de circulation unique. Toujours dessinés en impasse, les lotissements se développent à POUXEUX parallèlement aux axes principaux de circulation, à proximité du bâti résidentiel existant mais générant des constructions denses, isolées, sans espaces publics de proximité et non reliés par des cheminements doux.



Lotissement rue du Faubourg - 2012



Lotissement les Prés de la Bordé - 2012



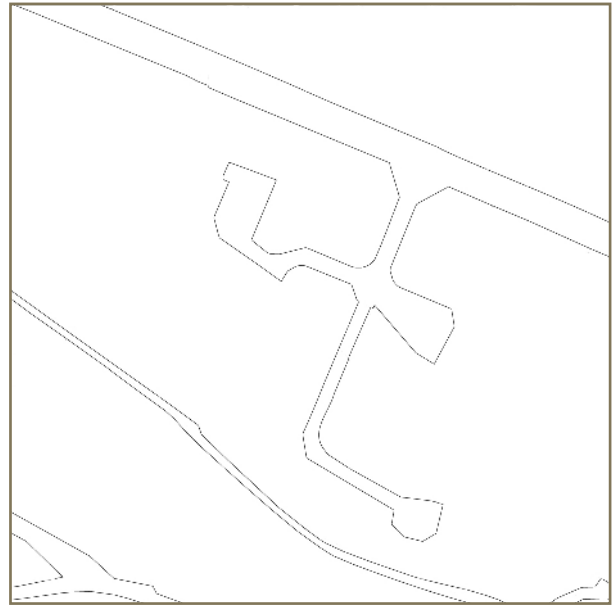
Lotissement rue du Faubourg - 2012



Lotissement les Prés de la Bordé - 2012

Le réseau viaire

Le lotissement est desservi par une voie unique aux proportions régulières. Le réseau viaire est uniquement dessiné pour optimiser les déplacements de l'automobiliste, sans pour autant constituer un réel espace public. Cette voie continue dessine une croix dont les extrémités sont plus importantes permettant des aires de retournement pour les véhicules. A noter, l'ensemble du lotissement constitue une impasse puisque la voie permettant de le desservir est sans issue.



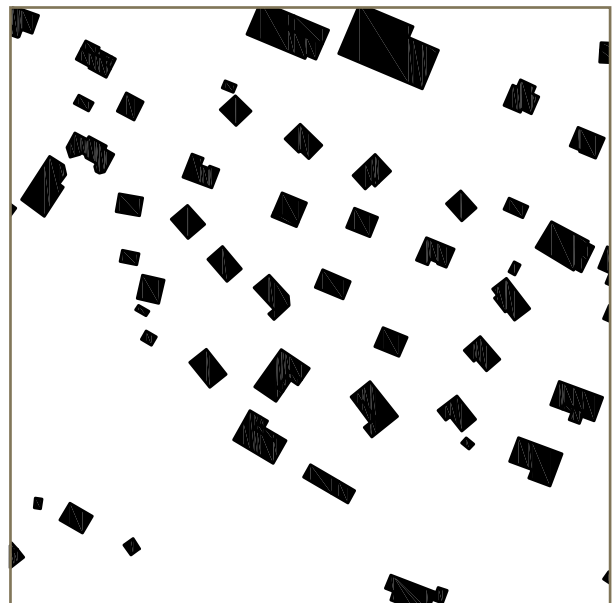
Le parcellaire

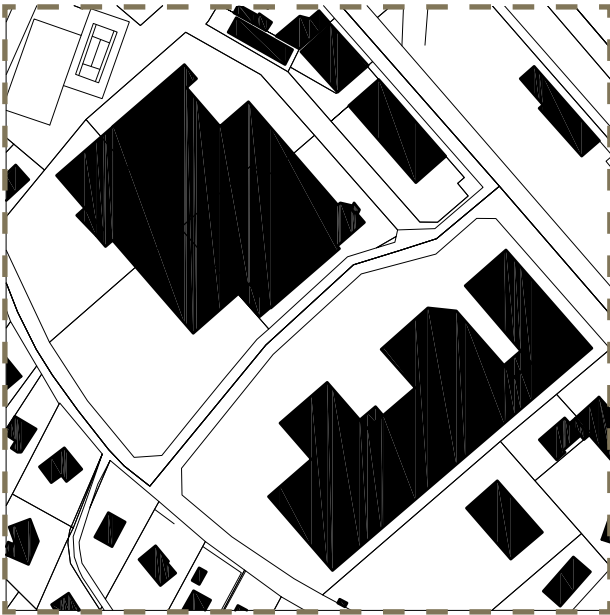
Régulier, orthogonal, égal, symétrique, le parcellaire du lotissement est rationnel. Cette opération a la particularité de venir se raccorder aux découpages parcellaires voisins, en continuité avec l'existant. Des parcelles de dimensions moyennes accueillent les maisons individuelles. Dessiné afin d'offrir un maximum de choix, le parcellaire s'intègre ici à la topographie du site.



Le bâti

Le bâti est presque partout identique, installé au centre de sa parcelle afin de générer des maisons isolées, à l'inverse de la structure ancienne continue. Son rythme d'implantation est régulier et sa taille est moyenne. Le bâti se compose d'une rangée d'habitations de part et d'autre de la rue, orienté en fonction du découpage parcellaire. Cette implantation génère un paysage diffus de construction dont l'homogénéité réside dans le traitement des volumétries et des pans de toiture.





Zones d'activités industrielles et commerciales

L'établissement d'industries le long des rivières s'est fait d'abord progressivement puis s'est intensifié dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Le paysage de chaque vallée a été réorganisé autour de l'usine -forge, verrerie, filature- et de l'habitat de ses ouvriers. Les zones d'activité à POUXEUX sont multiples et de plusieurs natures : ancienne usine de filature étendue par des bâtiments annexes, entrepôts et hangars commerciaux... Deux typologies caractérisent principalement ces zones d'activités : le bâtiment commercial et le bâtiment industriel. Leur dimension est à l'échelle de leur activité ; leur volume est imposant et monolithique. Seule la subsistance des constructions anciennes de la filature à proximité de la rue de la Gare a un intérêt patrimonial sur le territoire.



Supermarché U rue de la Moselle - 2011



Usine rue de la Gare - 2011



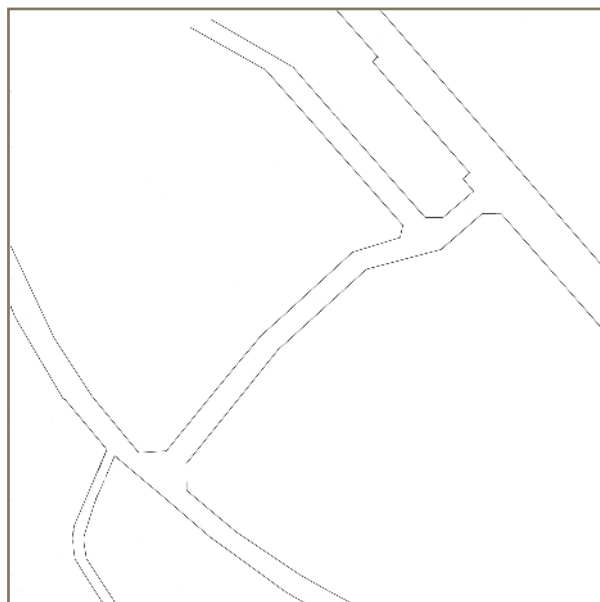
Magasin SODIMA rue de la Gare dans les anciens bâtiments de l'industrie textile - 2011



Exploitation BIHR rue du Stade- 2011

Le réseau viaire

Desservie par des voies principales, le réseau viaire des zones commerciales et industrielles se caractérise par de larges voies, des espaces libres aux grandes dimensions et de grands parkings. L'ensemble du réseau viaire n'appartient pas à la parcelle mais l'entoure pour la desservir.



Le parcellaire

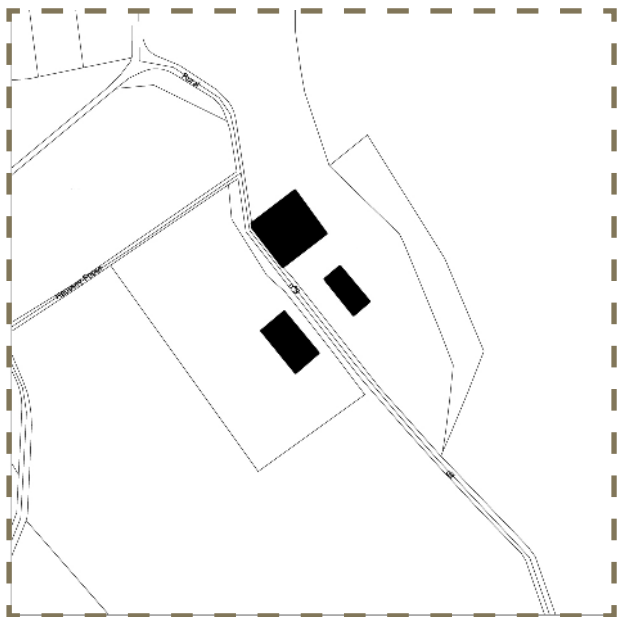
Le parcellaire rectiligne et orthogonal est de grande dimension permettant de développer des bâtiments industriels ou commerciaux de grande ampleur. La différence de taille entre les parcelles est ici très nette si on compare l'usine aux quartiers résidentiels qui l'entourent.



Le bâti

Sans aucune hiérarchie précise, le bâti s'installe en fonction des limites possibles de la parcelle qu'il occupe. La dimension et le volume de chaque élément bâti sont différents, selon les usages. Le bâtiment au volume le plus imposant est celui de l'ancien tissage. Le bâti prend ici plusieurs formes différentes qui s'orientent en fonction des rues qui entourent le site, générant des petites cours de circulation à l'intérieur de la parcelle.





Les exploitations agricoles

Les bâtiments agricoles sont nombreux sur la commune de POUXEUX. La typologie la plus fréquente est celle de la ferme ancienne au centre du village, ferme à laquelle se sont ajoutés des hangars. Les annexes des bâtiments agricoles détachées du bâti participent au paysage de la commune du fait de leur volume imposant. Deux exploitations agricoles sont installées à l'écart du centre de la commune, ces ensembles bâtis anciens forment une masse construite aux formes multiples, répartis selon les usages mais groupés autour d'un espace central.



Exploitation rue de l'Épine - 2012



Exploitation rue de l'Étang - 2012



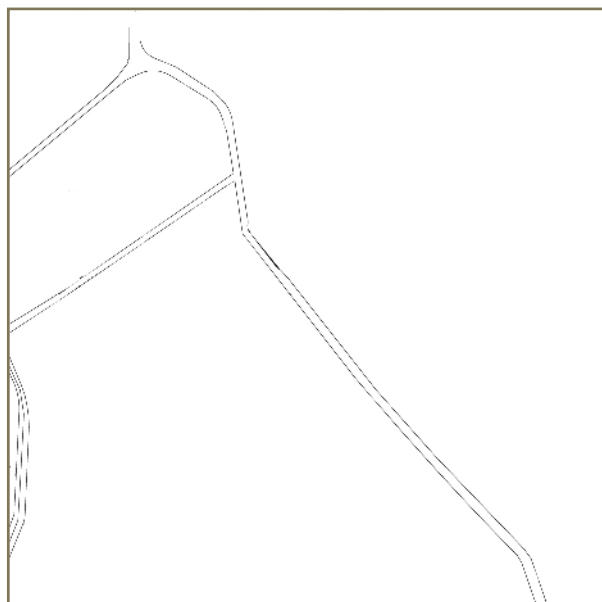
Exploitation rue de l'Épine - 2012



Exploitation rue de l'Étang - 2012

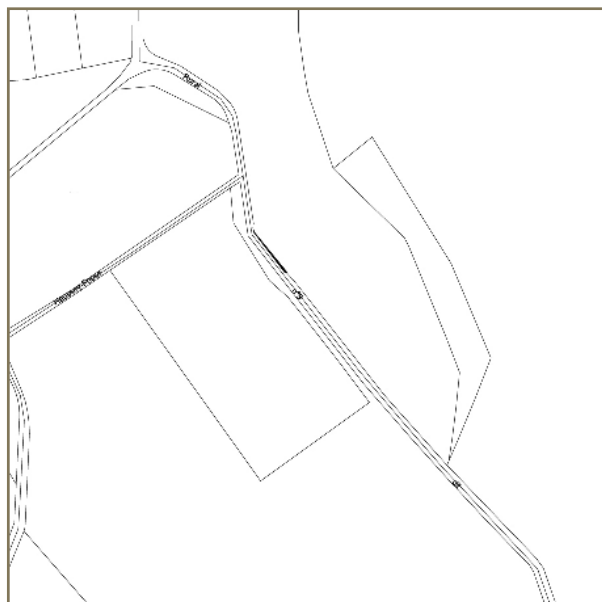
Le réseau viaire

Une seule voie de communication découpe le territoire et longe l'exploitation agricole. Un chemin annexe perpendiculaire interne à l'exploitation permet de desservir les divers bâtiments de l'exploitation ; celui-ci n'apparaît pas sur le réseau puisqu'il n'est pas structuré au sein de l'exploitation mais il est plutôt la résultante du vide entre les bâtiments.



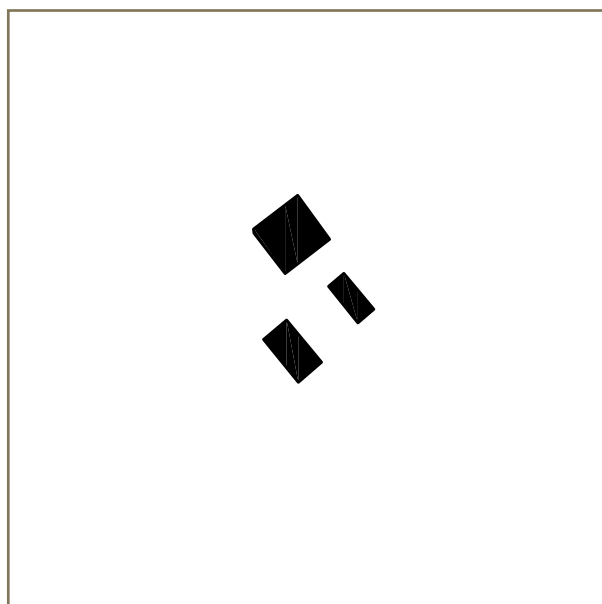
Le parcellaire

Les parcelles agricoles, de grandes dimensions, entourent quelques parcelles vouées à l'habitation, de formes plus rectangulaires. Aucune autre trace n'est visible. Seules les parcelles découpées pour recevoir les bâtiments d'exploitation sont visibles, telles des îles au milieu des espaces naturels cultivés.



Le bâti

Isolé aux milieux des cultures, le bâti se compose de plusieurs bâtiments indépendants répartis à égale distance suivant les différentes périodes de construction. Le bâti principal, maison d'habitation, est isolé du reste des bâtiments. D'autres bâtiments sont répartis et reliés par un bâtiment central, générant un espace bâti continu de très grande dimension répondant à l'usage agricole qui s'est développé au fil du temps. Concentré, le bâti agricole évolue par des aménagements successifs ce qui lui donne des formes complexes, souvent en « L », avec des annexes.



e. Les entrées de villes

ENTREE NORD - ÉCHANGEUR DE LA RN 57

Fréquentation : très importante
Vitesse : rapide
Aménagements urbains : partiels - difficulté partielle pour la circulation piétonne
Place du piéton : néant ou trottoir discontinu
Signalétique : passage piéton matérialisé
État de la voirie : correcte
remarques :



Rue de la Moselle - 2011

L'entrée de POUXEUX, depuis l'échangeur de la RN 57, a la particularité d'être double puisque, après l'entrée sur le territoire, l'accès au centre peut se faire soit par la RD 42B, rue de la Moselle, ou par la RD 159B, rue de Jarménil. Cet espace est organisé pour une pratique automobile, favorisant l'accès au supermarché U depuis l'échangeur. Un aménagement partiel pour la sécurité des piétons a été réalisé sur la RD 42B, permettant de rejoindre la Poste. A l'inverse, la RD 159B n'a fait l'objet d'aucun aménagement pour la circulation douce, isolant les quartiers résidentiels du commerce, incitant à la pratique automobile pour circuler en toute sécurité.

Entrée de ville principale, cet espace est aujourd'hui un point clé du territoire compte tenu de la mixité de ses usages et du pôle d'échanges en terme commercial et de circulation qu'il représente.

ENTREE EST - RUE D'ARCHES - RD 157 VERS ELOYES

Fréquentation : importante
Vitesse : très rapide
Aménagements urbains : limités
Place du piéton : néant
Signalétique : correcte
État de la voirie : à rénover
remarques : coupure verte de qualité inscrite au SCOT* des Vosges Centrales



Rue d'Arches - 2011

L'entrée de ville depuis la rue d'Arches offre une perspective paysagère de POUXEUX puisqu'elle est marquée par une coupure verte de qualité, composée de champs cultivés et/ou de prairies. Cet ensemble permet une coupure avec l'urbanisation de Arches et dissocie les deux structures urbaines.

La RD 157, aux aménagements anciens qui nécessiteraient des reprises, a une circulation importante qui nuit à l'entrée de ville de POUXEUX. Sa dimension importante ne suggère pas assez à l'automobiliste de ralentir et son passage, à proximité directe des habitations, génère des nuisances quotidiennes pour les riverains.

ENTREE OUEST - RUE DE LA GARE - RD 157 VERS ARCHES

Fréquentation : importante
Vitesse : importante
Aménagements urbains : rares
Place du piéton : néant
Signalétique : correcte
État de la voirie : à rénover
remarques :



Rue de la Gare - 2011

L'entrée ouest de POUXEUX est marqué par un tissu urbain de cités ouvrières mais surtout par un tissu urbain d'activités industrielles à proximité directe de la voie de circulation - RD 157, installée uniquement d'un côté de la route. Cette implantation discontinue du bâti en bordure de voie ne marque pas l'entrée de ville et ainsi la vitesse de circulation reste trop rapide. De la même façon que l'entrée est, la RD 157 est, du fait de son imposante largeur, difficilement praticable par des piétons et des cyclistes.

La structure urbaine de POUXEUX est remarquable par sa morphologie ancienne, dualité entre POUXEUX bas et la rue Haute, cœurs historiques de son développement. Marquée par le tracé des axes de circulation – RN 57, Voie ferrée et RD 157, la structure urbaine de POUXEUX a su s'étendre progressivement en densifiant ses ilots de grandes dimensions et permettant ainsi une urbanisation à proximité de son centre et de ses équipements.

Synthèse

ATOUTS

- Une structure urbaine ancienne remarquable par sa morphologie dense, compacte et diversifiée au sein d'un même territoire
- Une organisation spatiale village-rue remarquable, en deux parties, structurant le village et son organisation par des avants et des arrières de fermes anciennes.
- Une qualité paysagère par la présence d'espaces verts, publics ou privés, cultivés ou laissés à l'état naturel, au cœur de la structure urbaine.
- Des éléments bâtis remarquables, patrimoine architectural de POUXEUX.

FAIBLESSES

- Un axe de circulation qui fragmente la commune en raison d'une pratique automobile quotidienne trop rapide, sans aménagements de qualité permettant une pratique sécurisée des piétons.
- Des espaces urbanisés récemment, trop souvent en impasse, en rupture avec la structure urbaine ancienne.

ENJEUX

- Préserver les espaces verts, relais de la biodiversité qui se prolonge au cœur du village au sein des jardins.
- Miser sur des rénovations respectueuses de l'environnement, à l'écoute du patrimoine bâti existant, limitant les déperditions thermiques et contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.
- Maîtriser l'étalement urbain dans le temps en adaptant l'ouverture à l'urbanisation du territoire (échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser) en utilisant la densité comme protection des espaces naturels environnants.
- Développer de nouvelles typologies d'habitat sur le territoire ; réinventer la typologie d'habitat collectif pour mixer les catégories sociales mais aussi préserver le caractère du paysage urbain communal. (implantation, volumétrie, matériaux...)

4 - le patrimoine bâti et les espaces publics



Vue d'ensemble du centre bourg de POUXEUX - 2012

a. Les monuments historiques et le patrimoine culturel

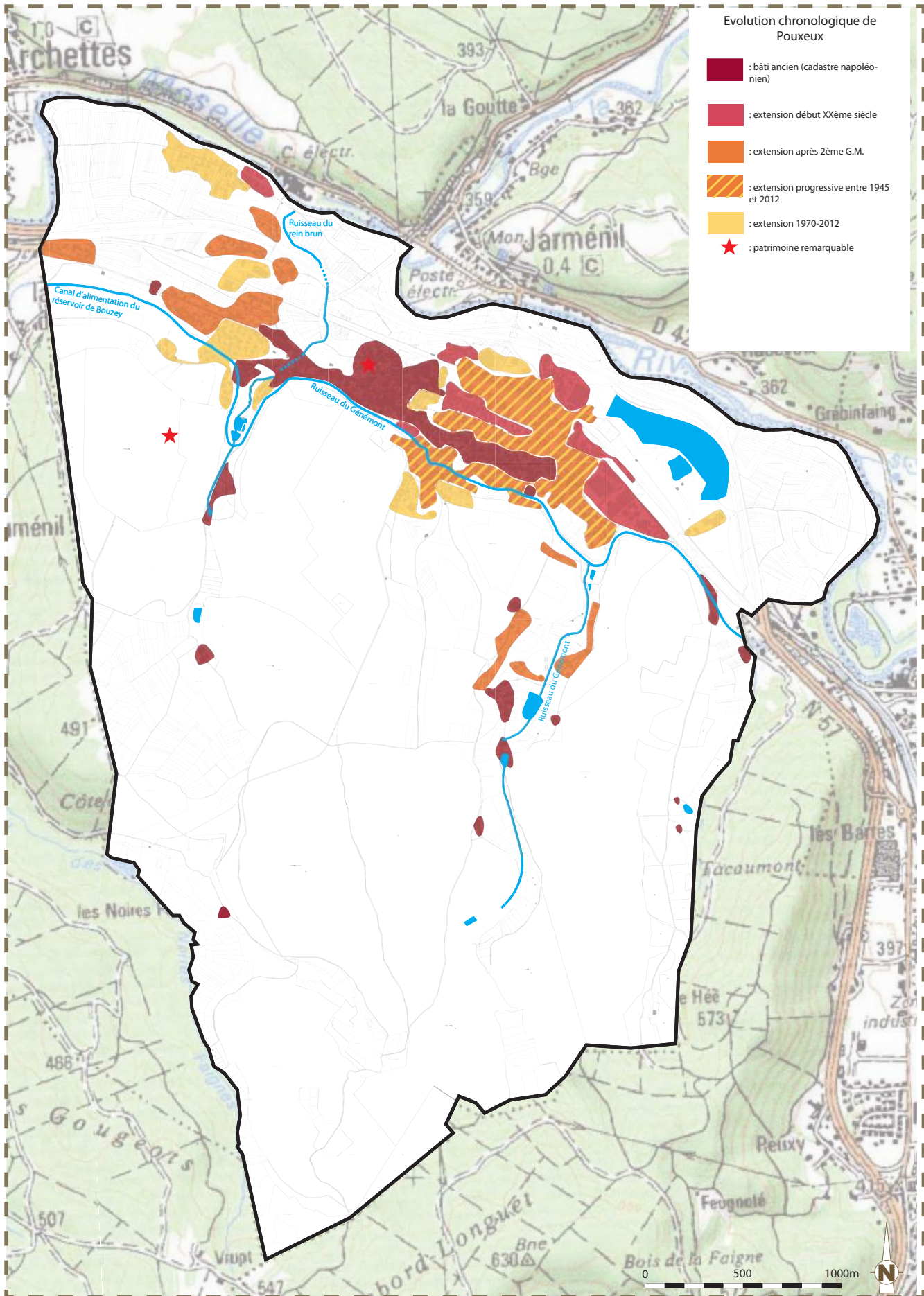
Une installation dès le Moyen-Age

Extrait littéral d'un article de Monsieur Maurice BOUQUOT, (instituteur et conseiller municipal) d'après des notes prises par lui-même aux Archives Départementales en 1970 :

« Il est vraisemblable qu'à la fin du Moyen Age, quand les mômes St ROMARIC et St COLOMBAN s'aventurèrent dans nos forêts lorraines, quelques pêcheurs cultivateurs habitaient les rives de la Moselle et que PEXEÏ fut l'embryon de notre village. PEXEÏ devint POUCHEU puis POUXEU, subit ensuite de nombreuses transformations pour s'établir enfin définitivement à l'orthographe actuelle du nom. Alors qu'Henri IV règne sur la France, notre village s'agrandit et se développe rapidement. Un écrit de 1617 porte règlement des transactions entre les habitants et communautés de POUXEUX «haute» et «basse» au sujet des moulins et du ruisseau banal. Les Ducs de Lorraine bâtissent, au pied de ROBAUMONT, un fort destiné à mettre à l'abri leur province des invasions des Alsaciens. Notre Duc Jean vient même en personne livrer bataille en 1634 aux aventuriers bretons dans la plaine de PEXEÏ. Puis, ce sont les démêlés de la France avec la Maison d'Autriche. Jouant un rôle de tampon entre les deux puissances, la Lorraine est ravagée par les troupes de Richelieu et de Louis XIII, puis, par celles de Mazarin et du Roi Soleil. Turenne et ses soldats passent en conquérants et vont envahir l'Alsace qui devient française en 1648. Les Suédois, alliés de la France pillent, violent, torturent. Le cortège des maladies suit l'invasion des soldats. En 1655, la population de POUXEUX qui était de 158 habitants, tombe à 12 par suite d'une terrible épidémie de peste. Cependant, après la paix des Pyrénées en 1659, la vie reprend petit à petit. POUXEUX se développe très rapidement sous le règne du Duc Stanislas et compte 56 habitants. En 1766, la Lorraine devient française, nous faisons administrativement partie du baillage de Remiremont. En 1784, l'église est construite : le chœur aux frais d'Eloyes, la nef, par le chapitre de Remiremont, alors que la commune se charge du clocher. La révolution ne se fait guère sentir chez nous. ... La commune compte alors 981 habitants, en 1830, elle atteint 1321 habitants. Le grand développement économique continue sous le deuxième Empire et, quand Napoléon III va



carte postale ancienne - source internet



EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DE POUXIEUX
Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2012

aux eaux de Plombières, il traverse un gros village plus peuplé qu'actuellement puisque le recensement indique 1905 habitants. En 1870, POUXEUX est envahi par les Prussiens qui occupent les premiers l'école de filles nouvellement construite. »

POUXEUX connaît ensuite un développement urbain important avec l'installation de la voie ferrée à proximité directe du centre ancien. L'installation d'industries textiles et d'une centrale électrique sur Jarménil développe l'activité sur le territoire et fait apparaître tout un développement urbain conséquent, du bâtiment industriel à la cité ouvrière en passant par la maison de maître. La ville connaît ensuite des extensions urbaines récentes à dominante résidentielle puisque POUXEUX bénéficie par la création de la RN 57 d'une proximité directe avec Épinal.

L'église Saints-Gorgon-et-Nabor

Construite en 1784, l'Église Saints-Gorgon-et-Nabor se situe le long de la RD157 et crée, du fait de son implantation en retrait de la voie, la place de l'Église. L'orgue de l'église est l'œuvre du facteur Géhin de Saint-Amé.

Le Fort d'Arches - 1875-1877

Aussi appelé le fort Berwick, le Fort d'Arches est situé sur le territoire de POUXEUX. Il fut en 1875 l'un des premiers forts construits dans le secteur d'Épinal. Situé à 475 mètres d'altitude, au débouché de la vallée de la Vologne sur celle la Moselle, c'est un fort important qui verrouille le débouché des vallées vosgiennes. « Les modernisations successives que connaîtra le fort en seront autant d'autres indices. Officiellement achevé le 15 octobre 1877, Arches est alors un fort presque carré pour 354 hommes et 31 pièces. En digne fort d'arrêt, sa crête d'artillerie pouvait avoir des actions sur 360°. Le fort est prévu pour résister à un siège de trois mois. De 1890 à 1892, le fort connut ses premières transformations et son organisation fut revue jusqu'en 1907. Le fort ne combatta jamais. » Extrait de www.fortiff.be - le site web de *l'Index de la Fortification Française de 1874 à 1914*.

Muré et abandonné, cet ouvrage d'art militaire, patrimoine architectural témoin du savoir faire militaire du XIX° siècle, est aujourd'hui en très mauvais état. Son ensemble de pièces et galeries est maintenant devenu un habitat à chiroptères.



L'église située au centre de Pouxieux - 2012



L'entrée du Fort d'Arches - 2012

b. le patrimoine bâti

Un patrimoine bâti diversifié : la Haute et Basse POUXEUX

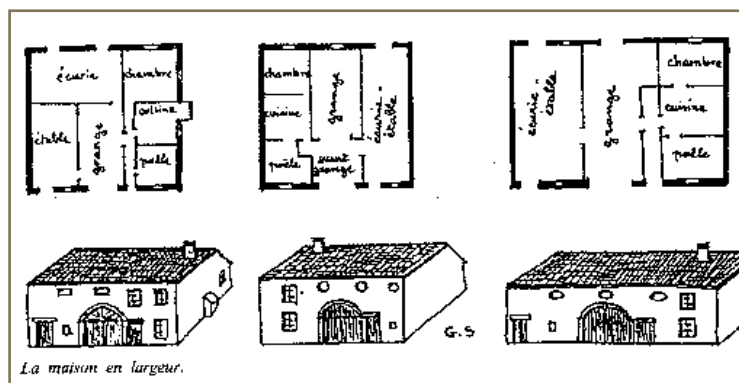
Le rapport du projet de territoire de la communauté de communes précise : « Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire. La C2VRM est même la seule intercommunalité du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges dans ce cas. En revanche, certains édifices sont inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. Ce dernier, souvent désigné par le terme «inventaire», est un service créé en 1962 et mis en œuvre par la région Lorraine. Sa mission est de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique. Les édifices inscrits sont au nombre de 21 sur le territoire de la communauté de communes. Il s'agit majoritairement de fermes du XVII^e au XIX^e siècle ainsi que des maisons d'ouvriers dans la Vôge datant des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles. Les fermes sont construites en moellon de grès enduit et offrent une certaine diversité : à double logis, à charri ou à plusieurs corps de bâtiment. La lave de grès couvrant les toits a été progressivement remplacée par de la tuile mécanique et de la tôle ondulée. »

Les fermes anciennes des Vosges gréseuses, fermes isolées et village-rue de POUXEUX

Typologie principale développée dans les hameaux à partir du XVII^e siècle, la ferme traditionnelle est l'élément du paysage le plus marquant des Vosges. Jamais disposée hors de vue du chef-lieu, dont le clocher émerge du fond de vallée, la ferme traditionnelle se construit sur les versants des collines, dans des recoins isolés ou constitue, par groupement en blocs d'habitations, un centre bourg à proximité de ruisseau.

Installée sur une parcelle spacieuse, la ferme traditionnelle a une forme souvent quadrangulaire aux dimensions plus larges que profondes. Indépendantes sur leur terrain, les fermes sont très souvent espacées les unes des autres ou s'articulent parfois par deux pour permettre aux pignons extérieurs d'être ouverts.

Structurées à POUXEUX suivant deux parties distinctes - la Basse et Haute POUXEUX - les fermes anciennes possèdent cependant les mêmes caractéristiques. Composée de trois rangs séparés, la ferme regroupe sous un même toit les fonctions agricoles (l'écurie, l'étable et la grange) et la partie habitation. Chaque rang possède sa porte sur l'extérieur et les percements dans les murs sont de petites tailles. Son prolongement se fait le long des pignons de la ferme par la création d'appentis en bois dans la continuité de la façade. Le gabarit d'ensemble de la ferme varie en fonction de l'espace nécessaire aux



Dessins sur les typologies des fermes anciennes de la plaine des vosges
- extrait de l'ouvrage Vosges, encyclopédies régionales - éditions C.
BONNETON - 1987

différentes fonctions agricoles.

La toiture, aux pentes symétriques et fortes, se caractérise par un faitage sur pignon rabattu. La couverture est faite généralement de laves. L'ornementation des façades est quasi inexistante ; la façade de l'édifice est sobre et s'accompagne très souvent de symboles chrétiens/païens. Seule la pierre de taille, le grès permien, de couleur rose, apparente et/ou sculptée fait office de décoration sur l'ensemble. De moins en moins en activité, ces bâtiments agricoles sont aujourd'hui des maisons d'habitation permanentes ou secondaires. POUXEUX possède une carrière de grès sur son territoire ; le matériau est ainsi très utilisé dans le paysage communal. A l'opposé du village rue, la ferme isolée, orientée toujours vers le chemin, installée devant sa façade avant un grand terre-plein - un usoir - sur lequel toutes les fonctions agricoles se prolongent.

Une ferme de POUXEUX est inscrite à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.

Un inventaire des bâtiments remarquables sera réalisé ultérieurement avec la commune afin de rédiger des fiches d'éléments remarquables de la commune de POUXEUX.

Des croix de chemins, calvaires et fontaines

Un ensemble de croix de chemin et calvaires est visible sur le territoire, aux carrefours de voies de communications importantes, jusqu'au centre de la commune. L'ensemble de ces éléments clarifient la structure urbaine du centre bourg et révèlent, au cœur du territoire, le nombre important de sentiers qui se déploient du centre vers l'ensemble des communes voisines. L'ensemble daterait du XVIII^e ou XIX^e siècle.

La commune de POUXEUX, et particulièrement La rue Haute, possède des fontaines à proximité des fermes anciennes permettant l'usage de l'eau aux habitants. Ces petits éléments du patrimoine sont à rénover afin de garantir leur préservation.



Maison rénovée de la rue Haute- 2012



Rénovation maladroite d'une ferme ancienne - 2012



Fontaine de la rue Haute - 2012

Typologies de maisons variées

Le patrimoine bâti de la commune est riche d'une multitude de typologie de maisons individuelles édifiées au fil du temps. Indépendantes ou regroupées en différents lotissements, ces typologies constituent le patrimoine de la commune. La commune doit être attentive aux travaux réalisés sur ces différents édifices afin qu'ils ne viennent pas altérer le paysage urbain dans son ensemble. Les typologies présentes sur la commune peuvent être hiérarchisées de façon suivante :

- Les maisons remarquables - fin XIX° début XX° siècle

Isolée sur sa parcelle et entourée d'un jardin privatif clos, la maison de maître est la résidence principale des notables. Sa forme et sa typologie sont radicalement nouvelles en comparaison avec les fermes agricoles. Ses quatre façades ouvertes affirment la richesse de ses propriétaires par une ornementation raffinée et détaillée à la mode du moment (Art Nouveau, Art Déco...) ou importée d'autres régions.

- Les maisons de lotissement - année 1960 à aujourd'hui.

Caractérisées par les matériaux et la typologie de l'époque à laquelle elles sont construites, les maisons de lotissements sont identifiables par leur implantation rapprochée et identique.

Souvent développées autour d'une voie en impasse, les maisons de lotissements sont faites de matériaux nouveaux (béton, bois, acier...) et révèlent leur nature par un traitement de finition particulier (enduit, couleur, forme, pan de toiture...). Des éléments nouveaux apparaissent dans le paysage urbain tels que les balcons, les loggias et les escaliers extérieurs.



Maison des années 60 à POUXEUX - 2012

Les cités ouvrières et le patrimoine lié à l'industrie textile - fin XIX° début XX° siècle

Construites à partir de 1880, date d'implantation des industries sur POUXEUX, les cités ouvrières doivent accueillir tous les acteurs de la société industrielle et leur hiérarchie. Le territoire communal est alors marqué par le développement de ces cités, dont la typologie particulière de maisons jumelées est encore aujourd'hui un exemple d'architecture remarquable. A l'image des cités-jardins anglaises, la maison de cité ouvrière regroupe sous son toit plusieurs habitations tout en préservant des accès privatifs. Des jardins bordent la maison d'habitation collective et permettent la création d'appentis. Fonctionnelle, les maisons des cités ouvrières délimitent des espaces intérieurs permettant des usages différents au fil de la journée. POUXEUX recense trois cités ouvrières, installées à proximité directe des usines (rue de la Gare, rue des Chartons et rue du saut du Broc).



Cité ouvrière de la rue du saut du broc - 2012

Modèle de densité, la cité ouvrière est une forme urbaine remarquable, dont les caractéristiques particulières développées ici tendent à montrer que ces cités doivent faire l'objet de prescriptions particulières afin de garantir la préservation de ce patrimoine.

Les usines textiles et filatures - fin XIX° début XX° siècle

Les bâtiments industriels, caractérisés par des volumes imposants et de larges percements entourés de briques rouges, prennent une place relative dans la structure urbaine de POUXEUX. Implantées sur trois sites distincts, les usines de filature rythment le paysage par leur masse et la régularité de leur toit sur lesquels des sheds - puits de lumière zénithal - permettent un apport de lumière constant, propice au travail. La juxtaposition de bâtiments de grandes dimensions aux usages différents génère la création d'une ville dans la ville. Ces ensembles, cœur et lieu de travail dédiés à l'industrie textile, sont encore aujourd'hui en activité. Leur reconversion totale ou partielle permet de maintenir une activité sur le territoire communal.



Les anciens bâtiments de l'industrie textile reconvertis - 2012

Le patrimoine lié à l'eau

Le paysage a gardé les traces de la gestion de l'énergie hydraulique sur les cours d'eau ; POUXEUX est particulièrement marqué par le passage du canal d'alimentation du réservoir de Bouzey. Ainsi, vannes de régulation de niveau, rivière canalisée et ponts structurent-ils par endroit la commune. L'ensemble de ces infrastructures constitue des éléments importants du patrimoine communal à préserver.



La rigole d'alimentation du réservoir de Bouzey - 2012

c. Les espaces publics

Des espaces publics à l'échelle du territoire à renforcer

La place de village comme lieu d'échanges et de partage.

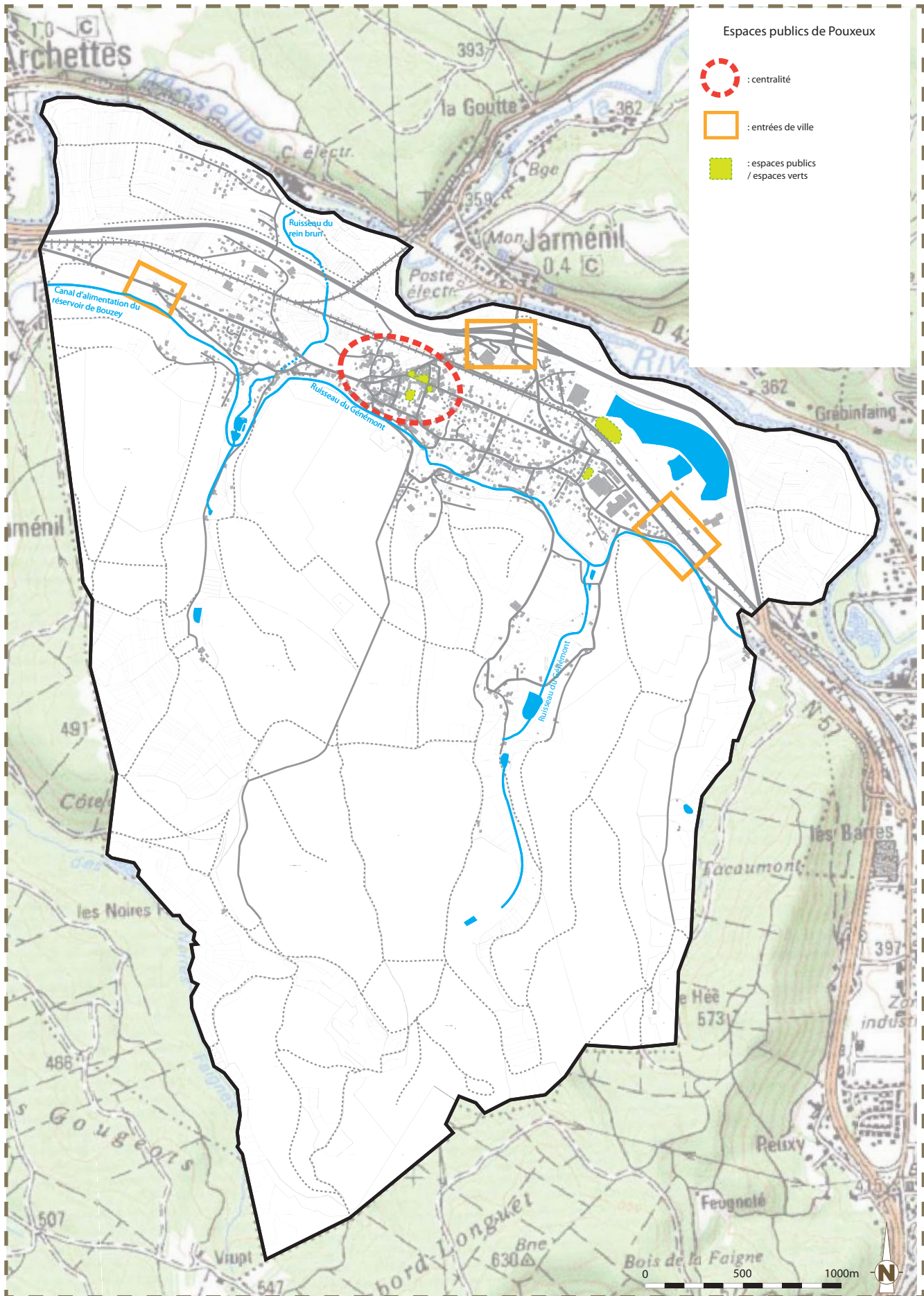
La structure urbaine de POUXEUX possède au centre ville deux places publiques :

- la Place de la Libération

Située entre la rue de la Treille et la place de l'Église, la Place de la Libération est aujourd'hui uniquement aménagée en parking à proximité directe de la mairie, du tabac presse, de la pharmacie et du restaurant. Ce lieu n'a pas de rôle réel d'espace public puisque son aménagement n'offre pas d'espace au piéton mais au contraire uniquement à la voiture. L'installation d'un feu tricolore a



La place de la Libération - 2012



ESPACES PUBLICS DE POUXEUX

Fond IGN et Cadastre - Studiolada architectes - 2012

permis de sécuriser la traversée de la RD157 entre la mairie et l'école mais, de manière générale, n'a pas sécurisé la circulation piétonne sur la place de la Libération.

- **La Place de l'Église**

Située dans la continuité de la place de la Libération, la place de l'Église est utilisée quotidiennement comme parking puisque le centre bourg de POUXEUX n'a pas d'autres espaces libres disponibles à proximité directe des commerces environnants. Son aménagement a permis la délimitation d'une quinzaine de places de stationnement ainsi que la présence d'espaces verts. Deux arbres ceinturent l'église et accentuent la proportion rectangulaire de la place. Ce lieu public n'offre pas plus d'espaces dédiés aux piétons que la place de la Libération, affirmant ainsi le fait que POUXEUX est en manque d'espace public sans interaction avec l'automobile, puisque la structure urbaine de la commune est aussi dominée par le passage de la RD 157.



La place de l'église - 2012

Le cœur de la structure urbaine à rendre perméable pour plus de sécurité

La structure urbaine de POUXEUX est marquée par des îlots de dimension importante ; c'est pourquoi l'enjeu en terme d'espace public réside dans l'aménagement de sentiers, existants ou non, afin de permettre une circulation douce au cœur du tissu résidentiel.

La rue des quartiers résidentiels comme espace public communautaire et convivial

Face au manque d'espaces publics au cœur des espaces résidentiels, la rue offre un territoire de rencontres, de jeux et de discussions à partager ; jadis isolé de la circulation automobile, cet espace est aujourd'hui sous-utilisé par manque de sécurité. C'est pourquoi, dans le cadre d'aménagement de rue ou de nouveaux quartiers d'habitations, la municipalité a souhaité adjoindre des petits équipements de proximité, tels que des terrains de pétanque ou square publics. Ces initiatives sont positives au vue du manque



Square entre la place de la Libération et la rue haute - 2012

d'espaces publics identifiés au sein de la structure urbaine de la commune. Ainsi le projet d'aménagement concernant la rénovation de la rue Haute de POUXEUX doit permettre aux habitants de vivre cet espace comme public où le partage entre piétons, cyclistes et automobilistes se fait en toute sécurité.

Les espaces verts

La commune entretient un nombre important d'espaces verts fragmentés sur l'ensemble de son territoire. Ces espaces participent à l'identité de chaque quartier. Des arrières de jardins, ouverts sur l'espace public, sont visibles au sein de la structure urbaine de POUXEUX. Ces éléments appartiennent au patrimoine bâti communal et sont à préserver. Ces espaces participent au bien-vivre et au bien-être des habitants et doivent perdurer.

Les sentiers de randonnée et les espaces naturels comme lieu de rassemblement

De nombreux sentiers de randonnée, anciennes venelles, sentiers forestiers ou chemins d'exploitations, traversent la commune. Ces sentiers sont connus et empruntés par des initiés mais restent trop souvent imperceptibles pour le visiteur occasionnel. Ces parcours entre chemins ruraux et sentiers forestiers participent à l'image de la commune et composent une grande partie de son territoire.

Ces espaces sont aujourd'hui à connecter au reste du territoire en entretenant un réseau continu de circulation douce permettant l'accès au centre et à ses équipements depuis tout point du territoire.

POUXEUX possède un patrimoine bâti remarquable du fait du nombre important de ses fermes anciennes réparties sur le territoire. De plus, l'installation de l'industrie textile a marqué le développement urbain et développé différentes maisons et cités ouvrières encore habitées. Ces différents éléments du patrimoine constituent des fragments de l'histoire communale et doivent aujourd'hui être préservés.

Marquée par une structure urbaine linéaire et façonnée par les axes de communications, la commune de POUXEUX subit la domination de l'automobile et de ses flux quotidiens. Après s'être densifiée sur elle-même, POUXEUX cherche aujourd'hui à développer des espaces publics de proximité, en lien avec les rues de son tissu résidentiel et à offrir à ses habitants des espaces publics de qualité, entre cheminements doux et place publique.

Synthèse

ATOUTS

- Un patrimoine bâti ancien, de qualité, aux typologies variées réparties sur le territoire.
- La rue, espace paysager de qualité, en cours d'aménagement.
- Des espaces publics de proximité, au centre bourg et au sein des quartiers.
- Des sentiers et chemins ruraux de qualité pratiqués quotidiennement.

FAIBLESSES

- Un patrimoine bâti résidentiel oublié et mal rénové.
- Un manque d'aménagement des liaisons douces au sein des espaces urbanisés.
- Des espaces publics non identifiés au sein de l'espace urbain et des places publiques trop souvent dominées par l'automobile.

ENJEUX

- Préserver et valoriser le patrimoine des fermes anciennes et mettre en place des mesures de protection architecturales et paysagères.
- Sensibiliser les usagers et habitants à préserver le patrimoine bâti et paysager : faut-il ou non subventionner les rénovations du patrimoine bâti remarquable?
- Est-il nécessaire de rédiger un cahier de recommandations architecturales et paysagères?
- Encourager des initiatives citoyennes, groupement d'habitants au cœur du village, à pratiquer les cheminements doux pour créer du lien social par une pratique de l'espace public :
 - renforcer le réseau d'espaces publics au cœur de la structure urbaine pour inciter la pratique de l'espace public partagé, alternative à l'utilisation de la voiture.
 - aménager des espaces publics de proximité

C.- Bilan de l'étude diagnostique

BILAN - SYNTHÈSE

1.1 - les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire



	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX
PRESENTATION DE LA COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie de qualité aux ambiances agricoles et forestière sur le plateau dominant la vallée de la Moselle plus urbaine et industrielle. - Une situation favorable avec une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité de l'échangeur de la RN57 (agglomération d'Épinal et de Remiremont). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de faiblesses identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité du cadre de vie et prendre en compte la proximité des pôles départementaux et régionaux dans les réflexions. - Mettre en compatibilité le PLU* avec le SCOT* des Vosges Centrales, concernant notamment la réduction de la surface à ouvrir à la construction (31 ha). - Intégrer les éléments portés à la connaissance de la commune et les servitudes d'utilité publique dans les réflexions pour l'élaboration du PLU* de POUXEUX
POPULATION ET LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Une population communale croissante qui est essentiellement le fait du solde naturel positif - Une reprise du rythme de la croissance sur la période récente, notamment grâce à l'installation de nouveaux habitants sur le territoire - Une population communale qui tend vers un rajeunissement même si les habitants âgés de plus de 60 ans sont plus nombreux - Une croissance constante du nombre de logements - Une prédominance des résidences principales sous la forme de maisons de grande taille habitées par leurs propriétaires-occupants - Un faible taux de vacance des logements, signe de l'attractivité résidentielle du territoire communal - Un taux élevé de logements locatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Une croissance démographique qui a été fluctuante au cours des différentes périodes intercensitaires du fait d'un solde migratoire nul ou négatif - Une baisse du nombre moyen de personnes par ménage, signe de la décohabitation des foyers et du desserrement des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une croissance régulière et modérée de la population communale - Poursuivre le rajeunissement de la population en ciblant un public de jeunes couples - Définir de nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation pour favoriser l'installation de nouveaux ménages à POUXEUX tout en respectant les orientations du SCOT* des Vosges Centrales (estimation d'un besoin de 235 logements / 31 ha en extension urbaine) - Tendre à maintenir le taux de logements locatifs sur le territoire, notamment dans la perspective d'accueillir de jeunes couples à POUXEUX

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une population active dynamique avec un taux d'activité fort et un taux de chômage faible. - Une situation géographique favorable dans la vallée de la Moselle et à proximité de pôles d'emplois des agglomérations d'Épinal et de Remiremont - Un éventail très varié de commerces et de services couvrant pratiquement toutes les demandes des habitants et de ceux des communes limitrophes - Un territoire qui conserve une activité agricole - avec la présence de quatre sièges d'exploitation agricole - orientée en élevage bovin - Tous les agriculteurs ont souscrits des contrats mesures agricoles environnementales (prime à l'herbe) - Un important couvert forestier aux multiples fonctions et source de revenus pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - La tendance à transformer le territoire en espace résidentiel « dortoir » avec l'essentiel des habitants qui travaille dans les agglomérations d'Épinal et de Remiremont - La commune dispose plus d'emprises communales pour accueillir de nouvelles activités économiques - Une activité agricole concurrencée par une pression urbaine toujours plus croissante dans la vallée et dans les secteurs les mieux exposés - Une offre touristique limitée qui ne tire pas partie de la situation favorable et d'un cadre naturel de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas transformer le territoire en un espace résidentiel « dortoir » avec l'essentiel des habitants travaillant dans les agglomérations proches d'Épinal et de Remiremont. - Conforter le tissu économique existant en assurant une bonne cohabitation d'ensemble entre espaces résidentiels et espaces à vocation économique - Déterminer des espaces pour accueillir de nouvelles activités économiques - Pérenniser les exploitations agricoles en limitant la consommation sur les espaces agricoles et en respectant les périmètres de recul réciproque avec les zones urbaines 	
<p>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau viaire linéaire, aux dimensions variées, bien hiérarchisé, avec un nœud central de communication. • Une offre mixte, de qualité, de transport public, à maintenir sur le territoire. • Des stationnements existants sur le territoire aux traitements naturels. • Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un axe principal, RD 157, traverse une partie des espaces urbanisés et génère de nombreux carrefours dangereux. • Des aménagements de bourg et de voiries, actuellement en projet, à réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien les aménagements du réseau viaire déjà réalisés pour limiter la vitesse de circulation au cœur de la commune mais aussi sécuriser les traversées piétonnes et favoriser des cheminements doux en cœur d'îlots. • Encourager une pratique diversifiée du territoire par des liaisons multiples et faciliter l'utilisation des transports en commun afin de créer une demande. • Identifier et conforter les lieux clés d'échanges de moyens de transports afin d'encourager le covoiturage : aménager un parking relais ? • Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement surtout à proximité des zones humides. • Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune et ainsi valoriser les cheminements anciens et entretenir les sentiers forestiers.

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>SERVICES ET EQUIPEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements variés au centre du territoire articulés autour des écoles et accueil petite enfance. • Une mixité des équipements. • Un dynamisme associatif multiple. • Dispose de la proximité d'Épinal et Remiremont 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'équipements culturels et de santé à proprement dit sur le territoire . 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien les équipements et les activités sur la commune et permettre leur accès sécurisés pour tout type de transport depuis tout point du territoire. • Encourager les habitants à partager les équipements, connaître leur besoin, communiquer sur l'offre et entretenir le dynamisme associatif aussi en favorisant une dimension intercommunale des associations de partage des lieux avoisinants • Porter une attention particulière aux liens vers les équipements culturels et de santé de la communauté de communes et des communes limitrophes. • Améliorer les équipements présent en facilitant leur organisation (groupement des bibliothèques et déplacement de la garderie périscolaire) et Développer des projets d'équipements complémentaires (maison d'accueil et de logement personnes seules)
<p>CONTEXTE NATUREL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une dichotomie entre la vallée de la Moselle à fond plat et qui concentre les activités consommatrices d'espace, d'une part et d'autre part, une zone de contact du plateau de la Vôge au relief plus marqué au caractère forestier et agricole. • Un réseau hydrographique – sous la forme de la Moselle, de ruisseaux, du canal, des étangs – qui contribuent à la qualité des paysages locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs humides identifiés à proximité du bâti et qui constituent des contraintes au développement urbain futur • Un territoire soumis aux risques d'inondations (PPRI* de la Moselle amont, étude sur le ruisseau de Genêmont), ce qui conditionne également les extensions futures de la construction • Le constat communal de la création de remblais sans autorisation qui sont susceptibles de perturber la dynamique des ruisseaux et d'accroître les risques d'inondations 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en compatibilité le PLU* avec le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse et le SCOT* des Vosges Centrales • Tenir compte du PPRI* de la Moselle amont dans les réflexions afin de conserver les terrains impactés dans leur cadre naturel • Préserver le caractère naturel des zones humides et des zones d'expansion des crues • Protéger le périmètre de captages AEP* • Prendre en compte les risques naturels et technologiques recensés sur le territoire

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire à forte dominante forestière et qui conserve une activité agricole • Une vocation agricole à dominante de prairies avec des exploitations engagées dans des mesures agri-environnementales • Une ville au cadre arboré grâce aux plantations dans les jardins et dans les espaces publics • Plusieurs sites répertoriés ou inscrits qui constituent des réservoirs de biodiversité riche • Une trame verte et une trame bleue qui concourent à la préservation et à la richesse de la biodiversité • Des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Un étalement des espaces urbanisés sur les espaces agricoles qui mérite d'être maîtrisés • La tendance à l'ouverture des espaces agricoles suite au constat de la disparition des haies • La vallée de la Moselle et ses terrasses sont mises en valeur par des activités consommatrices d'espace et qui constituent une fragmentation majeure du réseau écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la consommation sur les espaces agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire • Mener des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale • Sensibiliser à la replantation d'éléments végétaux dans les espaces agricoles ouverts • Tenir compte de la présence des espaces répertoriés et inscrits dans les réflexions, notamment pour leur rôle de réservoir de biodiversité
<p>STRUCTURE URBAINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une structure urbaine ancienne remarquable par sa morphologie dense, compacte et diversifiée au sein d'un même territoire. • Une organisation spatiale village-rue remarquable, en deux parties, structurante le village et son organisation par des avant et des arrière de fermes anciennes. • Une qualité paysagère par la présence d'espaces verts, publics ou privés, cultivés ou laissés à l'état naturel, au cœur de la structure urbaine. • Des éléments bâtis remarquables, patrimoine architectural de POUXEUX. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un axe de circulation qui fragmente la commune en raison d'une pratique automobile quotidienne trop rapide, sans aménagements de qualité permettant une pratique sécurisée des piétons. • Des espaces urbanisés récemment, trop souvent en impasse, en rupture avec la structure urbaine ancienne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces verts, relais de la biodiversité qui se prolonge au cœur du village au sein des jardins. • Miser sur des rénovations respectueuses de l'environnement, à l'écoute du patrimoine bâti existant, limitant les déperditions thermiques et contribuant à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. • Maîtriser l'étalement urbain dans le temps en adaptant l'ouverture à l'urbanisation du territoire (échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser) en utilisant la densité comme protection des espaces naturels environnants. • Développer de nouvelles typologies d'habitat sur le territoire ; réinventer la typologie d'habitat collectif pour mixer les catégories sociales mais aussi préserver le caractère du paysage urbain communal. (implantation, volumétrie, matériaux...)




	<h2 style="text-align: center;">ATOUPS</h2>	<h2 style="text-align: center;">FAIBLESSES</h2>	<h2 style="text-align: center;">ENJEUX</h2>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine bâti ancien, de qualité, aux typologies variées réparties sur le territoire. • La rue, espace paysager de qualité, en cours d'aménagement. • Des espaces publics de proximité, au centre bourg et au sein des quartiers. • Des sentiers et chemins ruraux de qualité pratiqués quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine bâti résidentiel oublié et mal rénové. • Un manque d'aménagement des liaisons douces au sein des espaces urbanisés. • Des espaces publics non identifiés au sein de l'espace urbain et des places publiques trop souvent dominées par l'automobile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le patrimoine des fermes anciennes et mettre en place des mesures de protection architecturales et paysagères. • Sensibiliser les usagers et habitants à préserver le patrimoine bâti et paysager : faut-il ou non subventionner les rénovations du patrimoine bâti remarquable? • Est-il nécessaire de rédiger un cahier de recommandations architecturales et paysagères? • Encourager des initiatives citoyennes, groupement d'habitants au cœur du village, à pratiquer les cheminements doux pour créer du lien social par une pratique de l'espace public : <ul style="list-style-type: none"> ↳ renforcer le réseau d'espaces publics au cœur de la structure urbaine pour inciter la pratique de l'espace public partagé, alternative à l'utilisation de la voiture. ↳ aménager des espaces publics de proximité

1.2 - les enjeux transversaux







Suite à l'élaboration de l'étude diagnostique du territoire communal de POUXEUX, plusieurs enjeux transversaux ont été mis en évidence dans le cadre du PLU* :




Définir une politique habitat visant à assurer une croissance modérée de la population

-  : Faire le choix d'une ouverture modérée pour la construction afin de privilégier la densification du bâti
-  : Définir des orientations d'aménagement et de programmation sur les futures zones à urbaniser
-  : Permettre de nouvelles typologies d'habitat et inciter à la rénovation thermique des constructions neuves et anciennes




Renforcer le tissu économique local

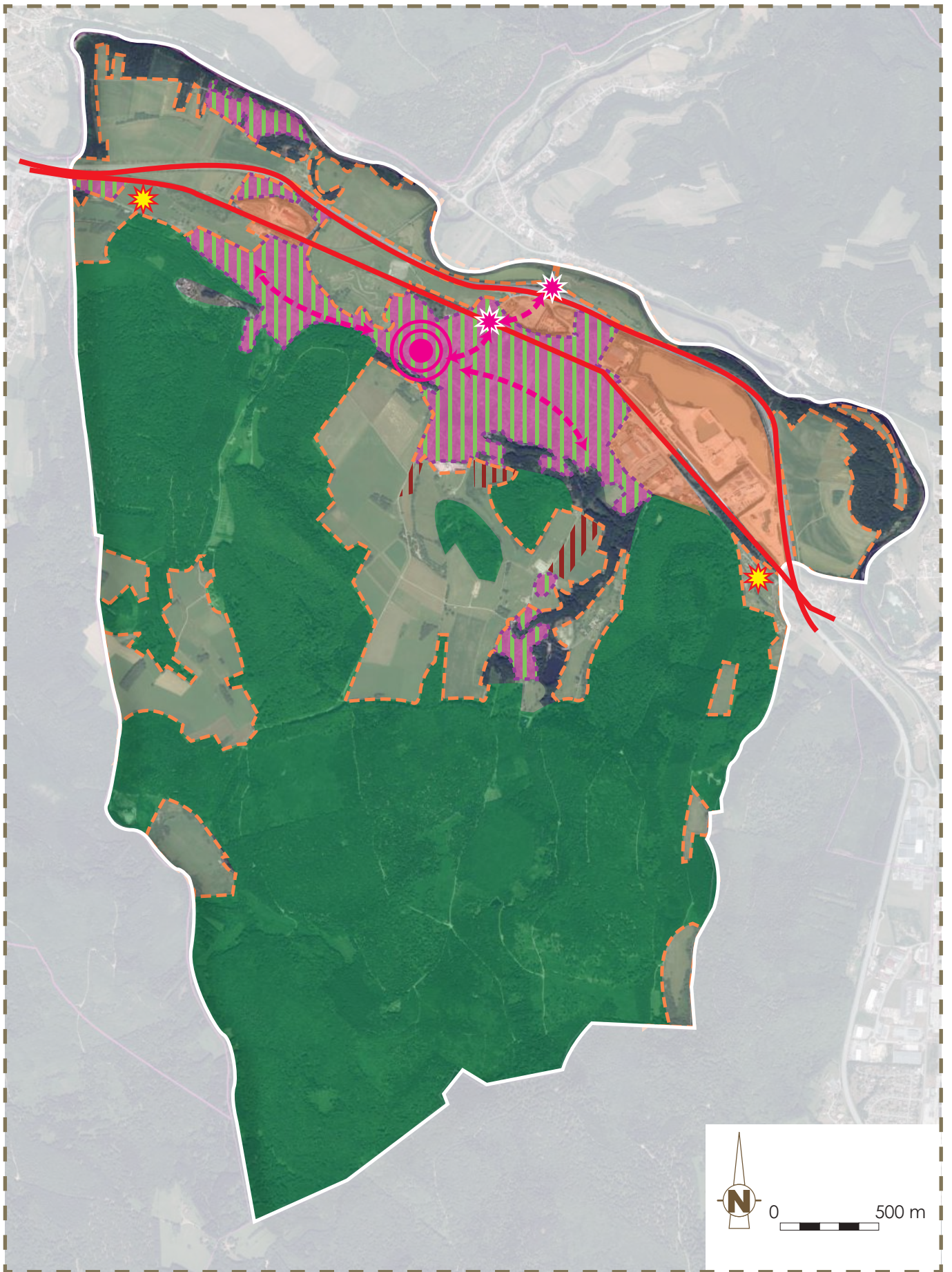
-  : Saisir l'opportunité d'une bonne situation géographique pour renforcer le tissu économique local
-  : Assurer une bonne cohabitation d'ensemble entre espaces résidentiels et zones à vocation économique
-  : Mener une réflexion pour déterminer de nouveaux secteurs pouvant accueillir de nouvelles entreprises
-  : Limiter la consommation sur les espaces agricoles

Conforter les équipements et encourager la pratique du centre bourg

-  : Conforter les services et les commerces de proximité en lien avec les espaces publics existants et anticiper les projets d'équipements communaux et les connecter entre eux
-  : Entretien et conforter un réseau de liaisons douces en lien avec les équipements assurant une sécurité dans la pratique de l'espace public, particulièrement en coeur d'ilot
-  : Favoriser les déplacements intermodaux

Renforcer la qualité du cadre de vie

-  : Conserver la vocation forestière sur le coteau
-  : Conserver la vocation agricole sur le coteau et dans la vallée
-  : Maintenir et encourager à la plantation d'arbres dans les espaces publics et dans les jardins



CARTE DES ENJEUX TRANSVERSAUX
(éolis-SARL - 2011)

D.- justifications des dispositions du PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par le conseil municipal de POUXEUX par délibération du 15 juillet 2010.

L'objectif de ce chapitre du rapport de présentation est de permettre la compréhension du projet de la commune, des choix d'aménagement retenus, des dispositions réglementaires (zonage et règlement) et de leur mise en œuvre.

L'étude diagnostique de POUXEUX a permis de faire ressortir les enjeux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document graphique et dans le règlement du PLU*.

Le PADD a été débattu en réunion du conseil municipal de POUXEUX à la date du 24 janvier 2013.

1 - CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Les réflexions ont mis en lumière trois orientations pour le territoire communal de POUXEUX :

Orientation 1 : conserver un territoire dynamique tout en maîtrisant son développement urbain

La commune de POUXEUX souhaite mener une réflexion sur la maîtrise de la consommation des espaces à l'échelle du territoire. Pour ce faire la commune a défini plusieurs objectifs :

- Privilégier une logique de densification adaptée au territoire pexéen en favorisant le comblement des espaces libres existants au cœur des habitations et en limitant l'étalement urbain. En outre, le PLU* vise à diversifier l'offre et les typologies d'habitat.
- Définir des secteurs dédiés aux activités économiques de manière à pérenniser les entreprises déjà en place et à permettre l'installation de nouvelles activités tout en assurant une cohabitation d'ensemble avec la vocation résidentielle.
- Pérenniser les activités agricoles sur le territoire en maintenant la vocation agricole du territoire et en limitant la consommation sur les espaces agricoles.

Orientation 2 : conserver un bourg dynamique à mi-chemin entre Épinal et Remiremont

Le territoire de POUXEUX bénéficie d'une situation géographique favorable dans la vallée de la Moselle et la commune souhaite en tirer parti pour renforcer son attractivité et son dynamisme. Pour ce faire la commune a défini plusieurs objectifs :

- En confortant l'offre en équipements de manière à maintenir une offre quantitative et qualitative. Dans ce cadre, les accès aux équipements et aux espaces publics doivent être facilités.
- Maintenir une mixité des fonctions urbaines en cœur de bourg afin de continuer à répondre aux besoins des habitants tout en maintenant une bonne cohabitation d'ensemble.
- Favoriser les déplacements multimodaux, notamment par le maillage de cheminements doux en cœur de bâti, ou encore la création d'un parking de co-voiturage.

Orientation 3 : renforcer la qualité paysagère et environnementale

Le territoire communal se caractérise par des paysages et un environnement qui méritent d'être préservés aussi bien dans les « espaces naturels » que dans les espaces bâtis. Pour ce faire la commune a défini plusieurs objectifs :

- Faire de la préservation des paysages un gage de qualité du territoire d'autant que ces espaces constituent également le support pour des activités agricoles et forestières mais également pour des pratiques de loisirs.
- Œuvrer pour la préservation de la biodiversité locale, et plus particulièrement des continuités écologiques (trame verte et bleue). En ce sens, le PLU tient compte du patrimoine naturel mais aussi de la nature ordinaire.
- Impulser une réflexion sur le « végétal » dans les aménagements urbains en encourageant la présence de « poumons verts » au cœur du bâti. Aussi, les futurs projets d'aménagements urbains devront inclure un volet portant sur les traitements paysagers des espaces.

2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

Les choix retenus dans la délimitation des différentes zones répondent aux principes d'équilibre définis dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

- ✓ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- ✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

À chacune des zones correspond un règlement spécifique. Conformément à l'article L.123-1-5 du Code l'urbanisme, le règlement « *fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent en fonction des circonstances locales, les règles d'implantation des constructions.* »

Rappelons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce maitresse du dossier de PLU. Celui-ci doit trouver sa traduction dans le document graphique et dans le règlement écrit du PLU.

2.1 - les zones urbaines (U)

Les zones urbaines - dites zones U - concernent les secteurs qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.

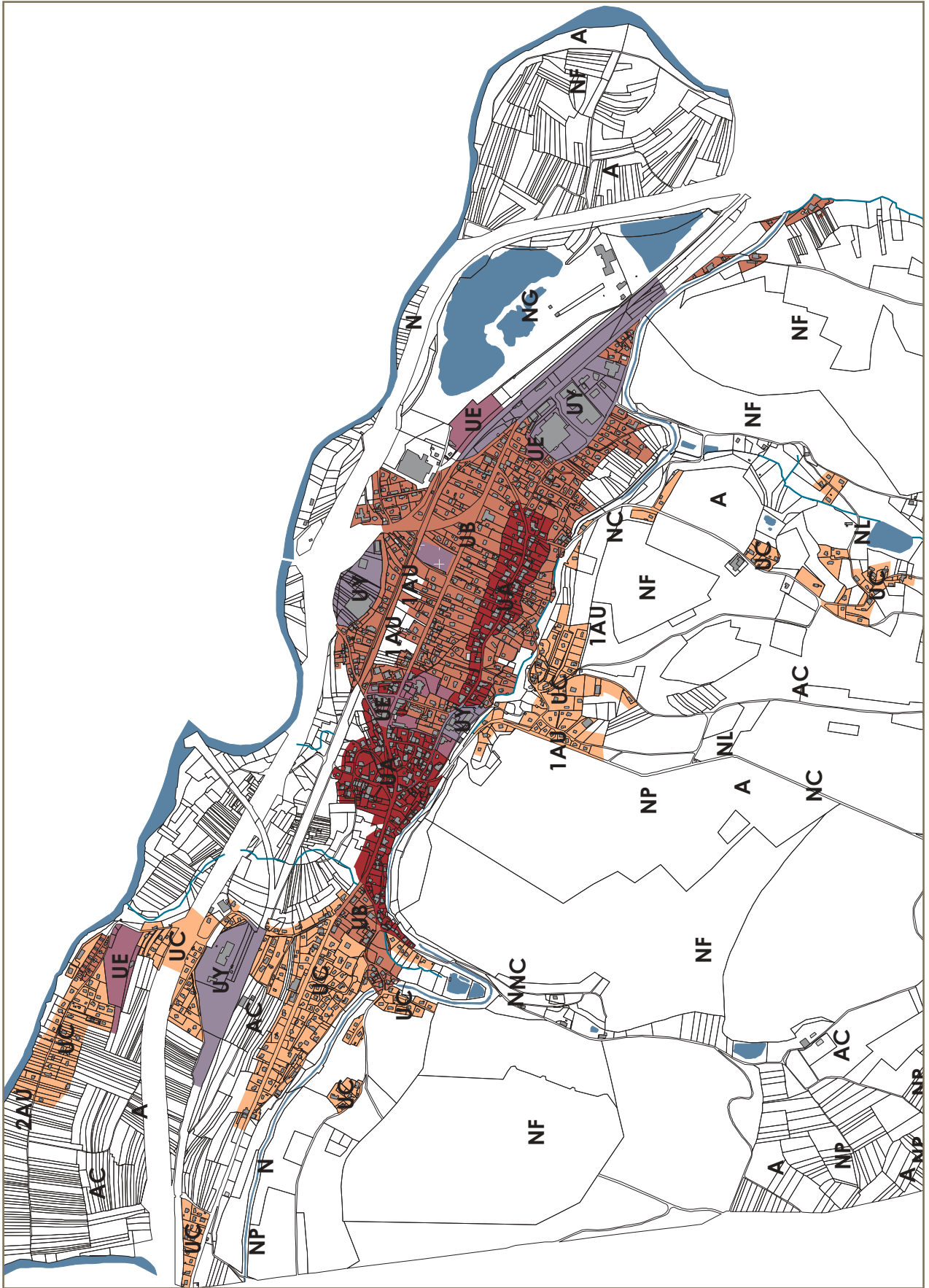
La délimitation de la zone urbaine est réalisée de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans le domaine de l'habitat tout en favorisant la mixité sociale et la diversification des activités au sein du tissu bâti.

Les zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UY) couvrent une superficie de 147.91 ha dont 3.7 ha sont des espaces libres pour de nouvelles constructions (à noter que les surfaces inférieures 2000m² n'ont pas été comptabilisées - cf. mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des Vosges Centrales).

a. la zone UA

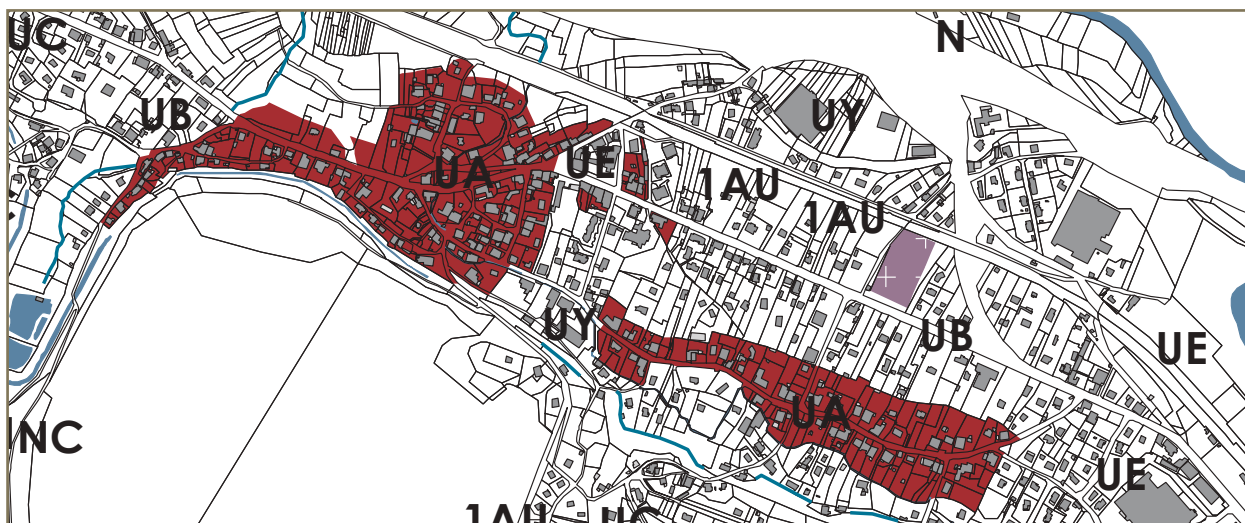
20.54 ha (modification simplifiée n°1)

La zone UA - ~~20.23 ha~~ - couvre le centre ancien de POUXEUX. L'urbanisation y est diversifiée (avec de nombreux équipements et commerces de proximité), assez dense et à vocation principale d'habitat. Cette zone conserve cette caractéristique dans le cadre du PLU.



la zone U

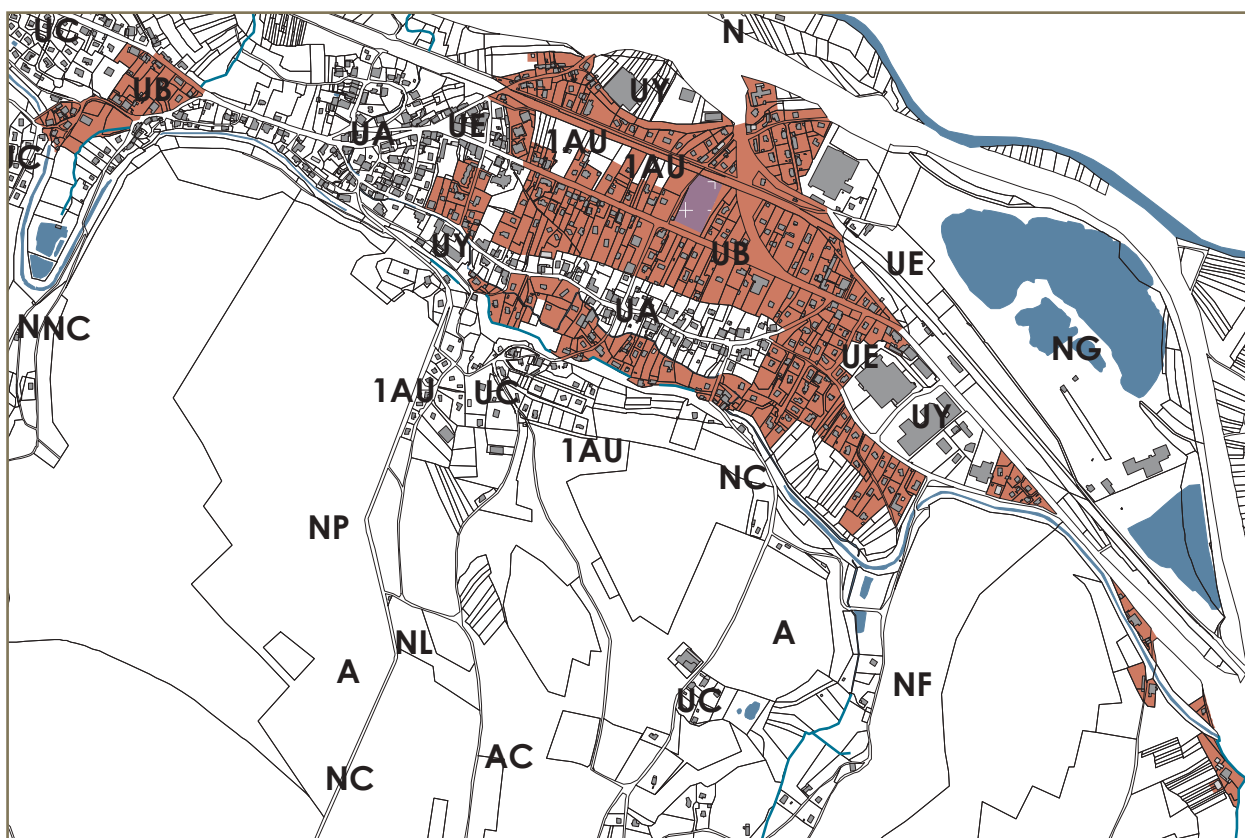
Cette zone UA répond au principe de la sauvegarde du patrimoine bâti (anciennes fermes traditionnelles) d'une part, et d'autre part, de mixité sociale tout en étant ouverte à l'accueil de fonctions diversifiées. Il est permis d'accueillir des constructions à vocation d'habitation et leurs annexes ainsi que les constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone.



la zone UA

b. la zone UB

La zone UB - 49.86 ha - correspond aux premières extensions urbaines du centre bourg ancien. Cette zone caractérise également par une vocation d'habitat qui est organisé de manière un peu plus lâche que dans la zone UA. Ces quartiers ont une à vocation principale d'habitat. Il est permis d'accueillir des

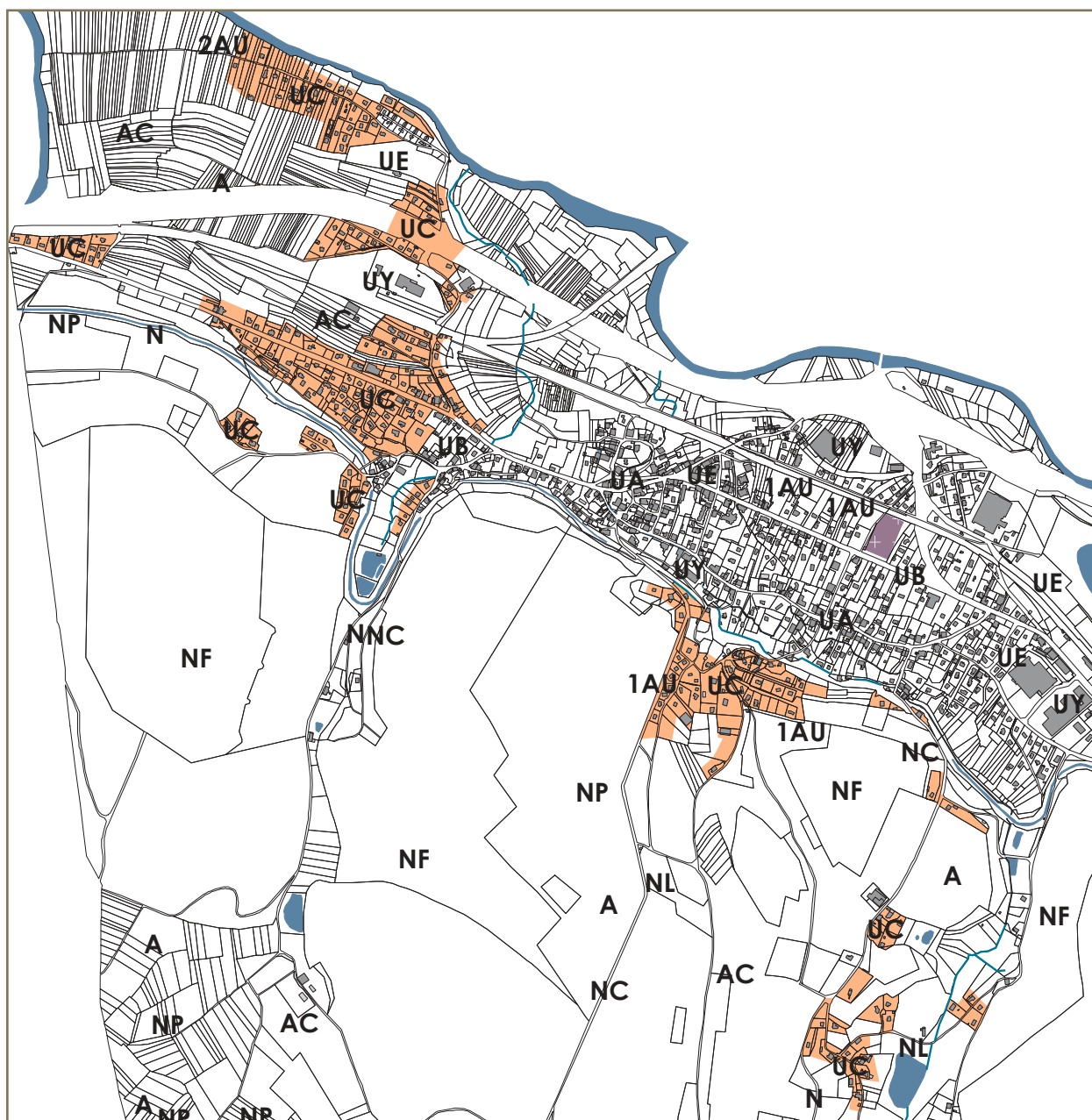


la zone UB

constructions à vocation d'habitation et leurs annexes ainsi que les constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone.

b. la zone UC

La zone UC - 48.19 ha - correspond aux extensions les plus récentes de l'urbanisation à POUXEUX. Ces quartiers ont une vocation principale d'habitat. Cette zone se caractérise par un habitat pavillonnaire, non mitoyen, implanté en cœur de parcelles. Il est permis d'accueillir des constructions à vocation d'habitation et leurs annexes ainsi que les constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone.

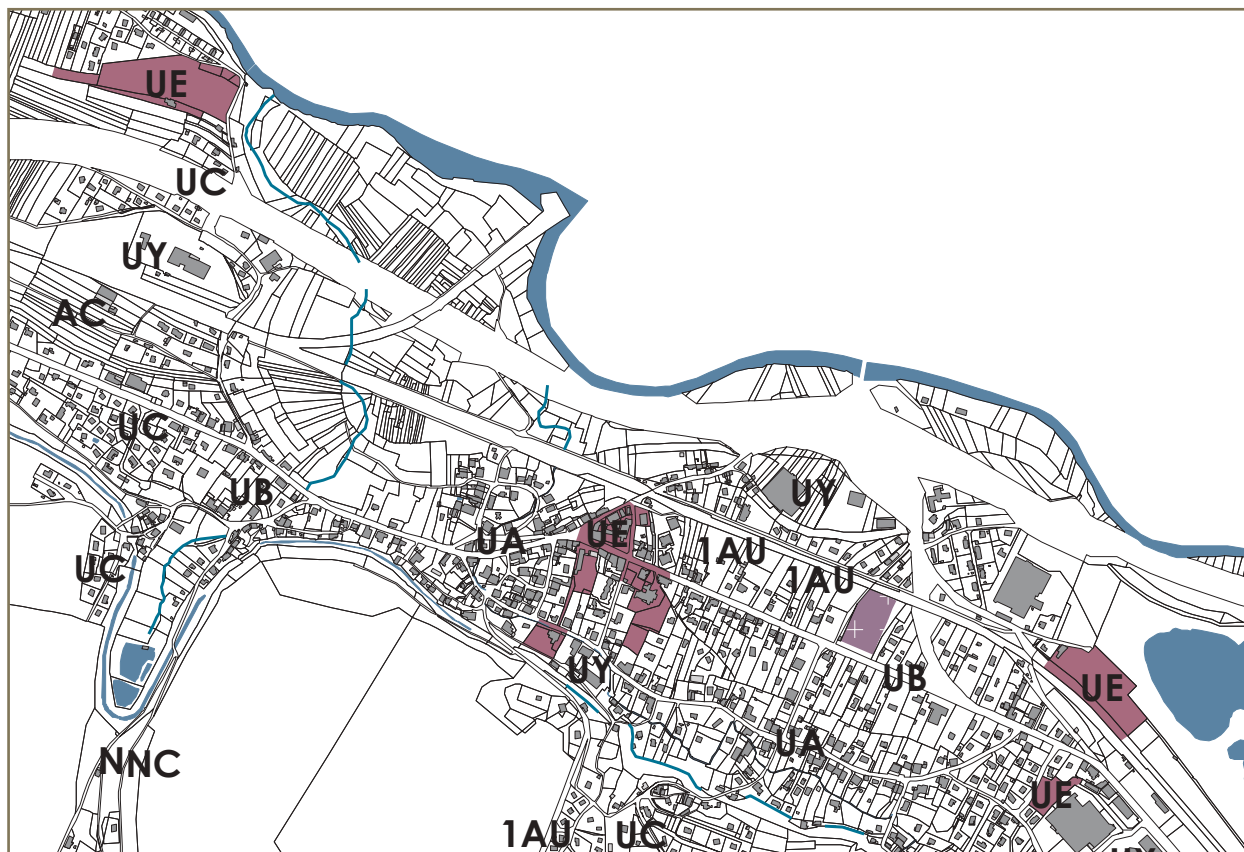


la zone UC

c. la zone UE

7,13 ha (modification simplifiée n°1)

La zone UE - 7.45 ha - regroupe les installations et les équipements publics existants (mairie, écoles, terrains de sport,...). Cette zone se destine à accueillir les équipements ouverts au public. Les aires de caravanages sont également autorisées Aussi, les habitations et les activités économiques sont interdites dans cette zone.



la zone UE

e. la zone UY

La zone UY - 22.19 ha - correspond aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir prioritairement les principaux établissements à vocation économique. Sont autorisées dans cette zone, les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ainsi que leurs entrepôts et les annexes liées aux activités économiques. En outre, les habitations de gardiennage sont également autorisées. Les zones UY sont cadrées sur les deux zones d'activités (zone artisanale du Voyer et zone artisanale des Savrons) et sur les unités foncières des entreprises consommatrices d'espaces (comme le supermarché). A noter que la carrière fait l'objet d'un classement particulier en secteur NG.

10	<p><u>Hauteur maximale des constructions :</u> secteurs UA, UB : constructions : 10 m à l'égout de toiture annexes : 4 m à l'égout de toiture secteur UC : constructions : 7 m à l'égout de toiture annexes : 3 m à l'égout de toiture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de conserver l'unité et l'harmonie des constructions au cœur du tissu bâti existant - Assurer une bonne intégration des constructions nouvelles dans leur environnement immédiat
11	<p><u>secteurs UA, UB, UC :</u> aspects extérieurs des constructions : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site. Hauteur maximale des mouvements de terrains de 50 cm. clôtures : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm. <u>secteur UY :</u> Hauteur maximale des mouvements de terrains de 50 cm. Clôtures pleines interdites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles au cœur du bâti. - Assurer une bonne harmonie d'ensemble dans le bourg - Privilégier le recours aux essences locales
12	<p><u>secteurs UA, UB, UC :</u> habitat individuel : 2 emplacements habitat collectif : 2 places de stationnement par logement constructions à usage commercial ou de services : 1 place de stationnement par tranche entière de 50 m² de surface de plancher constructions à usage artisanal : 1 place de stationnement par tranche entière de 80 m² de surface de plancher</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des normes de stationnement selon les besoins des logements et des activités.
13	<p><u>secteurs UA, UB, UC :</u> Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales. <u>secteur UY :</u> Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains.

2.2 - les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser - dites zones AU - correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones 1AU correspondent à des zones qui, d'une manière générale, disposent à leur périphérie immédiate des équipements suffisants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. « *Les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone* ». Ainsi, « *Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement* » (article R. 123-6 du Code de l'urbanisme).

Les zones 2AU correspondent à des zones pour lesquelles, d'une manière générale, les équipements existants à leur périphérie immédiate sont insuffisants. Ainsi, leur ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. Ce sont des réserves foncières, elles ne sont donc pas réglementées car sans objet.

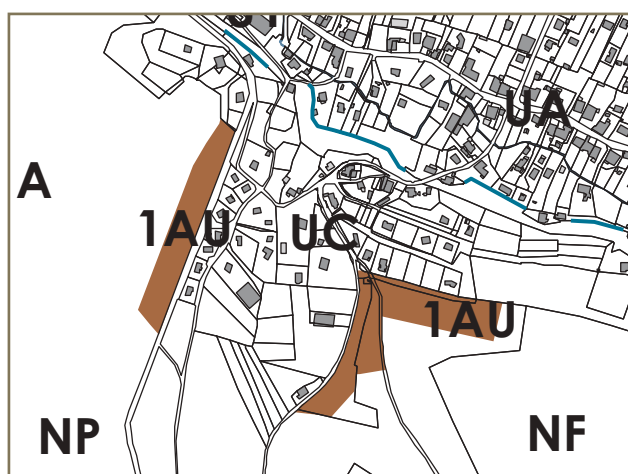
Les zones AU couvrent une surface de 6.05 ha - 5.02 ha en 1AU et 1.03 ha en 2AU - qui se divise en 3 secteurs :

1. La zone 1AU « Le Tambois » couvre une surface de 1.9 ha. Cette zone fait l'objet d'une OAP*. Ce site se divise en 3 espaces libres géographiquement proches au cœur du bâti. Le site est contigu à la voie ferrée et au cimetière. Il est destiné à accueillir de nouvelles habitations. Ce secteur est correctement desservi par les réseaux. Une voie nouvelle est prévue d'être créée, celle-ci est reprise par un emplacement réservé.



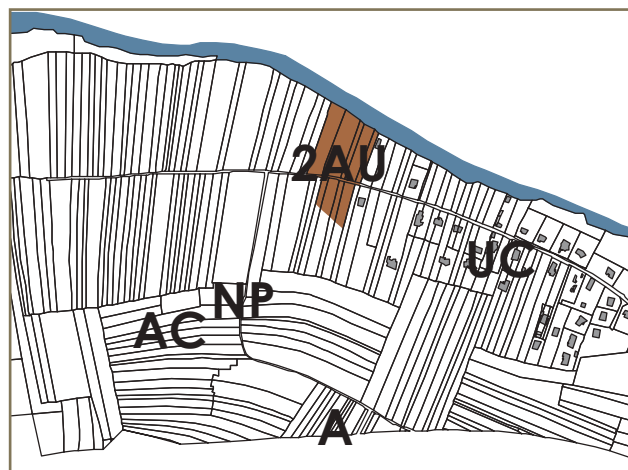
la zone 1AU Le Tambois

2. La zone 1AU « Grand Côte » couvre une surface de 3.61 ha répartie en deux secteurs appartenant à la commune de POUXEUX. Cette zone est destinée à accueillir de nouveaux habitants. Ce site se localise en épaisseur des constructions pavillonnaires construites récemment sur la partie haute du tissu bâti. Toute cette zone AU est constituée par des terrains viabilisés dont les travaux ont été réalisés en même temps que ceux du lotissement communal voisin. Ce secteur est actuellement mis en valeur par des terres cultivées. Il est également touché par les marges de la ZNIEFF de type I « gîte à chiroptères de Pouxoux » définie en avril 2013. Par conséquent, la commune devra se rapprocher des services compétents pour tout projet d'aménagement afin de prendre en compte les particularités de ce secteur. A noter que la commune de Pouxoux a déjà fortement investi pour la protection des chiroptères sur son territoire par l'intermédiaire de l'achat du Fort d'Arches pour une surface de 5 ha qui conservera son caractère naturel.



la zone 1AU Grand côte

3. La zone 2AU à « Bazimpré » au nord-est du territoire couvre une surface de 1.03 ha. Cette surface se trouve dans le prolongement des habitations construites de part et d'autre de la rue de Bazimpré. Ce secteur n'est pas desservi par les réseaux. La commune a la volonté de viabiliser ce secteur sur le long terme. Un emplacement réservé est défini pour élargir la voie et créer un espace de retournement afin d'assurer un passage aisé des véhicules de défense incendie. Ce secteur est actuellement mis en valeur par des espaces boisés.



la zone 2AU Bazimpré

Toutes ces AU - zones 1AU et 2AU - se localisent donc en continuité ou enserrées au cœur des zones urbaines. Celles-ci elles contribueront ainsi à renforcer la densification du bâti, suivant des aménagements réfléchis et programmés à court, moyen et long termes pour ces zones. La zone au « Tambois » est concernée par une OAP* (voir chapitre correspondant). La délimitation des zones AU vise essentiellement à répondre à la prévision des besoins de la commune en termes de logements, d'équipements et de diversification des fonctions urbaines.

AU		
Articles	Règlement	Justifications
3	<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévision de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour</p> <p>Voies automobiles ouvertes à la circulation d'une largeur minimale de 5 m.</p>	<p>- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes</p>
4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	<p>- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.</p>
6	<p><u>implantation des constructions nouvelles</u> : en retrait minimum de 3 m des emprises publiques et voies publiques ouvertes à la circulation.</p>	<p>- Distance réduite par rapport à la limite de l'emprise publique afin d'optimiser la ressource foncière</p> <p>- Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle</p>

7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : en limite séparative ou respectant un retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m. Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	- Promouvoir une logique de densification dans ces futurs nouveaux quartiers - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF
10	Hauteur maximale de l'habitat individuel : 7 m à l'égout de toiture Hauteur maximale des annexes : 3 m à l'égout de toiture	- Caractéristiques adaptées aux termes de l'OAP, d'une part et de la vocation résidentielle de ces nouveaux secteurs
11	<u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site. Hauteur maximale des mouvements de terrains de 50 cm. <u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.	- Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles - Assurer une bonne harmonie d'ensemble avec le reste du tissu bâti - Privilégier le recours aux essences locales

2.3 - les zones agricoles (A)

Les zones agricoles - dites zones A - recouvrent des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La délimitation de la zone A tient compte :

- ✓ de la valeur agronomique des terrains déterminée sur la base des informations transmises par les agriculteurs,
- ✓ de la localisation des sites d'exploitation par rapport aux zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de la réciprocité des périmètres de recul (50 ou 100 m pour les exploitations soumises au règlement sanitaire départemental suivant le type d'élevage et 100 m pour les installations classées pour la protection de l'environnement) au titre de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- ✓ de la volonté communale de classer une grande partie des espaces agricoles en zone A en raison de la vocation agricole affirmée du territoire communal.

La zone agricole regroupe :

- ✓ le secteur A - 173.24 ha - qui correspond aux terres de meilleure valeur agronomique destinées à l'activité agricole et dans lequel toutes les occupations et installations du sol de toute nature sont interdites, à l'exception des clôtures.
- ✓ le secteur AC - 28.50 ha - qui correspond de manière générale aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir les constructions, installations ou utilisations du sol liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Ce secteur est centré sur les sites d'exploitation existants de manière suffisamment lâche pour permettre aux exploitants agricoles de construire de nouveaux bâtiments sur leur site ou d'étendre les unités existantes tout en limitant le phénomène de mitage au cœur des espaces agricoles. Une seule habitation de gardiennage est autorisée par exploitation agricole, à condition qu'elle se situe entre 50 et 100 m des bâtiments agricoles et sous réserve que la présence de personnes soit nécessaire au regard de la nature de l'activité agricole et de son importance.

Rappelons que les nouveaux sites agricoles devront respecter une distance de 200 m avec les zones

U et AU dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCOT* des Vosges Centrales.

Un secteur AC a été défini au sud de Bazimpré bien qu'il n'existe pas de site agricole dans ce secteur. Ce choix permet d'anticiper et de répondre aux besoins d'un agriculteur de POUXEUX qui ne pourra pas mettre aux normes ses bâtiments actuellement enserrés dans le bâti, et qui devra délocaliser son exploitation. A noter que ce secteur est éloigné de plus de 200 m de la zone AU (cf. mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales).

La zone A (secteur A+AC) couvre une surface de 201.74 ha.

A		
Articles	Règlement	Justifications
3	<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie.</p>	<p>- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes</p>
4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation doit être assurée par un autre dispositif technique.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, sauf pour les bâtiments et installations agricoles. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	<p>- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.</p>
6	<p><u>implantation des constructions nouvelles</u> : secteur AC : constructions à usage agricole : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 m. habitation et ses annexes : retrait de 5 m minimum</p>	<p>- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet</p>
7	<p><u>implantation des constructions nouvelles</u> : secteur AC : constructions à usage agricole : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 m. habitation et annexe : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 m. Retrait de 35 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier</p>	<p>- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet - Respect des prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin Meuse et de l'ONF</p>
10	<p><u>secteur AC</u> : <u>Hauteur maximale des constructions</u> : Habitation : 7 m à l'égout de toiture Annexe à l'habitation : 3 m à l'égout de toiture Constructions à usage agricole : 12 m au faitage</p>	<p>- Modulation de la hauteur des bâtiments suivant leurs vocations</p>

11	<p><u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site.</p> <p><u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles en respect avec la vocation agricole de la zone - Privilégier le recours aux essences locales
13	<p>Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus.</p> <p>Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.</p> <p>Les bâtiments à usage agricole devront être paysagèrement intégrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recours aux essences locales - Permettre une meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles

2.4 - les zones naturelles et forestières (N)

Les zones naturelles - dites zones N - regroupent des secteurs, équipés ou non, à protéger soit en raison :

- ✓ de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique,
- ✓ de l'existence d'une exploitation forestière,
- ✓ de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N (N+NC+NF+NG+NL+NP) couvre une surface de 1079.23 ha.

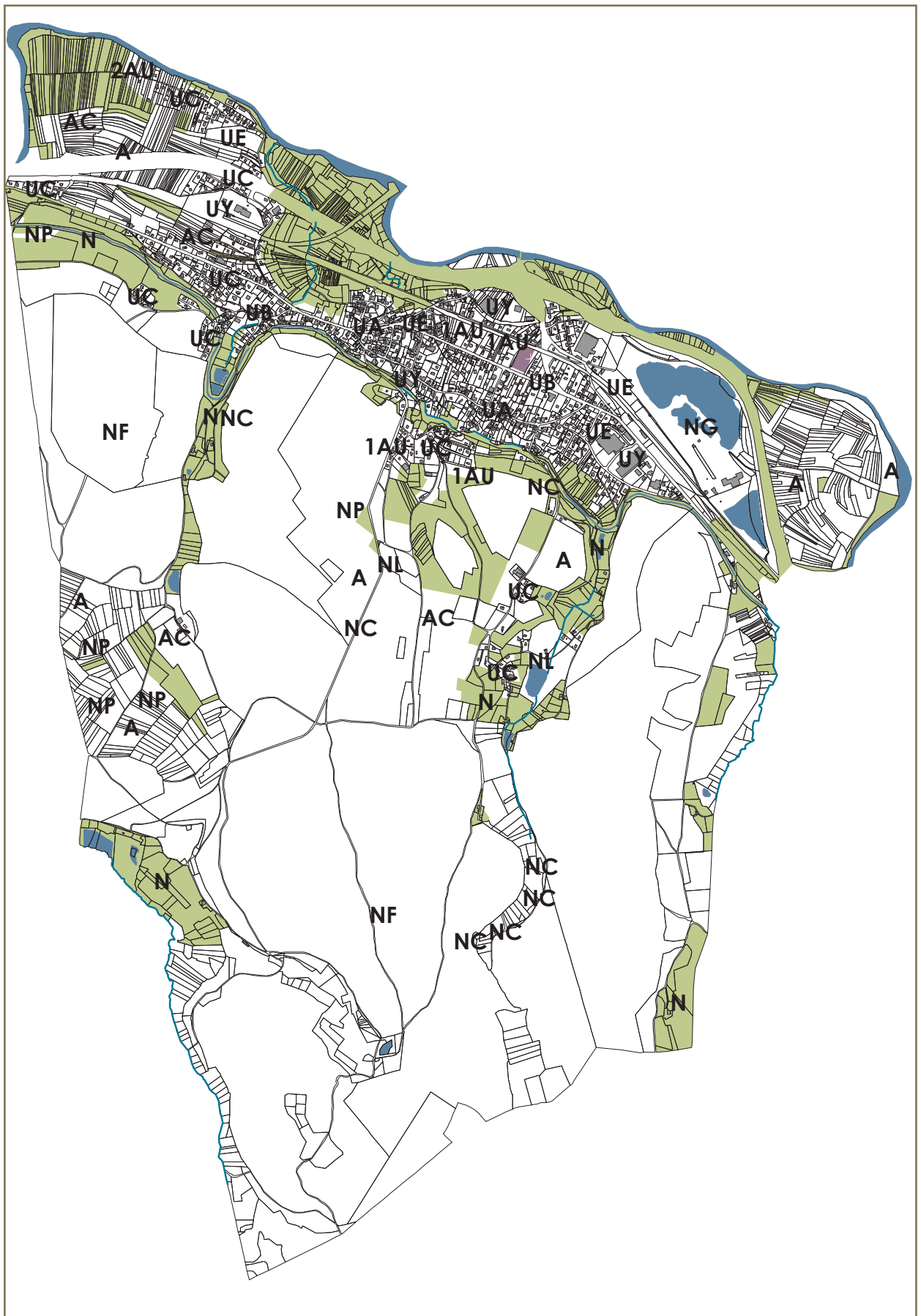
Dans la zone N - et suivant la vocation des différents secteurs - les constructions nouvelles sont interdites. Seules les extensions des constructions et l'édification d'annexes à l'existant sont autorisées pour éviter le mitage au cœur des espaces naturels pour respecter l'urbanisation locale sous la forme d'un habitat groupé. La réglementation de l'implantation et de la morphologie des abris et des annexes sur la parcelle de projet permettra de ne pas porter atteinte à la qualité des sites et des paysages d'une part, et d'autre part, de limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones naturelles et forestières. En outre, la hauteur des constructions et des annexes est modulée suivant la vocation des bâtiments.

La zone N est divisée en plusieurs secteurs :

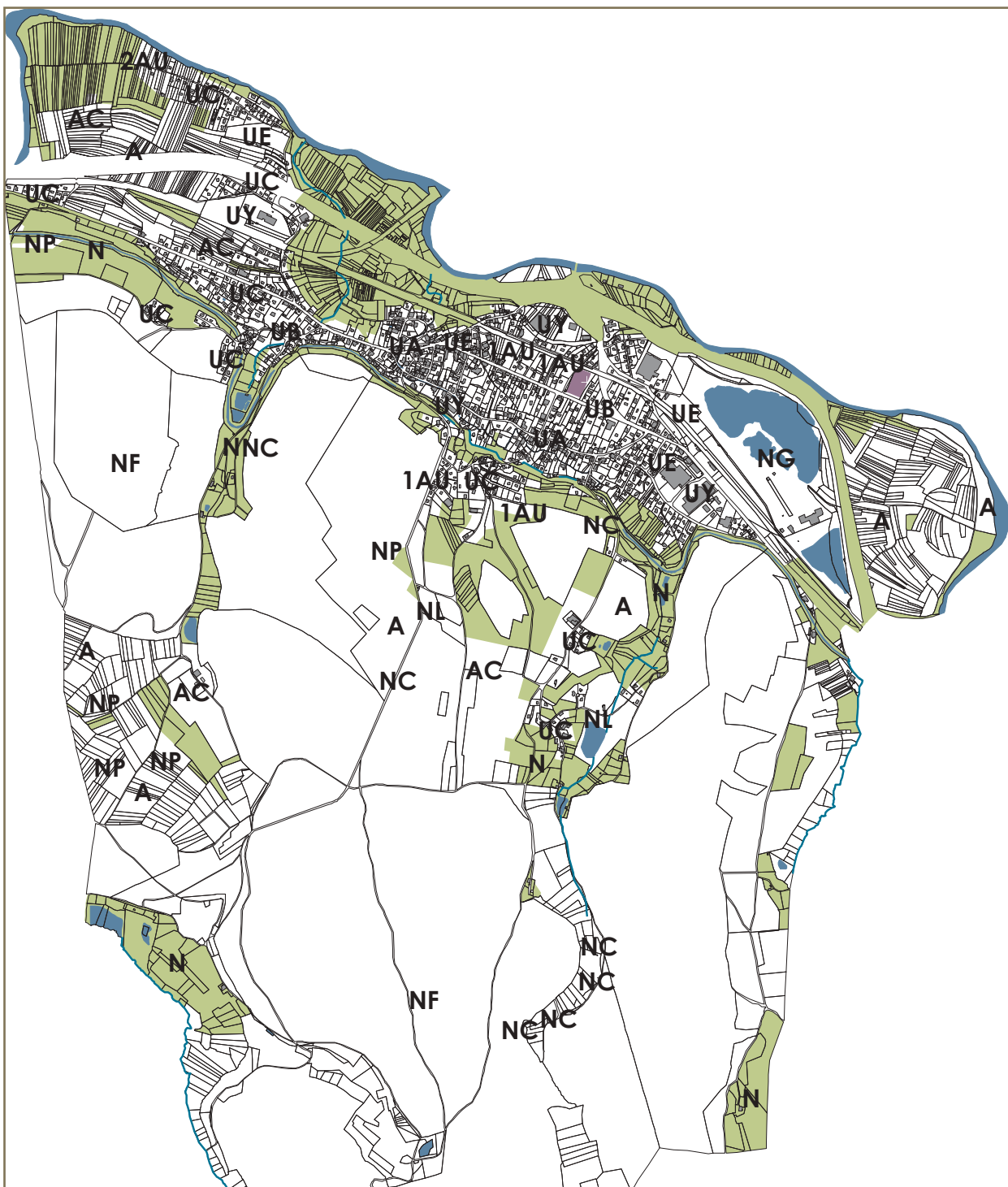
Le secteur N - 247.49 ha - correspond essentiellement à des espaces occupés par des prairies et aux espaces boisés le long des cours d'eau. A noter que certaines habitations - plus ou moins excentrées du tissu bâti - figurent en secteur N.

Seuls sont admis dans ce secteur :

- ✓ les clôtures
- ✓ les extensions des constructions à usage d'habitation dans la limite de 50% de l'emprise au sol,
- ✓ la construction des annexes non habitées aux constructions avec une emprise au sol maximale de 40 m² avec 3 m de hauteur maximale à l'égout de toiture
- ✓ les abris de stockage avec une emprise au sol maximale de 40 m² avec 3 m de hauteur maximale



la zone N



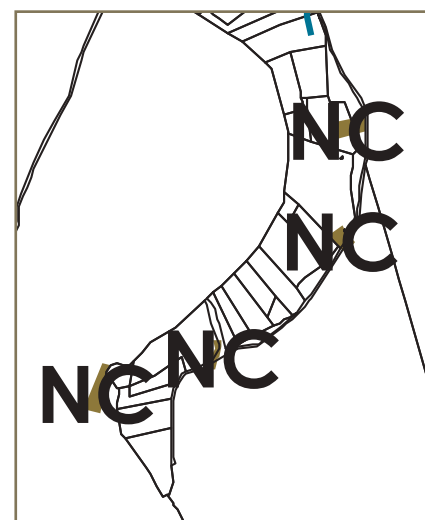
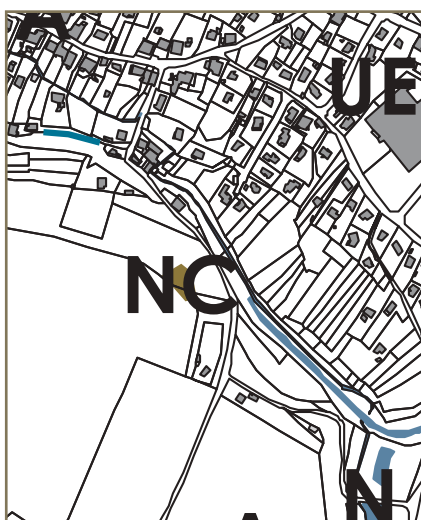
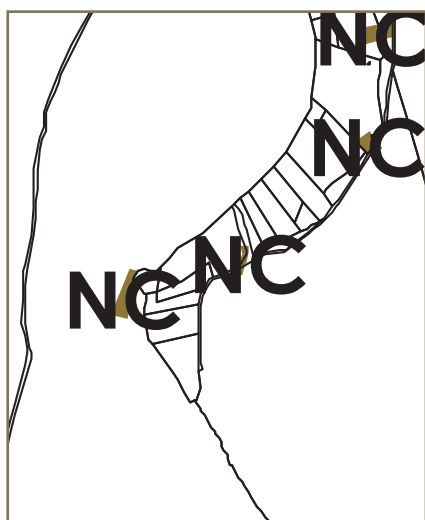
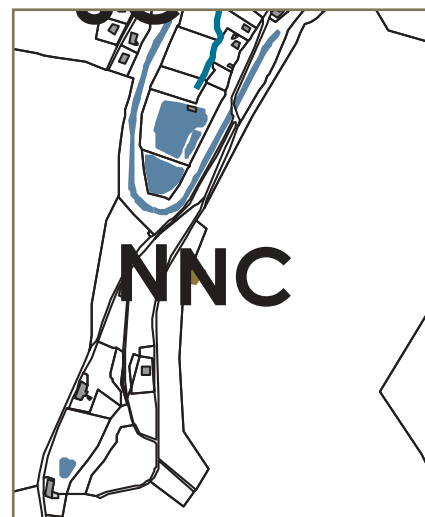
le secteur N

à l'égout de toiture

- ✓ les abris de jardins avec une emprise au sol maximale de 30 m² avec 3 m de hauteur maximale à l'égout de toiture
- ✓ l'élevage à caractère familial
- ✓ Les abris pour animaux fermés sur trois côtés avec une emprise au sol maximale de 50 m² avec 3 m de hauteur maximale à l'égout de toiture
- ✓ Les abris de pêche avec une emprise au sol maximale de 20 m² avec 3 m de hauteur maximale à l'égout de toiture
- ✓ Les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liées aux occupations et installations

en lien avec le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey.

Le secteur NC - 0.53 ha - correspond aux espaces de protection des périmètres de captages immédiats pour l'alimentation en eau potable. Seules sont autorisées les activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau.



les secteurs NC

Le secteur NF - 772 ha - correspond aux massifs forestiers qui occupent la zone de transition avec le plateau de la Vôge, dans la moitié sud du territoire communal. Cette zone abrite les activités de sylviculture et d'exploitation forestière qui autorise :

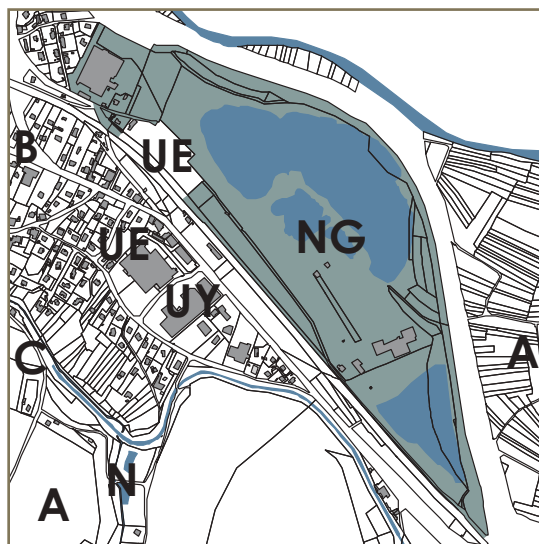
- ✓ les constructions et installations à condition d'être liées à l'exploitation forestière.
- ✓ les abris de chasse d'une emprise au sol maximale de 50 m² avec 4 m de hauteur maximale à l'égout de toiture.



le secteur NF

Le secteur NG - 40.36 ha - qui regroupe les espaces qui se destinent à l'extraction et au stockage du gisement lié à l'exploitation de la carrière et qui peuvent accueillir les installations nécessaires au bon fonctionnement de cette activité. Aussi, sont autorisés :

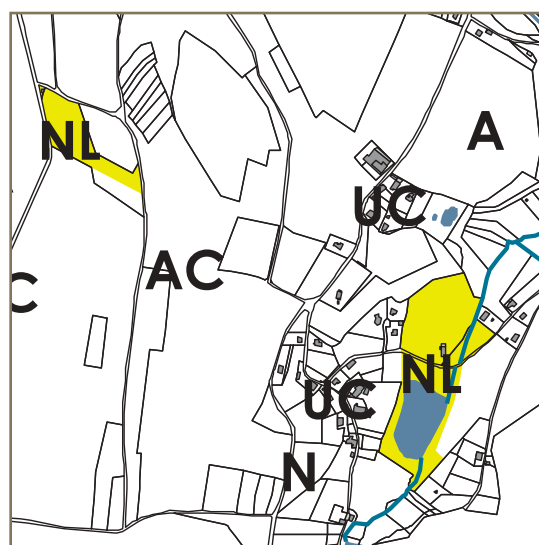
- ✓ les exhaussements et affouillements nécessaires à l'activité d'extraction des gisements,
- ✓ les équipements nécessaires aux activités de maintenance, d'extraction et de transports liés à l'extraction des gisements.



le secteur NG

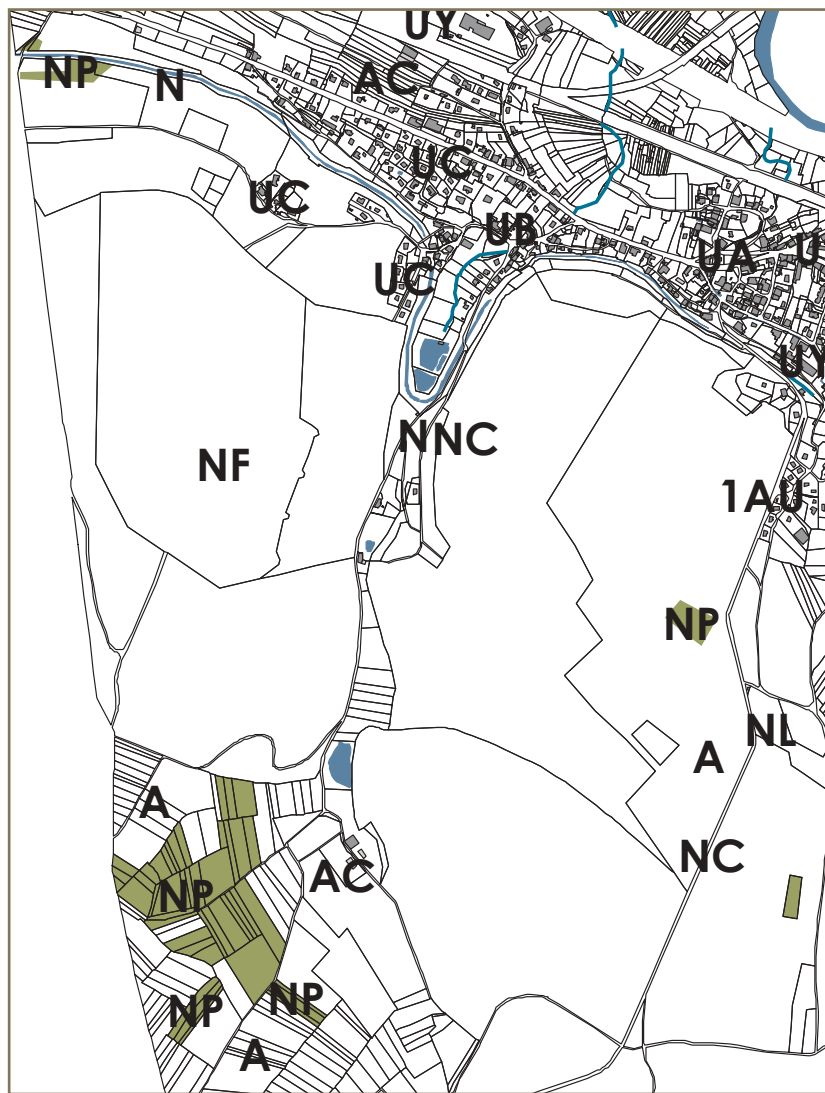
Le secteur NL - 6.09 ha - qui regroupe les espaces qui se destinent à recevoir des activités de loisirs, récréatives et sportives, ouvertes au public et les annexes qui leurs sont liées. Ce secteur est calé sur le terrain de moto-cross d'une part, et d'autre part, sur l'emprise foncière de l'étang et des bâtiments appartenant au comité d'entreprise d'EDF.

Les abris liés à la vocation de loisirs de la zone sont admis dans ce secteur avec une emprise au sol maximale de 40 m² avec 4 m de hauteur maximale à l'égout de toiture.



le secteur NL

Le secteur NP - 12.75 ha - qui regroupe les espaces et les éléments naturels à préserver d'un point de vue paysager et environnemental. Ceux-ci ponctuent les espaces agricoles ouverts et entrent dans la composition de la trame verte. Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits dans ce secteur, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.



le secteur NP

N	Articles	Règlement	Justifications
3		<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie.</p>	<p>- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes</p>
4		<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation doit être assurée par un autre dispositif technique.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, sauf pour les bâtiments et installations agricoles. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	<p>- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.</p>

6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : avec un recul minimal de 5 m	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet - Réglementer l'implantation et la morphologie des abris et des annexes de manière à ne pas porter atteinte à la qualité des sites et des paysages
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> : <u>secteurs N, NF, NL</u> : retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 5 m. <u>secteur NG</u> : retrait de 10 m Retrait de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer l'implantation et la morphologie des abris et des annexes de manière à ne pas porter atteinte à la qualité des sites et des paysages
9	extension des constructions existantes dans la limite de 50% de l'emprise au sol. annexes à l'habitation, abris de stockage : 40 m ² abris de jardin : 30 m ² abris pour animaux et abris de chasse : 50 m ² abri de pêche : 20 m ² abris liés à la vocation de loisirs : 40 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre des extensions des constructions existantes - Limiter l'emprise au sol des annexes afin de limiter l'artificialisation des sols dans la zone N
10	annexes à l'habitation, abris de jardin, abris de stockage, abris pour animaux, abri de pêche : 3 m à l'égout de toiture abris de chasse et abris liés à la vocation de loisirs : 4 m à l'égout de toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Modulation de la hauteur des bâtiments suivant leurs vocations - Favoriser une meilleure intégration des constructions nouvelles afin de minimiser leur impact
11	<u>aspects extérieurs des constructions</u> : les constructions et les extensions doivent permettre une bonne intégration dans le site. <u>clôtures</u> : hauteur maximale de 1.5 m sur rue et 2 m en limite séparative. Interdiction des clôtures pleines. Haie vive privilégiant les essences locales ou tout dispositif à claire voie. Hauteur maximale du mur bahut de 50 cm.	<ul style="list-style-type: none"> - Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles - Privilégier le recours aux essences locales
13	Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recours aux essences locales

tableau récapitulatif des surfaces

zones		surfaces (m ²)	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)
U	UA	202267 205477	20,23 20,54	147,91	10,31
	UB	498593	49,86		
	UC	481873	48,19		
	UE	74545 71335	7,45 7,13		
	UY	221871	22,19		
AU	1AU	50208	5,02	6,05	0,42
	2AU	10282	1,03		
A	A	1732402	173,24	201,74	14,06
	AC	285041	28,50		
N	N	2474920	247,49	1079,23	75,21
	NC	5343	0,53		
	NP	127490	12,75		
	NF	7719984	772,00		
	NG	403649	40,36		
	NL	60892	6,09		

2.5 - les spécificités graphiques

Outre les zones du PLU, le document graphique comporte des éléments plus spécifiquement et ponctuels qui se surimposent aux zones et qui impliquent des prescriptions complémentaires au règlement.

Pour la commune de POUXEUX, il s'agit :

- ✓ des emplacements réservés
- ✓ de plusieurs espaces boisés classés
- ✓ des zones humides
- ✓ des secteurs inondables
- ✓ des marges de recul acoustique appliquées aux différentes voies de circulation : 250 m de part et d'autre des routes départementales 157 et 159
- ✓ des marges de recul d'inconstructibilité de 75 m à partir de l'axe de la RN 57

les emplacements réservés

Les emplacements réservés donnent la possibilité, à la collectivité bénéficiaire de cette réserve, de préempter des terrains bâtis ou non pour la réalisation d'équipements à vocation d'intérêt général.

En vertu de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, le PLU peut *fixer* « les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ». « Les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1-5 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité. » (Article R.123-10 du Code de l'urbanisme)

Le PLU* définit 23 emplacements réservés (*voir annexe du PLU*). Il s'agit essentiellement de projets d'élargissement de voirie.

les espaces boisés classés

Les boisements jouent un rôle indispensable dans la préservation des équilibres naturels et dans la variété des paysages. La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 confirme leur importance comme élément constitutif de la trame verte et de la trame bleue. Outre le classement en zone naturelle ou agricole, le PLU* permet de classer certains éléments en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Il peut s'agir de « bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement en [EBC] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » Il est également

interdit de les défricher. Les coupes et abatages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Les EBC* correspondent à la ripisylve qui longe le ruisseau de Genêmont et le canal d'alimentation du lac de Bouzey ; sur une largeur de 10 m de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau - pour son rôle de corridor écologique (trame bleue) et pour le rôle avéré de la ripisylve dans la qualité des eaux.

les zones humides

Une étude recensant les zones humides a été menée en parallèle de la mise en place du PLU*. Celle-ci a inventorié et hiérarchisé les secteurs humides présents à proximité des zones urbaines et à urbaniser. Celles-ci sont reportées sur le document graphique sous la forme d'une trame particulière.

Le règlement graphique et écrit classe l'ensemble des sites concernés en zone N de manière à leur conserver leur caractère naturel en dehors de toute artificialisation des sols, conformément aux prescriptions du SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse.

les secteurs inondables

La commune est concernée par le PPRI* de la Moselle amont dont l'emprise est reportée sur le document graphique du PLU.

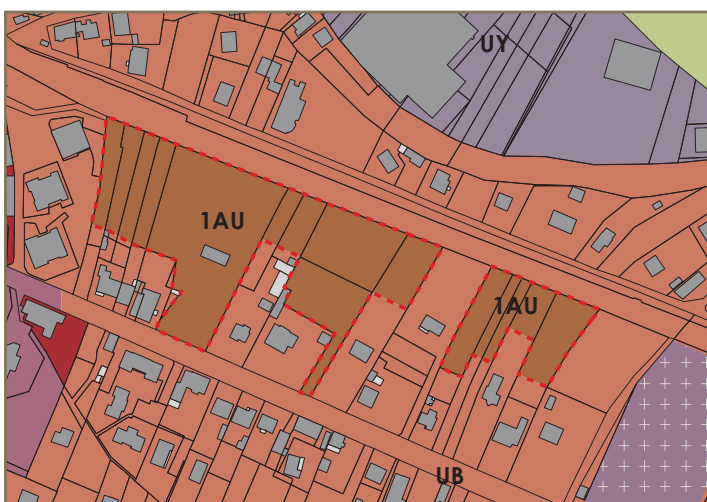
3 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L123-4-1 du code de l'urbanisme définit l'objet des orientations d'aménagement et de programmation. Celles-ci comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP* sont opposables au tiers.

Une OAP* porte sur le secteur du Tambois, à proximité de la voie ferrée et du cimetière. Celle-ci a pour objectifs :

- D'investir un espace foncier important en cœur d'îlot sur le centre-ville de POUXEUX.
- De faire perdurer un cœur d'îlot « vert », lieu particulier d'une biodiversité, en lien avec les vergers et chemins ruraux préexistants.
- De promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace.
- D'assurer une mixité sociale au sein des quartiers d'habitations par l'installation de typologies de logements variés et permettre à de nouvelles familles de s'installer mais aussi aux anciens habitants de POUXEUX de trouver un logement adapté à leur besoin actuel
- De tisser des liens avec les équipements de proximité existants permettant aux habitants de se retrouver et de générer du lien social.
- De réaliser des logements en développant une typologie plus dense de la maison individuelle à l'image du patrimoine bâti ancien caractéristique du village rue.
- D'offrir des espaces extérieurs à investir à chaque habitant ; que ce soit jardin, potager, parc, jeux...
- De favoriser les déplacements doux sur le centre bourg, en lien avec les nouveaux quartiers résidentiels et l'arrêt SNCF de POUXEUX.
- De gérer l'impact de la voiture au cœur de la structure urbaine par un traitement concentré et paysager des aires de stationnement.
- De développer des aménagements urbains à fort caractère paysager et maîtriser leur impact dans le paysage communal.



localisation du secteur concerné par l'OAP



OAP

4 - COMPATIBILITE DU PLU

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L121-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même code » (article L123-1-9 du code de l'urbanisme).

a. le SCOT* des Vosges Centrales

Le SCOT des Vosges Centrales a été approuvé le 10 décembre 2007. Il fixe des orientations qui doivent être respectées par le territoire qu'il couvre.

Le SCOT* des Vosges Centrales a estimé un potentiel constructible de 31.01 ha pour la commune de POUXEUX sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2006. A cette estimation doit être déduite la surface consommée dans la commune depuis cette date qui s'élève à 4.1 ha.

Le PLU* de POUXEUX prévoit une ouverture potentielle à la construction de 13.8 ha - ce qui est inférieur au potentiel constructible défini par le SCOT* - et qui se répartit comme suit :

- ✓ 3.7 ha en zone urbaine sous la forme d'extension ou d'espaces libres compris en cœur même du bâti (seules les surfaces de plus de 2000 m² ont été comptabilisées pour les espaces libres, il n'y a pas de seuil minimal de surface pour les extensions qui sont calculées à partir du premier m²)
- ✓ 5 ha en zone 1AU
- ✓ 1 ha en zone 2AU

Toutes ces surfaces sont dédiées à l'accueil résidentiel.

PRINCIPES GÉNÉRAUX	PRINCIPES PRÉCIS POUR LE TERRITOIRE	INTÉGRATION DANS LE PLU
Principes de développement résidentiel	- Limites de l'urbanisation à respecter	- Les limites de l'urbanisation préconisées par le SCOT* des Vosges Centrales ont été respectées ne permettant pas ainsi d'étendre les zones urbaines ou à urbaniser au-delà des limites préconisées.
Objectifs de mixité sociale	- Objectif de mixité de l'habitat de 20% de logements locatifs conventionnés dans les logements créés	- Prise en compte dans les réflexions notamment dans le cadre de l'OAP* et du PADD*
Principes d'organisation des déplacements	- Mention de la ligne ferroviaire et de la gare	

temporaires ou permanentes pour 1,4 ha et de la végétation arbustives pour 0,5 ha et fait face à une autre zone déjà urbanisée par du logement individuel. Le projet pour cette zone est donc de profiter de l'aménagement réalisé (route et réseaux) en 2009-2010 pour permettre à la commune d'accueillir de nouveaux habitants.

Par ailleurs, la commune a fait valoir que les possibilités d'extension de son urbanisation étaient limitées sur son ban communal : présence de la vallée de la Moselle, de forêts (830 ha environ soit 58 % du ban communal) et de zones agricoles sensibles. De plus, la municipalité n'a pas fait le choix d'une ouverture démesurée de ses surfaces urbanisables (13,7 ha sur les 31 ha préconisés par la fiche de calcul du SCoT). Le blocage de cette zone vis-à-vis de l'urbanisation contraindrait la commune à ouvrir à l'urbanisation d'autres secteurs, vraisemblablement des espaces agricoles sensibles, moins intéressants d'un point de vue urbanistique (plus éloignés, plus consommateurs d'espace, moins bien équipés)

Les espaces naturels sensibles présents sur la commune sont quant à eux strictement protégés par le projet de P.L.U.

La commune de Pouxieux a fait l'acquisition en 2011 du Fort d'Arches (espace naturel sensible pour les chiroptères) afin que cet espace soit strictement protégé tant d'un point de vue patrimonial que pour la sauvegarde de la biodiversité démontrant ainsi sa préoccupation environnementale.

L'impact du projet d'extension de lotissement est estimé comme faible (la surface impactée concerne 1,9 ha sur les 742 ha au total pour cette ZNIEFF de type I soit 0,3 %). S'il s'avérait qu'il soit plus important qu'estimé ci-dessus, la commune est prête à engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place une gestion adaptée pour la biodiversité sur d'autres espaces en sa possession à titre compensatoire.

b. le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse

Le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse a été approuvé le 27 novembre 2009. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations en matière de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

<p>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</p>	<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? La commune possède-t-elle des informations ? Témoignages ? Photographies ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulées de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p>– La commune est touchée par le PPR^I* de la Moselle amont (servitude de type PM1) dont le périmètre est reporté sur le document graphique du PLU. Ces secteurs sont classés en zone N ou A pour demeurer en dehors de toute artificialisation des sols</p> <p>– Les zones humides ont été reportées sur le document graphique. Ces secteurs sont classés en zone N</p> <p>– La seule étude disponible est l'étude menée par le SCOT* des Vosges Centrales concernant les inondations liées au ruissellement</p> <p>– Il n'existe pas de digues dans la commune de POUXEUX / Pas de mesures particulières</p> <p>– L'étude menée par le SCOT* des Vosges Centrales concernant la prévention des risques d'inondations liées au ruissellement des eaux pluviales fait état d'un ressenti d'une fois tous les de ans des problèmes de ruissellement. Le risque est considéré comme un aléa moyen à POUXEUX.</p>
<p>Comment la préservation des risques est-elle considérée ?</p> <p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p>	<p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p>	<p>– Le PPR^I* de la Moselle amony et les zones humides sont reportés sur le document de zonage.</p> <p>– L'article 7 du règlement précise dans toutes les zones qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau.</p> <p>– Le territoire communal ne figure pas dans un bassin versant à fort risque.</p> <p>– L'article 4 de toutes les zones prévoient des mesures pour que tout projet ne fasse pas obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni n'augmente les ruissellements. Tout projet doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain et elles pourront être utilisées pour d'autres usages.</p>
<p>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle en eau est-il limité ?</p> <p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p>	<p>– La commune n'est pas concernée</p> <p>– Pas de dispositions particulières</p>	

<p>Quels sont les moyens mis en oeuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le déséquilibre entre ressources et rejets n'est pas avéré - L'article 4 du règlement du PLU précise que les constructions et les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances. - Les constructions et les aménagements doivent être conçus de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain. Elles pourront également être réutilisées pour d'autres usages.
<p>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</p> <p>Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?</p> <p>Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?</p> <p>Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 7 du règlement de toutes les zones précise qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau. - Une étude complémentaire au PLU* a été menée pour inventorier et hiérarchiser les zones humides présentes aux abords des zones urbaines et à urbaniser. Celle-ci est jointe dans les annexes du dossier de PLU. - Ces zones humides sont reportées sur le document graphique et elles sont toutes classées en zone N dans laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée.
<p>La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La ripisylve du ruisseau de Genémont et du canal d'alimentation est classée en EBC* - L'article 7 du règlement précise dans toutes les zones qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau.
<p>Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 7 du règlement précise dans toutes les zones qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et à moins de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées. - La ripisylve du ruisseau de Genémont et du canal d'alimentation est classée en EBC* - Les zones humides sont reportées sur le document graphique - Un secteur NP est défini pour contribuer à la préservation des corridors biologiques
<p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 4 du règlement prévoit que toute construction ou installation susceptible de générer des eaux usées ne pourra être autorisée que si elle est raccordée à un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire quand il existe. Dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé avec la prévision de la possibilité d'une mise hors circuit. - Un pré-traitement pourra être exigé quand le réseau ne peut pas admettre la nature des effluents
<p>Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 4 du règlement prévoit que toute construction ou installation soit raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. L'alimentation par puits, forage ou tout autre dispositif d'approvisionnement est interdit dans les zones U et autorisé dans les zones A et N

5 - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU* « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats » (article R123-2 du code de l'urbanisme).

a. évaluation des incidences des orientations du PADD

Orientation 1 : conserver un territoire dynamique tout en maîtrisant son développement urbain

objectifs	incidences	traductions dans le PLU
Privilégier une logique de densification adaptée au territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Accueil de nouveaux habitants à POUXEUX – Limitation de l'étalement urbain et la consommation sur les espaces agricoles et naturels – Prise en compte des contraintes existantes sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> – Définition d'une nouvelle zone urbaine qui privilégie le comblement des espaces libres présents au cœur du bâti – Report des contraintes sur le document graphique (ex : PPRI, zones humides)
Définir des secteurs dédiés aux activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien et pérennisation des activités économiques existantes – Carence en terrains communaux pour l'installation de nouvelles activités sur le territoire communal – Estimation de la fin de l'exploitation de la carrière à moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> – Dispositions réglementaires pour assurer une bonne cohabitation d'ensemble entre vocation économique et vocation résidentielle. – Définition d'un secteur UY – Le PLU* n'anticipe pas une extension de la carrière / les secteurs visés conservent leur caractère agricole et naturel
Pérenniser les activités agricoles sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien et pérennisation des activités agricoles – Limitation de la consommation sur les espaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> – Définition d'une zone A étendue avec un sous-secteur AC spécifiquement dédié aux activités agricoles – Respect des périmètres de recul réciproque entre les bâtiments agricoles et les bâtiments occupés par des tiers – Un développement urbain qui limite la consommation sur les espaces agricoles et naturels

Orientation 2 : conserver un bourg dynamique à mi-chemin entre Épinal et Remiremont

objectifs	incidences	traductions dans le PLU
Conforter l'offre en équipements	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien et renfort de l'offre en équipements, services et commerces de proximité sur le territoire – Remise en état des liaisons douces entre les équipements et amélioration de la desserte en cœur de bourg – Connexion avec les sentiers de nature 	<ul style="list-style-type: none"> – Définition d'un secteur UE pour les équipements et NL pour les activités de loisirs – Emplacements réservés destinés à l'élargissement ou la création de voies nouvelles

Maintenir une mixité des fonctions urbaines	– Rôle de pôle fédérateur du centre bourg qui répond aux besoins des habitants	– Mixité des fonctions urbaines dans toute la zone U
Favoriser les déplacements multimodaux	– Renforcement de l'attractivité du territoire – Valorisation des différents modes de transport alternatifs à la voiture – Remise en état des liaisons douces entre les équipements et amélioration de la desserte en cœur de bourg	– Dispositions réglementaire pour une pratique sécurisée – Emplacements réservés destinés à l'élargissement ou la création de voies nouvelles

Orientation 3 : renforcer la qualité paysagère et environnementale

objectifs	incidences	traductions dans le PLU
Faire de la préservation des paysages un gage de qualité du territoire	– Préservation des grandes composantes paysagères du territoire – Maintien des espaces comme supports d'activités économiques et de loisirs	– Définition d'un zonage qui respecte les occupations du sol actuel – Mesures de préservation des paysages (EBC, TVB, reculs,...)
Œuvrer pour la préservation de la biodiversité locale	– Préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques	– Mesures de préservation des paysages (EBC, TVB, reculs,...) – Maintien des zones inondables et des secteurs humides hors de toute urbanisation
Impulser une réflexion sur la place du « végétal » dans les aménagements urbains	– Maintien de petits « poumons verts » en cœur de bâti – Maintien de coupures vertes à chaque extrémité du bâti	– Inclusion d'un volet paysager dans l'OAP – Réglementation des espaces libres et espaces verts (article 13 du règlement) – Un zonage qui limite l'étalement urbain et permet de conserver des continuités écologiques

b. prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement

Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace

Rappelons que le PLU* de POUXEUX retient une ouverture potentielle de 13.6 ha dont 4 ha sont réparties au cœur des zones urbaines et 5.73 ha correspondent aux différentes zones AU. Ce nouveau potentiel constructible raisonnable permettra de répondre aux besoins futurs de la commune de renouveler, d'accueillir et de rajeunir la population tout en permettant une croissance modérée des effectifs.

Le PLU* prévoit une gestion économe de l'espace privilégiant une démarche de densification (notamment dans le cadre de l'OAP*, limitant ainsi l'étalement urbain et la consommation sur les espaces agricoles (point suivant).

A noter que les zones à urbaniser ont été localisées et déterminées en fonction de plusieurs critères :

- l'absence de risques (naturels, technologiques) et de nuisances (olfactives, sonores...),
- la préservation de l'activité agricole (terres de meilleure valeur agronomique, réciprocity des périmètres de recul,...),
- la préservation des espaces naturels d'intérêt,
- l'imbrication ou la contiguïté avec le tissu bâti existant,
- la proximité des équipements et des commerces et services de proximité,
- l'accessibilité (desserte routière, modes de déplacement doux),

- la valorisation et l'économie des ressources naturelles (eau, énergie, mutualisation des réseaux existants ou à créer, exposition à l'ensoleillement...).

Concernant les activités économiques, le PLU* prévoit de conforter les entreprises existantes - dans et en dehors des zones d'activités. Un périmètre spécifique est calé sur l'unité foncière de la carrière. Le PADD* mentionne que cette activité n'aura pas la possibilité de s'étendre, ce qui aurait entraîné une consommation sur des espaces agricoles et naturels.

Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles

Les choix retenus par le PLU* vont, de fait, conduire à une consommation sur les espaces agricoles - pour une surface de 1.7 ha - et sur les espaces naturels - pour une surface de 2 ha.

Les espaces agricoles sont préservés dans le cadre du PLU* par la définition d'une zone A étendue spécifiquement dédiée aux activités agricoles. De manière plus particulière, un secteur « agricole constructible » (AC) regroupe les constructions et les installations liées aux activités agricoles. Ces enveloppes, calées sur chaque site d'exploitation - sont suffisamment lâches pour permettre aux exploitants de concrétiser leurs projets futurs.

En outre, les choix proposés pour le développement futur de POUXEUX tiennent compte des périmètres de recul réciproque qui s'appliquent entre les bâtiments agricoles et les bâtiments occupés par des tiers.

Préserver la biodiversité

La troisième orientation du PADD* vise à « renforcer la qualité paysagère et environnementale » du territoire communal en œuvrant pour la préservation de la biodiversité et en intégrant des traitements paysagers dans les aménagements urbains.

La préservation de la biodiversité sera assurée par :

- ✓ la conservation du caractère naturel du territoire communal par la définition d'une zone N étendue (1093.61 ha) dans laquelle les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celles liées à la vocation de la zone (ex : exploitation forestière en NF). A noter néanmoins que les nouveaux sites agricoles pourront s'installer en zone N du moment qu'ils respectent une distance de recul minimal de 200 m par rapport aux zones urbaines ou à urbaniser.
- ✓ le maintien des grandes masses forestières protégées de toute urbanisation (secteur NF). Elles constituent à elles seules un continuum écologique particulier
- ✓ le maintien des boisements relais implantés au cœur des espaces agricoles ouverts sous la forme de bosquets et de haies. Tous ces éléments sont classés en secteur NP dans lequel toute occupation et utilisation des sols sont interdites.
- ✓ les secteurs humides existants aux abords du bâti ont été reportés sur le document graphique et classés en zone N de manière à les préserver de toute urbanisation. Il en est de même pour les zones impactées par les risques d'inondations (report sur le document graphique du PPRI* de la Moselle amont).
- ✓ Les corridors boisés le long du canal d'alimentation et du ruisseau de Genémont par le biais d'un classement en EBC*, ce qui assure une protection stricte n'autorisant qu'un entretien de ces espaces et interdisant, par voie de conséquence, leur destruction (article L130-1 du code de

l'urbanisme).

En outre, concernant le secteur 1AU « Les Clos » qui s'étend sur une faible proportion de la ZNIEFF de type I « Gite à chiroptères de Pouxieux », la commune s'est engagée à mettre en place des mesures compensatoires lors de l'aménagement futur de ce site. De plus, la municipalité s'est déjà investie dans la préservation de l'habitat de ces espèces protégées, notamment en rachetant le fort d'Arches.

Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

Les choix opérés dans le PLU* de POUXEUX favorisent la densification du tissu bâti plutôt que l'étalement urbain. Ces mesures incitent donc à la limitation des déplacements automobiles intra-villageois et des nuisances qui y sont liées. Par ailleurs, un habitat plus groupé (Cf. OAP*) permet d'économiser les dépenses énergétiques liées aux bâtiments eux-mêmes de la même manière qu'il permet de limiter les circulations automobiles et les nuisances induites.

Enfin, les choix retenus en matière de déplacement urbain - et en particulier le développement des modes de déplacement doux - ont pour objectif de limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liées, dans un contexte où l'automobile est aujourd'hui le mode de transport le plus utilisé par les habitants de POUXEUX malgré la présence d'un arrêt SNCF sur le territoire.

Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le PLU* ne peut qu'encourager l'usage de ressources énergétiques renouvelables à titre individuel. Ainsi, le règlement du PLU* favorise l'emploi des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être mis en place (ex : éléments de rappel de l'article 11 en annexe du règlement, bonne implantation des bâtiments - en lien avec l'ensoleillement - préconisée dans l'OAP*...).

d. évaluation des incidences natura 2000

Une évaluation des incidences Natura 2000 - selon les principes des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement - détermine les incidences que pourrait avoir le PLU* de POUXEUX sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Le territoire communal n'est pas concerné par un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont celui de la « confluence Moselle-Moselotte » (FR4100228) et de « l'étang et tourbière de la Demoiselle » (FR4100207).

Au vu des choix retenus par le PLU* de POUXEUX, celui-ci ne portera pas atteinte à ce site Natura 2000 en raison :

- de sa situation géographique en amont du territoire d'études,
- de la conservation du caractère rural du territoire dont la majorité de la surface est classée en zone A ou N dans lesquelles les nouvelles constructions sont interdites, à l'exception des équipements répondant à un intérêt collectif et des constructions liées aux activités agricoles en zone AC et aux exploitations forestières en zone NF,
- de la définition d'une extension mesurée de l'urbanisation qui privilégie le comblement des espaces libres au cœur du bâti et la reconquête d'une friche industrielle.

e. indicateurs du PLU

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi du PLU. Il permettra à la commune de faire le bilan de son dossier au travers de plusieurs indicateurs définis ci-après.

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. » (article L123-2-1 du code de l'urbanisme)

INDICATEURS	EXPLICATIONS	SOURCES
Répondre à l'objectif de croissance de la population communale	La population communale est de 1974 habitants en 2009. <u>Objectif</u> : Une croissance de +10% à l'horizon des 20 prochaines années, soit à l'accueil de 198 nouveaux habitants.	Statistiques communales INSEE
Taux de construction annuel	Indicateur complémentaire au précédent Pour répondre à l'objectif de croissance de la population communale	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+analyse des demandes et des refus)
Consommation sur les espaces naturels et agricoles	Les lois ENE et de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoient une limitation de la consommation sur les espaces agricoles et la densification du bâti. Le SCOT définit des objectifs de densité qui peuvent être repris (12 logements/ha pour individuel, 25/ha pour les logements groupés ; 60% d'habitat individuel et 40% d'habitat groupé).	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+analyse des demandes et des refus) Voire la mise en place d'un observatoire du foncier / Carte MAJIC 2
Maintien du niveau des logements sociaux	Indicateur visant à maintenir la proportion de logements sociaux au sein du parc de logements / maintenir un taux égal ou supérieur à 20%	Statistiques communales INSEE
Profil des ménages accueillis	Indicateur dans la perspective de privilégier le public jeune (rajeunissement de la population communale) et les familles en vue de maintenir les effectifs scolaires	Statistiques communales (enfants scolarisés, nombre de naissances / an) INSEE

Index

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

EBC : Espace Boisé Classé

ENE : Engagement National pour l'Environnement

ENS : Espace Naturel Sensible_

EPFL : Etablissement Public Foncier de Lorraine

GES : Gaz à Effet de Serre

HLL : Habitation Légère de Loisirs

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National des Appellations d'Origine

INSEE : Institut National de la Statistique et d'Etudes Economiques_

MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

ONF : Office National des forêts

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAV : Opération Programmée d'Amélioration des Vergers

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU : Plan local d'Urbanisme

PMR : Personne à Mobilité Réduite

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SDANC : Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

STH : Surface toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue_